

18
19

1D 204.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Ville de THIONVILLE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2021

Le présent registre, contenant 230 pages, a été côté et paraphé par
Monsieur le Maire de la Ville de THIONVILLE.

A THIONVILLE, le 1^{er} septembre 2022.



[Handwritten signature]

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 9 février 2021

Sous la Présidence M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, Mme FATIS, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KOUKI, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. WELTER, M. TSCHIERSCH, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. BERTIN avait donné pouvoir à M. PELINGU avant son arrivée au point n°6.

Absent(s) : M. HELFGOTT est arrivé au point n°6.

M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN, M. MERTZ

Excusé(es) : Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme ZANONI.

Secrétaire : Mme PELLICORI assistée de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire, M. DUFFOURC, Directeur Général des Services, Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général, M. FONTAN, Directeur du Service Commun des Systèmes d'Information, assisté de M. Jérôme ROMANELLI.

La séance est ouverte à 18h10.

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 15 février 2021

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations.
- 2 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants.
- 3 - Communication de M. le Maire : vente de biens réformés.
- 4 - Communication de M. le Maire : mises en location intervenues en 2020.
- 5 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2020.
- 6 - Commission consultative communale de la chasse : désignation d'un nouveau membre.
- 7 - Garantie d'emprunt à VILOGIA pour la construction en V.E.F.A. de 11 logements sis route de Metz, domaine Salve.
- 8 - Garantie d'emprunt à LOGIEST pour l'acquisition de 25 logements sis avenue Clemenceau.
- 9 - Service Commun des Affaires Juridiques : avenant à la convention constitutive du service.
- 10 - Contrat de Ville : avenant de prorogation à la convention avec les bailleurs pour l'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.
- 11 - Centre Funéraire Municipal : modification des tarifs.
- 12 - Associations culturelles : attribution des subventions 2021.
- 13 - Prise en charge de défraiements intervenant dans le cadre d'actions culturelles.
- 14 - Association "La Ludothèque" : attribution d'une subvention de fonctionnement.
- 15 - Association "Les Grands Chênes" : attribution d'une subvention relative aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (B.A.F.A.) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.).
- 16 - Renforcement du dispositif "Bourses au Permis de Conduire" et évolution du règlement d'attribution pour l'année 2021.
- 17 - Résiliation de la Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.
- 18 - Distribution publique d'électricité : conventions de servitude entre ENEDIS et la Ville.
- 19 - Autorisation d'une vente d'un véhicule sur le site Agorastore.
- 20 - Incorporation dans le domaine public communal de l'impasse des Genêts.
- 21 - Incorporation dans le domaine public communal de la rue Camille du Gast.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 15 février 2021

- 22 - Dénomination d'une nouvelle voirie : chemin de Sainte-Anne.
- 23 - Acquisition d'un terrain, rue Maréchal Joffre.
- 24 - Acquisition d'un terrain, chaussée d'Amérique.
- 25 - Cession des immeubles bâtis situés 17 et 19, chemin des Bains : annulation des délibérations du Conseil Municipal.

1 - Communication de M. le Maire : renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations.

Conformément à la délégation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant délégation au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les adhésions aux associations dont la Ville est membre et dont le détail figure ci-dessous ont été renouvelées pour l'année 2020.

Associations concernées	Cotisations 2020 Montant en euros
Association Française des Cinémas Art et Essai (A.F.C.A.E.)	1.645,00
Fédération Départementale des Maires de Moselle (F.D.M.M.)	200,00
Association des Cinémas Indépendants de l'Est (A.C.I.E.S.T.)	15,00
Réseau Français des Villes Santé	466,00
Association des Amis des Universités de Lorraine	30,00
Conseil National des Villes et Villages Fleuries (C.N.V.V.F.)	450,00
Association des Villes Marraines	1.655,84
Association des Maires de France (A.M.F.)	6.887,00
Association Nationale des Elus en charges des Sports (A.N.D.E.S.)	464,00
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et Environnement - Moselle (C.A.U.E.)	5.000,00
Association Mosellane d'Enseignement Scientifique, Technique et Economique (A.M.E.S.T.E.)	92,00
Association des Maires de l'Arrondissement de Thionville Est et Ouest	200,00
Mission Opérationnelle Transfrontalière (M.O.T.)	3.300,00
Total	20.404,84

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants.

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 4 juillet 2020 (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A) pour les marchés non formalisés.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présente communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

3 - Communication de M. le Maire : vente de biens réformés.

L'Assemblée Communale est informée qu'il a été procédé à la vente de gré à gré, pour l'année 2020, via la plateforme de ventes aux enchères mise en place par la Ville, des biens suivants :

Type	Date d'acquisition	Autorisation de vente par délibération (le cas échéant)	Acquéreur	Montant en T.T.C.	Date de vente
Tondeuse auto-portée AMAZONE	2004		Mme Anja HIJZEN	4 816,00 €	27/10/2020
Broyeur de branches	2005		AQTRA SAS	2 588,00 €	28/10/2020
NISSAN CABSTAR 648BQN57	29/11/2006	10/07/2020	SARL NEGOCE AUTO	7 725,00 €	26/11/2020
FIAT DUCATO 789BWD57	07/12/2007		AUTO FIGARO	3 617,00 €	04/12/2020

Le montant total des ventes s'élève à 18.746,00 € T.T.C.

La mise en vente de la tondeuse autoportée AMAZONE n'a pas fait l'objet d'une délibération préalable d'autorisation de mise en vente car l'estimation de base de cet équipement était de 500,00 € T.T.C.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

4 - Communication de M. le Maire : mises en location intervenues en 2020.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée Communale est informée des locations suivantes, intervenues depuis janvier 2020 :

- à compter rétroactivement du 7 octobre 2019,
 - et jusqu'au 31 octobre 2020, de terrains situés chemin des Bains et servant dans le cadre du montage de la passerelle de l'Europe, au profit de la société DEMATHIEU-BARD, moyennant une indemnité d'occupation de 800,00 € (convention annulant et remplaçant la précédente) ;
- à compter du 1er janvier 2020,
 - et jusqu'au 31 mars 2020, d'un logement situé 15, rue Général-Mangin, à Mme Mireille STOQUERT, moyennant une redevance mensuelle de 500,00 € ;
 - et jusqu'au 30 juin 2020, d'un logement situé 11, rue de la Perdrix (rdc), à Mme Ghislaine DOSDAT, moyennant une redevance mensuelle de 546,00 € ;
 - et jusqu'au 31 décembre 2020, de locaux situés 14, rue des Ecluses, à l'association SOLIDARI'THI, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 300,00 € ;
 - de terrains destinés au parcage de chevaux et situés respectivement à Thionville, Garche et Oeu-trange, au profit de :
 - Mme Pascale GUERY, moyennant une indemnité de 32,21 € ;
 - M. Roger RIES, moyennant une indemnité de 41,38 € ;
 - Mme Sabine MARTINI, moyennant une indemnité de 5,40 € ;
- à compter du 24 janvier 2020,
 - et jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard, de terrains situés à Thionville, au profit de la Société Paul KROELY Animation, moyennant le paiement d'une redevance de 300,00 € ;
- à compter du 13 mai 2020,
 - et jusqu'au 10 novembre 2020, de terrains situés à Thionville-Garche et destinés à la culture, au profit de M. Damien MAX, moyennant le paiement d'une indemnité annuelle de 10,52 € ;
- à compter du 15 mai 2020,
 - et jusqu'au 14 mai 2021, de locaux situés 1A, place de la Gare, à la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" pour une occupation par l'Association Mob d'Emploi ;
- à compter du 1er juillet 2020,

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 15 février 2021

- et jusqu'au 31 décembre 2020, d'un logement situé 11, rue de la Perdrix (rdc), à Mme Ghislaine DOSDAT, moyennant une redevance mensuelle de 551,00 € ;
- et jusqu'au 30 juin 2022, d'un logement situé 2, route du Crève-Coeur, à Mme Anne FAMILIARI, moyennant une redevance mensuelle de 706,75 € ;
- et jusqu'au 30 juin 2022, d'un logement situé 1, rue Aimé-de-Lemud, à Mme Brigitte STELLA, moyennant une redevance mensuelle de 624,23 € ;
- avenant modifiant la surface des locaux loués 9 chemin Sainte-Anne au profit des époux SALMON, la redevance mensuelle passant à 200,00 € ;
- et prolongeant par avenant jusqu'au 31 octobre 2020 au plus tard la mise à disposition de terrains situés à Thionville au profit de la Société Paul KROELY Animation, moyennant une indemnité d'occupation de 240,00 € ;
- et prolongeant par avenant jusqu'au 30 juin 2021 la mise à disposition de terrains situés rue du Vieux-Collège, au profit du Groupe HABITER, moyennant une indemnité d'occupation de 240,00 € ;
- à compter du 1er octobre 2020,
 - et jusqu'au 31 décembre 2020, prolongation exceptionnelle du bail commercial passé avec M. Benjamin LEBLANC, Assurances MMA Thionville-Yutz, moyennant un loyer mensuel de 815,34 € ;
 - et jusqu'au 31 décembre 2020, d'un terrain situé sur une partie de la place Simone-Veil, au profit de la Société B.B.H.T., moyennant une indemnité d'occupation de 30,00 € ;
- à compter du 1er novembre 2020,
 - et jusqu'au 31 août 2021, de terrains situés chemin des Bains et servant dans le cadre du montage de la passerelle de l'Europe, au profit de la Société DEMATHIEU-BARD, moyennant une indemnité d'occupation de 700,00 € ;
- à compter du 11 novembre 2020,
 - de terrains situés à Thionville et destinés à la culture, au profit de M. Christian BIVER, moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 83,96 € ;
 - de terrains situés à Thionville-Garche et destinés à la culture ou à la pâture, au profit de
 - Mme Yvette TERVER, moyennant une indemnité annuelle de 50,37 € ;
 - M. Nicolas TERVER, moyennant des indemnités annuelles de 90,56 € et 51,62 € ;
 - M. Damien MAX, moyennant des indemnités annuelles de 47,91 €, 18,30 €, 10,58 € et 34,34 € ;
 - de terrains situés à Thionville-Koeking et destinés à la culture ou à la pâture, au profit de
 - M. Damien MAX, moyennant une indemnité annuelle de 371,90 €.

L'Assemblée Communale est encore informée que 23 contrats ont été signés pour l'attribution de jardins familiaux sur l'ensemble des sites réservés à cet usage, au prix de 11,00 €/are/an.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 9 et 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

5 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2020.

Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2020, dont un exemplaire est joint en annexe.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

6 - Commission consultative communale de la chasse : désignation d'un nouveau membre.

M. le Maire : La Commission Consultative Communale de la Chasse est un organe consultatif permanent. Elle a vocation à être saisie par M. le Maire sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse et est obligatoirement consultée dans le cadre du renouvellement des baux de chasse communale. Elle est composée notamment de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Par une délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné MM. Laurent WELTER et Jean-Christophe HAMELIN-BOYER. Ce dernier étant démissionnaire de ce poste, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 10 février 2021.

La seule candidature de Mme Manon PELLICORI étant intervenue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Jean-Christophe HAMELIN-BOYER en tant qu'Adjudicateur de Chasse, ne participant pas au vote) :

- désigne Mme Manon PELLICORI, Conseillère Municipale, en tant que membre, appelée à siéger au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

7 - Garantie d'emprunt à VILOGIA pour la construction en V.E.F.A. de 11 logements sis route de Metz, domaine Salve.

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre d'un projet d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.) de 11 logements route de Metz, Domaine Salve à Thionville, VILOGIA sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 25 % le prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour un montant de 1.009.661,00 €.

Les caractéristiques financières, les charges et conditions de ce prêt figurent au contrat annexé au présent rapport.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide
 - d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.009.661,00 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations (C.D.C.), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 114030, constitué de neuf lignes de prêt. Ledit contrat n° 114030 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
 - d'apporter sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- s'engage :
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C. et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - pendant toute la durée du Contrat de Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

8 - Garantie d'emprunt à LOGIEST pour l'acquisition de 25 logements sis avenue Clemenceau.

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre d'un projet d'acquisition de 25 logements type Prêt Locatif Social (P.L.S.) avenue Clemenceau, LOGIEST sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 25 % le prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour un montant de 1.385.814.00 €.

Les caractéristiques financières, les charges et conditions de ce prêt figurent au contrat annexé au présent rapport.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide

PC 29

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 15 février 2021

- d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.385.814.00 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la C.D.C., selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 116559, constitué de quatre lignes de prêt. Ledit contrat n° 116559 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'apporter sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- s'engage :
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C. et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

9 - Service Commun des Affaires Juridiques : avenant à la convention constitutive du service.

Mme RENAUX, Adjointe : Le Service Commun des Affaires Juridiques (S.C.A.J.) a été créé au 1^{er} janvier 2019 entre la Communauté d'Agglomération et les Communes de Thionville et Yutz, cette création ayant été approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018.

La convention constitutive de ce service commun prévoit que les coûts du service commun sont répartis entre les trois collectivités au prorata des équivalents temps plein (E.T.P.) dédiés aux affaires juridiques par chaque entité, lors de la création du service.

La répartition retenue se présente alors de la façon suivante : Communauté d'Agglomération (35,2 %), Thionville (47,6 %) et Yutz (17,2 %).

Comme le permet la convention, il est proposé de faire évoluer la clé de répartition des coûts. Ainsi, à l'instar des trois autres services communs que sont les Ressources Humaines, la Commande Publique et les Systèmes d'Information, la clé de répartition des coûts évoluera chaque année pour tenir compte de la réalité du temps passé par les agents du S.C.A.J. en faveur de chaque entité.

Pour cela, le S.C.A.J. comptabilisera annuellement les "unités de temps" consommées par chaque entité pour ses propres dossiers, étant précisé que l'unité de temps sera égale à 15 minutes.

Les unités de temps relatives aux dossiers communs aux trois entités seront neutralisées pour déterminer la clé de répartition. Ces dossiers sont, en effet, redistribués à chaque entité bénéficiaire, pour une moitié du temps ou un tiers du temps consommé suivant que le dossier traité est transverse à deux ou trois entités.

Pour l'année 2020, la nouvelle répartition est fixée comme suit :

- Communauté d'Agglomération : 47 %,
- Thionville : 31 %,
- Yutz : 22 %.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la révision annuelle de la clé de répartition des coûts du Service Commun des Affaires Juridiques, selon les modalités décrites au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n° 2 à la convention de service commun annexé.

10 - Contrat de Ville : avenant de prorogation à la convention avec les bailleurs pour l'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Mme KIS, Adjointe : L'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) pour les Quartiers prioritaires Politique de la Ville (Q.P.V.) permet aux bailleurs sociaux de financer des actions de cohésion urbaine.

Cet abattement temporaire était maintenu jusqu'en 2020. Il est prolongé dans le cadre du protocole d'engagements renforcés et réciproques et doit faire l'objet d'un avenant spécifique à la convention d'utilisation de l'abattement de la T.F.P.B. dans les quartiers Q.P.V. qui vise à maintenir sa durée jusqu'en 2022.

Les objectifs de cet abattement concerne la qualité du cadre de vie, la cohésion sociale et le développement social.

L'avenant permet de déterminer un programme d'actions à mener au titre de l'utilisation de cet abattement pour les deux prochaines années (2021-2022).

A ce titre, pour les années 2021 et 2022, des problématiques récurrentes ont été retenues afin d'être traitées en priorité ; il s'agit de la sécurité des habitants et la gestion des déchets et encombrants ainsi que les dépôts sauvages.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant de prorogation 2021-2022 à la convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer l'avenant susmentionné.

11 - Centre Funéraire Municipal : modification des tarifs.

M. ALIX, Adjoint : Le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 novembre 2015, a décidé de faire bénéficier les entreprises de pompes funèbres, à titre de compensation pour frais de gestion et à compter du 1^{er} janvier 2016, d'un remboursement correspondant à 1% des sommes effectivement réglées au titre de certaines prestations funéraires au cours de l'année n-1.

En effet, le Centre Funéraire facture ses prestations aux entreprises de pompes funèbres qui se chargent de les répercuter aux familles. Les prestations prises en compte sont les suivantes :

- dépôt de corps en chambre funéraire ;
- dépôt de corps en chambre froide ;
- mise à disposition de la salle de soins ;
- mise à disposition du grand salon ;
- crémations.

Cette disposition est depuis reconduite d'année en année, car inscrite dans les tarifs votés annuellement.

Dans le cadre d'une enquête nationale relative à l'information des consommateurs dans le secteur funéraire, une enquête sur les pratiques commerciales des établissements funéraires a été diligentée en Moselle par la Direction Générale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes.

Il en ressort que cette pratique serait discutable au regard de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, pris en application de l'article L.112-1 du Code de la consommation qui indique que "lorsque l'opérateur de pompes funèbres mandaté par le client fait appel à des entreprises tierces désignées par le client lui-même, le devis précise de plus les noms et qualité de ces entreprises ainsi que le prix des prestations et fournitures assurées par ces dernières pour le montant net facturé, etc...".

Ainsi, les entreprises devraient diminuer de 1% les sommes demandées aux familles pour les prestations énumérées ci-dessus.

De ce fait, ce remboursement de 1% des sommes facturées perd tout son sens et ne peut perdurer puisqu'elle engendre une perte de trésorerie pour les entreprises de pompes funèbres.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de supprimer, à compter du 1er janvier 2021, le dispositif de reversement au profit des entreprises de pompes funèbres correspondant à 1% des sommes effectivement réglées au titre de certaines prestations funéraires au cours de l'année n-1 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

12 - Associations culturelles : attribution des subventions 2021.

M. HELFGOTT, Adjoint : L'accompagnement des associations culturelles dans la mise en oeuvre de leurs projets associatifs respectifs contribue à la réalisation du projet culturel du territoire thionvillois.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 15 février 2021

Pour s'assurer de la convergence escomptée entre, d'une part, le développement et la promotion de l'ambition culturelle portée par chacune des associations et, d'autre part, la mise en oeuvre de la politique culturelle de la Ville, les différentes demandes de soutien présentées sont traitées en référence à une logique de projets.

Seront distinguées :

- les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 14.550,00 € ;
- les subventions au projet (accordées pour aider à la réalisation d'une action spécifique), pour un montant total de 22.500,00 €.

Il est à noter que le versement des subventions de fonctionnement interviendra en totalité après délibération du Conseil Municipal et que les subventions au projet seront versées selon l'avancée desdits projets.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Culture et vie associative" ont été consultées respectivement les 10 et 11 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du versement des montants proposés aux associations figurant en annexe, les crédits étant inscrits au budget 2021, en section de fonctionnement ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

13 - Prise en charge de défraiements intervenant dans le cadre d'actions culturelles.

M. HELFGOTT, Adjoint : Dans le cadre des missions qui lui sont assignées, la Direction de la Culture et ses équipements organisent notamment des conférences, des expositions, des rencontres-débats impliquant des intervenants extérieurs.

Pour la mise en oeuvre de ces actions culturelles, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, dans la limite de crédits spécifiquement inscrits au Budget Primitif 2021, la prise en charge, le cas échéant, des défraiements (transport, hébergement, repas) et des éventuelles rétributions des différents intervenants et partenaires impliqués dans la préparation, l'organisation et le déroulement desdites actions, notamment les auteurs, conférenciers, médiateurs, artistes, journalistes, techniciens.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Culture et vie associative" ont été consultées respectivement les 10 et 11 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour signer les contrats et conventions à passer avec les intervenants et partenaires précités, dans la limite des crédits inscrits à cet effet ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

14 - Association "La Ludothèque" : attribution d'une subvention de fonctionnement.

M. PELINGU, Conseiller Municipal délégué : L'un des objectifs prioritaires de la politique Jeunesse conduite par la Ville est de développer l'offre de loisirs éducatifs en direction des jeunes.

Pour ce faire, la Municipalité souhaite soutenir les actions des associations oeuvrant dans ce domaine.

La Ludothèque a déposé un dossier de demande de subvention de fonctionnement construit autour d'animations et d'ateliers de découverte du jeu. Elle propose ainsi des activités dans les écoles maternelles ou les centres sociaux ainsi que des activités en extérieur. Elle peut également accueillir des personnes en situation de handicap.

Ainsi, et après instruction du dossier présenté par l'Association, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10.000,00 € à l'Association "La Ludothèque".

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le versement d'une subvention de fonctionnement de 10.000,00 € à l'Association "La Ludothèque", les crédits étant inscrits au B.P. 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

15 - Association "Les Grands Chênes" : attribution d'une subvention relative aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (B.A.F.A.) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.).

M. PELINGU, Conseiller Municipal délégué : Au titre du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.), la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) soutient financièrement les formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (B.A.F.A.) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D.).

Selon les modalités actuelles du C.E.J., la C.A.F. verse directement les crédits à la Ville en fin d'année N, pour les formations réalisées lors de l'année N-1.

Lorsque les coûts de formation sont pris en charge par les Centres Sociaux, il appartient à la Ville de reverser les crédits correspondants aux structures concernées.

Les conditions et les modalités de ce reversement sont prévues dans les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (C.P.O.) signées entre la Ville et les centres sociaux.

La Ville rembourse, sur présentation de factures émises au nom de l'association, les frais réels liés aux sessions de formation dans la limite de l'enveloppe annuelle des crédits affectés par la C.A.F. à cette action.

Pour l'année 2019, seule l'association "Les Grands Chênes" a sollicité le soutien financier de la Ville, pour 6 bénéficiaires de formations (4 B.A.F.A. et 2 B.A.F.D.).

Ainsi, conformément à la C.P.O. établie entre le Centre "Les Grands Chênes" et la Ville pour la période

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 15 février 2021

2019-2021 approuvée par une délibération du 27 février 2017, et conformément aux déclarations 2019 du Centre, il est proposé de verser une subvention d'un montant total de 2.910,00 € au Centre "Les Grands Chênes" pour leurs actions en formations B.A.F.A. - B.A.F.D. 2019.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (M. Brian PELINGU et Mme Jacqueline PEZIN, Représentants de la Ville à cette Association, ne participant pas au vote),

- décide le versement d'une subvention de 2.910,00 € à l'Association "Les Grands-Chênes", les crédits étant disponibles au B.P 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

16 - Renforcement du dispositif "Bourses au Permis de Conduire" et évolution du règlement d'attribution pour l'année 2021.

M. PELINGU, Conseiller Municipal délégué : Par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2014, la Ville s'est engagée dans le dispositif "Bourse au Permis de Conduire".

Cette mesure permet d'aider les jeunes thionvillois de 17 à 26 ans à financer leur formation au permis de conduire par l'attribution d'une bourse de 700,00 € en contrepartie de laquelle les bénéficiaires s'engagent à effectuer 70 heures dans un Service Municipal ou une structure partenaire.

En 2020, la crise sanitaire a eu de multiples impacts sur les jeunes et leurs familles : perte de chance en matière de formation et d'accès à l'emploi, diminution des revenus, baisse du pouvoir d'achat, etc...

Dans ce contexte, la Ville souhaite favoriser encore davantage l'accès des jeunes à la formation au permis de conduire, dont le coût moyen est évalué aujourd'hui à 1.800,00 € selon la déclaration du Premier Ministre le 2 mai 2019.

Ainsi, comme annoncé au Conseil Municipal du 18 décembre 2020 et grâce à un partenariat entre la Ville et l'Etat dans le cadre de l'opération "Quartiers Solidaires", il est proposé de porter le montant de la bourse à 1.400,00 € pour les jeunes résidant dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (Q.P.V.).

Le renforcement de ce dispositif s'opèrerait dans le cadre de la convention existante entre la Ville et l'Association Nationale pour la Promotion de l'Éducation Routière (A.N.P.E.R.). De même, cette action serait menée en partenariat étroit avec les structures locales en contact avec le public ciblé (Mission Locale, Aspis-Emergence, Centres Sociaux).

Pour ce faire, il est proposé de modifier le règlement d'attribution de la bourse au permis de conduire afin d'y intégrer ces nouvelles dispositions et d'actualiser notamment les modalités de versement de la bourse (articles 3 et 7). Afin de permettre une présence plus nombreuse des structures partenaires au jury, l'article 6 relatif à sa composition est également modifié.

Le projet de nouveau règlement est joint en annexe au présent rapport.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le renforcement du dispositif "Bourses au Permis de Conduire" tel que décrit dans le présent rapport ;
- adopte le nouveau règlement d'attribution des bourses figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

17 - Résiliation de la Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.

M. le Maire : Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 24 février 2014, le choix de l'Association V.T.F. L'Esprit Vacances comme délégataire de Service Public (D.S.P.) de la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.

L'exploitation du Domaine de Volkrange a débuté le 1^{er} mars 2014 et ce, pour une durée de douze ans, soit jusqu'au 1^{er} mars 2026.

Le délégataire est chargé de la gestion du restaurant, de l'hébergement et d'un bar accessible à tout public, de développer l'attractivité du domaine en investissant dans la communication et la publicité ainsi que des modifications et aménagements de la résidence rendus nécessaires par la réglementation. Il a l'entière charge de l'entretien courant, de la réparation, du nettoyage des installations, équipements et matériels mis à disposition ou acquis ultérieurement.

La rémunération du délégataire est constituée par les ressources que procurent la gestion de l'établissement confiée. Par ailleurs, il verse à la Ville une redevance annuelle d'occupation des installations à hauteur de 100.000,00 € H.T. (valeur 2019 : 102.575,80 €) et un intéressement aux résultats à hauteur de 5 % du chiffre d'affaires total annuel sur la partie supérieure à 1.300.000,00 €, intéressement qui n'a pas fait l'objet d'une mise en oeuvre au cours du contrat.

L'Association V.T.F. a sollicité la Ville pour une résiliation anticipée du contrat de délégation, et ce compte tenu de la crise sanitaire et des résultats négatifs enregistrés depuis plusieurs années dans la gestion du Domaine de Volkrange.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande et de procéder à la résiliation à l'amiable du contrat de cette Délégation de Service Public (D.S.P.) et ce dans les conditions principales suivantes :

- la convention de D.S.P. sera résiliée à compter du 31 mars 2021 ; jusqu'à cette date, ses dispositions continueront à s'appliquer notamment le paiement de la redevance annuelle pour le second semestre 2020 et le premier trimestre 2021 : 80.671,83 € H.T., soit un montant de 96.806,19 € T.T.C. ;
- V.T.F, délégataire, procédera, dans le respect des délais, à la résiliation des contrats antérieurement conclus dans le cadre de l'exploitation du Service ;
- la Ville maintiendra deux salariés du délégataire sur le site à des fins de gardiennage ; ils continueront à occuper leur logement de fonction sous réserve du paiement d'une redevance ;

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 15 février 2021

- la Ville restituera le dépôt de garantie de 30.000,00 € versée par V.T.F., tel que prévu par l'article 19 du contrat de D.S.P. ;
- la Valeur Nette Comptable (V.N.C.) des immobilisations restantes, est estimée à 83.000,00 € au 31 mars 2021. Cette V.N.C. comprend la licence IV exploitée par V.T.F. (15.244,90 €) qui sera cédée à la Ville. L'ensemble des immobilisations, dont la licence IV, seront transférés à la Ville pour un montant convenu entre les parties de 65.000,00 € H.T., soit un montant de 78.000,00 € T.T.C.

Un accord transactionnel viendra reprendre l'ensemble de ces conditions.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la résiliation anticipée du contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.) du Domaine de Volkrange à la date du 31 mars 2021 et dans les conditions prévues au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer le protocole transactionnel afférent à cette résiliation.

18 - Distribution publique d'électricité : conventions de servitude entre ENEDIS et la Ville.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux qui impacteront les parcelles Ville 0081 section DH et 0188 section EA situées chemin des Prés Salés à Garche.

Il s'agit aujourd'hui de conclure avec ENEDIS deux conventions de servitude relatives à cette ligne électrique souterraine.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la passation des conventions jointes en annexe du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

19 - Autorisation d'une vente d'un véhicule sur le site Agorastore.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'autoriser la vente du véhicule réformé cité ci-dessous :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 15 février 2021

Budget	Type	Date d'acquisition	Mise à prix en T.T.C.
VILLE	DACIA DUSTER	10/10/2011	3.500,00 €

Il sera placé sur le site d'enchères Agorastore et le Conseil Municipal sera informé du prix final de la vente.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider la vente du véhicule précité aux conditions précisées dans le rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

20 - Incorporation dans le domaine public communal de l'impasse des Genêts.

Mme ZANONI, Adjointe : La Société Arvic Lotisseur Aménageur a présenté une demande d'incorporation dans le domaine public communal de la voie dénommée impasse des Genêts à Veymerange, lotissement " Le Clos des Viornes " ainsi que des réseaux relevant de la compétence de la Ville.

Cette voie, d'une longueur totale de 58.41 ml, est cadastrée sous la section CA - parcelle n° 977/20 de 4a 16ca.

La reprise de la voirie se fera moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte de vente étant à la charge du vendeur.

Il convient de préciser que la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition et le classement dans le domaine public communal des voiries et réseaux désignés ci-dessus, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

21 - Incorporation dans le domaine public communal de la rue Camille du Gast.

M. TSCHERSCH, Conseiller Municipal délégué : La Société Paul KROELY Animation a présenté une demande d'incorporation dans le domaine public communal de la voie dénommée rue Camille du Gast située dans le secteur Laydecker, comprenant le rond-point, le bassin de rétention, les espaces verts ainsi que les réseaux relevant de la compétence de la Ville. Cette voie a vocation à desservir une zone d'activités et d'habitat.

Les emprises, d'une longueur totale de 281.80 ml, sont cadastrées sous la section 78 - parcelles n° 204/52 de 32a 81ca, n° 205/52 de 4a 89ca, n° 208/52 de 0a 02ca.

La reprise de la voirie se fera moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte de vente étant à la charge du vendeur.

Il convient de préciser que la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition et le classement dans le domaine public communal des emprises et réseaux désignés ci-dessus, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

22 - Dénomination d'une nouvelle voirie : chemin de Sainte-Anne.

M. le Maire : Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Côte des Roses (Côte du Haut), une nouvelle voie a été réalisée dans le prolongement de l'actuel "Chemin de Sainte-Anne" en liaison avec la route du Crève-Coeur.

Il est proposé, pour ce nouveau tronçon, de conserver la dénomination existante :

- **Chemin de Sainte-Anne.**

Lors de ces travaux de voirie, le sentier situé à cet endroit a été supprimé. La dénomination "Descente du Klopp" approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 27 mai 1953 doit donc être abrogée.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'abroger la dénomination "Descente du Klopp" approuvée par une délibération du 27 mai 1953 ;
- approuve la dénomination de la voie telle que proposée dans le présent rapport, matérialisée dans le plan en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

23 - Acquisition d'un terrain, rue Maréchal Joffre.

M. SCHREIBER, Adjoint : Afin de mettre en œuvre la politique d'habitat et d'aménagement d'espaces publics, notamment en créant des coeurs d'îlot végétalisés pour améliorer le cadre de vie et limiter les effets du réchauffement climatique, la Ville souhaite acquérir une parcelle située au centre de l'ensemble immobilier dénommé "Moulin Nouviaire".

La surface d'environ 5a 70ca, à extraire du terrain appartenant à la Société SCCV ECLAT, cadastrée section 21 n° 140 de 11a 24ca, a fait l'objet d'un permis de construire qui a été accordé pour l'édification d'un immeuble de 20 logements d'une superficie de 1.525 m².

Compte tenu de l'avancée du projet développé par la Société et des frais engagés concernant notamment le coût d'acquisition du bien bâti, la démolition de l'immeuble avec désamiantage, la maîtrise d'œuvre, il est proposé d'acquérir la surface au prix de 500.000,00 €.

Cette opération permettra de diminuer la densification de cet îlot et de réaliser un nouvel espace vert accessible aux riverains.

Il est à noter que la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle - Division Domaine a évalué la parcelle à 250,00 € H.T. le m² de surface de plancher.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 9 et 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (M. Jean-Charles LOUIS, n'ayant pas participé à la délibération et au vote), par 30 voix pour (M. le Maire, Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, Mme THIL, M. ALIX, Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, Mme FATIS, M. GANDECKI, Mme KOUKI, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. WELTER, Mme LEREBouLET, M. TSCHIRSCH, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, M. HARAU, Mme PELLICORI) et 2 abstentions (Mme VAISSE et M. NOLLER) :

- décide l'acquisition du terrain aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

24 - Acquisition d'un terrain, chaussée d'Amérique.

Mme RENAUX, Adjointe : La Ville met en location 177 jardins familiaux situés chaussée d'Amérique. Elle souhaite compléter cette offre pour son rôle social, économique et environnemental en achetant des parcelles comprises dans l'emplacement réservé n° T73 à cet effet.

À ce titre, il est proposé d'acquérir le terrain cadastré section 45 n° 96 d'une contenance de 21a 02ca appartenant à M. Axel WASTIAUX, au prix de 20.000,00 € H.T., frais d'acte et d'arpentage à la charge de la Ville.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 9 et 10 février 2021.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 15 février 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition du terrain cadastré section 45 n° 96 aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

25 - Cession des immeubles bâtis situés 17 et 19, chemin des Bains : annulation des délibérations du Conseil Municipal.

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre de la restructuration de la rive droite de la Moselle, la Ville avait sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) en vue du portage foncier permettant notamment l'acquisition des immeubles situés 17 et 19, chemin des Bains.

Le Conseil Municipal, en séances des 18 décembre 2017 et 25 juin 2018, avait autorisé la cession de ces bâtiments par l'E.P.F.L. au profit de la Société DEMATHIEU et BARD IMMOBILIER, moyennant un prix de vente de 1.433.114,79 € T.T.C., en vue de la réalisation de bureaux et d'une résidence d'hébergement.

Suite à la signature d'un protocole d'exclusivité entre les deux parties, la Société DEMATHIEU et BARD IMMOBILIER a réalisé des études de faisabilité qui n'ont pas démontré la validité d'un équilibre économique de cette opération.

Il est proposé à l'Assemblée le retrait de ses délibérations des 18 décembre 2017 et 25 juin 2018.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 9 et 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le retrait des délibérations des 18 décembre 2017 et 25 juin 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 20h55.

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 23 mars 2021

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaients présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX,
M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL
Adjoints ;
Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, Mme FATIS,
M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KOUKI, M. SICHET, Mme
BOUCHERON-ICARD, M. WELTER, Mme LEREBouLET, M. TSCHIER SCH,
M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, M. NILLES, M.
KROB, Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme JEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, M.
NOLLER, Mme PELLICORI
Conseillers Municipaux.

Absent(s) : M. MERTZ

Excusé(es) : M. ALIX a donné procuration à Mme SCHMIT,
Mme MONNIER a donné procuration à M. FELICI,
M. LUXEMBOURGER a donné procuration à M. BIEDER,
Mme HEIN a donné procuration à Mme JEAN.

Secrétaire : Mme PELLICORI assistée de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme
MARTIN Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,
M. DUFFOURC, Directeur Général des Services,
M. MITZNER, Directeur du Développement de Territoire,
Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général,
M. FONTAN, Directeur du Service Commun des Systèmes d'Information, assisté de
M. Jérôme ROMANELLI.

La séance est ouverte à 18h10.

PC

Ordre du jour

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2021.
- 2 - Fixation des taux de fiscalité pour 2021.
3. Action "Cœur de Ville" : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (O.P.A.H.-R.U.) sur le Centre-Ville.
- 4 - Personnel communal - élaboration des lignes directrices de gestion.
- 5 - Personnel communal - instauration d'un forfait mobilités durables.
- 6 - Adhésion au réseau national des arts hybrides et cultures numériques.
- 7 - Rentrée scolaire 2021-2022 : notification des mesures prévisionnelles de carte scolaire.
- 8 - Rentrée 2021 : organisation du temps scolaire.
- 9 - Distribution publique d'électricité : convention de servitude entre la Ville et ENEDIS.
- 10 - Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.
- 11 - Dénomination d'un lieudit route de Metz.
12. Acquisition d'un terrain classé en emplacement réservé, rue du Château d'Eau.
- 13 - Fête foraine : tarifs de stationnement des caravanes d'habitation.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2021.

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2021, dont un exemplaire est joint en annexe.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 25 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2 - Fixation des taux de fiscalité pour 2021.

M. LOUIS, Adjoint : La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

L'évolution des prix à la consommation harmonisée sur un an qui sert à la revalorisation des bases ressort à 0,2% pour 2020 et impactera les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales à ce niveau en 2021.

En outre, la mise en œuvre de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production, entraîne à compter de 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et de taux de fiscalité directe locale.

La loi de finances pour 2020 a ainsi prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation (T.H.) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. A partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recettes, le produit du foncier bâti des départements.

La suppression de la taxe d'habitation (T.H.) sur les résidences principales est effective en 2020 pour 80% des contribuables. Pour les 20% restants, la suppression sera progressive sur 3 ans à compter de 2021, ce qui signifie que la taxe d'habitation pour ces foyers baissera d'un tiers en 2021, puis à nouveau d'un tiers en 2022 et disparaîtra en 2023.

A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La suppression de la taxe d'habitation et le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) aux communes se traduit ainsi à compter de 2021 par un "rebasage" du taux de T.F.P.B.. Pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Les nouveaux taux de référence 2021 de T.F.P.B. ont été transmis par la Direction départementale des Finances Publiques. Ils s'élèvent à 37,26 pour la commune de Thionville. Les Conseils Municipaux pourront décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale), ou choisir un taux supérieur/inférieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale).

Toutefois, le transfert de la T.F.P.B. départementale ne coïncidera pas à l'euro près au montant de la T.H. perdue. La Ville sera en situation de sous compensation. Afin de corriger cette différence, un coefficient correcteur sera déterminé par le rapport entre les recettes d'"avant" et les recettes d'"après". Ce coefficient s'appliquera chaque année au produit de la T.F.P.B. perçu par la commune.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 25 mars 2021.

La Ville souhaite voter un taux égal au taux de référence afin de ne pas augmenter la pression fiscale :

	Taux 2020	Taux 2021	
Taxe d'habitation	23,50%	Suppression de la T.H. uniquement sur la résidence principale (les 20 % restants la voient disparaître progressivement)	
Taxe sur le foncier bâti (part communale)	23,00%	23,00%	37,26%
Taxe sur le foncier bâti (part anciennement départementale)	14,26%	14,26%	
Taxe sur le foncier non bâti	84,90%	84,90%	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI) :

- décide de maintenir les taux d'imposition 2021 à leur valeur 2020 et égal au taux de référence transmis, conformément aux propositions du rapport ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

3. Action "Cœur de Ville" : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (O.P.A.H.-R.U.) sur le Centre-Ville.

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville et la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) sont bénéficiaires du programme national "Action Cœur de Ville". L'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle "Action Cœur de Ville" a ainsi été signé par l'ensemble des parties prenantes le 20 septembre 2020 ; il a pour objet d'acter l'entrée dans la phase de déploiement opérationnel du programme par la mise en oeuvre de 82 actions.

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la mise en oeuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (O.P.A.H. - R.U.). Destinée à faciliter le parcours résidentiel en cœur de ville, elle vise à favoriser la réappropriation des logements vacants et à accompagner les propriétaires dans la réhabilitation.

Elle s'inscrit dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) pour une durée de 5 ans et fait suite à une étude exhaustive de caractérisation de la vacance menée par la C.A.P.F.T. sur le Centre-Ville.

Cette O.P.A.H. - R.U. apporte une réponse opérationnelle aux enjeux suivants :

- requalifier l'habitat dégradé et renouveler les typologies et les formes d'habitat en Centre-Ville ;
- réinvestir le patrimoine bâti vacant et dégradé ;
- lutter contre les situations de mal-logement et d'habitat indigne ;
- lutter contre la précarité énergétique et valoriser le parc existant ;
- accompagner le vieillissement de la population ;
- accompagner les copropriétés fragiles ;
- favoriser l'attractivité du territoire grâce au renouvellement urbain, à la mise en valeur du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie.

Les objectifs quantitatifs globaux de l'opération ont été fixés à 190 logements minimum sur 5 ans, dont 35 logements occupés par leur propriétaire, 55 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés et 100 logements en copropriétés.

Les montants prévisionnels des engagements de chaque partenaire sur la durée totale de la convention sont les suivants :

- A.N.A.H. : 1.837.603,00 € ;
- C.A.P.F.T. : 580.200,00 € ;
- Ville de Thionville : 340.250,00 € ;
 - dans le cadre de l'O.P.A.H. - R.U. :
 - Aides pour les propriétaires occupants pour la lutte contre les logements indignes : 12.750,00 € ;
 - Aides pour les logements pour les propriétaires bailleurs pour la lutte contre les logements très dégradés : 127.500,00 € ;
 - dans le cadre d'actions complémentaires :
 - Campagne de ravalement de façades : 125.000,00 € ;
 - Prime vacance : 75.000,00 €.

La prestation de suivi et d'animation de l'O.P.A.H. - R.U. a été confiée au Centre d'Amélioration de Logement de la Moselle (C.A.L.M.) par la C.A.P.F.T. Il a été missionné pour sensibiliser les forces vives pour le repérage, inciter et convaincre les propriétaires des travaux, les conseiller techniquement, thermiquement et financièrement et les assister administrativement dans le cadre de leurs demandes d'aides.

S'inscrivant comme une action majeure du volet habitat du Programme Action Cœur de ville, la Ville a souhaité adjoindre à cette O.P.A.H.-R.U. deux actions complémentaires, elles aussi d'une durée de cinq ans au sein du périmètre O.R.T.

D'une part, une campagne d'aide au ravalement et/ou à l'isolation des façades sera mise en place pour les immeubles de plus de 30 ans et dont le dernier ravalement de façade date de plus de 10 ans. Elle a pour vocation d'embellir le patrimoine urbain de la Ville, de renouveler l'image du Centre-Ville et d'accroître son attractivité.

- Pour les habitations seules, l'aide accordée est égale à 20% des travaux hors taxes éligibles avec un plafond de subventions de :
 - 1.000,00 € pour les ravalements de façades ;
 - 2.000,00 € pour les ravalements de façades avec isolation thermique.
- Pour les immeubles d'habitation, l'aide accordée est égale à 20% des travaux éligibles avec un plafond de subvention de 1.000,00 € ou 2.000,00 € par logement pour les deux premiers logements situés dans le même immeuble et 500,00 € ou 1.000,00 € de plus par logement dans la limite de 10 logements au total (soit une aide maximale de 6000,00 € à 12 000,00 € pour un immeuble de 10 logements ou plus faisant partie du même bâtiment).

PC
58

D'autre part, l'octroi d'une prime de sortie de la vacance pour la remise sur le marché d'un logement inoccupé depuis plus de deux ans sera également instaurée. Elle concerne les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs. L'objectif quantitatif est fixé à 50 logements avec le soutien financier suivant :

- prime de 500,00 € par logement vacant qui sera occupé au titre de résidence principale ;
- prime de 1.000,00 € par logement vacant qui sera occupé au titre de résidence principale et pour lequel un dossier A.N.A.H. est parallèlement agréé pour financer les travaux.

L'octroi de ces aides n'est pas soumis à l'examen des ressources des demandeurs.

Une commission d'attribution se réunira trimestriellement pour décider des dossiers soutenus par ces aides. Elle sera composée d'un collège de techniciens (C.A.L.M., Architecte des Bâtiments de France, un technicien communautaire, un technicien municipal) et d'un collègue d'élus.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 24 et 25 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI) :

- approuve la mise en oeuvre de la campagne de ravalement et/ou d'isolation des façades ;
- approuve l'octroi d'une prime de sortie de la vacance pour la remise sur le marché d'un logement inoccupé depuis plus de deux ans ;
- approuve les règlements d'attribution de ces deux actions figurant en annexe et représentant pour la Ville un engagement financier pluriannuel de 200.000,00 € ;
- approuve la création d'une Commission d'attribution composée, s'agissant du Collège élu, de 8 Conseillers Municipaux et désigne M. SCHREIBER, Mme FATIS, Mme RENAUX, M. GUEZZI, Mme THIL, M. SICHET, Mme VAISSE et M. BIEDER ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

4 - Personnel communal - élaboration des lignes directrices de gestion.

M. BERTIN, Adjoint : L'élaboration des Lignes Directrices de Gestion (L.D.G.) constitue une nouvelle obligation s'imposant aux Collectivités Territoriales et Etablissements Publics, en application de l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique.

Visant à transformer et simplifier la gestion des ressources humaines de la Collectivité, l'élaboration des L.D.G., encadrée par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires, poursuit les objectifs suivants :

- renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics ;
- renforcer l'égalité professionnelle.

Les L.D.G. constituent dès lors un document de référence, adopté après avis du Comité Technique puis diffusé aux Agents de la Collectivité et accessible par voie numérique, s'articulant en deux axes tels que déterminés ci-après.

AXE 1 - Mise en œuvre d'une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (G.P.E.E.C.) :

La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Sur la base d'un état des lieux des effectifs et pratiques R.H. existantes, il s'agira ainsi de déterminer les orientations de la Ville en termes de gestion des ressources humaines, pour 6 années maximum (G.P.E.E.C., recrutement, mobilité, formation, reclassement professionnel, etc...).

Ce premier axe sera développé dans le courant de l'année 2021, en partenariat avec les représentants du personnel.

AXE 2 - Détermination des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels :

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 219-1265 du 29 novembre 2019, les L.D.G. fixent, en matière de promotion et de valorisation des parcours :

- les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois ;
- les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

La Commission Administrative Paritaire n'étant plus compétente en matière d'avancement et de promotion interne depuis le 1^{er} janvier 2021, il appartient, en premier lieu, à chaque collectivité de déterminer ses propres orientations et critères visant à déterminer les agents à promouvoir au choix.

Dans ce cadre, les L.D.G. doivent préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes.

Ces modalités permettent de prendre en compte les activités professionnelles exercées par les agents, y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale et celles exercées à l'extérieur de l'administration d'origine, c'est à dire dans une autre administration publique, dans le secteur privé, notamment associatif ou dans une organisation européenne ou internationale.

En outre, il est obligatoire d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion et d'avancement de grade, en tenant compte de la part respective de chacun dans le cadre d'emplois et les grades concernés. Il convient donc de s'assurer qu'il n'existe pas de décalage entre les personnes nommées et la part respective femmes/hommes dans le cadre d'emplois considéré.

A noter que les conditions statutaires d'avancement ou de promotion, quotas réglementaires et ratios fixés par la Collectivité demeurent applicables ; les critères ainsi mis en œuvre ont pour objet de départager les agents

promouvables.

La Ville s'est dès lors engagée dans cette démarche, les critères d'appréciation liés à l'avancement de grade, à la promotion interne et à la nomination par voie de concours ainsi que la politique de gestion des ressources humaines menée en faveur de l'évolution professionnelle et de l'accès à des responsabilités supérieures ayant notamment été soumis à l'avis du Comité technique.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 25 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de l'obligation réglementaire que constitue l'élaboration des lignes directrices de gestion ;
- approuve le calendrier de mise en oeuvre tel que précisé au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

5 - Personnel communal - instauration d'un forfait mobilités durables.

M. BERTIN, Adjoint : Dans la lignée de la loi mobilités, pour des transports quotidiens plus faciles, moins coûteux et plus propres, le décret du 9 décembre 2020 met en place le "forfait mobilités durables", pour accompagner les agents des Collectivités Territoriales.

Ces derniers, qu'ils soient fonctionnaires ou agents contractuels, pourront bénéficier, sous conditions du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme "d'un forfait mobilités durables".

Il est, en outre, proposé d'étendre cette possibilité aux personnes à mobilité réduite optant pour un équipement complémentaire type 3ème roue.

Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible est fixé à 100 jours.

Il est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Le montant annuel est fixé à 200,00 €.

L'agent devra déposer une déclaration sur l'honneur auprès de la direction des ressources humaines, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Les agents pourront bénéficier du forfait mobilités durables à condition de choisir l'un des deux moyens de transport pendant un nombre minimal de 100 jours sur une année civile. L'aide sera versée l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

Le versement de cette prime est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Il est proposé la mise en place du forfait mobilités durables suivant les conditions définies par le décret du 9 décembre 2020 avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021, pour un versement effectif en début d'année 2022.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 25 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place du forfait mobilités durables suivant les conditions définies par le décret du 9 décembre 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

6 - Adhésion au réseau national des arts hybrides et cultures numériques.

M. HELFGOTT, Adjoint : Depuis trois ans, la Direction de la Culture, par l'intermédiaire de Puzzle, participe à des groupes de travail entre acteurs du secteur des arts et cultures numériques au niveau régional et national.

L'objectif était d'échanger sur les spécificités de ces projets pour lesquels aucun interlocuteur spécifique n'existe actuellement au Ministère ou dans les Collectivités Locales.

Au mois de mars 2020, le réseau HACNUM, réseau national des arts hybrides et des cultures numériques, a officiellement été créé. Cette association "loi 1901" a pour objet de structurer, organiser et développer un réseau des acteurs et des écosystèmes de ces arts hybrides et ainsi ancrer la culture dans le courant de la transition numérique.

Puzzle étant pleinement impliqué dans ces problématiques, il est proposé que la Ville y adhère afin de pouvoir continuer à participer aux réflexions, à l'organisation du réseau et profiter des actions mises en place (journées professionnelles, séminaires, rencontres, études, etc...). Intégrer ce réseau permettra enfin, d'assurer de la visibilité aux actions de la Ville et de créer de nouvelles synergies.

Il est également proposé de désigner le Directeur adjoint de Puzzle, Thierry BENOIT, comme représentant de la Ville au sein de l'Association, étant entendu que les prises de positions et votes dans le cadre de cette représentation seront soumis à la validation de l'Adjoint à la Culture.

Le coût annuel de cette adhésion est de 500,00 €.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 24 et 25 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Ville au réseau HACNUM, réseau national des arts hybrides et des cultures numériques et le paiement de la cotisation correspondante ;
- désigne le Directeur adjoint de Puzzle, Thierry BENOIT, comme représentant de la Ville au sein de l'Association ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

7 - Rentrée scolaire 2021-2022 : notification des mesures prévisionnelles de carte scolaire.

M. BERTIN, Adjoint : Au niveau départemental, la baisse de la démographie scolaire s'accroît. 428 élèves de moins étaient prévus en 2020. Le chiffre s'est finalement établi à 1.238. Pour la rentrée 2021, 1.277 élèves de moins sont attendus. Les effectifs enseignants pour le département progressent de 6 postes ; malgré ce constat, 150 retraites de postes étaient envisagés. Ils s'établiront à 46 en prenant en considération la baisse des effectifs moyens en maternelle, l'amélioration du temps de décharge des Directrices et Directeurs ainsi qu'un objectif de 24 élèves maximum en G.S., C.P. et C.E.1.

A Thionville, cette évolution démographique est disparate, avec des prévisions d'effectifs de 3.383 élèves permettant de constater des baisses dans des quartiers à faible rotation de population et une pression sur les effectifs dans des quartiers en développement.

M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale a consulté le Comité technique spécial départemental le 11 février et le Conseil départemental de l'Éducation Nationale le 18 février.

Les mesures suivantes ont été adoptées par ces instances :

- école primaire "Beauregard" : attribution d'un 4ème poste maternel, 8ème poste de l'école ;
- école primaire "Les trois villages" : attribution d'un 3ème poste maternel, 8ème poste de l'école ;
- école primaire "Poincaré" : attribution d'un 9ème poste élémentaire, 15ème poste de l'école ;
- école primaire "Basses-Terres" : retrait du 5ème poste élémentaire, 8ème poste de l'école ;
- école primaire "Saint-Pierre" : retrait du 7ème poste élémentaire, 10ème poste de l'école.

Dans l'objectif de scolariser les enfants de G.S., C.P. et C.E.1 dans des classes de moins de 24 élèves, le Directeur académique renonce à modifier le nombre de postes actuels pour les écoles élémentaires de la Côte des Roses et de la Petite Saison sous réserve du maintien des effectifs annoncés.

Le nombre de postes n'est pas modifié également pour les écoles "Les Coquelicots" et "J. Prévert" dont la baisse prévisible des effectifs n'est établie que pour une seule année.

Par ailleurs, certaines écoles où les prévisions d'effectifs ne sont pas stables pourront faire l'objet d'un comptage des élèves à la rentrée, à des fins d'ajustement des effectifs enseignants (Beauregard, Veymerange, Elange, le cas échéant). Les attributions concernent toutes des écoles primaires (maternelle et élémentaire). Aussi, les postes pourront être affectés en maternelle ou en élémentaire en fonction des effectifs réels de la rentrée et de l'organisation pédagogique.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 25 et 26 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de ces mesures prévisionnelles de carte scolaire ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

8 - Rentrée 2021 : organisation du temps scolaire.

M. BERTIN, Adjoint : Depuis la rentrée de 2018, sur le fondement de l'article D.521-12 du Code de l'Éducation, la Ville bénéficie d'une dérogation concernant l'organisation du temps scolaire.

Cette dérogation arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021. Il est, par conséquent, nécessaire de formuler une nouvelle demande.

Deux choix sont possibles :

- demander, à titre dérogatoire, le renouvellement pour une période maximale de trois ans de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours par semaine ;
- adopter le cadre général avec une organisation sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin.

Les vingt conseils d'écoles ont été invités à se prononcer sur le renouvellement du cadre dérogatoire, qu'ils ont unanimement retenu. Les résultats des votes ont été annexés au compte-rendu des Conseils d'Ecoles et transmis à la Ville. Ces documents figurent en annexe du rapport.

Le temps scolaire sera réparti à raison de 3h30 le matin et de 2h30 l'après-midi, soit de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Certaines écoles maternelles éloignées du site de l'école élémentaire auront des horaires décalés de 5 ou 10 minutes pour permettre aux familles de se rendre aux deux écoles à l'entrée ou à la sortie de la classe, sans modifier le volume horaire hebdomadaire de 24h.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 25 et 26 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : M. HARAU, Mme PELLICORI) :

- décide de demander, à titre dérogatoire, à M. le Directeur Académique, Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale, le renouvellement pour une période de trois ans de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours par semaine et ce, à partir de la rentrée 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

9 - Distribution publique d'électricité : convention de servitude entre la Ville et ENEDIS.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite poser un câble basse Tension souterrain sur 127 mètres sur les parcelles Ville, cadastrées n° 111, n° 99 et n° 172, section 62 - allée du Château de Gassion.

Il convient de conclure avec ENEDIS une convention de servitude relative à cet ouvrage.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 23 et 25 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la passation de la convention jointe en annexe au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention précitée.

10 - Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.

M. SCHREIBER, Adjoint : Diverses associations et organismes sollicitent régulièrement la Ville dans le but d'obtenir des terrains ou des locaux pour leurs activités.

Dans ce cadre, les mises à disposition suivantes seraient consenties à titre gratuit aux bénéficiaires ci-après, avec effet :

- rétroactif au 1er septembre 2019,
 - régularisation de la prolongation de la mise à disposition de locaux de 124 m² environ situés 28, rue du Vieux-Collège, au profit de la Section de Thionville et environs de l'Union Nationale des Combattants (U.N.C.) et de la Section de Thionville du Souvenir Français, la convention initiale s'étant achevée le 31 août 2019 ;
- au 1er avril 2021,
 - mise à disposition d'un garage de 19 m² environ situé 15, route de Manom, au profit de l'Association Française de Premiers Répondants ;
 - mise à disposition d'un garage de 18 m² environ situé 7B, rue du Moulin, pour les besoins de l'Association TREMP LIN.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 24 et 25 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la signature des conventions ou avenants correspondants, établies aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

11 - Dénomination d'un lieudit route de Metz.

M. TSCHIRSCH, Conseiller Municipal délégué : Dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. "Europort" réalisée par le Syndicat Mixte Ouvert (S.M.O.) Europort devenu "E-Log'In 4", la création d'un carrefour à feux est nécessaire afin de desservir en sécurité le terrain devant accueillir l'abattoir.

Or, ce type d'aménagement n'est autorisé qu'en "agglomération" sur une voirie départementale.

Afin de concrétiser cet aménagement situé sur la R.D. 953 en limite avec FLORANGE il est proposé de dénommer un lieudit "**PORTE DE GASSION**" eu égard à sa situation géographique en entrée de Ville ainsi qu'à ses possibilités d'accès aux zones d'activités actuelles ou futures dites "de GASSION" - "GASSION NORD" et "GASSION SUD" .

Par rapport au plan routier actuel, il correspond à la zone comprise entre le carrefour à feux de la route de Metz et la rivière.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 24 et 25 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination du lieudit "PORTE DE GASSION", telle que proposée dans le présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

12. Acquisition d'un terrain classé en emplacement réservé, rue du Château d'Eau.

M. SCHREIBER, Adjoint : La Société BATIGERE, propriétaire d'un espace vert situé rue du Château d'Eau, cadastré section 67 n° 152 de 2a 54ca, a proposé à la Ville de s'en porter acquéreur en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

Cette parcelle présente un intérêt pour la Ville car elle est grevée d'un emplacement réservé T 89 destinée à l'aménagement d'un carrefour entre la rue Laydecker, la rue des Frères et la rue du Château d'Eau.

L'acquisition de ce terrain se réaliserait moyennant le paiement de l'Euro symbolique, frais d'acte à la charge du vendeur.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 24 et 25 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'acquisition de ce terrain, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

13 - Fête foraine : tarifs de stationnement des caravanes d'habitation.

Mme ZANONI, Adjointe : Le présent rapport a pour objet une proposition de modification des tarifs applicables aux véhicules d'habitation/véhicules (forfait par foire incluant la fourniture des fluides) adoptés par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Il s'agit de proposer un tarif unique aux forains occupant les 45 emplacements de l'impasse du Viaduc et prochainement les 30 emplacements du Camping des Travailleurs - rue de Verdun.

Ainsi, le tarif proposé de 50,00 € par semaine et par caravane, serait applicable dès le 1^{er} juin 2021, ce qui permettrait à la commune de ne pas être débitrice des frais inhérents à l'exploitation des deux sites précités.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 25 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier les tarifs applicables aux véhicules d'habitation des forains et adopter le tarif de 50,00 €/ semaine/caravane dès le 1^{er} juin 2021 ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 29 mars 2021

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 20h40.

PC

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 13 avril 2021

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, Mme FATIS, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KOUKI, M. SICHET, M. WELTER, M. TSCHIRSCH, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, M. NILLES, M. KROB, M. BIEDER, Mme JEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI

Conseillers Municipaux.

Absent(s) : Mme SCHMITT, M. MERTZ

Excusé(es) : Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à Mme SCHMIT,
Mme LEREBouLET a donné procuration à Mme SCHNEIDER,
M. LUXEMBOURGER a donné procuration à M. BIEDER,
Mme HEIN a donné procuration à Mme JEAN.

Secrétaire : M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,
M. DUFFOURC, Directeur Général des Services,
M. MITZNER, Directeur du Développement de Territoire,
Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général,
Mme IVANOV, Manager du Commerce,
M. FONTAN, Directeur du Service Commun des Systèmes d'Information,
assisté de M. ROMANELLI.

La séance est ouverte à 18h03.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 19 avril 2021

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.
- 2 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistres.
- 3 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.
- 4 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2021.
- 5 - Communication de M. le Maire : modification du guide interne d'achat public.
- 6 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2021.
- 7 - Projet Citézen : conventions d'occupation temporaire du domaine public.
- 8 - Aide financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique : intégration des dispositifs de type "troisième roue" pour fauteuil roulant manuel.
- 9 - Contrat de Ville : programmation 2021.
- 10 - Garantie d'emprunt à LOGIEST pour l'acquisition de 25 logements sis avenue Clemenceau.
- 11 - Garantie d'emprunt à la SODEVAM dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Rive gauche.
- 12 - Avis sur le Compte Administratif 2020 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville.
- 13 - Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2020.
- 14 - Affectation du résultat de l'exercice 2020 du Budget Ville.
- 15 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du Budget annexe du Centre Funéraire.
- 16 - Budget supplémentaire de l'exercice 2021 - Budget Ville.
- 17 - Budget supplémentaire de l'exercice 2021 - Budget annexe du Centre Funéraire.
- 18 - 18 - Budget supplémentaire de l'exercice 2021 - Budget annexe du Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry".
- 19 - Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Amicale du Personnel.
- 20 - Modification du tableau des effectifs : création de postes d'agents saisonniers.
- 21 - Réinstallation de la statue représentant une vierge à l'enfant, Place Notre-Dame : convention de mécénat.
- 22 - Associations environnementales : attribution de subventions 2021.
- 23 - Cession d'un lot de copropriété allée du Château de Gassion.

24 - Logements de fonction : modification de la liste des emplois ouvrant droit à attribution.

25 - Gestion de la forêt communale : travaux sylvicoles - exercice 2021.

1 - Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.

La Ville a procédé à 10 adjonctions au contrat d'assurance "Flotte automobile" souscrit auprès de la compagnie Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S.).

Les extensions définitives ont concerné les 4 acquisitions suivantes :

- une tondeuse autoportée ETESIA, série 173821 ;
- une tondeuse autoportée ETESIA, série 173822 ;
- un véhicule CITROËN C3 AIRCROSS immatriculé FT 874 TQ ;
- une remorque HUBIERE VB2 OPTIMA, série VL0PRE252VB20028.

A titre de régularisation, les 5 engins suivants ont été ajoutés :

- une tondeuse A80 de la marque WOLF, série 235622 ;
- une tondeuse autoportée de la marque KUBOTA, série 60841 ;
- une tondeuse de la marque SCAG 48, série 3720017 ;
- une tondeuse autoportée de la marque CROSSJET, série 2113+12 ;
- une tondeuse de la marque STIHL, série 98018473.

Une extension temporaire a concerné la location suivante :

- un véhicule NISSAN MULTITEL ALU IDS immatriculé BQ 613 FK.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistres.

Les indemnités de sinistres suivantes ont été acceptées :

La Compagnie Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S.), assureur "flotte automobile" de la Ville, a procédé au versement des indemnités ci-dessous suite à des sinistres ayant occasionné des dégâts sur des véhicules de la Ville :

- 1.815,60 € T.T.C. pour un sinistre du 3 avril 2020 ;
- 20,00 € T.T.C. pour un sinistre du 24 août 2018 ;
- 2.610,61 € T.T.C. pour un sinistre du 30 août 2019.

La Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (S.M.A.C.L.) assureur "dommages aux biens" de la Ville a procédé au versement des indemnités ci-dessous :

- 3.389,20 € T.T.C. pour un sinistre du 13 août 2020 occasionnant des dégâts à la porte du Centre Technique Municipal par un véhicule de la Société COTTEL ;
- 46.100,00 € T.T.C. pour un sinistre du 2 mai 2020 occasionnant des dégâts au four n° 2 du Crématorium lors de l'explosion d'un pacemaker.

L'acceptation de ces indemnités de sinistres a été opérée au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

3 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.

Les procédures contentieuses suivantes ont été prises en charge :

1. M. Pierre VALENZA

Une requête a été introduite le 28 octobre 2020 par M. Pierre VALENZA auprès de la Cour d'Appel de NANCY tendant à l'annulation du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Strasbourg le 22 juillet 2020 et à l'annulation du contrat conclu avec l'établissement "Chez Joanna" dans le cadre de l'opération "Rive et Coeur de Ville en Fête 2018".

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la Compagnie d'assurance S.M.A.C.L., dans le cadre du contrat "responsabilité civile" souscrit par la Ville, représentée par le cabinet M&R AVOCATS de STRASBOURG, en la personne de Maître Laurent KELLER.

PC

2. M. et Mme Armand NOWAK

Une requête a été introduite le 26 février 2021 par M. et Mme Armand NOWAK auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG portant sur l'arrêté de permis de construire n° PC 5767220^E0032 délivré à la SARL C CORP le 25 septembre 2020 et concernant la réalisation de 61 logements 2/4/6 rue des Puisatiers.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la Compagnie d'Assurance PILLIOT, dans le cadre du contrat "protection juridique" souscrit par la Ville, représentée par le Cabinet d'Avocats SOLER & COUTEAUX de STRASBOURG, en la personne de Me David GILLIG.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

4 - **Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2021.**

Il a été inscrit au Budget 2021 une ligne de crédits pour les dépenses imprévues tant en section d'investissement que de fonctionnement.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ceux-ci.

Cette procédure, qui fait l'objet des articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code général des collectivités territoriales, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

L'Assemblée Communale est informée des nouvelles utilisations réalisées depuis le dernier Conseil Municipal sur la ligne de crédits pour dépenses imprévues, à savoir :

Section de fonctionnement :

Date	Libellé	Montant
17/03/2021	Evacuation nettoyage Chemin Fort de Guenrange	3.360,00 €
	TOTAL	3.360,00 €

PC

Le montant alloué aux dépenses imprévues sur l'exercice 2021 s'élève à 150.000,00 € pour la section d'investissement et à 100.000,00 € pour la section de fonctionnement.

A ce jour, le montant total des dépenses imprévues utilisé est de 3.360,00 € en fonctionnement.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

5 - Communication de M. le Maire : modification du guide interne d'achat public.

Le guide interne d'achat a pour but d'établir, en complément de la réglementation en vigueur, les règles communes de procédures pour les marchés passés par le Service Commun de la Commande Publique de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" et des Villes de Thionville et de Yutz en tenant compte des textes de la commande publique en vigueur.

Le guide interne d'achat précise le déroulement de chaque procédure suivant la valeur estimée du besoin.

Il précise également le rôle et le fonctionnement des différentes Commissions.

La communication de ce nouveau guide interne d'achat public annexé au présent rapport est faite au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il a également pour but de veiller au respect des principes fondamentaux des marchés publics : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Cette nouvelle version du guide interne tient compte des évolutions de la réglementation, applicable au 1^{er} janvier 2021.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte des nouvelles dispositions du guide interne d'achat public ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

PC

6 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2021.

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2021, dont un exemplaire est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

7 - Projet Citèzen : conventions d'occupation temporaire du domaine public.

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre de Citezen, projet de Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.), la construction de l'ouvrage d'art de franchissement de la Moselle, entre le parc à voitures Bastion et la presqu'île, nécessite l'occupation temporaire de deux emprises de part et d'autre de la rivière.

Concernant cette occupation, il s'agit de parcelles situées rive gauche et rive droite détenues par la Ville pour la phase de travaux.

Il est ainsi prévu de conclure une convention bipartite entre la Ville et le SMiTU Thionville Fensch afin de définir les conditions de mise à disposition des parcelles cadastrées section 13 numéros 98 et 99, section 14 numéro 20, section 15 numéros 10 et 39 ainsi que section 52 numéros 11 et 39.

De plus, concernant la rive droite, le projet nécessite l'occupation d'une parcelle détenue par la S.N.C.F. Réseau pour la phase de travaux. Le transfert de cette parcelle amène la Ville à proposer à la S.N.C.F. Réseau l'occupation d'un autre terrain, en compensation du terrain occupé provisoirement par la zone de chantier de l'ouvrage d'art dont le SMiTU est maître d'ouvrage.

Il est ainsi prévu de conclure une convention tripartite entre S.N.C.F. Réseau, la Ville et le SMiTU Thionville Fensch afin de définir les conditions de mise à disposition de la parcelle cadastrée section 52 numéro 11 d'une surface d'environ 2.400 m².

Ces mises à disposition se feraient au profit de la S.N.C.F. Réseau et du SMiTU Thionville Fensch, pendant la durée du chantier de construction de la ligne B.H.N.S. Thionville et de la construction de l'ouvrage d'art surplombant la Moselle, prévue jusqu'en septembre 2023.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 14 et 16 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les mises à disposition des parcelles détaillées au rapport ;
- décide de valider les termes des projets de convention détaillant les conditions de mises à disposition et figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions susmentionnées.

8 - Aide financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique : intégration des dispositifs de type "troisième roue" pour fauteuil roulant manuel.

Mme FATIS, Conseillère Municipale déléguée : Par délibération du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi de subventions pour l'achat de vélo à assistance électrique. Un règlement a été établi afin de définir les conditions d'octroi et les modalités d'attribution.

Il est proposé d'élargir ce dispositif en accordant cette même aide financière pour l'acquisition d'une assistance électrique type troisième roue pour les fauteuils roulants manuels. Sont concernés les motorisations hybrides pour fauteuil manuel et "smartdrive" non pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Les modalités d'instruction des dossiers restent inchangées ainsi que les principales dispositions du règlement d'attribution, à savoir :

- le montant de l'aide allouée est de 100,00 € sans condition de ressources ;
- la personne bénéficiaire devra être majeure et résider sur le territoire de Thionville ;
- l'aide pourra être octroyée pour une 3ème roue électrique achetée neuve ou d'occasion chez un revendeur à compter du 1er juin 2020 ;
- la demande de subvention devra être accompagnée des documents cités dans le règlement.

Le règlement initial doit être adapté afin de permettre d'intégrer cette nouvelle aide. Le projet de nouveau règlement figure en annexe.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 14 et 16 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'intégration de l'aide pour l'achat d'une assistance électrique pour fauteuil roulant manuel type 3ème roue dans le dispositif de subvention pour les V.A.E. existant ;
- approuve les modifications du règlement d'attribution de l'aide, joint en annexe, pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'une 3ème roue électrique ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

9 - Contrat de Ville : programmation 2021.

Mme KIS, Adjointe : Le Contrat de Ville se prolonge jusqu'en 2022 avec la signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques approuvé par une délibération du 19 décembre 2019.

Depuis la loi Lamy de 2014, une zone géographique a été choisie comme prioritaire. Elle comporte trois quartiers : la Côté-des-Roses et les Prés Saint-Pierre / La Milliaire à Thionville et les Terrasses des Provinces à Yutz.

Pour rappel, les priorités de l'appel à projets 2021 reprennent les trois axes suivants :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 19 avril 2021

- les projets à dimension culturelle et économique ;
- la jeunesse avec l'inclusion par le sport et l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et à sa sauvegarde.

Des objectifs de mixité femme/homme et de diversification des publics sont clairement affichés.

Ces nouvelles priorités ont été prises en compte dans le cadre des choix opérés pour établir la programmation 2021. Des appels à projets en commun seront lancés en octobre 2021 par la Communauté d'Agglomération et les Communes de Thionville et de Yutz.

L'enveloppe annuelle de 54.500,00 € dédiée à ces actions par la Ville a été répartie conformément à la synthèse annexée ainsi que les crédits spécifiques de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".

Pour la mise en œuvre du Contrat de Ville, l'enveloppe dédiée du programme 147 de la loi de finances a été déterminée à hauteur de 235.326,00 € pour l'année 2021.

Conformément aux engagements du Contrat de Ville signé le 12 octobre 2015, le Comité Technique puis le Comité de Pilotage ont validé la programmation.

Pour rappel, les piliers sont les suivants :

- la cohésion sociale ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- le développement économique et l'emploi-insertion ;
- la citoyenneté et la promotion des valeurs de la République et d'axes transversaux du Contrat de Ville.

Dans sa globalité, ce programme comporte 53 actions pour 23 porteurs différents en 2021 dont :

- 13 actions inter-Contrats de Ville ;
- 11 actions intercommunales ;
- 18 actions conduites sur la Ville de Thionville ;
- 11 actions menées sur la Ville de Yutz ;
- 34 sur le pilier de la cohésion sociale ;
- 12 sur le pilier du développement économique et de l'emploi ;
- 7 sur le pilier du cadre de vie et du renouvellement urbain.

Pour les 18 actions conduites sur le territoire de Thionville, les sommes sont ventilées par quartier comme suit :

	Budget total demandé	BOP 147	Thionville	C.A.P.F.T.	Total fonds dédiés attribués
Côte des roses	143.200,00 €	31.272,00 €	24 250,00 €	/	55.522,00 €
Saint-Pierre / Milliaire	141.983,00 €	17.500,00 €	23.550,00 €	10.000,00 €	51.050,00 €
Interquartiers	346.094,00 €	48.500,00 €	6.700,00 €	/	55.200,00 €

Total	631.277,00 €	97.272,00 €	54.500,00 €	10.000,00 €	161.772,00 €
-------	--------------	-------------	-------------	-------------	--------------

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme d'actions 2021 du Contrat de Ville tel que figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

10 - Garantie d'emprunt à LOGIEST pour l'acquisition de 25 logements sis avenue Clemenceau.

M. LOUIS, Adjoint : Dans le cadre d'un projet d'acquisition de 25 logements type Prêt Locatif Social (P.L.S.) avenue Clemenceau, LOGIEST sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 50 % le prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour un montant de 1.385.814.00 €.

Les caractéristiques financières, les charges et conditions de ce prêt figurent au contrat annexé au présent rapport.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour, contre 10 (M. NILLES, M. KROB, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI) :

- décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.385.814.00 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la C.D.C., selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°120702, constitué de quatre lignes de prêt. Ledit contrat n°120702 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- décide d'apporter sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- s'engage :
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C. et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

57PC

11 - Garantie d'emprunt à la SODEVAM dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Rive gauche.

M. LOUIS, Adjoint : La Ville a été saisie le 23 mars 2021 d'une demande de garantie d'emprunt par la SODEVAM, Société d'Economie Mixte de Développement et d'Aménagement de la Moselle, dans le cadre de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Rive Gauche.

La Ville avait garanti un emprunt de 2.000.000,00 € par délibération du 8 avril 2019 qui avait permis de réaliser les travaux de tennis couverts.

Aujourd'hui, cet emprunt n'est plus suffisant pour leur permettre de porter la trésorerie de l'opération en raison :

- de l'évolution du budget initial du programme des tennis couverts lié au déplacement du bâtiment et à la modification des façades ;
- du report de l'approbation du dossier de réalisation de la Z.A.C. et donc des premières cessions (résultant de la nécessité de réaliser des études de pollution complémentaires, du maintien du NEST et de la crise sanitaire).

C'est dans ce contexte que la SODEVAM sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 80 %, deux contrats de prêt à souscrire auprès de ARKEA et présentant les conditions suivantes :

Financement 1 :

Montant	2.000.000,00 €
Durée	5 ans
Taux	fixe 1,63 %
Base de calcul des intérêts	exact/360
Périodicité	trimestrielle
Amortissement du capital	Infine
Versement des fonds	En une seule fois
Remboursement anticipé	possible, à chaque échéance, avec un préavis d' 1 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle
Quotité garantie	80 % du montant de l'emprunt soit 1.600.000,00 €

Financement 2 :

Montant	2.000.000,00 €
Durée	9 ans
Taux	fixe 1,98 %
Base de calcul des intérêts	exact/360
Périodicité	trimestrielle
Amortissement du capital	Amortissement linéaire
Versement des fonds	possible en une ou plusieurs fois pendant la période de tirage au fur et à mesure des besoins du client, avec versement automatique du solde au terme de celle-ci.
Remboursement anticipé	possible, à chaque échéance, avec un préavis d' 1 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle
Quotité garantie	80 % du montant de l'emprunt soit 1.600.000,00 €

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu les conditions de l'emprunt à souscrire auprès de ARKEA.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement de deux prêts de 2.000.000,00 €, à souscrire auprès d'ARKEA ;
- s'engage, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

12 - Avis sur le Compte Administratif 2020 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville.

Mme KIS, Adjointe : Comme chaque année, le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis à l'examen du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) en vue de leur adoption. Ces deux documents retracent les opérations comptables du C.C.A.S. au cours de l'exercice 2020.

Le résultat net du C.C.A.S., dont le détail est présenté en pièce annexe, s'élève à 324.134,31 € et se décline comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	1.497.040,12 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	1.581.558,32 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-84.518,20 €
RESULTAT ANTERIEUR	185.934,08 €
RESULTAT CUMULE	101.415,88 €

RESTES A REALISER

RECETTES	0,00 €
DEPENSES	29.690,24 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	-29.690,24 €
SOLDE APRES REPORTS	71.725,64 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	4.542.809,76 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	5.134.837,66 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-592.027,90 €
RESULTAT ANTERIEUR	844.436,57 €
RESULTAT CUMULE	252.408,67 €
SOLDE NET	324.134,31 €

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

09
PC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 40 voix, 1 contre (Mme VAISSE) :

- émet un avis favorable sur le Compte Administratif 2020 du C.C.A.S. afin de lui permettre de réaliser ses principales missions ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

13 - Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2020.

M. LOUIS, Adjoint : Comme chaque année, le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis à l'examen du Conseil Municipal en vue de leur adoption.

Ces deux documents retracent les opérations comptables de la Ville au cours de l'exercice 2020.

Cependant, en application du principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables, le Compte Administratif, dont un exemplaire est annexé au présent rapport, reproduit la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire, tandis que le Compte de Gestion retrace celle du Receveur-Percepteur Municipal. Il est entendu que les données et les résultats de ces deux documents doivent concorder strictement.

S'agissant du Budget de la Ville :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	30.316.690,04 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	28.426.269,35 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	1.890.420,69 €
RESULTAT ANTERIEUR	-940.055,92 €
RESULTAT CUMULE	950.364,77 €

RESTES A REALISER

RECETTES	1.930.208,11 €
DEPENSES	11.799.335,90 €
SOLDES DES RESTES A REALISER	-9.869.127,79 €
SOLDE APRES REPORTS	-8.918.763,02 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

PC
59

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 19 avril 2021

RECETTES DE L'EXERCICE	57.085.419,79 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	52.425.971,72 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	4.659.448,07 €
RESULTAT ANTERIEUR	11.209.843,37 €
RESULTAT CUMULE	15.869.291,44 €
SOLDE NET	6.950.528,42 €

S'agissant du Budget annexe de l'Eau :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	0,00 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00 €
RESULTAT ANTERIEUR	0,00 €
RESULTAT CUMULE	0,00 €

RESTES A REALISER

RECETTES	0,00 €
DEPENSES	0,00 €
SOLDES DES RESTES A REALISER	0,00 €
SOLDE APRES REPORTS	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

PC

RECETTES DE L'EXERCICE	0,00 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00 €
RESULTAT ANTERIEUR	0,00 €
RESULTAT CUMULE	0,00 €
SOLDE NET (AVEC REPORTS)	0,00 €

S'agissant du Budget annexe du Centre Funéraire :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	376.197,13 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	484.833,88 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-108.636,75 €
RESULTAT ANTERIEUR	188.409,70 €
RESULTAT CUMULE	79.772,95 €

RESTES A REALISER

RECETTES	/
DEPENSES	124.354,91 €
SOLDES DES RESTES A REALISER	-124.354,91 €
SOLDE APRES REPORTS	-124.354,91 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

PC

RECETTES DE L'EXERCICE	1.237.464,56 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	819.825,33 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	417.639,23 €
RESULTAT ANTERIEUR	675.898,26 €
RESULTAT CUMULE	1.093.537,49 €
SOLDE NET	1.048.955,53 €

S'agissant du Budget annexe du Lotissement communal "La Petite Lor - Saint-Exupéry" :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	-
DEPENSES DE L'EXERCICE	500.000,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-500.000,00 €
RESULTAT ANTERIEUR	0,00 €
RESULTAT CUMULE	-500.000,00 €

RESTES A REALISER

RECETTES	-
DEPENSES	-
SOLDES DES RESTES A REALISER	-
SOLDE APRES REPORTS	-

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	188.140,00 €
------------------------	--------------

JPC

DEPENSES DE L'EXERCICE	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	188.140,00 €
RESULTAT ANTERIEUR	1.024.021,60 €
RESULTAT CUMULE	1.212.161,60 €
SOLDE NET	712.161,60 €

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, M. le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal,

par 30 voix pour, contre 2 (Mme VAISSE, M. NOLLER) et 8 abstentions (M. NILLES, M. KROB, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN, M. HARAU, Mme PELLICORI) :

- approuve les Comptes Administratifs de l'exercice 2020 Ville et Budgets annexes ;
- pour ce qui concerne le Compte de Gestion :
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
 - statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes (Centre Funéraire, Petite Lor) ;
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2020 (Ville, Eau, Centre Funéraire et Petite Lor) par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part. Il est souligné que l'écart de 179.779,10 € entre le compte de gestion Ville et le résultat Ville a été résorbé en 2020 lors de la reprise du résultat du budget eau dans le budget Ville ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

14 - Affectation du résultat de l'exercice 2020 du Budget Ville.

M. LOUIS, Adjoint : Après la détermination du résultat de fonctionnement, l'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté. Ces écritures comptables d'affectation interviennent sur l'exercice 2021.

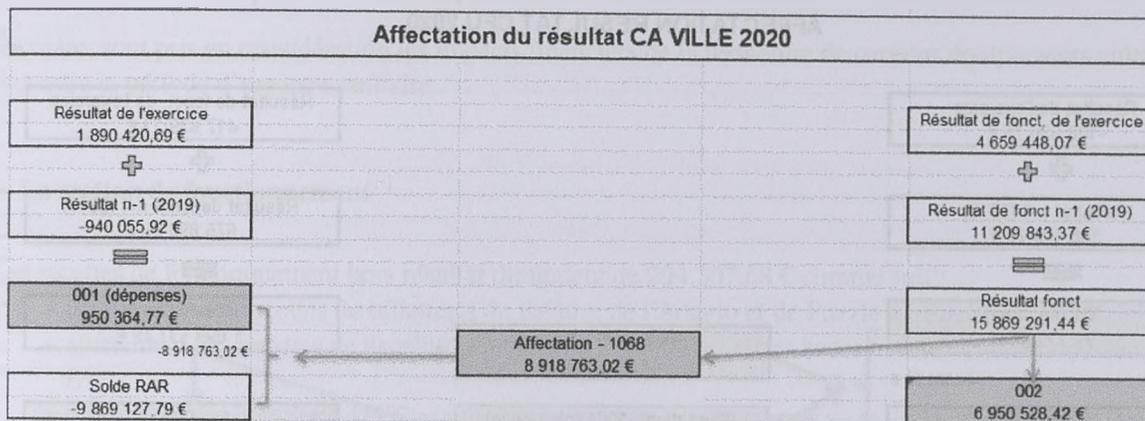
S'agissant de 2020, le besoin de financement réel de la section d'investissement s'élève à 8.918.763,02 € compte tenu :

- du résultat positif de l'exercice de 1.890.420,69 € ;
- d'un résultat cumulé de 950.364,77 € (compte dépense 001), lequel intègre le solde antérieur reporté : - 940.055,92 € (compte 001 Dépenses) ;
- des crédits d'investissement reportés sur 2021 qui font apparaître un déficit de - 9.869.127,79 €.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice s'élève à 4.659.448,07 €, auquel s'ajoute le solde antérieur reporté de 11.209.843,37 €, ce qui porte le résultat cumulé à 15.869.291,44 €.

Schéma de l'affectation du résultat 2020 :

37c



Il est proposé à l'Assemblée d'affecter ce résultat cumulé d'un montant de 15.869.291,44 € de la manière suivante :

- en couverture du besoin de financement (compte 1068) : 8.918.763,02 € ;
- en section de fonctionnement (compte 002) : 6.950.528,42 €.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 38 voix pour, contre 3 (Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER) :

- se prononce favorablement sur cette proposition d'affectation de résultat constaté à la clôture de l'exercice 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

15 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du Budget annexe du Centre Funéraire.

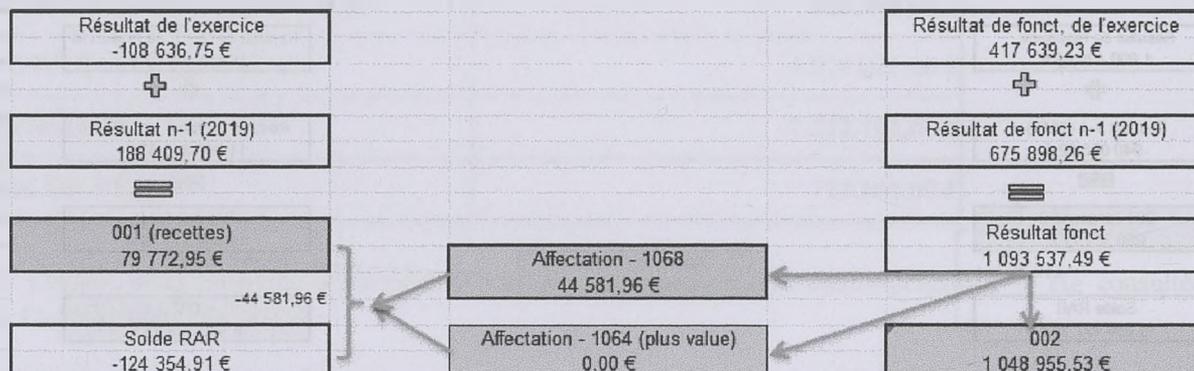
M. LOUIS, Adjoint : Après détermination du résultat d'exploitation, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur son affectation en Section d'Investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2020 fait apparaître un résultat d'exploitation de 417.639,23 € (excédent cumulé : 1.093.537,49 €).

La Section d'Investissement fait apparaître un déficit de financement réel de 44.581,96 € compte tenu :

- du résultat négatif de l'exercice de 108.636,75 € ;
- d'un résultat cumulé de +79.772,95 €, lequel intègre le solde antérieur reporté : +188.409,70 € (compte 001 recettes) ;
- des crédits d'investissement reportés sur 2021 qui font apparaître un déficit de 124.354,91 €.

AFFECTATION RESULTAT CFU 2020



La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2020 du Budget annexe du Centre Funéraire de la manière suivante :
 - résultat cumulé : 1.093.537,49 € ;
 - en couverture de besoin de financement diminué du montant des plus-values de cessions : 44.581,96 € (comptes 1068 et 1064) ;
 - en section de fonctionnement : 1.048.955,53 € (compte 002 recettes) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

16 - Budget supplémentaire de l'exercice 2021 - Budget Ville.

M. LOUIS, Adjoint : Acte de reports et d'ajustements, le Budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et les reports adoptés dans le cadre du Compte Administratif de l'exercice précédent.

En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits et des engagements pris par le Conseil Municipal depuis l'adoption du Budget primitif.

Après prise en compte du solde des restes à réaliser de 2020 à hauteur de -9.869.127,79 €, le résultat net disponible du Budget Ville est de 6.950.528,42 €.

Il est proposé qu'une part de ce résultat soit affectée principalement à la diminution du recours à l'endettement d'équilibre et à des ajustements de crédits nécessaires au fonctionnement des services publics et à des compléments d'investissement.

29

PC

En outre, sont pris en considération les impacts financiers de la fermeture de certains équipements culturels en lien avec la période d'urgence sanitaire.

1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement hors résultat diminuent de 204.307,68 € comme suit :

- diminution des recettes de billetterie du théâtre, de l'Adagio et de Puzzle à hauteur de 77.000,00 € ;
- ajustement des recettes de fiscalité au regard de la notification des bases fiscales à hauteur de 185.000,00 € ;
- ajustement des dotations de l'Etat suite à leur notification intervenue au mois de mars, à savoir la suppression de l'allocation compensatrice de taxe d'habitation (- 1.000.000,00 €), l'augmentation de l'allocation compensatrice de taxe foncière à hauteur de 700.000,00 € liée à la réduction de moitié du taux d'imposition pour les établissements industriels mis en place par la loi de finances pour 2021 ;
- diminution de la subvention A.E.J. (Action Enfance Jeunesse) à la fois en recettes et en dépenses ;
- diminution des locations de salle et des coproductions au théâtre à hauteur de 120.000,00 € ;
- ajustement de la redevance payée par V.T.F. pour l'occupation du domaine de Volkrange jusqu'au 31 mars 2021 ;
- reprise d'une partie de la provision sur irrécouvrables mise en place en 2020 afin de faire face aux impayés du budget de l'eau à hauteur de 57.931,88 €. Cette même somme est proposée en dépenses de fonctionnement afin de prendre en compte la liste d'irrécouvrables proposée par la trésorerie.

Le résultat de fonctionnement 2020 est, en outre, repris à hauteur de 6.950.528,42 €.

Les dépenses de fonctionnement augmentent, quant à elles, de 372.863,11 € hors virement à la section d'investissement et comprennent :

- la diminution des dépenses des équipements culturels à hauteur de 231.250,00 € (location de films, cotisation et cachet des intermittents au théâtre, contrat pour les spectacles et reversement des recettes de co-production) ;
- la prise en compte de crédits pour les irrécouvrables issus du Budget de l'Eau à hauteur de 57.931,88 € et l'ajout d'une provision pour les irrécouvrables de la Ville ;
- l'ajout de crédits pour des prestations de désinfection complémentaire dans les écoles (61.448,00 €) ;
- le nettoyage par aérogommage des murs Nord et Est Bastion République (30.000,00 €) ;
- l'ajout de crédits pour l'annulation de titres sur exercice antérieur ou le remboursement des billets des spectacles annulés ;
- la prévision de crédits pour la location d'un véhicule électrique ;
- la diminution du reversement de la subvention A.E.J. comme en recettes ;
- le reversement de la T.V.A. perçue indûment lors d'une vente de terrain réalisée en 2020 ;
- la prévision de crédits pour des actions de sensibilisation à l'environnement ;
- le lancement d'une étude fiscale sur le centre-ville.

Le virement à la section d'investissement s'élève à 6.373.357,63 €.

2.2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement diminuent de 5.366.188,64 € hors reprise du résultat et virement du fait notamment :

- de la diminution de l'emprunt d'équilibre à hauteur de 5.000.000,00 €, comme indiqué lors du vote du budget primitif ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 19 avril 2021

- de l'ajustement à la baisse de la prévision du montant des cessions ;
- de l'ajustement des subventions d'investissement à hauteur de -288.897,00 € au vu de l'avancement des travaux (Gymnase/salle Jean Burger, parcours de l'Eau au domaine de Volkrange, travaux sylvicoles ...)
- de la reprise des avances sur marché à hauteur de 100.000,00 € qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

La reprise du résultat positif d'investissement se fait en outre à hauteur de 950.364,77 €, l'affectation du résultat (8.918.763,02 €) et les Restes à Réaliser s'élèvent à 1.930.208,11 €.

Les dépenses d'investissement augmentent de 1.007.168,99 € et comprennent principalement :

- l'ajout de crédits pour le remboursement de taxes d'aménagement indûment perçues à hauteur de 60.134,56 € ;
- la prévision de crédits afin de rembourser la caution de V.T.F. et la reprise des amortissements pour les biens acquis et restant au sein du domaine de Volkrange (95.000,00 €) ;
- l'aménagement d'une salle de classe dans la salle d'activité de l'élémentaire Les Semailles ;
- la diminution de crédits d'acquisition de véhicules, afin de permettre la location d'un véhicule électrique en remplacement ;
- l'ajustement des crédits pour la rénovation et l'agrandissement de la salle municipale de Garche (25.000,00 €) ;
- la réfection des créneaux et de l'étanchéité de la Tour aux Puces à hauteur de 25.000,00 € ;
- la réfection de l'étanchéité de la verrière du théâtre ;
- l'ajustement des crédits affecté aux travaux du mur végétalisé (72.576,07 €) ;
- la sécurisation des abords de l'école de Guentrangle (20.000,00 €) ;
- le complément de crédits pour des travaux sylvicoles (26.000,00 €) ;
- l'acquisition d'un nouveau cave-urne au cimetière à hauteur de 30.000,00 € ;
- l'ajout de crédits pour la sécurisation du passage piéton à proximité du giratoire Cormontaigne ;
- le complément de crédits pour la mise en oeuvre d'un béton désactivé sur une allée du parc Mandela (30.000,00 €) ;
- l'aménagement d'une plateforme de collecte des déchets de balayage mécanique (36.000,00 €) ;
- la création d'un réseau souterrain en remplacement d'un réseau aérien situé impasse du Sanglier ;
- l'ajustement du montant des avances à verser aux entreprises dans le cadre des marchés publics à hauteur de 100.000,00 € (contrepartie en recettes) et à des écritures diverses.

Les Restes à Réaliser en dépenses s'élèvent à 11.799.335,90 €.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour, contre 10 (M. NILLES, M. KROB, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI) :

- approuve ce Budget supplémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

17 - Budget supplémentaire de l'exercice 2021 - Budget annexe du Centre Funéraire.

M. LOUIS, Adjoint : Acte de reports et d'ajustements, le Budget supplémentaire est une Décision modificative particulière.

En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et reports adoptés dans le cadre du Compte Administratif de l'exercice précédent.

En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits et des engagements pris par le Conseil Municipal depuis l'adoption du Budget primitif.

Après prise en compte du solde des restes à réaliser de 2020 à hauteur de -124.354,91 €, le résultat net disponible est de 1.048.955,53 €.

Il est proposé que ces 1.048.955,53 € soient affectés essentiellement à une provision à hauteur de 500.000,00 € pour risques et charges d'exploitation et pour des réserves (190.955,00 €) en vue de la création du nouveau Centre funéraire.

Sont également prévus des crédits pour la réfection d'un four, suite à l'explosion d'un pacemaker et des ajustements de crédits pour la passation des irrécouvrables, pour le montant de la masse salariale et pour des achats divers.

**BUDGET CENTRE FUNERAIRE (C.F.U.)
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
011	011.6188.110	Divers	150.000,00 €
011	011.61558.122	Réparations diverses	3.000,00 €
011	011.6222.122	Remboursement 1 % pompes funèbres - remise à niveau suite virement	14.000,00 €
011	011.6287.110	Ajustement de la refacturation des frais du C.F.U. (SCSI et Ville)	30.000,00 €
012	012.6218.110	Ajustement de la masse salariale	10.000,00 €
65	65.6541.110	Irrécouvrables	5.000,00 €
65	65.6542.110	Irrécouvrables	5.000,00 €
67	67.673.110	Annulation titres sur exercice antérieurs	50.000,00 €
67	67.6742.110	Subventions d'équipement : divers refacturation SCSI	10.000,00 €
68	68.6875.110	Provisions pour risques et charges	500.000,00 €
023	023.023.110	Virements à la section d'investissement	271.955,53 €

PC 59

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 19 avril 2021

Total des dépenses de fonctionnement	1.048.955,53 €
---	-----------------------

Recettes :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
002	002.002.110	Reprise résultat n-1	1.048.955,53 €
Total des recettes de fonctionnement			1.048.955,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
001	001.001.110	Besoin de financement n-1	0,00 €
20	20.2031.110	Divers études	52.955,53 €
21	21.2184.110	Acquisitions diverses	100.000,00 €
21	21.2135.122	Réfection four suite explosion pacemaker	57.000,00 €
23	23.23150.110	Travaux divers	55.000,00 €
23	23.23150.400	Ajustement avenant et actualisation prix construction nouveau bâtiment	7.000,00 €
RAR	RAR	Restes à Réaliser 2020	124.354,91 €
Total des dépenses d'investissement			396.310,44 €

Recettes :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
001	001.001.110	Excédent de financement n-1	79.772,95 €
10	10.1068.110	Affectation du résultat n-1	44.581,96 €
10	10.1064.110	Affectation du résultat n-1 (plus-value)	0,00 €
021	021.021.110	Virement depuis la section de fonctionnement	271.955,53 €
RAR	RAR	Restes à Réaliser 2020	0,00 €
Total des recettes d'investissement			396.310,44 €

PC 59

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le Budget supplémentaire 2021 du Budget annexe du Centre Funéraire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

18 - Budget supplémentaire de l'exercice 2021 - Budget annexe du Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry".

M. LOUIS, Adjoint : Acte de reports et d'ajustements, le Budget Supplémentaire est une décision modificative particulière.

Concernant le Budget du lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry", le résultat 2020, largement excédentaire, est repris entièrement en section de fonctionnement (1.212.161,60 €) en l'absence de reports et de restes à réaliser sur ce budget.

Une partie des crédits est affectée au remboursement de l'avance versée par la Ville pour financer les travaux nécessaires à la viabilisation des parcelles et, en fonction des travaux éventuels pour finaliser le lotissement, le solde sera affecté en reversement excédentaire au Budget Principal de la Ville.

Le Budget Supplémentaire du lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes à 871.021,60 € en fonctionnement et à 546.827,96 € en investissement :

Dépenses de fonctionnement

Compte 011/65	0,00 €
Compte 65/6522	324.263,64 €
Compte 042/71355	546.827,96 €
Total dépenses de la section de fonctionnement	871.091,60 €

Recettes de fonctionnement

Compte 002 - résultat n-1	1.212.161,60 €
Compte 70/7015	-341.070,00 €
Total recettes de la section de fonctionnement	871.091,60 €

PC
57

Dépenses d'investissement

Compte 16/168748 - remboursement avance	46.827,96 €
Compte 001/001 - résultat n-1	500.000,00 €
Total dépenses de la section de fonctionnement	546.827,96 €

Recettes d'investissement

Compte 040/3555 - reprise stock	546.827,96 €
Total dépenses de la section de fonctionnement	546.827,96 €

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour, contre 4 (Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI) et 6 abstentions (M. NILLES, M. KROB, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN) :

- approuve le Budget Supplémentaire 2021 du Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

19 - Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Amicale du Personnel.

M. BERTIN, Adjoint : Par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2019, une convention d'objectifs a été établie pour l'année 2020 entre la Ville et l'Amicale du Personnel compte tenu de l'obligation qui est faite de conclure ce type d'acte dès lors qu'une subvention annuelle communale supérieure à 23.000,00 € est versée.

L'Amicale du Personnel a pour vocation de créer un rapprochement entre tous les employés municipaux qu'ils soient actifs ou retraités, d'établir et de réaliser le programme des diverses activités organisées pour les membres et leur famille, de favoriser au sein de l'Amicale la pratique des sports, d'activités culturelles et de loisirs et d'entreprendre toute action d'entraide et d'assistance à caractère social.

Compte tenu de l'intérêt que présentant ces actions pour la politique sociale de la Ville, il est proposé de renouveler les termes de la convention d'objectifs conclue pour 2020 tout en portant sa durée aux exercices 2021, 2022 et 2023.

La Ville attribuera ainsi annuellement à l'Amicale de son personnel une subvention de 153.000,00 €.

PC

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'objectifs liant la Ville à l'Amicale du Personnel pour la période 2021-2023, cette convention figurant en annexe ;
- approuve le versement de 153.000,00 € inscrits au Budget Primitif 2021 en vue de la réalisation des actions menées envers le Personnel municipal ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

20 - Modification du tableau des effectifs : création de postes d'agents saisonniers.

M. BERTIN, Adjoint : Conformément à la Loi du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est proposé à l'Assemblée Communale la création de 29 postes d'agents contractuels saisonniers au titre de l'année 2021, dans les conditions ci-après :

- nature des emplois : agents saisonniers, travaux d'entretien des équipements collectifs ;
- recrutement : par contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- âge minimum de recrutement : 18 ans ;
- rémunération : taux horaires afférent au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la création de 29 postes d'agents saisonniers ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

21 - Réinstallation de la statue représentant une vierge à l'enfant, Place Notre-Dame : convention de mécénat.

M. ALIX, Adjoint : La statue représentant une Vierge à l'enfant installée précédemment place Notre-Dame est une sculpture en pierre de Brouzet du Gard, un calcaire crème. Elle a été réalisée par Jean Ginier (1912-2003), grand prix de Rome.

Commande de l'Etat à l'artiste, l'oeuvre créée vers 1956 a été déposée à la Ville de Thionville en 1957 et enfin installée en 1958 sur la place située en face du pensionnat des soeurs de la Providence, actuellement Institut Notre-Dame de la Providence.

La stabilité du socle étant défaillante, l'oeuvre a été déposée et restaurée par la Société PIERRE ET HABITAT spécialisée dans les travaux d'entretien et de rénovation en monuments historiques.

La Ville souhaite aujourd'hui réinstaller la statue, propriété de l'Etat et plus précisément du Fonds National d'Art Contemporain. Dans cette optique, un massif de pose en béton ainsi qu'un socle taillé en pierre de jaumont vont être réalisés pour permettre l'ancrage de la statue. Les travaux de réinstallation sont estimés à 11.500,00€ T.T.C.

Aussi, sur la proposition de l'Institut Notre-Dame de la Providence, il est proposé d'établir une convention de mécénat et une charte éthique dans le cadre d'une participation de cette dernière à cette opération à hauteur de 50 %, soit 5.750,00 € T.T.C.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 14 et 16 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de participation de l'Institut Notre-Dame de la Providence et approuve les dispositions de la convention de mécénat et la charte éthique à passer avec cette dernière, ces documents figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer les documents susmentionnés.

22 - Associations environnementales : attribution de subventions 2021.

Mme RENAUX, Adjointe : Dans le cadre de sa politique écologique, la Ville souhaite soutenir les associations environnementales dans leurs projets afin d'impulser une dynamique sur le territoire. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des aides financières aux associations suivantes :

1. Attribution de subventions de fonctionnement :

- Société Avicole de THIONVILLE-GARCHE : 800,00 €

La Société avicole de Garche a pour objet la promotion de l'aviculture sur le territoire par l'organisation de différents évènements comme des expositions ou des concours. Cette association contribue également aux initiatives locales telles que les " Jardins de Napoléon ". Il est proposé de lui attribuer une subvention de 800,00 €.

- Syndicat des Arboriculteurs de GARCHE et Environs : 1.000,00 €

Cette structure pilote l'entretien du verger témoin à Garche et a participé à la création du verger de Guentrangle. Le syndicat organise des expositions fruitières et le marché du terroir, développe également des activités pédagogiques en direction des écoliers de Garche. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 1.000,00 €.

- Association Club Vosgien - section de THIONVILLE et Environs : 1.200,00 €

Le Club Vosgien Section de Thionville et Environs a pour but le développement du tourisme pédestre et des activités de plein air. A cet effet, il propose la pratique de la randonnée et assure l'aménagement, la signalisation et

l'entretien d'itinéraires pédestres, de points de vue, de sites historiques ainsi que des refuges. Des guides, cartes géographiques et autres ouvrages littéraires sont élaborés pour faire connaître le pays au point de vue géographique, historique ou scientifique. Ainsi, par ce biais, cette association contribue également à la conservation de certains monuments historiques et à protection de la nature. Enfin, il participe à diverses manifestations en lien avec la Ville et la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville". Il est proposé de lui attribuer une subvention de 1.200,00 €.

- Association "Les Pieds sur Terre" : 19.160,00 €

L'Association "Les Pieds sur Terre" est une association de protection de l'environnement fondée en 2005. Ses missions sont notamment la mise en place d'actions de connaissance et de préservation de la nature ainsi que la réalisation d'animations proposées à un large public. Depuis plusieurs années, un partenariat est mené entre la Ville et l'Association, pour des opérations régulières de sensibilisation.

Malgré le contexte sanitaire de l'année passée, l'association a réalisé notamment des interventions dans les établissements scolaires et sites périscolaires, a encadré des animations estivales "jeunesse", a animé des formations d'initiation aux techniques alternatives dans les jardins familiaux et des sorties relatives aux chauves-souris entre autre. L'ensemble de ces actions contribuent à l'obtention des labels APICITE et Villes et Villages Fleuris. Pour 2021, la Ville et l'association souhaitent reconduire leur partenariat en proposant la signature d'une nouvelle convention incluant un programme d'interventions prévisionnel sur l'année (voir pièce annexe n° 1) et un soutien financier correspondant à hauteur de 19.160,00 €.

- Association "Mob d'Emploi" : 28.000,00 €

La Ville et l'Association "Mob d'Emploi" ont développé un partenariat depuis plusieurs années afin de conforter ensemble la promotion de l'usage du vélo sur le territoire : locations de V.T.C. et de V.A.E., système de gardiennage de vélos et de trottinettes, développement des modes doux, en proposant de nouveaux matériels complémentaires au vélo (vélos pliants, vélos cargo, etc...), mise à disposition d'une flotte municipale. Une convention de subventionnement a été établie en 2009 et il est proposé un soutien financier à hauteur de 28.000,00 €.

2. Attribution de subventions exceptionnelles de fonctionnement :

- L'Association pour la Maintien d'une Agriculture Paysanne (A.M.A.P.) "Terre Citadine" : 2.000,00 €

Cette association s'engage au travers d'actions afin de soutenir une agriculture paysanne, écologiquement saine et socialement équitable. Cela se traduit en particulier par la vente et la distribution directe de paniers alimentaires aux adhérents en lien avec les producteurs locaux (agriculture biologique ou en reconversion) sur une saison complète. La livraison des paniers s'effectue de façon hebdomadaire dans une école de la commune. De plus, elle possède un verger à Guentrange dans lequel des visites pédagogiques sont effectuées, organise des animations locales et participe aux manifestations de la Ville (Jardins de Napoléon). L'association a dû faire face à deux dépenses exceptionnelles : remplacement du toit de l'abri permettant d'accueillir les visiteurs qui a été dégradé à cause d'orages de grêles et pose d'une porte pour limiter l'accès au verger suite à des nuisances sonores. En conséquence, il est proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 2.000,00 €.

- Coopérative du Groupe Scolaire Gérard CLEMENT - démarche E3D : 353,40 €

Le Groupe Scolaire Gérard CLEMENT participe depuis de nombreuses années au programme d'éducation à l'environnement et au développement durable proposé par la Ville. Cette année, il souhaite engager une démarche plus ambitieuse en s'inscrivant au label E3D. La thématique choisie étant les insectes pollinisateurs, il souhaite remplacer l'hôtel à insectes actuel qui n'est plus fonctionnel. A ce titre, il est proposé de verser un soutien de 353,40 € à la coopérative de l'école afin de compléter leur budget pour l'acquisition de cet habitat.

3. Attribution d'une subvention d'investissement :

- Association Mob d'Emploi : 5.000,00 €

Pour renforcer son parc actuel et être en adéquation avec le besoin des usagers, "Mob d'Emploi" a sollicité un soutien financier auprès de la Ville pour l'achat de "Vélos à Assistance Electrique" ainsi que des pièces détachées pour la remise en état de certains "Vélos Tout Chemin" et "Vélos Assistance Electrique". Il est proposé un soutien financier à hauteur de 5.000,00 € et la signature d'un avenant à la convention de partenariat (voir pièce annexe n° 2).

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 14 et 16 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement des subventions décrites et dans les conditions prévues au rapport, les crédits étant disponibles au Budget 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

23 - Cession d'un lot de copropriété allée du Château de Gassion.

M. TSCHIRSCH, Conseiller Municipal délégué : L'Association EMMAÛS PELTRE - Fondateur Abbé PIERRE sollicite la cession à son profit du lot de copropriété n° 7, d'une superficie de 92 m², à usage de terrain à aménager jouxtant ses lots utilisés comme dépôt-vente à prix cassé, situé dans l'ensemble immobilier sis 39, allée du Château de Gassion, cadastré section 62 n°162.

L'association permet, grâce à son action, de proposer des biens (meubles, vêtements, chaussures, accessoires, literies, livres, vaisselles, équipements, etc...) à bas prix. A cette fin, elle a besoin d'espace pour le stockage des objets qu'elle reçoit sous forme de dons de particuliers.

Au regard de l'utilité économique, sociale et écologique d'Emmaüs, il est proposé de céder le lot n° 7 à l'euro symbolique, frais d'acte à la charge de l'association.

Il est à noter que la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle a évalué la surface à 2.300,00 € H.T.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 13 et 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PC
39

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 19 avril 2021

- autorise la vente du lot de copropriété n° 7 aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

24 - Logements de fonction : modification de la liste des emplois ouvrant droit à attribution.

M. BERTIN, Adjoint : Conformément au décret du 9 mai 2012 et à l'arrêté du 22 janvier 2013 portant réforme du régime des concessions de logement, une délibération fixant la liste des emplois ouvrant droit à attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service a été prise le 8 juillet 2015 avec application au 1er septembre 2015. Depuis lors, cette liste est mise à jour s'il y a lieu. La dernière mise à jour a été approuvée par une délibération du 30 septembre 2019.

L'emploi de conciergerie de l'école Victor-Hugo allant être supprimé du fait du départ en retraite de l'agent concerné, il s'avère nécessaire de réactualiser la liste précitée. Cette liste serait la suivante :

Localisation	Structures concernées
Conciergerie des écoles	
4, avenue de Douai	Ecole des Basses-Terres
82, rue de Longwy	Ecole Jacques-Prévert
1, rue Mangin	Ecole Poincaré
1, rue des Semailles	Ecole Les Semailles
25, rue de Verdun	Ecole de Beauregard
Conciergerie des équipements sportifs	
6, rue Mermoz	Gymnases La Plaine et J.-Pierre-Adams
7, rue de la Sportive (2 logements)	Stade de Guentrange
Conciergerie du camping	
6, rue du Parc	Camping touristique

Le Comité Technique a été régulièrement consulté.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 13 et 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification de la liste des emplois ouvrant droit à attribution d'un logement de fonction ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

PC
59

25 - Gestion de la forêt communale : travaux sylvicoles - exercice 2021.

M. HAMELIN, Conseiller Municipal délégué : Chaque année, l'Office National des Forêts (O.N.F.) soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale le programme des travaux sylvicoles.

Pour l'année 2021, ce programme prévoit les travaux suivants :

- Travaux sylvicoles "classiques", réalisés en Office Entrepreneur de Travaux (O.E.T.), à savoir :
 - dégagement manuel de régénération naturelle sur la parcelle 44a, pour un montant de 2.085,38 € H.T., soit 2.293,92 € T.T.C. ;
 - ouverture de cloisonnement sylvicole sur la parcelle 36u, pour un montant de 1.199,26 € H.T., soit 1.319,19 € T.T.C.

Le devis présenté par l'O.N.F. fait apparaître une dépense totale de 3.284,64 € H.T., soit 3.613,11 € T.T.C.

- Travaux de plantation avec protection contre les dégâts de gibier
 - réalisés en Office Entrepreneur de Travaux (O.E.T.), à savoir :
 - travaux de broyage préalables à la régénération sur la parcelle 8b, pour un montant de 4.279,21 € H.T., soit 4.707,13 € T.T.C. ;
 - travaux de broyage préalables à la régénération sur la parcelle 2b, pour un montant de 1.853,41 € H.T., soit 2.038,75 € T.T.C. ;
 - réalisés en Assistance Technique à Donneur d'Ordre (A.T.D.O.), à savoir :
 - suivi administratif (contrats, fiches de chantier et de sécurité, suivi de l'exécution du chantier, contrôle de conformité des travaux, organisation des opérations préalables à la réception, examen des désordres signalés, etc...), pour un montant de 1.821,87 € H.T., soit 2.186,24 € T.T.C. (A noter que ce montant est calculé sur une base de travaux effectués par une société et facturés parallèlement à la Ville, ceux-ci étant estimés par l'O.N.F. à 10.742,26 € H.T.).

Le devis présenté par l'O.N.F., valant devis uniquement pour les travaux en O.E.T. et A.T.D.O., fait apparaître une dépense totale de 7.954,49 € H.T., soit 8.932,13 € T.T.C.

Les documents précités, présentés par l'O.N.F. pour l'ensemble des travaux sylvicoles (uniquement pour les travaux en O.E.T. et A.T.D.O.) font apparaître une dépense totale s'élevant à 11.239,13 € H.T., soit 12.545,24 € T.T.C.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 13 et 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme des travaux sylvicoles détaillé ci-dessus, relatif à l'exercice 2021 ;
- autorise la signature avec l'O.N.F. des devis correspondants ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 20h45.

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 25 mai 2021

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX,
M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme FATIS, M. HAMELIN-BOYER, Mme
KOUKI, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. WELTER, Mme
LEREBOULET, M. TSCHIRSCH, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M.
GRANDJEAN, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN,
Mme JEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, M.
JASNIAK

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. HELFGOTT est arrivé au point n°5,
M. WELTER avait donné pouvoir à M. LOUIS avant son arrivée au point n°5,
Mme HEIN est arrivée au point n°5,
Mme SCHMITT est arrivée au point n°5,

Absent(s) : M. MERTZ

Excusé(es) : Mme KIS a donné procuration à Mme SCHMIT,
Mme STARCK a donné procuration à Mme BERTRAND,
Mme MICHEL a donné procuration à Mme ZANONI,
M. GANDECKI a donné procuration à M. ALIX,
Mme MONNIER a donné procuration à M. FELICI.

Secrétaire : M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN
Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,
Mme WEBER, Chef du Cabinet du Maire,
M. DUFFOURC, Directeur Général des Services,
M. THONY, Directeur Général des Services Techniques,
Mme HETHENER, Directeur Général Adjoint des Services,
M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire,
Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général.

La séance est ouverte à 18h05.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 31 mai 2021

Ordre du jour

- 1 - Installation d'un Conseiller Municipal.
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2021.
- 3 - Remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire au sein de diverses commissions et instances.
- 4 - Bilan d'activité des Services Municipaux pour l'année 2020.
- 5 - Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre la Ville et Thionville Commerces, l'Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat.
- 6 - Action Cœur de Ville : exonération partielle de la Redevance d'Occupation du Domaine Public.
- 7 - Secteur chemin du Fort : appel à projet.
- 8 - Recrutement et accueil d'un conseiller numérique dans le cadre de France Relance.
- 9 - Musée de la Tour aux Puces : conditions générales de prêt d'œuvres.
- 10 - Convention entre la Ville et l'Association Jazzpote.
- 11 - Animations "Rive et Cœur de Ville en Fête" 2021.
- 12 - Associations sportives : attribution de subventions de fonctionnement 2021.
- 13 - Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire public : fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2021-2022.
- 14 - Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire : fixation du forfait par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre Dame de la Providence (I.N.D.P.), pour l'année scolaire 2021-2022.
- 15 - Crédits de fonctionnement des écoles maternelles publiques : forfait par élève pour l'année scolaire 2021-2022.
- 16 - Crédits de fonctionnement des écoles maternelles : forfait par élève thionvillois de l'Institut Notre Dame de la Providence (I.N.D.P.) pour l'année scolaire 2021-2022.
- 17 - Constitution d'un groupement de commandes relatif aux vêtements de travail.
- 18 - Garantie d'emprunt à VILOGIA pour l'acquisition en V.E.F.A. de 27 logements locatifs Chaussée d'Amérique.
- 19 - Garantie d'emprunt à VILOGIA pour l'acquisition en V.E.F.A. de 31 logements locatifs 44, route de Metz - Domaine Salve.
- 20 - Résiliation de la Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange : protocole transactionnel.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 31 mai 2021

- 21 - Transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" : approbation du rapport n° 19 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).
- 22 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" : prestations de services pour la défense incendie et les bornes fontaines.
- 23 - Distribution publique de gaz : convention de servitude entre la Ville et G.R.D.F.
- 24 - Incorporation dans le domaine public communal du lotissement " Chemin du Colombier ".
- 25 - Autorisation de futures ventes de véhicules sur le site Agorastore.
- 26 - Extension de la vidéo-protection.
- 27 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.
- 28 - Droit local : modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Ausbourg d'Alsace et de Moselle.

1 - Installation d'un Conseiller Municipal.

M. le Maire : Suite aux démissions consécutives de Monsieur Patrick LUXEMBOURGER et de Madame Sabrina LOMBARDO du Conseil Municipal, cette dernière démission étant parvenue en Mairie le 26 avril 2021, et aux termes de l'article L. 270 du Code électoral, le candidat venant immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur la liste dont le siège devient vacant.

Il s'agit, en l'occurrence, pour la liste "Thionville le Renouveau" de Monsieur Amir JASNIAK, candidat suivant et qui est donc devenu Conseiller Municipal à la date de la vacance.

Monsieur Amir JASNIAK est donc installé dans ses fonctions.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 26 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- installe Monsieur Amir JASNIAK dans ses fonctions ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2021.

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2021, dont un exemplaire est joint en annexe.

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 31 mai 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

3 - Remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire au sein de diverses commissions et instances.

M. le Maire : Suite à la démission de M. Patrick LUXEMBOURGER, Conseiller Municipal, il appartient à l'Assemblée Communale de procéder à son remplacement au sein de certaines commissions communales et instance.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 4 juillet 2020, avait procédé aux désignations suivantes :

Commission "Urbanisme"

13 membres du Conseil Municipal : Roger SCHREIBER, représentant du Maire en qualité de Président, Brigitte SCHNEIDER, Thierry GHEZZI, Carol THIL, Frédéric SICHET, Laurent TSCHIERSCH, Camille MONNIER, Geoffrey FELICI, Lucas GRANDJEAN, Paul NILLES, Patrick LUXEMBOURGER, Brigitte VAISSE et Guy HARAU.

Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.)

membres titulaires : Thierry GHEZZI, Frédéric SICHET, Brigitte SCHNEIDER, Emmanuel BERTIN, Patrick LUXEMBOURGER.

membres suppléants : Pierre ALIX, Claude GANDECKI, Laurent TSCHIERSCH, Geoffrey FELICI et Guy HARAU.

Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois-Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.)

membres titulaires : Frédéric SICHET, Anita FATIS, Claude GANDECKI, Brigitte SCHNEIDER, Lucas GRANDJEAN, Cathy STARCK, Carol THIL, Jean-Christophe HAMELIN-BOYER, Patrick LUXEMBOURGER, Guy HARAU

membres suppléants : Christiane ZANONI, Laurent TSCHIERSCH, Camille MONNIER, Danielle BERTRAND, Thierry GHEZZI, Simon MALET, Laurent WELTER, Jackie HELFGOTT, Laurent KROB, Philippe NOLLER

Il est précisé que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

S'agissant de la représentation de la Ville au sein du S.I.S.CO.D.I.P.E., il est rappelé que, conformément aux dispositions combinées des articles L. 2122-7 et L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le vote à bulletin secret est obligatoire sauf si une seule candidature est proposée (article L. 2121-21). Dans ce dernier cas, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 31 mai 2021

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 26 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret :

- désigne M. Amir JASNIAK en tant que :
 - membre de la Commission "Urbanisme",
 - membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.),
 - représentant de la Ville en tant que membre titulaire au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois-Frontières (S.I.S.CO.D.I.P.E.),
en remplacement de M. Patrick LUXEMBOURGER, Conseiller Municipal démissionnaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

4 - Bilan d'activité des Services Municipaux pour l'année 2020.

M. le Maire : L'article L. 2541-21 du Code général des collectivités territoriales, spécifique aux communes d'Alsace et de Moselle, prévoit la présentation au Conseil Municipal d'un rapport annuel retraçant l'activité des Services Municipaux sur l'année écoulée. Cet article précise également que sur la demande du Conseil Municipal, ce rapport soit publié.

Ce rapport d'activité a pour objet d'informer le Conseil sur le fonctionnement de l'administration communale dans ses différents domaines de compétences et d'actions. Il s'agit également d'un outil de communication interne et externe.

Il est proposé au Conseil Municipal que ce rapport puisse être adressé comme un outil d'information aux agents des Services Municipaux et mis à la disposition des thionvillois via notre site internet.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 26 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte du bilan d'activité des Services Municipaux pour l'année 2020 ;
- autorise sa publication dans les conditions précisées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

PC

5 - Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre la Ville et Thionville Commerces, l'Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat.

M. le Maire : Par délibération du 30 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création et les statuts de l'Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat.

L'Assemblée Générale Constitutive de l'Association dont la Ville est membre aux côtés de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville", l'Association des Commerçants de Thionville, le Pays Thionvillois Tourisme, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ainsi qu'un commerçant indépendant non adhérent à une association de commerçant, a eu lieu le 17 décembre 2020.

Compte-tenu du rôle stratégique de Thionville Commerces, l'Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat sur la redynamisation du Coeur de Ville, autant sur le volet communication-marketing que sur les volets évènementiel et d'intelligence économique, il est proposé de mettre en place une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2021-2023 en vue de soutenir financièrement et matériellement le projet associatif.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la Ville, le programme d'actions d'intérêt général principalement axé sur la création d'une dynamique commerciale et d'une transformation digitale des acteurs.

Dans ce cadre précis, mesurable et réglementaire, la Ville attribuera ainsi annuellement à Thionville Commerces, l'Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat, une subvention de 135.000,00 € ainsi qu'une mise à disposition du local situé 3, place Anne Grommerch, valorisé à hauteur de 15.000,00 € annuellement.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 26 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'objectifs liant la Ville à Thionville Commerces, l'Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat pour la période 2021-2023, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

6 - Action Cœur de Ville : exonération partielle de la Redevance d'Occupation du Domaine Public.

M. GHEZZI, Adjoint : La Ville et la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" sont bénéficiaires du programme Action Coeur de Ville, dont l'un des enjeux majeurs consiste à retrouver une offre attractive de l'habitat et du commerce en coeur de ville.

Par délibération du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une campagne d'aide au ravalement et / ou à l'isolation des façades ainsi qu'une prime de sortie à la vacance pour les logements inoccupés depuis plus de deux ans.

Aujourd'hui, la Ville souhaite compléter ces mesures et soutenir les initiatives des maîtres d'ouvrage pour la

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 31 mai 2021

conduite de travaux situés dans le secteur d'intervention de l'hypercentre du périmètre "Opération de Revitalisation du Territoire" (O.R.T.). En effet, la réalisation de travaux dans ce secteur est particulièrement attendue dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville tout en étant soumise à un certain nombre de contraintes : accessibilité pour les véhicules motorisés uniquement en matinée, stationnement limité, espace restreint pour l'installation du chantier et le stockage des matériaux.

Ainsi, les chantiers situés dans le secteur hypercentre de l'O.R.T. tel que représenté sur la cartographie annexée au présent rapport, peuvent prétendre pour la durée des travaux, à l'application d'une réduction de 50% du montant des redevances d'utilisation du domaine public. Ces dernières sont fixées par la délibération du 10 juillet 2020 figurant dans le point 1.3 "redevance d'utilisation du domaine public" (ainsi les cinq tarifs existants sont concernés). Pour ce faire, le maître d'ouvrage ou le maître d'oeuvre du chantier justifie auprès du contrôleur du domaine public de la localisation des travaux.

REDEVANCE POUR UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE	Tarifs 2021 (T.T.C.)	Tarifs secteur hypercentre O.R.T. (T.T.C.)
Occupation d'une place de stationnement pour tout chantier (ou équivalent à 5 mètres linéaires) (par case et par jour)	9,00 €	4,50 €
Installation de bennes sur le domaine public (par benne et par jour)	20,00 €	10,00 €
Installation de dépôts de matériaux sur le domaine public (le m ² par jour)	2,00 €	1,00 €
Installation de clôtures d'une zone de chantier ou pour l'installation d'une base de vie sur le domaine public (le m ² par jour)	2,00 €	1,00 €
Tarifs dégressifs en fonction de la durée du chantier concernant le stationnement, l'installation de bennes, de clôture, et de base de vie, et les dépôts de matériaux (à compter du 1 ^{er} janvier 2017)		
- de 1 à 3 mois	Tarif plein	Tarifs ci-dessus
- de 3 à 6 mois	Réduction de 30 %	
- au-delà de 6 mois	Réduction de 50 %	
Installation d'échafaudages sur le domaine public (le ml par semaine) (dès le 1 ^{er} juin 2016)	2,00 €	1,00 €

Cette action vise à encourager et à faciliter la réhabilitation, la restructuration et la recomposition d'une offre attractive de l'habitat et de l'immobilier commercial et contribue in fine à la mise en valeur de formes urbaines et du patrimoine. Elle est applicable pendant la durée de l'O.P.A.H., soit jusqu'au mois d'octobre 2025 inclus.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 26 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte l'exonération partielle de Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les travaux effectués dans le secteur hypercentre du périmètre O.R.T. jusqu'à octobre 2025 ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

7 - Secteur chemin du Fort : appel à projet.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 15 septembre 2014, a autorisé l'inscription du site chemin du Fort libéré par la Compagnie Républicaine de Sécurité 36 (C.R.S. 36), comme périmètre à enjeux d'intérêt communal au titre de la convention-cadre du 6 juin 2007 passée entre la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (E. P. F. G. E.).

Par la suite, l'Assemblée Communale, lors de sa séance du 18 décembre 2014, a autorisé la passation d'une convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle avec la C.A.P.F.T. et l'E.P.F.G.E. portant sur un projet d'habitat, suivie d'un avenant validé en Conseil Municipal le 10 juillet 2020.

L'E.P.F.G.E. a ainsi acquis, pour le compte de la Ville, les terrains d'environ 2 hectares sis chemin du Fort, sur l'Etat suivant l'acte de vente en date du 22 juillet 2016.

L'ensemble immobilier est composé de cinq bâtiments d'une surface totale d'environ 4.500 m², datant du début du XX^{ème} siècle et ne bénéficiant d'aucune mesure de protection.

Depuis le départ de la Compagnie, en octobre 2012, dû à son regroupement à Châtel-Saint-Germain, les locaux sont vacants.

Dans l'objectif de supprimer cette friche urbaine et afin de promouvoir un cadre de vie de qualité pour les nouveaux logements, la Commune souhaite lancer un appel à projet sur ce secteur.

L'emprise du Château d'eau, cadastrée section 99 n° 40, mis hors service, dont les réseaux sont en cours de dévoiements, fait aussi partie intégrante du projet.

L'appel à projet fera l'objet d'une publication sur le site d'acheteur public et sur le site internet de la Ville et par voie d'affichage dans un journal d'annonces légales.

Ledit appel vise la cession des parcelles cadastrées section 99 n° 16 à 20, 39, 40 et 44 à un promoteur, qui sera désigné par la collectivité sur la base d'une esquisse d'aménagement et de propositions financières.

Il est précisé que l'aménagement de la voirie ainsi que les places de stationnement du chemin du Fort seront financés entièrement par le lauréat, dans le cadre d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.).

L'équipe porteuse de projet sera plurielle et pluridisciplinaire. Elle se composera du promoteur qui sera mandataire associé à un cabinet d'architectes et de bureaux d'études.

L'appel à projet sera organisé en deux phases successives à savoir une phase de candidature et une phase de remise des offres. Quatre candidats seront retenus afin de rendre une offre et indemnisés à ce titre à hauteur de 10 000,00 € chacun, à l'exception du lauréat.

Un jury sera présidé par Monsieur le Maire, en charge de suivre le déroulement de la procédure, de sélectionner les candidatures, de mener les auditions puis d'élire le lauréat de l'appel à projet.

PC 29

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 31 mai 2021

Ce jury sera composé d'un collège d'élus, d'un collège technique (E.P.F.G.E., Association Protection Environnement Guentrange, Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement) et de deux riverains. Seul le collège d'élus aura le pouvoir de délibérer.

Les critères de sélection des candidatures sur 100 points seront répartis comme suit :

Composition et références du candidat ou du groupement candidat	20 points
Qualité des références comparables des candidats et leurs expériences sur des projets analogues	20 points
Capacité financière et réalisme de l'enveloppe financière globale	30 points
Qualités des premières réflexions portant sur le projet et de l'orientation imaginée au regard de la notice descriptive	30 points

Les critères de sélection des offres sur 100 points seront répartis principalement comme suit :

Prix net vendeur proposé pour l'achat des terrains	20 points
Méthodologie proposée pour la dépollution du site	20 points
La qualité architecturale urbaine et paysagère, l'adéquation entre le projet proposé et l'environnement existant	30 points
Critères d'innovation écologique et chantier vert, performance thermique	20 points
Le respect des contraintes et conditions définies dans le cahier des charges remis aux candidats retenus lors de la consultation (P.U.P., respect des contraintes liées à l'antenne relais, etc...)	10 points

L'appel à projet indiquera un prix plancher de 1.100.000,00 € T.T.C. Toutes propositions faites en deçà de ce montant seront déclarées irrecevables.

Il est à noter que l'E.P.F.G.E. a indiqué un prix de revient de 1.088.550,63 € T.T.C., intérêts compris.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 26 et 27 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le lancement de l'appel à projet pour la cession des terrains situés chemin du fort dans les conditions décrites au rapport ;
- approuve la prime d'indemnisation, à hauteur de 10.000,00 € à chaque candidat retenu afin de rendre une offre, à l'exception du lauréat, dans les conditions exposées au rapport ;

- approuve la composition du jury telle que proposée et, ayant à l'unanimité, décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, désigne M. le Maire en tant que Président du jury, M. Roger SCHREIBER, M. Thierry GHEZZI, Mme Brigitte SCHNEIDER, Mme Patricia RENAUX, M. Frédéric SICHET, M. Paul NILLES et M. Guy HARAU en tant que membres du collège d'élus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

8 - Recrutement et accueil d'un conseiller numérique dans le cadre de France Relance.

M. GRANDJEAN, Conseiller Municipal délégué : La crise sanitaire a mis en lumière l'importance particulière des outils numériques pour travailler, enseigner, soigner ou assurer la résilience des Services public et privés, dans un contexte épidémique. Elle a ainsi confirmé que le numérique est amené à prendre une place croissante dans nos vies de citoyens, de consommateurs, de travailleurs, d'apprenants et de parents. Au-delà de la capacité à utiliser les outils et services numériques, c'est aussi une nouvelle grammaire qu'il faut s'approprier.

Un des axes du plan de relance est notamment le recrutement, la formation et le déploiement en activité de 4.000 conseillers numériques. Pour ce faire, un appel à manifestation d'intérêt pour accueillir des conseillers numériques a été lancé. Il est opéré par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T.).

Il permettra d'offrir des dispositifs d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser la montée en compétence numérique.

Les conseillers numériques accompagnent les Français sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- soutenir les usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc... ;
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc ... ;
- rendre autonome pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

La Ville a candidaté pour devenir structure accueillante d'un premier conseiller (donc en charge de porter le contrat de travail) et d'obtenir leur affectation avec une prise en charge financière modulée selon la durée souhaitée du contrat.

La Ville a en effet souligné, auprès de Monsieur le Préfet, son attachement à être retenue, dès cette première génération d'appel à manifestation d'intérêt, au dispositif des Conseillers Numériques France Services, en vue de mener à bien sa politique de transformation et de modernisation de la relation qu'elle entretient avec ses usagers et ses citoyens.

la Ville estime que PUZZLE est le mieux à même d'atteindre de nouveaux publics (publics jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, publics éloignés), de les assister et de les former et de contribuer également, à sa façon, à la modernisation des bibliothèques afin qu'elles demeurent au coeur de l'activité culturelle et sociale du territoire thionvillois.

PUZZLE constituera dans ce cadre, un lieu de prédilection pour le développement des ressources et l'apprentissage des usages numériques. Il est en capacité de porter sa mission "hors les murs" et de veiller à l'inclusion numérique, pour le grand public.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 31 mai 2021

Le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations, mandatée par l'Etat pour apporter son appui au dispositif piloté par l'A.N.C.T. s'avère donc particulièrement pertinent pour la réalisation du projet d'inclusion numérique poursuivi par la Ville, ce volet étant consubstantiel au développement progressif des démarches en ligne et à la mise à disposition prochaine d'un portail usager et citoyen proposant de nouvelles prestations dématérialisées.

Allouée sous la forme d'une subvention d'un montant de 50.000,00 € sur 24 mois par poste, cette prise en charge par l'Etat sera versée en trois tranches auprès de la Collectivité Territoriale qui aura pour charge de rémunérer le conseiller à hauteur du S.M.I.C. au minimum.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de créer un poste de conseiller numérique relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Une convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville précise les modalités opérationnelles de l'accueil de ce conseiller numérique. Elle fixe notamment les modalités de versement de la subvention.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Culture et vie associative" ont été consultées le 26 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le recrutement d'un conseiller numérique par le biais de la création d'un emploi de catégorie C ;
- approuve la signature de la convention de subvention annexée au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

9 - Musée de la Tour aux Puces : conditions générales de prêt d'œuvres.

M. FELICI, Conseiller Municipal délégué : L'article 2 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France précise que ces derniers doivent "rendre leurs collections accessibles au public le plus large" et "concevoir et mettre en oeuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture".

Labellisé Musée de France, le Musée de la Tour aux Puces poursuit et développe une politique d'échanges culturels avec des musées français et étrangers. Son importante collection d'objets archéologiques, d'œuvres d'art, de militaria et d'arts et traditions populaires (près de 6.200 objets inscrits à l'inventaire) le conduit à être fréquemment sollicité par des partenaires pour l'organisation d'expositions.

Le prêt d'oeuvre s'effectue, à titre gratuit, pour une durée déterminée selon les préconisations du responsable scientifique des collections. Ces dernières sont reportées sur le contrat de prêt et le constat d'état.

Afin de renforcer l'arsenal juridique du contrat de prêt existant, il est proposé d'y adjoindre des conditions générales fixant les conditions du prêt d'œuvres issues des collections du musée, mettant l'institution thionilloise au diapason de ses homologues français et étrangers.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Culture et vie associative" ont été consultées le 26 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes des conditions générales de prêt d'oeuvres figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

10 - Convention entre la Ville et l'Association Jazzpote.

M. HELFGOTT, Adjoint : L'association Jazzpote organise cette année la 16ème édition de son festival éponyme. Cette association thionvilloise, au service d'une ambition artistique de qualité, concourt à la pérennisation d'une réelle dynamique entre institutions, associations, artistes et publics. Connue au-delà de la scène jazz et par delà son lieu de naissance thionvillois, l'association Jazzpote est devenue au fil des années une référence culturelle reconnue.

Afin de permettre à l'association de maintenir la qualité de son offre artistique, il est proposé de lui attribuer les aides financières suivantes : 28.000,00 € pour l'organisation de son festival et 1.000,00 € pour son fonctionnement général, soit un total de 29.000,00 €. Les crédits sont disponibles au Budget.

En raison de la situation sanitaire et de son impact sur l'organisation des événements culturels, la Ville ne versera à l'association la part dédiée au festival Jazzpote 2021, soit 28.000,00 €, qu'une fois la certitude de la manifestation acquise.

A ce titre, une convention précisant les termes de ces aides est à conclure avec l'association Jazzpote.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Culture et vie associative" ont été consultées le 26 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport et les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise le versement d'une subvention d'un montant total de 29.000,00 € à l'association Jazzpote ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention susmentionnée.

11 - Animations "Rive et Cœur de Ville en Fête" 2021.

M. GHEZZI, Ajoint : Pour la treizième année consécutive, la Ville organise, dans le cadre de l'animation dorénavant dénommée "Rive et Cœur de Ville en Fête", des animations sur les berges de la Moselle et sur le plateau piétonnier, du mardi 22 juin au dimanche 29 août 2021. La Ville offrira au public un lieu de détente et de repos où de multiples activités seront proposées en partenariat avec les associations locales et des commerçants. Cette manifestation accueillera notamment sur les berges de Moselle des chalets buvettes, snackerie à emporter et des installations ludiques.

Pour garantir le succès de cet évènement ludique et festif, le dispositif suivant est établi :

PC 29

1. La Ville bénéficie de l'exploitation exclusive des berges de la Moselle lors de cette manifestation.

Dans ce cadre, elle a sollicité auprès de "Voies Navigables de France", gestionnaire du domaine public fluvial, l'autorisation d'occuper des espaces délimités dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire de ce domaine.

Cette convention propose le cadre général de l'occupation. Elle prévoit les conditions financières opposables à la Ville avec le versement d'une redevance de base annuelle d'un montant correspondant à la durée d'utilisation. Elle a été approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2019.

2. Les propriétaires d'installations ludiques ou de chalet disposent, pour leur part, d'emplacements nus individualisés dans le cadre du régime de la sous-occupation du domaine public fluvial.

A ce titre, les sous-occupants s'engagent, à l'égard de la Ville, à respecter les clauses du cahier des charges de l'évènement joint en annexe 1. Ils sont également redevables de deux types de coût :

- une redevance d'occupation du domaine public fluvial de base unique de 50,00 € par structure et par semaine d'occupation (pour les sous-occupants, propriétaires de structures ludiques (manèges, structures gonflables etc.) ;
- un titre de recettes, émis par la Ville, permettant la compensation des charges induites par la fourniture de fluides (part abonnement et consommations d'eau/électricité) durant la période d'occupation, au vu d'un décompte des consommations réelles.

3. Les exploitants de buvettes et/ou de snacks jouissent de l'usage des "chalets" dans le cadre du régime de la mise à disposition de biens, propriété de la Ville et par le biais d'un contrat-type figurant en annexe 2.

Pour contribuer à l'occupation de ces biens communaux, tout en veillant à l'animation de la manifestation "Rive et Cœur de Ville en Fête" sur toute la durée de l'évènement, la Ville a fixé les conditions d'occupation tarifaires calculées au prorata temporis sur les tarifs de l'an dernier.

Elle est autorisée à recouvrer un loyer, variant suivant la surface du chalet mise à disposition pour un montant de 130,00 € le m² pour toute la période de l'évènement.

La quote-part liée à l'abonnement et aux consommations d'électricité et d'eau est répercutée sur l'occupant de tout chalet dans les mêmes conditions que pour les propriétaires d'installations ludiques.

4. Les exploitants de buvettes et/ou snacks propriétaires de chalets s'acquittent d'une redevance d'occupation du domaine fluvial de base proportionnelle à la surface du chalet de 65,00 € le m² pour la période de l'évènement.

La quote-part liée à l'abonnement et aux consommations d'électricité et d'eau est répercutée sur l'occupant de tout chalet dans les mêmes conditions que pour les propriétaires d'installations ludiques et les locataires de chalets propriétés de la Ville.

A ce titre, les sous-occupants s'engagent, à l'égard de la Ville, à respecter les conditions générales d'occupation du domaine définies et précisées dans le cadre des conventions de sous-occupation dont un modèle-type est joint en annexe 3.

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 31 mai 2021

5. Tous les sous-occupants des berges, à l'exception des associations, s'acquitteront d'une participation forfaitaire aux animations musicales mises en œuvre par la Ville fixée à :

- 500,00 € pour les buvettes et snacks ;
- 160,00 € pour les installations ludiques et les stands.

6. Tous les sous occupants, à l'exception des associations qui déploient des terrasses, s'acquitteront d'une redevance de la manière suivante :

- 20,00 € - 1 table et 4 chaises sur la période ;
- 12,00 € - 1 table et 2 chaises sur la période.

7. Tous les sous-occupants des berges s'acquitteront d'une participation forfaitaire de 650,00 € aux frais de maintenance et d'entretien des sanitaires.

8. Dépôt de garantie.

Les locataires de chalets, propriétés de la Ville, devront fournir un chèque de cautionnement, d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) libellé à l'ordre du Trésor Public, à la signature du contrat de location. Ce cautionnement a pour objet de garantir à la Ville, après la restitution du bien à la fin de la manifestation, le parfait état de propreté du chalet et des éventuelles dégradations des installations ainsi que du règlement des factures de location du bien et des quotes-parts en consommation eau et électricité.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du bien loué.

9. L'organisation des concerts.

Des concerts seront organisés sur les berges. Les coûts de cession, transport, hébergement et repas seront pris en charge par la Ville dans la limite des crédits inscrits au B.P. 2021.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Culture et vie associative" ont été consultées le 26 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le Cahier des Charges de "Rive et Cœur de Ville en Fête" figurant en annexe 1 ;
- approuve les conventions de sous-occupation applicables aux installations ludiques et aux stands, dont le modèle-type figure en annexe 2 ;
- approuve les contrats de location applicables aux chalets figurant en annexe 3 ;
- approuve les conventions de sous-occupation applicables aux propriétaires de chalets, dont le modèle-type figure en annexe 4 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer les documents figurant en annexe ainsi qu'à procéder aux encaissements résultant des engagements souscrits.

12 - Associations sportives : attribution de subventions de fonctionnement 2021.

Mme SCHMIT, Adjointe : La crise sanitaire a largement impacté le fonctionnement et les activités des clubs sportifs au cours de l'année 2020.

Aussi, l'instruction des demandes de subventions de ces associations en 2021 a été conduite en référence à un triple objectif :

- favoriser la reprise d'activités, le retour à la pratique des usagers ;
- analyser finement les effets réels de la crise sur les associations ;
- rechercher la meilleure articulation avec les mesures du plan de relance annoncé par l'Etat.

Après analyse des projets présentés par les clubs, il est proposé au Conseil Municipal de verser aux associations sportives les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Pour mémoire, le Conseil Municipal du 18 décembre 2020 a autorisé, en raison du contexte sanitaire, le versement par anticipation de 50 % de la subvention perçue en 2020 pour les clubs ayant bénéficié d'une aide financière supérieure à 2.000,00 € l'année dernière. Pour les clubs concernés, il reste donc à verser uniquement le complément de subvention.

Enfin, la crise Covid entraîne des conséquences très différentes selon les clubs et il s'avère actuellement nécessaire de poursuivre le dialogue avec plusieurs d'entre eux. L'attribution de subventions de fonctionnement à ces associations sera proposée à l'occasion de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clubs	Montant global de la subvention de fonctionnement 2021	Montant versé à ce jour (sur la base de la subvention attribuée en 2020)	Subvention restant à verser
Training Club Canin	1.000,00 €	.../...	1.000,00 €
Thionville Basket Club	14.000,00 €	6.500,00 €	7.500,00 €
Amicale des joueurs de billards	1.000,00 €	.../...	1.000,00 €
Sport Boules Thionville	500,00 €	.../...	500,00 €
Européen Bowling Club Thionvillois	500,00 €	.../...	500,00 €
Institut des Sports de Combat Thionvillois (I.S.C.T.)	18.000,00 €	9.000,00 €	9.000,00 €
Cyclo Sport Thionvillois	3.000,00 €	1.500,00 €	1.500,00 €
GK 3000	1.500,00 €	.../...	1.500,00 €
Cercle d'Echecs de Thionville	1.000,00 €	.../...	1.000,00 €
Club Escalade Evasion	20.000,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €
Escrime 3 Frontières	8.000,00€	3.925,00 €	4.075,00 €
Société d' Escrime de Thionville	6.000,00€	3.000,00 €	3.000,00 €
US Volkrange	5.300,00 €	1.750,00 €	3.550,00 €

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 31 mai 2021

ES Garche	4.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €
AS Oeufrange	2.000,00 €	.../...	2.000,00 €
US Guentrange	13.000,00 €	6.000,00 €	7.000,00 €
Association Thionvilloise Handisport	2.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
Dojo Thionville Elange	5.000,00 €	2.500,00 €	2.500,00 €
Judo Club Thionville	8.500,00 €	4.250,00 €	4.250,00 €
Kayak Club Thionville	2.500,00 €	1.250,00 €	1.250,00 €
Thionville Tout Terrain Motoclub	2.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
Club Pétanque 3 Boules	500,00 €	.../...	500,00 €
Pétanque Club	500,00 €	.../...	500,00 €
Association Tir Le Point Noir	2.500,00 €	1.250,00 €	1.250,00 €
Thionville Twirling Bâton	800,00 €	.../...	800,00 €
Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive	57.000,00 €	28.500,00 €	28.500,00 €
Sporting Club Thionvillois	25.000,00 €	12.500,00 €	12.500,00 €
Office Municipal des Sports de Thionville	15.600,00 €	7.800,00 €	7.800,00 €
TOTAL	220.700,00 €	103.725,00 €	116.975,00 €

Le montant des subventions restant à verser s'élève donc à **116.975,00 €**.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 26 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du versement des montants indiqués aux associations précitées, les crédits étant prévus au budget 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

13 - Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire public : fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2021-2022.

M. BERTIN, Adjoint : La dotation de gratuité scolaire permet d'attribuer, chaque année, une somme par élève fréquentant les écoles élémentaires publiques. Elle est composée d'une dotation "matériel" destinée à l'achat

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 31 mai 2021

de manuels scolaires et de matériel individuel et d'une dotation en espèces aux coopératives scolaires, destinée à participer au financement de projets culturels et éducatifs et des sorties des écoles.

Il est proposé d'attribuer une dotation annuelle de 55,35 € par élève suivant les modalités définies ci-après :

- 40,80 € de dotation en matériel ;
- 14,55 € de dotation en espèces aux coopératives scolaires. Cette dotation se fera en deux versements : 9,55 € en novembre 2021 et 5,00 € en février 2022.

Un dossier a été déposé auprès de France Relance concernant le plan de relance numérique. En cas d'éligibilité, la Ville pourra doter chaque classe d'un tableau interactif. Dans cet appel à projet une partie de la subvention allouée doit être réservée à l'achat de ressources numériques. Aussi, il sera demandé aux écoles de privilégier l'utilisation de la dotation en matériel pour l'acquisition de ressources numériques.

La répartition de ces dotations sera réalisée comme indiqué ci-dessus, sur la base des effectifs réellement accueillis à la rentrée de septembre 2021.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 26 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions du présent rapport ;
- donne son accord à la répartition des crédits aux budgets des exercices concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

14 - Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire : fixation du forfait par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre Dame de la Providence (I.N.D.P.), pour l'année scolaire 2021-2022.

M. BERTIN, Adjoint : La dotation de gratuité scolaire permet d'attribuer, chaque année, une somme par élève fréquentant les écoles élémentaires publiques. Elle est composée d'une dotation "matériel" destinée à l'achat de manuels scolaires et de matériel individuel et d'une dotation en espèces aux coopératives scolaires, destinée à participer au financement de projets culturels et éducatifs des écoles.

La Ville souhaite également attribuer cette dotation de gratuité scolaire par élève thionvillois fréquentant l'école élémentaire de l'Institut Notre Dame de la Providence.

Il est donc proposé d'attribuer une dotation annuelle de 50,35 € par élève suivant les modalités définies ci-après :

- 40,80 € de dotation en matériel ;
- 9,55 € de dotation en espèces à la coopérative scolaire.

Un dossier a été déposé auprès de France Relance concernant le plan de relance numérique. En cas d'éligibilité, comme pour les écoles publiques, une partie de la somme dédiée à la dotation de matériel servira à l'achat de ressources numériques.

La répartition de ces dotations sera réalisée en novembre prochain sur la base des effectifs réellement accueillis à la rentrée de septembre 2021.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 26 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions du présent rapport ;
- donne son accord à la répartition des crédits aux budgets des exercices concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

15 - Crédits de fonctionnement des écoles maternelles publiques : forfait par élève pour l'année scolaire 2021-2022.

M. BERTIN, Adjoint : En vertu de l'article L.212-4 du Code de l'éducation, les crédits de fonctionnement permettent d'attribuer chaque année une somme forfaitaire par élève fréquentant les écoles maternelles publiques.

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé d'attribuer un forfait annuel de 38,23 € par élève, suivant les modalités définies ci-après :

Dotation annuelle			1er trimestre Année scolaire 2021-2022			2ème et 3ème trimestres Année scolaire 2021-2022		
Forfait	Matériel	Espèces	Forfait	Matériel	Espèces	Forfait	Matériel	Espèces
38,23 €	23,23 €	15,00 €	11,00 €	7,70 €	3,30 €	27,23 €	15,53 €	11,70 €

Les effectifs pris en compte pour cette répartition seront communiqués par les directeurs :

- à la rentrée de septembre 2021, pour le calcul de la dotation au titre du 1er trimestre 2021-2022 ;
- à la rentrée de janvier 2022, pour le calcul de la dotation au titre des 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2021-2022.

En cas d'accord, il sera procédé en novembre 2021, au versement des dotations en espèces aux coopératives scolaires, au titre du 1er trimestre scolaire 2021-2022 et en février 2022 au versement en espèces à ces mêmes coopératives scolaires, au titre des 2ème et 3ème trimestres scolaires 2021-2022.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 26 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions du présent rapport ;
- donne son accord à la répartition des crédits aux budgets des exercices concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

16 - Crédits de fonctionnement des écoles maternelles : forfait par élève thionvillois de l'Institut Notre Dame de la Providence (I.N.D.P.) pour l'année scolaire 2021-2022.

M. BERTIN, Adjoint : En vertu de l'article L.212-4 du Code de l'Education, les crédits de fonctionnement permettent d'attribuer chaque année une somme forfaitaire par élève fréquentant les écoles maternelles publiques.

La Ville souhaite également attribuer une somme forfaitaire de fonctionnement par élève thionvillois fréquentant l'école maternelle de l'Institut Notre Dame de la Providence (I.N.D.P.).

Il est donc proposé d'attribuer un forfait annuel de 33,23 € par élève, réparti comme suit :

- 70 % en dotation "matériel" ;
 - 30 % en dotation en espèces, versée aux coopératives scolaires et destinée à participer au financement de projets culturels et éducatifs,

suivant les modalités définies ci-après :

Dotation annuelle			1er trimestre Année scolaire 2021/2022			2ème et 3ème trimestres Année scolaire 2021/2022		
Forfait	Matériel	Espèces	Forfait	Matériel	Espèces	Forfait	Matériel	Espèces
33,23 €	23,23 €	10,00 €	11,00 €	7,70 €	3,30 €	22,23 €	15,53 €	6,70 €

Les effectifs pris en compte pour cette répartition seront communiqués par l'I.N.D.P. :

- à la rentrée de septembre 2021, pour le calcul de la dotation au titre du 1er trimestre 2021-2022 ;
- à la rentrée de janvier 2022, pour le calcul de la dotation au titre des 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2021-2022.

En cas d'accord, il sera procédé au versement des dotations en espèces à la coopérative scolaire en novembre 2021, au titre du 1er trimestre scolaire 2021-2022 et en février 2022, au titre des 2ème et 3ème trimestres scolaires 2021-2022.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 26 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions du présent rapport ;
- donne son accord à la répartition des crédits aux budgets des exercices concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

17 - Constitution d'un groupement de commandes relatif aux vêtements de travail.

M. LOUIS, Adjoint : Les textes permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques.

Aussi, il est prévu la constitution d'un groupement permanent auquel participeront la Communauté d'Agglomération et les communes membres intéressées par la démarche.

Le nouveau groupement de commandes proposé porte sur la location, nettoyage, remise en état ou remplacement des vêtements de travail.

Les conditions de fonctionnement de ce groupement sont fixées par la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération assurera les missions de coordonnateur du groupement jusqu'à la signature du marché en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire et conformément à la possibilité ouverte à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est compétente.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Les frais de publication seront répartis de la manière suivante :

- 50 % à charge de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" ;
- 50 % à charge des communes membres adhérentes au prorata du nombre d'habitants.

Ce groupement de commande est permanent. Néanmoins, chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant lancement de la nouvelle consultation.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 26 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution du groupement de commandes permanent pour la location, le nettoyage, la remise en état ou le remplacement des vêtements de travail ;
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- dit qu'il accepte que la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" soit coordonnateur du groupement ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent (annexe 1), à compléter l'annexe 2 et à suivre l'exécution du marché correspondant, pour ses besoins propres.

18 - Garantie d'emprunt à VILOGIA pour l'acquisition en V.E.F.A. de 27 logements locatifs Chaussée d'Amérique.

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre d'un projet d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.) de 27 logements locatifs dont 8 logements Prêts Locatifs à Usage Social (P.L.U.S.), 9 logements Prêts Locatifs Aidés d'intégration (P.L.A.I.), ainsi que 10 logements Prêts Locatifs Sociaux (P.L.S.) Chaussée d'Amérique, VILOGIA sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 25 % le prêt sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (C.D.C.) pour un montant de 3.502.906,00 €.

Les caractéristiques financières, les charges et conditions de ce prêt figurent au contrat annexé au présent rapport.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 26 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3.502.906,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la C.D.C., selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°116440, constitué de neuf lignes de prêt. Ledit contrat n°116440 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- décide d'apporter sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- s'engage :
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C. et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

39
PC

19 - Garantie d'emprunt à VILOGIA pour l'acquisition en V.E.F.A. de 31 logements locatifs 44, route de Metz - Domaine Salve.

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre d'un projet d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.) de 31 logements locatifs (dont 7 logements Prêts Locatifs à Usage Social (P.L.U.S.), 14 logements Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (P.L.A.I.) ainsi que 10 logements Prêts Locatifs Sociaux (P.L.S.)), 44, route de Metz - Domaine Salve, VILOGIA sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 25 % le prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour un montant de 3.865.969,00 €.

Les caractéristiques financières, les charges et conditions de ce prêt figurent au contrat annexé au présent rapport.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 26 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3.865.969,00 €, souscrit par l' Emprunteur auprès de la C.D.C., selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°118823, constitué de neuf lignes de prêt. Ledit contrat n°118823 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- décide d'apporter sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- s'engage :
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C. et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

20 - Résiliation de la Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange : protocole transactionnel.

M. le Maire : Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 15 février 2021, la résiliation de la Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange, à la date du 31 mars 2021

L'Association V.T.F. a, en effet, sollicité la Ville pour une résiliation anticipée du contrat de délégation et ce, compte tenu de la crise sanitaire et des résultats négatifs enregistrés depuis plusieurs années dans la gestion du Domaine de Volkrange.

Les parties signataires ont convenu de se rapprocher au moyen d'une transaction établie dans les conditions définies aux articles 2044 à 2052 du Code Civil à l'effet de mettre un terme au contrat de D.S.P.

Les conditions du Protocole convenues entre les parties sont les suivantes :

Engagements de la Commune :

- la convention de D.S.P. est résiliée depuis le 31 mars 2021 et la Ville accepte de ne plus percevoir de redevance annuelle à compter de cette date ;
- la Ville restituera le dépôt de garantie de 30.000,00 € versé par V.T.F. tel que prévu à l'article 19 du contrat de D.S.P.

Engagements du délégataire :

- versement de la redevance annuelle restant due pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 mars 2021, soit un montant total de 62.890,61 € H.T., 75.468,73 € T.T.C., dans un délai de 30 jours à compter de la signature du protocole ;
- cession à la Ville des immobilisations restantes pour un montant de 62.890,61 € H.T., 75.468,73 € T.T.C. La licence IV est comprise dans ce transfert ;
- maintien de deux salariés du délégataire sur le site à des fins de gardiennage. Ils continueront à occuper leur logement de fonction sous réserve du paiement d'une redevance ;
- résiliation des contrats antérieurement conclus dans le cadre de l'exploitation du service.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 26 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la signature du protocole transactionnel relatif à la résiliation anticipée du contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.) du Domaine de Volkrange à la date du 31 mars 2021, dont les principales dispositions sont mentionnées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer le protocole transactionnel susmentionné.

21 - Transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" : approbation du rapport n° 19 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).

M. LOUIS, Adjoint : L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la constitution, entre la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) et les communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. La commission est chargée d'évaluer le coût des charges transférées à la C.A.P.F.T. en prenant en compte le coût des dépenses transférées réduit des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, sur la base du rapport de la C.L.E.T.C.

Ce rapport concerne les points suivants pour la Ville :

Rapport n°19 relatif au transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020.

La compétence relative à l'eau potable a été transférée le 1^{er} janvier 2020 à la C.A.P.F.T., en application des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 31 mai 2021

Le Service Public d'eau potable est un Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.).

Conformément aux articles L.2224-1 à 2224-6 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) :

- les budgets des S.P.I.C. exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en dépenses et en recettes et gérés dans des budgets annexes ;
- il est interdit de prendre en charge dans le budget principal des dépenses au titre des S.P.I.C. (autorisé uniquement pour les E.P.C.I. et communes de moins de 3.000 habitants) ;
- le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe n'est pas autorisé (sauf pour les E.P.C.I. et communes de moins de 3.000 habitants).

La régie de Thionville exerçait la compétence pour trois communes : Thionville, Terville et Manom.

L'ensemble des dépenses et recettes était retracé dans un budget annexe, financé par la redevance d'eau potable.

Le budget annexe a été repris par la C.A.P.F.T., équilibré par le prix de l'eau.

Aucun impact n'est à prévoir sur l'attribution de compensation de la Ville.

En outre, il n'y a pas d'évaluation des charges indirectes relatives à l'eau potable à prévoir.

En effet, pour la régie de Thionville, le budget annexe de l'eau remboursait le budget principal de la Ville pour les missions supports imputées sur le budget principal : quote-part de la masse salariale des agents des services finances, ressources humaines, commande publique (...).

La dépense correspondante était ainsi bien assumée par le budget de l'eau et donc financée par le prix de l'eau.

Aucun impact n'est ainsi à prévoir sur l'attribution de compensation de la commune.

Rapport relatif à l'actualisation de la contribution "eaux pluviales" au 1^{er} janvier 2020.

La collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif à la charge du budget général. Lorsque le service assainissement apporte son concours au traitement des eaux pluviales, il est interdit de faire supporter à la redevance d'assainissement les dépenses relatives aux eaux pluviales.

Lors de sa réunion du 11 septembre 2015, la C.L.E.T.C. a approuvé le rapport n°10 relatif à l'actualisation de la contribution "eaux pluviales" pour l'année 2015.

Le rapport n°10, approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, avait fixé le principe d'une révision annuelle de la contribution "eaux pluviales", en actualisant chaque année les trois critères qui la composent : la population, la longueur de réseaux et le nombre d'avaloirs.

Le montant de la contribution de 2020 de la Commune évoluera ainsi :

Commune	Contribution 2019	Contribution 2020	Variation 2019/2020
Thionville	230.930	232.033	1.103

PC

L'attribution de compensation de la Ville sera ainsi minorée de 1.103,00 € avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Il est en outre désormais proposé de réviser la contribution eaux pluviales tous les trois ans (à mi-mandat et au renouvellement de l'Assemblée Communautaire).

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 26 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la C.L.E.T.C. n° 19 et l'actualisation de la contribution eaux pluviales avec effet au 1^{er} janvier 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

22 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" : prestations de services pour la défense incendie et les bornes fontaines.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : La police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) est placée sous l'autorité du Maire. Le Service Public de la D.E.C.I. est une compétence communale, distinct du service public de l'eau potable géré par la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.), conformément aux articles L.2225-1 à L.2225-3 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient de préciser que la C.A.P.F.T. est compétente depuis le 1er janvier 2019 dans le domaine du contrôle du parc d'hydrants constitué par les poteaux et les bouches d'incendie.

La Ville assure la gestion matérielle de la D.E.C.I. qui porte principalement sur :

- la création, la maintenance ou l'entretien des Points d'Eau Incendie (P.E.I.) et de la vanne de sectionnement au P.E.I. ;
- l'apposition de signalisation ;
- le remplacement et l'organisation des contrôles techniques des P.E.I.

Aussi, il est proposé de conclure une convention de prestations de services avec la C.A.P.F.T. relative aux travaux et la maintenance défense incendie et bornes fontaines.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- la C.A.P.F.T. assure les travaux décrits. Ces travaux concernent notamment le signalement de toute insuffisance de débit et tout dysfonctionnement des P.E.I. et bornes fontaines, la fourniture gratuite de l'eau débitée par les P.E.I. et bornes fontaines, l'intervention pour manœuvrer le réseau lors des sinistres ;
- les prestations sont effectuées à la demande de la Ville qui s'engage à procéder aux remboursements des frais engagés par la C.A.P.F.T. selon les tarifs en vigueur ;
- la convention est conclue du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2024.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 31 mai 2021

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 25 et 26 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment la signature de la convention susmentionnée.

23 - Distribution publique de gaz : convention de servitude entre la Ville et G.R.D.F.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et de distribution publique de gaz, G.R.D.F. souhaite poser une canalisation en acier de diamètre 219 mm, en souterrain, sur 59 mètres sur la parcelle Ville, cadastrée n°64 - section 64 - située route de Metz.

Il convient de conclure avec G.R.D.F. une convention de servitude relative à cet ouvrage.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 25 et 26 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la passation de la convention jointe en annexe au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention précitée.

24 - Incorporation dans le domaine public communal du lotissement " Chemin du Colombier ".

Mme SCHNEIDER, Adjointe : La Société TERRALIA immobilier a présenté une demande d'incorporation dans le domaine public communal de la voie dénommée "Chemin du Colombier", comprenant les espaces verts ainsi que les réseaux relevant de la compétence de la Ville.

Les emprises, d'une longueur totale de 128,25 ml, sont cadastrées sous la section CA - parcelle n° 918 de 8 a 26 ca.

La reprise de la voirie se fera moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte de vente étant à la charge des vendeurs.

Il convient de préciser que la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 31 mai 2021

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 25 et 26 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition et le classement dans le domaine public communal des emprises et réseaux désignés ci-dessus, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

25 - Autorisation de futures ventes de véhicules sur le site Agorastore.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'autoriser la vente des véhicules cités ci-dessous :

Budget	Type	Date d'acquisition	Mise à prix en T.T.C.
VILLE	Camion RENAULT 992-ANQ-57	18/12/2000	4 000,00 €
VILLE	FIAT DUCATO AJ-131-ZB	18/01/2010	2 500,00 €
VILLE	CITROEN JUMPER BY-257-NR	31/12/2011	2 000,00 €
VILLE	NISSAN INTERSTAR AH-223-HH	16/12/2009	2 500,00 €
VILLE	NISSAN INTERSTAR AH-556-HF	16/12/2009	2 000,00 €
VILLE	BALAYEUSE DULEVO BH-446-DS	02/02/2011	2 000,00 €

Ils seront placés sur le site d'enchères Agorastore et le Conseil Municipal sera informé du prix final de vente.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 25 et 26 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente des véhicules aux conditions précisées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

26 - Extension de la vidéo-protection.

Mme ZANONI, Adjointe : Lors de sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de renforcer et d'étendre le système de vidéo-protection existant à certains secteurs de la Ville comme le parvis de la gare

PC
59

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 31 mai 2021

S.N.C.F., l'hypercentre, les parcs municipaux ainsi que certains bâtiments municipaux : piscine, Centre technique Municipal, Mairie, Tour aux Puces, Puzzle, Pépinière.

En complément de ces installations, un Centre de Surveillance Urbaine (C.S.U.) sécurisé a également été réalisé dans les locaux de la Police Municipale, rue du Vieux Collège afin de visionner et gérer l'ensemble des caméras.

Cependant, depuis la mise en place du C.S.U., la Ville est de plus en plus sollicitée pour étendre son système de vidéo-protection sur l'ensemble de son territoire, notamment dans les villages ou des quartiers comme la Côte-des-Roses.

A ce titre, la Ville a été sollicitée par Batigère pour l'installation de deux caméras sur son patrimoine situé rue Molière pour la surveillance du domaine public, des entrées de certains immeubles ainsi que le City Stade et ses abords et ce, conformément à l'article L. 215-2 du Code de la sécurité intérieure.

Le coût de ces travaux est de 12 013,93 € H.T., avec une participation de 50 % du montant de ces travaux par Batigère.

Il est rappelé que cette installation sera soumise à autorisation préfectorale.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 26 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI) :

- approuve le déploiement sur le quartier de la Côte-des-Roses du système de vidéo-protection existant ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention à intervenir entre la Ville et Batigère et dont les principales dispositions sont citées au rapport.

27 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.

Mme THIL, Adjointe : Diverses associations et organismes sollicitent régulièrement la Ville dans le but d'obtenir des terrains ou des locaux pour leurs activités.

Dans ce cadre, les mises à dispositions suivantes seraient consenties, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-après, avec effet au 1er juin 2021 :

- locaux d'une surface de 220 m² environ situés au 2ème étage de l'immeuble 15, rue Saint-Hubert, au profit de l'Association APSIS-EMERGENCE, en lieu et place de ses locaux actuels situés 9, chemin Sainte-Anne qu'elle doit libérer du fait des projets d'urbanisme prévus dans ce secteur ;
- appentis d'une surface de 12 m² environ situé dans la cour de l'immeuble sis 23, avenue Comte-de-Bertier, au profit de l'Association Solidarité Enfants du Mandé.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 26 et 27 mai 2021

129
PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 31 mai 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la signature des conventions correspondantes établies aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

28 - Droit local : modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Ausbourg d'Alsace et de Moselle.

M. ALIX, Adjoint : Le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce qui concerne d'Eckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre. Cette commune serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de "paroisse de Weinbourg - Eckartswiller - Sparsbach".

En application du décret du 16 novembre 1993, Thionville fait partie de l'inspection de La Petite Pierre.

En vertu de l'article L 2541-14 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le Conseil Municipal donne obligatoirement son avis sur "la délimitation des circonscriptions des cultes reconnus, en tant que ces circonscriptions intéressent le territoire de la commune ou une partie de ce territoire", l'avis de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli.

Il est précisé que ces modifications n'emportent pas de conséquences financières.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 26 mai 2021.

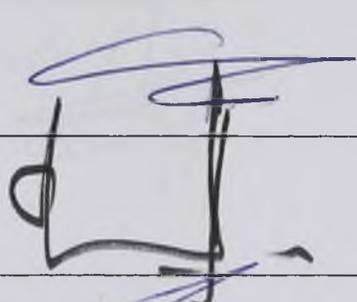
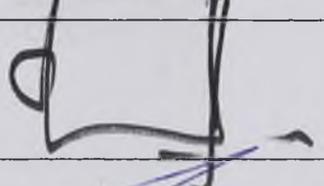
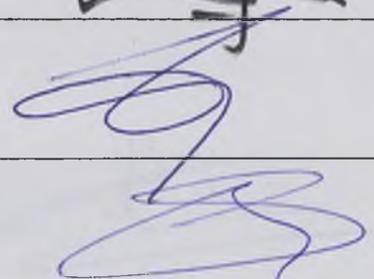
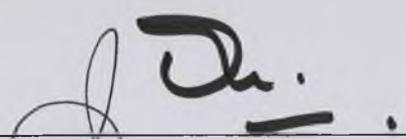
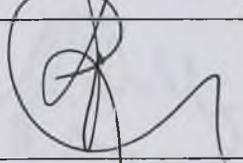
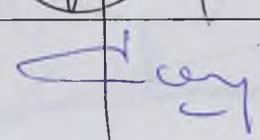
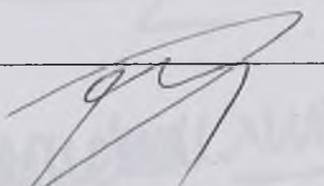
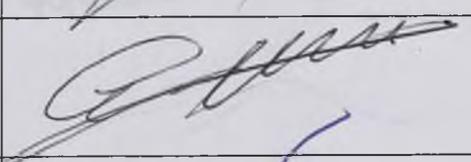
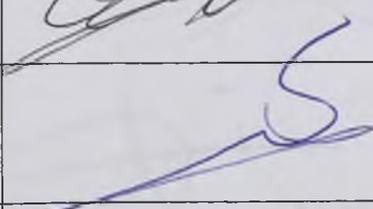
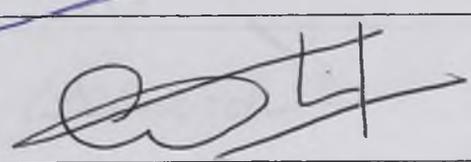
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

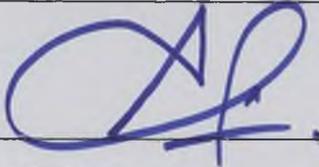
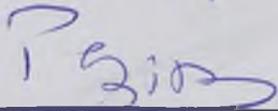
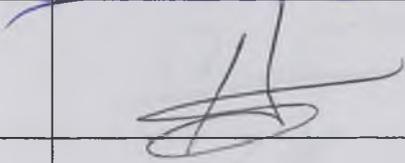
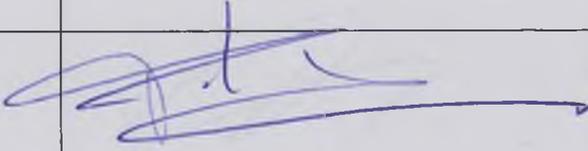
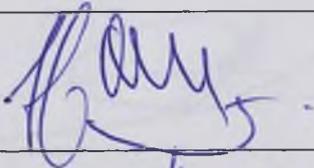
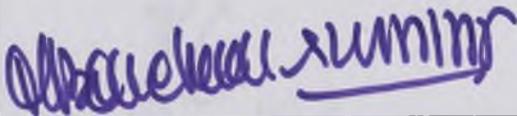
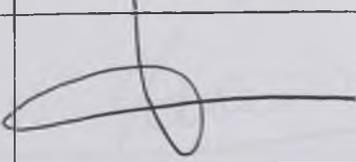
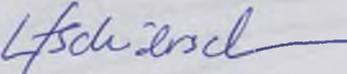
- émet un avis favorable quant aux modifications proposées par le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Ausbourg telles que décrites au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

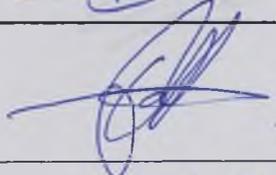
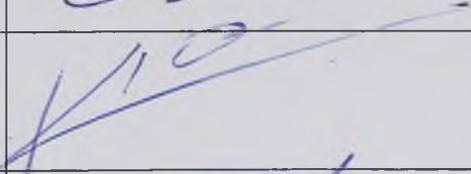
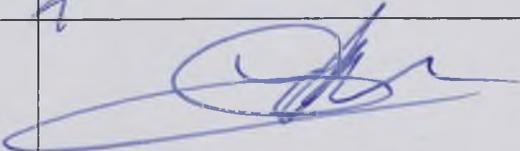
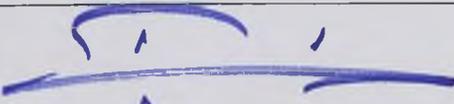
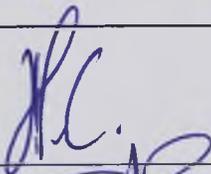
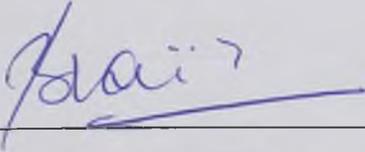
La Séance est levée à 20h35.

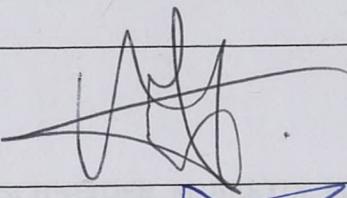
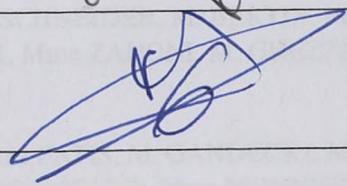
FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE THIONVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021

Nom et Prénom	Signature
CUNY Pierre	
SCHMIT Véronique	
HELFGOTT Jackie	
SCHNEIDER Brigitte	
BERTIN Emmanuel	
RENAUX Patricia	
LOUIS Jean-Charles	
KIS Stéphanie	
SCHREIBER Roger	
ZANONI Christiane	
GHEZZI Thierry	
THIL Carol	

ALIX Pierre	
PEZIN Jacqueline	
BERTRAND Danielle	
STARCK Cathy	
MICHEL Marie	
FATIS Anita	
GANDECKI Claude	
HAMELIN-BOYER Jean-Christophe	
KOUKI Sandra	
SICHET Frédéric	
BOUCHERON-ICARD Muriel	
WELTER Laurent	
LEREBOULET Aurélie	
TSCHIRSCH Laurent	

MONNIER Camille	
MALET Simon	
PELINGU Brian	
FELICI Geoffrey	
GRANDJEAN Lucas	
NILLES Paul	
KROB Laurent	
SCHMITT Karine	
JASNIAK Amir	
BIEDER Lionel	
HEIN Caroline	
JEAN Sandrine	
VAISSE Brigitte	
HARAU Guy	

MERTZ Bertrand	
NOLLER Philippe	
PELLICORI Manon	

sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire

M. LAUREN, M. DEKIN, M. ... M. ...

[Faint, illegible text, likely a list of names or a document body]

[Faint, illegible text at the bottom of the page]

PL

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 29 juin 2021

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaients présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme BERTRAND, Mme MICHEL, Mme FATIS, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, Mme MONNIER, M. MALET, M. FELICI, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme JEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, M. JASNIAK

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : Mme JEAN est arrivée au point n° 3, Mme SCHMITT est arrivée au point n° 3, M. ALIX avait donné pouvoir à M. le Maire avant son arrivée au point n° 4.

Absent(s) : Mme STARCK, M. MERTZ

Excusé(es) : Mme PEZIN a donné procuration à Mme BERTRAND, Mme KOUKI a donné procuration à M. MALET, M. WELTER a donné procuration à M. LOUIS, Mme LEREBouLET a donné procuration à Mme SCHNEIDER, M. TSCHIRSCH a donné procuration à Mme SCHMIT, M. PELINGU a donné procuration à M. BERTIN, M. GRANDJEAN a donné procuration à M. FELICI, Mme HEIN a donné procuration à Mme JEAN.

Secrétaire : M. JASNIAK assisté de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire, M. THONY, Directeur Général des Services Techniques, Mme HETHENER, Directeur Général Adjoint des Services, M. CAVALIERI, Directeur Général Adjoint des Service, M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire, Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général, M. DE ARAUJO, Direction de l'Enseignement.

M. le Maire constate l'absence consécutive sans excuse et à plus de cinq reprises de M. Bertrand MERTZ. Ce dernier cesse donc, de fait, d'être membre du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2541-10 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18h05.

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 juillet 2021

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
- 2 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2021.
- 3 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2021.
- 4 - Projet Éducatif de Territoire (P.E.D.T.).
- 5 - Dispositif "petit déjeuner dans les écoles".
- 6 - Le numérique dans les écoles dans le cadre de France Relance.
- 7 - Charte informatique.
- 8 - Mise en place du "Pass Culture".
- 9 - Orchestre Symphonique de Thionville-Moselle : reconduction de la convention entre la Ville et le Conseil Départemental de la Moselle.
- 10 - ThiPass'Sport : aide à la cotisation/licence - saison sportive 2021/2022.
- 11 - Subventions pour des actions de jeunesse 2021.
- 12 - Cession de modules de skatepark, parking du Bastion.
- 13 - Clubs sportifs : subventions de fonctionnement et avenant aux conventions pluriannuelles d'objectif.
- 14 - Cœur de Ville : partenariat avec l'I.U.T. de Thionville - Yutz, accompagnement des commerçants dans la transformation numérique - mise en œuvre d'un "hackathon".
- 15 - Cœur de Ville : passation d'un avenant n°1 à la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est (E.P.F.G.E.).
- 16 - Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs.
- 17 - Personnel communal : plan d'action relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes.
- 18 - Personnel communal : don de jours de repos au bénéfice des parents d'enfants décédés.
- 19 - Adoption des tarifs, taxes et redevances 2021-2022.
- 20 - Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables : Budget Ville 2021.
- 21 - Don de Monsieur James BAHRAM à la Ville.
- 22 - Gratuité des transports sur le réseau Citéline : convention avec le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville - Fensch.

PC

- 23 - Avenant à la convention relative au Service Commun de la Commande Publique (S.C.C.P.).
- 24 - Constitution de différents groupements de commandes.
- 25 - Rapport d'activité 2020 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).
- 26 - Rapport annuel 2020 : Délégation de Service Public pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.
- 27 - Rapport d'activité 2020 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière.
- 28 - Rapport d'activité 2020 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile.
- 29 - Rapport d'activité 2020 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion du refuge-fourrière animale.

1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 4 juillet 2020 (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présente communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2021.

Il a été inscrit au Budget 2021 une ligne de crédits pour les dépenses imprévues tant en section d'investissement que de fonctionnement.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 juillet 2021

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ceux-ci.

Cette procédure, qui fait l'objet des articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code général des collectivités territoriales, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

L'Assemblée Communale est informée des nouvelles utilisations réalisées depuis le dernier Conseil Municipal sur la ligne de crédits pour dépenses imprévues, à savoir :

Section d'investissement :

Date	Libellé	Montant
28/05/2021	Réparation balustrade Mairie bâtiment A	9.686,40 €
	TOTAL	9.686,40 €

Le montant alloué aux dépenses imprévues sur l'exercice 2021 s'élève à 150.000,00 € pour la section d'investissement et à 100.000,00 € pour la section de fonctionnement (+ 130.000,00 € au Budget Supplémentaire 2020).

A ce jour, le montant des dépenses imprévues utilisé est de 3.360,00 € en fonctionnement et 9.686,40 € en investissement.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

3 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2021.

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2021, dont un exemplaire est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

4 - Projet Éducatif de Territoire (P.E.D.T.).

M. BERTIN, Adjoint : Depuis 2015 la Ville a souhaité mettre en place un Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.). Celui-ci est renouvelé tous les 3 ans et arrive à son terme en juillet 2021.

Ce programme, conçu en lien avec les centres socioculturels partenaires, tient compte des différents constats et des retours de la communauté éducative. Il a pour objectif de faciliter la vie des familles et de proposer aux enfants un accueil de qualité, garantissant le respect de leur rythme chronobiologique, ainsi que l'éveil éducatif et l'ouverture au monde.

La Ville affirme une véritable volonté de repartir sur un nouveau P.E.D.T.

Des enquêtes ont été adressées à tous les acteurs, enfants, familles, animateurs, directeurs de structure. Près de 650 enquêtes ont été retournées.

Cette évaluation confirme une satisfaction vis-à-vis des offres "périscolaires" temps autour de l'école et le mercredi de la part des enfants et de leurs parents. La principale raison de la fréquentation reste le mode de garde pour les familles, l'attention portée aux activités réalisées et la qualité de l'encadrement viennent conforter l'utilisation des offres.

L'évaluation portait également cette année sur la gestion de la crise sanitaire et les émotions des enfants. Les parents et les enfants ont relevé la bonne gestion de la crise et se sont sentis en sécurité lors de ces temps d'accueil.

Le document d'analyse et le nouveau P.E.D.T. seront présentés au Comité de Pilotage puis aux directeurs des écoles et aux parents d'élèves.

Un document sera transmis au Groupe d'Appui Départemental (G.A.D.), constitué de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N.), de la Direction Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (ex Direction Départementale de la Cohésion Sociale), de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (C.A.F.) et de représentants des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire et sportive.

Le nouveau P.E.D.T. de la Ville de Thionville a pour objectifs principaux :

- consolider pour tous les enfants, une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement ;
- développer le savoir vivre ensemble pour faire de notre commune un territoire solidaire et respectueux ;
- renforcer la dynamique commune sur l'ensemble du territoire en développant l'apprentissage de la vie citoyenne et éduquer à l'environnement et au développement durable.

Pour apporter une plus-value éducative aux activités et aux différents projets périscolaires développés sur le territoire, le P.E.D.T. s'appuiera sur sept volets éducatifs :

- volet 1 : l'école du spectateur,
- volet 2 : les arts,

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 juillet 2021

- volet 3 : l'éducation citoyenne,
- volet 4 : l'animation au rythme du calendrier,
- volet 5 : l'éco-citoyenneté,
- volet 6 : les activités de plein air,
- volet 7 : l'approche du numérique.

De manière transversale, une initiation aux langues du voisin (allemand, luxembourgeois) sera également visée.

Les cinq premiers volets sont identiques au P.E.D.T. précédent, les deux derniers volets sont nouveaux et font suite à l'analyse des enquêtes et des souhaits des enfants et des familles. L'approche du numérique sera amplifiée dans les apprentissages scolaires mais également sur les temps périscolaires.

Le P.E.D.T. permettra de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Une annexe au P.E.D.T. porte sur les temps des mercredis et a les mêmes objectifs concernant la prise en charge des enfants et les activités proposées.

Ce dispositif nécessite une évaluation concomitante et ex-post. Des indicateurs répondant aux objectifs fixés sont mis en place. Ils permettent aux comités techniques de pilotage de réaliser efficacement cette évaluation et de faire évoluer le projet en parfaite concertation avec la communauté éducative.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées le 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à procéder à la signature de la convention P.E.D.T. et la mise en œuvre des actions liées dans le cadre des crédits inscrits au budget chaque année.

5 - Dispositif "petit déjeuner dans les écoles".

M. BERTIN, Adjoint : D'après le Plan National Nutrition Santé, le petit déjeuner est un repas à part entière et doit représenter 20 à 25 % des apports énergétiques sur l'ensemble de la journée.

Les bonnes habitudes alimentaires s'apprennent dès le plus jeune âge et parmi elles, le petit déjeuner. Un repas indispensable qui apporte l'énergie dont le corps a besoin pour fonctionner tout au long de la journée.

De nombreuses études montrent que la prise du petit déjeuner est encore loin d'être systématique chez les enfants. En moyenne 3 à 4 élèves par classe du C.P. au C.M.2 arrivent à l'école le ventre vide. Sur les écoles situées dans les quartiers les plus défavorisées, 13 % des enfants arrivent à l'école à jeun.

De ce fait, ils ne bénéficient pas de condition adéquates aux apprentissages. Ils sont plus fatigués, moins concentrés.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 juillet 2021

L'accès à un petit déjeuner équilibré et de qualité serait un moyen de garantir l'égalité des chances entre les enfants.

Dans le cadre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018/2022, l'Education Nationale impulse le petit déjeuner dans les écoles au sein des quartiers prioritaires de la ville.

A la rentrée de septembre 2021, le dispositif est étendu aux écoles dont l'indice de position sociale est inférieur à 90.

Sont concernées les écoles J. Prévert, Basses-Terres, Côte des Roses et Les Coquelicots.

Ce dispositif aurait tout son sens dans les écoles en complémentarité avec le plan P.O.I.T. (Plan Obésité Infantile) proposé aux élèves de Grande section et qui propose des activités sur l'hygiène, l'équilibre alimentaire et des activités sportives en lien avec les clubs sportifs.

Les objectifs sont :

- participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée indispensable à une concentration et à une disponibilité aux apprentissages scolaires car "ventre affamé n'a point d'oreilles" ;
- former les élèves à une éducation à l'alimentation par la mise en œuvre d'un projet pédagogique et éducatif accompagnant cette distribution.

Le petit déjeuner se compose :

- d'un produit céréalier pour l'apport de glucides ;
- d'un produit laitier pour l'apport de calcium, protéines et vitamines ;
- d'un fruit frais ou d'une compote.

Il ne s'agit en aucun cas de se substituer aux familles. L'enjeu est de les mobiliser pour prendre le relais. La communication auprès des parents fera l'objet d'une grande vigilance et de bienveillance à leur intention sans les stigmatiser.

Il est proposé de mettre en place la distribution de petits déjeuners sur ces quatre écoles selon une alternance par école sur la semaine mais également une alternance selon les cycles de la maternelle au C.M.2. L'alternance sera définie en concertation avec les enseignants des écoles concernées.

La convention figurant en annexe à intervenir entre les services de l'Education Nationale et la Ville permet de mettre en oeuvre ce dispositif ; chaque petit déjeuner donnera lieu à un subventionnement à hauteur de 1,30 € par enfant.

Pour connaître le bienfait de cette proposition sur les habitudes alimentaires des enfants et sur les apprentissages scolaires, une évaluation avant la mise en place du dispositif et à la fin de l'année scolaire sera opérée auprès des enfants, des familles et des enseignants.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées le 1^{er} juillet 2021.

PC 9

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en oeuvre du dispositif "petit déjeuner dans les écoles", dans les conditions exposées au présent rapport ;
- approuve les termes de la convention à intervenir avec les Services de l'Education Nationale et figurant en annexe ;
- autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, et notamment à procéder à la signature de la convention susmentionnée.

6 - Le numérique dans les écoles dans le cadre de France Relance.

M. GANDECKI, Conseiller Municipal délégué : France Relance a mis en place un appel à projet pour le numérique dans les écoles. Ce plan de relance vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19. Il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

La Ville a souhaité répondre à cet appel à projet intitulé "socle numérique dans les écoles élémentaires". Il s'appuie sur trois volets :

- l'équipement des écoles,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Les écoles éligibles sont les écoles élémentaires. Le coût global du projet est de 214.340,00 €.

Le volet équipement des écoles est plafonné à 3.500,00 € par classe. Dans le cadre de l'appel à projet, une subvention de 192.500,00 € a été demandée.

L'adhésion au projet fus@e du département approuvé par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 18 décembre 2020 vient en complément de cet appel à projet pour le numérique dans les écoles puisque l'équipement dans les écoles est également subventionnable.

Les deux projets cumulés permettraient sur les trois années à venir d'équiper toutes les classes avec un tableau numérique ou interactif et un accès aux ressources numériques.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées le 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

PC

7 - Charte informatique.

M. GANDECKI, Conseiller Municipal délégué : La Ville constate, comme l'ensemble des collectivités, le développement des technologies de l'information et de la communication qui conduit le personnel et les élus de la Collectivité à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numériques pour l'exécution de leurs missions.

La Ville est sensible au fait que les risques liés à cette utilisation, d'ordre aussi bien technique que juridique, pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents, sont nombreux et tendent à s'accroître.

Au vu de ce cadre à la fois nouveau et évolutif de transformation de l'action publique, il est apparu nécessaire de disposer d'un document d'information et de référence, permettant de déterminer les conditions d'utilisation des moyens et des ressources informatiques mis à disposition par la Ville.

La charte informatique, jointe en annexe du présent rapport, s'emploie ainsi à définir les droits et obligations des personnes utilisatrices de ces outils, qu'elles soient agents, élus, partenaires, dans le respect des droits et libertés de chacun.

Elle permet également d'informer et sensibiliser sur les risques encourus pour mieux les prévenir et garantir ainsi la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données. Elle veille, en outre, à assurer la performance des traitements informatiques.

Elle présente les caractéristiques suivantes :

- elle décrit les règles que doivent respecter les agents, les élus et les partenaires contractuels ;
- elle pose le cadre de référence élaboré pour assurer la bonne utilisation des services informatiques, dans le cadre professionnel, à jour des nouvelles réglementations, permettant la juste compréhension et application de la politique de sécurité informatique, de responsabiliser chaque utilisateur et d'adopter ce faisant les bonnes pratiques adéquates ;
- elle propose, à des fins de bonne compréhension, six volets, consacrés chacun à un usage numérique spécifique :
 - "quand j'utilise le matériel de la collectivité" (PC, tablette, etc...),
 - "quand je navigue sur internet",
 - "quand j'accède à ma messagerie Outlook web Access ou appli",
 - "quand j'utilise ma messagerie fonctionnelle",
 - "quand je travaille à distance",
 - dans l'exercice d'un mandat de représentant du personnel et/ou membre d'une organisation syndicale.

La Ville entend donner à cette charte informatique une portée obligatoire.

Elle sera portée à la connaissance des agents et élus ou cocontractants par tous moyens (publicité sur le site de la Ville et affichage) et notifiée par messagerie aux agents et aux élus.

Les utilisateurs seront invités à accuser réception de cet envoi ; leur acceptation permet de maintenir l'accès aux ressources informatiques de la Ville.

Ce formalisme sera complété par une déclaration relative à l'utilisation du matériel informatique personnel. Par principe, il n'est prévu que d'utiliser le matériel fourni par la collectivité. Cependant si la nécessité le demande, la charte prévoit le recours à son matériel personnel sur autorisation expresse et préalable de la Ville

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 juillet 2021

conformément à la procédure établie.

Cette charte annule et remplace la précédente charte d'utilisation des services Internet et la charte d'utilisation de la messagerie électronique.

Etant donné le caractère novateur des réseaux et services informatiques, cette charte sera amenée à évoluer.

La charte informatique, telle qu'elle est présentée en annexe et qui a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique, est applicable à compter du 1^{er} juillet 2021.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la charte informatique de la Ville de Thionville ;
- dit que cette dernière annule et remplace la précédente charte d'utilisation des services Internet et la charte d'utilisation de la messagerie électronique ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

8 - Mise en place du "Pass Culture".

M. HELFGOTT, Adjoint : Le Ministère de la Culture poursuit son offre culturelle avec un "Pass Culture" valable deux ans d'une valeur de 300,00 € pour tous les jeunes ayant 18 ans.

De par son offre culturelle, la Ville peut y prétendre pour ses salles de spectacles (Théâtre, Adagio), son cinéma, son conservatoire et sa médiathèque.

La Ville proposera donc à ces jeunes d'accéder par ce biais à certaines activités, comme un abonnement à la médiathèque, une inscription au conservatoire, des places de spectacle ou de cinéma.

Une fois que le jeune aura validé sa participation à ladite activité, au tarif réservé à la tranche d'âge à laquelle il appartient, la Ville par le biais du Trésor Public, percevra un remboursement équivalent par le Ministère de la Culture.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 29 juin et 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise le Trésor Public à encaisser les remboursements des contremarques ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

9 - Orchestre Symphonique de Thionville-Moselle : reconduction de la convention entre la Ville et le Conseil Départemental de la Moselle.

M. HELFGOTT, Adjoint : Le Symphonique de Thionville-Moselle occupe une place unique dans le paysage musical mosellan. A ce titre, le Conseil Départemental de la Moselle soutient financièrement le Symphonique afin qu'il puisse assumer pleinement les missions qui lui sont confiées.

Au titre de l'année 2021, il est proposé de reconduire cette convention annuelle précisant notamment les modalités de la contribution financière départementale, soit 20.000,00 €, pour la réalisation de deux concerts sur le territoire mosellan.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 29 juin et 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions du présent rapport et les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

10 - ThiPass'Sport : aide à la cotisation/licence - saison sportive 2021/2022.

Mme SCHMIT, Adjointe : Par délibération du 2 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif "ThiPass'Sport" visant à réduire le coût d'une première adhésion à un club pour les jeunes thionvillois âgés de 3 à 18 ans, en fonction des ressources de la famille.

Au cours de la saison écoulée et malgré la crise sanitaire, 112 enfants ont pu bénéficier d'un chèque "ThiPass'Sport" (pour mémoire, 173 enfants en ont été bénéficiaires en 2019). Le montant global des aides attribuées sur l'année scolaire s'élève à 3.782,00 € et le montant moyen de l'aide par bénéficiaire est de 34,00 €.

Conformément aux objectifs initiaux "ThiPass'Sport", la majorité des bénéficiaires est âgée de moins de 10 ans (74 %). Par ailleurs, 52 % des enfants aidés résident dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (Q.P.V.).

Considérant que ce dispositif d'aide répond à un réel besoin de la population, il est proposé de reconduire le dispositif pour la saison 2021/2022. Les critères d'éligibilité actuels seront conservés (lieu de résidence Thionville ou élève interne dans un établissement thionvillois, conditions de ressources en fonction d'un barème établi selon le quotient familial et "1ère licence" pour les enfants de plus de 10 ans).

De même, le partenariat engagé avec les clubs sportifs, les modalités d'attribution du chèque ThiPass'Sport et les démarches à effectuer par les familles restent également inchangés.

Par ailleurs, les points d'information assurés dans les équipements sportifs et les outils offrant la possibilité de réaliser les démarches en ligne (via le site internet de la Ville) sont maintenus.

Enfin, il est important de noter que ce dispositif thionvillois ThiPass'Sport s'articule parfaitement avec le Pass'Sport National. En effet, ces deux aides sont cumulables dans la limite du montant de la cotisation.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 juillet 2021

L'objectif fixé pour 2021/2022 est de permettre à 30 % de la population ciblée de bénéficier d'une aide à l'inscription dans un club, soit 200 bénéficiaires potentiels pour un montant total de 6.500,00 € d'aides "ThiPass'Sport".

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées le 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la reconduction du dispositif "ThiPass'Sport", selon les modalités décrites au rapport, les crédits étant inscrits au budget 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

11 - Subventions pour des actions de jeunesse 2021.

Mme SCHMIT, Adjointe : La politique Jeunesse conduite par la Ville depuis plusieurs années en partenariat avec les associations locales et les acteurs institutionnels (l'Etat, par le biais du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports (S.D.J.S.) et le Conseil Départemental de la Moselle) permet de proposer des actions en direction des jeunes avec la volonté permanente d'atteindre les objectifs suivants :

- améliorer les loisirs éducatifs de tout ordre (culturel, sportif, scientifique, technique, etc...) ;
- favoriser la prise d'autonomie des jeunes ;
- contribuer à la construction et/ou au maintien d'un dialogue de proximité entre la Ville et les jeunes.

Dans ce cadre, et selon les modalités indiquées dans le tableau ci dessous, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir :

- les ateliers jeunes portés par l'Association Apsis Emergence ;
- l'opération "Tickets Sports" proposée par l'Office Municipal des Sports.

Bénéficiaire	Objet	Participation	
		Ville	S.D.J.S.
ATELIERS JEUNES			

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 juillet 2021

APSYS Emergence	Remise en peinture des vestiaires du stade de Garche du 1er au 5 mars 2021.	520,03 €	315,00 €
	Remise en peinture extérieur des vestiaires du stade de Volkrange du 19 au 23 avril 2021.	514,05 €	175,00 €
	Réalisation d'une fresque sur un mur au stade des Portugais de Thionville du 26 au 30 avril 2021.	2 015,00 €	315,00 €
Sous Total Ateliers Jeunes		3 049,08 €	805,00 €
ACTIONS SPECIFIQUES JEUNESSE			
Office Municipal des Sports de Thionville (O.M.S.T)	Opération "Tickets Sport" Eté 2021.	12 500,00 €	/
TOTAL		15 549,08 €	805,00 €

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées le 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur des versements aux associations précitées, les crédits étant prévus au Budget 2021
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

12 - Cession de modules de skatepark, parking du Bastion.

Mme SCHMIT, Adjointe : La Ville disposait d'un skatepark situé à l'arrière du parking du Bastion.

Fermé pour des raisons de sécurité, il a été démonté courant mai, pour laisser place aux travaux nécessaires à la future ligne de Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.).

A cette occasion, l'Association thionvilloise RAW DOGS, qui promeut la pratique du skateboard, a exprimé le souhait de récupérer trois modules de ce skatepark, pour un usage exclusivement privé.

Les modules en question (micro-rampe, modules centraux -pyramide- et la petite courbe située au fond du skatepark) étant voués à la destruction, RAW DOGS a sollicité de la Ville leur cession pour l'euro symbolique.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 juillet 2021

L'association a pris en charge et sous sa responsabilité l'opération de démontage et d'enlèvement des modules en question. Cette opération a été réalisée en mai dernier.

Les termes de cette cession sont détaillés dans la convention en annexe.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées le 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession à l'Association Raw Dogs des modules de skatepark pour l'euro symbolique ;
- approuve les termes de la convention de cession figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

13 - Clubs sportifs : subventions de fonctionnement et avenant aux conventions pluriannuelles d'objectif.

Mme SCHMIT, Adjointe : Comme indiqué lors de la précédente séance du Conseil Municipal, l'instruction des demandes de subventions, déposées par les clubs sportifs en 2021, a été conduite en référence à un triple objectif :

- favoriser la reprise d'activités, le retour à la pratique des usagers ;
- analyser finement les effets réels de la crise sur les associations ;
- rechercher la meilleure articulation avec les mesures du plan de relance annoncé par l'Etat.

Après analyse des projets présentés par les clubs, il est proposé au Conseil Municipal de verser aux associations sportives les subventions mentionnées dans ce présent rapport.

Seront distinguées ci-après les subventions de fonctionnement attribuées aux clubs conventionnés de celles accordées aux clubs non conventionnés. Il sera également proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle pour soutenir l'organisation du Triathlon international de Thionville.

Pour mémoire, le Conseil Municipal du 18 décembre 2020 a autorisé, en raison du contexte sanitaire, le versement par anticipation de 50 % de la subvention perçue en 2020 pour les clubs ayant bénéficié d'une aide financière supérieure à 2.000,00 € l'année dernière. Pour les clubs concernés, il reste donc à verser uniquement le complément de subvention.

1. Clubs sportifs conventionnés – Subventions de fonctionnement et avenant aux conventions d'objectif.

Au regard de l'envergure du projet associatif et du volume d'activités de plusieurs clubs sportifs thionvillois, la Ville a souhaité s'engager auprès de ces derniers en définissant un cadre de partenariat pluriannuel. Ainsi, des conventions d'objectifs avaient été établies en 2016 pour une durée de 5 ans. Elles sont arrivées à échéance au 30 juin dernier. De nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs (C.P.O.) sont en cours de rédaction.

Toutefois, pour quatre associations, il convient de proroger, par avenant les C.P.O. existantes pour permettre le versement du solde des subventions de fonctionnement prévues au titre de l'année 2021.

Sont concernés les clubs sportifs thionvillois suivants :

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 juillet 2021

- l'Union Sportive Thionville Lusitanos (U.S.T.L.) ;
- le Club Sportif Veymerange Elange (C.S.V.E.) ;
- le Tennis Club Thionville Moselle (T.C.G.T.) ;
- le Tennis Club Guentrange (T.C.T.).

Le détail des subventions de fonctionnement, le montant des avances versées ainsi que le solde restant à verser sont indiqués ci- après :

Clubs	Montant global de la subvention de fonctionnement 2021	Montant versé à ce jour (sur la base de la subvention attribuée en 2020)	Subvention restant à verser
Union Sportive Thionville Lusitanos (U.S.T.L.)	90.000,00 €	30.000,00 € au titre du T.F.C. 10.000,00 € au titre de l'A.S.P.S.F.	50.000,00 €
Cercle Sportif Veymerange (C.S.V.E.)	45.000,00 €	22.500,00 €	22.500,00 €
Tennis Club Guentrange Thionville (T.C.G.T)	25.000,00 €	12.500,00 €	12.500,00 €
Tennis Club Thionville (T.C.T.)	47.500,00 €	23.750,00 €	23.750,00 €
TOTAL	207.500,00 €	98.750,00 €	108.750,00 €

Il est à noter que la convention pluriannuelle établie précédemment avec le Thionville Football Club (T.F.C.) est reprise sous le nom de l'Union Sportive Thionville Lusitanos (U.S.T.L.) suite à la fusion entre le T.F.C. et l'Association Sportive des Portugais Saint-François (A.S.P.S.F.) le 2 mai dernier. Cette opération a été réalisée selon le principe de "fusion-absorption". L'A.S.P.S.F. est dissoute. Le T.F.C. change de nom mais conserve ses statuts et sa personnalité morale.

Enfin, il faut préciser que trois clubs sportifs "fusionnés" soutenus par les Villes de Yutz et Thionville s'inscrivent également dans cette politique de contractualisation : TYGRE Rugby (Thionville-Yutz Grand-Est), A.S.V.B. (Association Sportive Volley-Ball de Yutz-Thionville) et E.S.T.Y. (Entente Sportive Thionville Yutz). Pour ces associations, conformément aux pratiques établies, le principe d'un financement à parité est retenu. Il est actuellement en cours de négociation. Aussi, l'attribution de subventions de fonctionnement à ces clubs sera proposée à l'occasion de la prochaine séance du Conseil Municipal.

2. Subventions de fonctionnement attribuées aux clubs non conventionnés :

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 juillet 2021

Clubs	Montant global de la subvention de fonctionnement 2021	Montant versé à ce jour (sur la base de la subvention attribuée en 2020)	Subvention restant à verser
Thionville Tennis de Table (T.T.T.)	10.000,00 €	8.750,00 €	1.250,00 €
Thionville V.T.T.	2.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
Thionville Gym	8.000,00 €	4.000,00 €	4.000,00 €
TOTAL	20.000,00 €	13.750,00 €	6.250,00 €

3. Subvention exceptionnelle:

Club	Objet	Montant
T.R.I.T.Y.C. (Triathlon Thionville Yutz Club)	Organisation du Triathlon international de Thionville sur la base nautique de Basse Ham le 13 juin 2021.	3.000,00 €

Le montant total des subventions restant à verser est de **118.000,00 €**.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées le 1er juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur des versements prévus au présent rapport aux associations précitées, les crédits étant prévus au Budget 2021 ;
- approuve les termes de l'avenant-type à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et les associations sportives et tel que figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer les avenants mentionnés au rapport.

14 - Cœur de Ville : partenariat avec l'I.U.T. de Thionville - Yutz, accompagnement des commerçants dans la transformation numérique - mise en œuvre d'un "hackathon".

M. GHEZZI, Adjoint : La Ville porte pour son centre-ville un projet de transformation élaboré en accord avec son intercommunalité pour revitaliser le centre-ville et renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération. Ce projet a été sélectionné par le plan d'action "Coeur de Ville" et est entré dans sa phase de déploiement opérationnel depuis le 21 septembre 2020, date de signature de l'avenant à la convention pluriannuelle.

Dans ce contexte, l'I.U.T. de Thionville - Yutz et la Ville ont souhaité développer un partenariat permettant une participation des étudiants au projet "Action Coeur de Ville" porté par la collectivité et son agglomération. Il a

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 juillet 2021

été formalisé au travers d'une convention-cadre approuvée par une délibération du 17 décembre 2018 et signée le 28 janvier 2019.

Dans la continuité de cette dernière, il est mis en place pour chaque année universitaire une nouvelle convention opérationnelle qui formalise les sujets et les modalités d'intervention de l'I.U.T. Concernant l'année 2020-2021, celle-ci porte sur l'accompagnement des commerçants dans la transformation numérique et la mise en oeuvre d'un "hackathon".

Celui-ci est défini comme un concours d'innovation numérique se déroulant sur une courte durée, dans un lieu déterminé, de manière intensive, ininterrompue et surtout conviviale. Le temps, la taille et la forme des "hackathons" diffèrent selon les ressources disponibles. Le "hackathon" en question se déroulera sur 48 heures et donnera l'opportunité de réfléchir sur "la Ville Intelligente et la place du numérique dans l'économie, avec une application au Commerce".

Les missions identifiées sont ainsi les suivantes :

- communication : création du site internet avec un cahier des charges, plan de communication, recherche de partenaires, création du visuel de l'évènement ;
- gestion de la soirée événementielle : proposition de thématiques, recherche de partenaires ;
- gestion de projet : création des outils collaboratifs, rétroplanning, organisation des réunions ;
- logistique : réalisation d'un plan d'implantation (accueil de l'évènement sur le site de l'I.U.T. T-Y), recherche de prestataires pour le "catering", établissement de devis.

L'I.U.T. s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission et se charge de l'encadrement et du suivi rigoureux du travail des étudiants.

La Ville accorde à l'Université de Lorraine, plus particulièrement à l'I.U.T. de Thionville Yutz - département Techniques de Commercialisation, au titre de la présente mission, une participation financière de 15.000,00 € T.T.C.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 29 juin et 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Emmanuel BERTIN, en tant que Président du Conseil d'Administration de l'I.U.T. de Thionville - Yutz ne participant pas au vote) :

- approuve les termes de la convention opérationnelle, figurant en annexe, pour l'accompagnement des commerçants dans la transformation numérique et la mise en oeuvre d'un "hackathon" ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

15 - Cœur de Ville : passation d'un avenant n°1 à la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est (E.P.F.G.E.).

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, en sa séance du 18 septembre 2017, a autorisé la passation d'une convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) renommé Établissement Public Foncier de Grand Est (E.P.F.G.E.), la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) et la Ville portant sur la revitalisation du Cœur de

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 juillet 2021

Ville, pour un montant prévisionnel de 4.000.000,00 €.

Au vu des acquisitions déjà réalisées par l'E.P.F.G.E. pour un montant de 2.800.000,00 € et de celles à venir, estimées à 4.200.000,00 €, il convient de fixer un nouveau montant prévisionnel évalué à 7.000.000,00 €.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser la passation de ce premier avenant conformément à l'article 4 de la convention de veille active et de maîtrise foncière.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 29 juin et 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la passation d'un avenant n° 1 à la convention de veille active et de maîtrise foncière, aux conditions du présent rapport et tel que figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de l'avenant précité.

16 - Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs.

M. BERTIN, Adjoint : Afin de pouvoir répondre aux règles de gestion en matière de recrutements, de transfert de personnel et d'avancement, il est proposé de procéder à la modification partielle du tableau des effectifs comme suit :

Grades	Indices bruts	Situation actuelle		Nouvelle situation			
		Nombre de postes	Postes occupés	Nombre de postes	Postes occupés	Variation	Date d'effet
INGENIEURS Hors classe	834-HEA	0	0	1		+1	01/04/2020
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère classe	377-631	33	23	32	23	-1	01/04/2020
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème classe	366-591						
TECHNICIEN	366-591						
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	380-586	14	13	16	15	+2	01/01/2021
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	130	105	131	106	+1	15/06/2021
AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 1ère classe	C3	2	0	0	0	-2	01/01/2021
AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 2ème classe	C2						

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 juillet 2021

ADJOINT ANIMATION PPAL 1ère classe	C3						
ADJOINT ANIMATION PPAL 2ème classe	C2	54	58	60	54	+6	01/01/2021
ADJOINT ANIMATION	C1						
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère classe	C3						
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème classe	C2	225	182	219	182	-6	01/01/2021
ADJOINT TECHNIQUE	C1						

Le Comité Technique a été réglementairement consulté.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la mise à jour du tableau des effectifs, telle que définie dans le rapport ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

17 - Personnel communal : plan d'action relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes.

M. BERTIN, Adjoint : En application de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et des dispositions du décret du 4 mai 2020, les Collectivités territoriales de plus de 20.000 habitants ont pour obligation d'élaborer et mettre en oeuvre un plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables.

Le plan d'action précité comporte ainsi des mesures visant à :

- évaluer, prévenir, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le Comité Technique a émis un avis favorable au plan d'action 2021-2023 présenté en annexe, en sa séance du 7 juin 2021.

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 juillet 2021

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan d'action 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

18 - Personnel communal : don de jours de repos au bénéfice des parents d'enfants décédés.

M. BERTIN, Adjoint : Par délibération en date du 27 juin 2016 et en application du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015, la Ville procédait à la mise en oeuvre du dispositif permettant aux agents de la Collectivité de faire don de jours de congés à un collègue, relevant du même employeur, parent d'un enfant de moins de 20 ans, atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident.

Tandis que le dispositif précité a récemment été étendu aux proches aidants par délibération du 5 octobre 2020, le décret n° 2021-259 du 9 mars 2021 élargit cette possibilité aux agents publics parents d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans, ainsi qu'au titre du décès d'une personne de moins de 25 ans dont elle a la charge effective et permanente.

Il s'agit dès lors de tenir compte des familles recomposées et d'inclure les enfants ne relevant pas d'un lien de filiation directe.

La demande de don doit être formulée par courrier, accompagnée du certificat de décès ; dans le cas du décès d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente, une déclaration sur l'honneur attestant cette prise en charge est jointe en complément.

Les conditions d'éligibilité du donateur ou du bénéficiaire ainsi que la procédure de mise en oeuvre du don de jours de repos demeurent inchangées.

Dans la présente situation, le congé pris au titre des jours donnés peut intervenir pendant un an à compter de la date du décès.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'élargir le dispositif du don de jours de repos, au bénéfice des agents municipaux.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'élargissement du dispositif de don de jours de repos aux agents parents d'un enfant décédé ou assumant la charge de celui-ci ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

19 - Adoption des tarifs, taxes et redevances 2021-2022.

M. LOUIS, Adjoint : Le présent rapport a pour objet d'adopter certains tarifs, taxes et redevances du Budget Ville à compter du 1^{er} septembre 2021 et du 1^{er} janvier 2022.

Les tarifs adoptés dans le présent rapport sont détaillés dans les tableaux annexés qui précisent également les dates d'entrée en vigueur. Dans ce cadre, il est à noter que les tarifs se rapportant à l'année scolaire ou culturelle seront applicables au 1^{er} septembre 2021, notamment pour l'accueil périscolaire ou les équipements sportifs, le Cinéma "La Scala", le Conservatoire, les locations de la salle "Adagio" ainsi que pour le Théâtre municipal.

Il est proposé de manière générale une constance des tarifs en 2021/2022.

Les évolutions éventuelles concernent des ajustements liés à la création de tarifs non existants ou à l'ajustement tarifaire qui permettra de s'adapter à l'évolution de l'activité et des projets des services municipaux.

- Quelques nouveaux tarifs sont créés, afin de s'adapter à la demande :
 - perte d'une télécommande d'accès au centre-ville ;
 - participation au surcoût du protocole sanitaire lors de prestations au Théâtre ;
- D'autres tarifs sont mis à jour :
 - facturation de la mise à disposition du personnel communal au théâtre municipal ;
 - spectacles programmés pour la saison 2021/2022 ;
 - occupation du domaine public (manèges, marchés, étalages, cirques ...) ;
 - évolution du tarif des concessions, des cimetières et du Centre Funéraire afin de permettre une mise à niveau et de s'adapter à l'évolution du service rendu ;
 - les tarifs de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et des salles municipales progressent de 1 à 2 %, afin de prendre en compte l'évolution du coût du repas et du service offert aux usagers ; ces tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2014 ;
 - ajustement des modalités de paiement des droits d'inscription et des cours au Conservatoire ;
- D'autres tarifs sont intégrés ou mis à jour suite à leur création ou modification en 2020 et 2021 :
 - stationnements payants et suppression de la zone "orange" à la gare ;
 - exonération partielle de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les chantiers situés dans le secteur hypercentre de l'Opération de Revitalisation du Territoire jusqu'en octobre 2025.

Enfin, pour l'année 2021, est mise en place la gratuité des terrasses afin d'aider les commerçants concernés dans la reprise de leur activité.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Mme VAISSE) :

- adopte les tarifs dont le détail et les dates d'application figurent sur les états joints ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

20 - Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables : Budget Ville 2021.

M. LOUIS, Adjoint : Le Comptable Public a présenté à la Ville des états de recettes concernant le budget Ville et anciennement le budget de l'Eau, qu'il n'a pu recouvrer pour les motifs suivants :

Budget Ville :

- Créances minimales (compte 6541) : 142,41 € ;
- Créances ayant fait l'objet de combinaisons infructueuses d'actes (compte 6541) : 129,60 € ;
- Clôture pour insuffisance d'actif sur redressement judiciaire, liquidation judiciaire et décision d'effacement de dette (compte 6542) : 45.757,00 €.

soit un total pour le Budget Ville : 46.029,01 €.

Budget anciennement Eau :

Ces recettes concernaient initialement le budget de l'Eau, dont les impayés sont désormais repris par le budget de la Ville.

- Créances minimales et infructueuses d'actes (compte 6541) : 524,01 € ;
- Créances ayant fait l'objet de combinaisons infructueuses d'actes (compte 6541) : 6.301,52 € ;
- Clôture pour insuffisance d'actif sur redressement judiciaire, liquidation judiciaire et décision d'effacement de dette (compte 6542) : 50.944,41 €.

soit un total pour le Budget anciennement Eau : 57.769,94 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Il est ainsi proposé de se prononcer en faveur de l'admission en non-valeurs de ces produits.

Cette admission en non-valeurs ne dispense pas pour autant le Comptable Public de poursuivre le recouvrement de ces créances si éventuellement la possibilité lui en était offerte.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'admission en non-valeurs pour créances éteintes d'un montant de 103.798,95 € ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

PC

21 - Don de Monsieur James BAHRAM à la Ville.

M. FELICI, Conseiller Municipal délégué : Le lundi 31 mai 2021, les Etats-Unis ont célébré le Mémorial Day (jour des soldats morts au champ d'honneur). Les villes jumelées de Thionville et d'Urbana, de l'Etat de l'Illinois aux Etats-Unis, ont ainsi honoré la mémoire de ceux qui sont morts à cause des guerres ou de la pandémie de Covid19, en diffusant une vidéo qui reprend le mythique titre des Beatles, "Let It Be".

Les Villes de Thionville et d'Urbana ont collaboré à cet enregistrement qui a eu lieu fin 2020, au moment du deuxième confinement français.

Plus de 50 artistes de tous âges et de tous horizons (musiciens, chanteurs, artistes américains et français) ont participé à ce projet sous la co-direction de Pierre Ananicz et James Barham.

Afin de remercier la Ville et de l'aider dans la gestion et la mise en place du Centre de Vaccination, le producteur américain, James Barham souhaite faire un don de 1.000,00 \$ à la Ville.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accepter le don de Monsieur James Barham.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le don versé par M. James Barham pour la gestion du centre de vaccination de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

22 - Gratuité des transports sur le réseau Citéline : convention avec le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville - Fensch.

M. LOUIS, Adjoint : La Ville était liée depuis 2009 à la Société Publique Locale (S.P.L.) Trans-Fensch (exploitante du réseau Citéline) par une convention afin d'assurer, pour certaines catégories de bénéficiaires, la gratuité des transports sur l'ensemble du réseau Citéline.

Trans-Fensch étant en cours de dissolution, c'est le Syndicat Mixte des Transports Urbains (S.M.I.T.U.) qui est aujourd'hui propriétaire des recettes commerciales. Aussi, il est proposé de conclure une convention avec le S.M.I.T.U. dont les principales dispositions sont les suivantes :

- la gratuité totale des transports sur le réseau Citéline est ainsi prévue, sur sollicitation, pour les étudiants, les personnes invalides à 80 % ainsi que les personnes de plus de 65 ans imposables ;
- le montant forfaitaire annuel est estimé à 98.000,00 € T.T.C. Concernant l'année 2021, le S.M.I.T.U. étant propriétaire des recettes commerciales depuis le 1^{er} avril, cette somme fera l'objet d'une proratisation sur 9/12^{ème}, soit 73.500,00 € ;
- la convention est signée pour une durée allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 1^{er} et 2 juillet 2021.

PC
27

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 juillet 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Roger SCHREIBER, en tant que Président du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch ne participant pas au vote) :

- approuve les dispositions de la convention à passer avec le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (S.M.I.T.U.) figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

23 - Avenant à la convention relative au Service Commun de la Commande Publique (S.C.C.P.).

M. LOUIS, Adjoint : Par délibérations des 21 septembre et 18 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" et la Ville ont décidé de la création au 1^{er} janvier 2018 d'un Service Commun de la Commande Publique (S.C.C.P.) et approuvé les termes de la convention portant mise en commun. La Commune de Yutz a intégré ce service commun au 1^{er} janvier 2019, un avenant n° 1 a alors été approuvé par une délibération du 19 novembre 2018.

Comme le prévoit la convention portant mise en commun, les coûts de fonctionnement du service sont répartis entre les membres du groupement en fonction de l'activité du service commun, elle-même mesurée à partir d'Unités d'Oeuvres (U.O.). Ces unités d'oeuvre correspondent au nombre de procédures, pondéré par leur niveau de complexité.

Les unités d'oeuvre ont été déterminées en 2017 au moment de la création du service commun et ainsi prévues à l'annexe 3 de sa convention constitutive.

Après plus de trois ans d'existence, force est de constater que certains coefficients sont sous-évalués. Il est ainsi proposé de les faire évoluer pour une meilleure prise en compte du temps réel que représentent les différentes procédures, ainsi que du niveau de complexité.

Par ailleurs, s'agissant des marchés afférents aux différents services communs (ressources humaines, informatique, affaires juridiques, commande publique), il est proposé de répartir les unités d'oeuvre entre les entités membres des services communs, selon la clé de répartition propre à chaque service.

Par exemple, pour le Service Commun des Systèmes d'Information (S.C.S.I.), tous les marchés du service commun sont portés par la C.A.P.F.T. Le nombre d'U.O. relatives aux marchés du S.C.S.I. sera désormais réparti entre la C.A.P.F.T. et la Ville de Thionville, selon la clé de répartition propre au S.C.S.I., et non plus imputé à la seule Communauté d'Agglomération.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n° 2 modifiant l'annexe 3 de la convention constitutive du S.C.C.P. et figurant en annexe ;
- approuve la répartition des unités d'oeuvre entre les entités de services communs selon la clé de répartition propre à chaque service et constituant l'annexe 3 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n° 2 susmentionné.

37
PC

24 - Constitution de différents groupements de commandes.

M. LOUIS, Adjoint : Les textes de la commande publique permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques à celles proposées à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.), ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Aussi, il est prévu la constitution de groupements permanents auxquels participeront la Communauté d'Agglomération "Portes de France Thionville" et les communes membres intéressées par la démarche.

1. Renouvellement de groupements de commandes existants avec une nouvelle version élargie à l'ensemble des communes membres :

Par délibération du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé la mise en place d'un groupement de commandes entre la C.A.P.F.T. et la Ville pour la fourniture de consommables informatiques (toner, cartouches,...) ainsi que pour les objets promotionnels.

Ces marchés arrivant à terme au 31 décembre 2021, il est proposé d'élargir la convention à l'ensemble des communes membres.

2. Nouveaux groupements de commandes proposés dans les domaines suivants :

- maintenance des dispositifs d'accès sélectifs ;
- coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- travaux de plâtrerie et faux plafonds ;
- contrôle réglementaire amiante ;
- fourniture de matériels informatiques et de logiciels.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par la convention-type jointe au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" assurera les missions de coordonnateur de chaque groupement jusqu'à la signature du marché en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".

Chaque membre des groupements est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 juillet 2021

Pour chaque groupement, les frais de publication seront répartis de la manière suivante :

- 50 % à charge de la Communauté d'Agglomération "Portes de France " Thionville" ;
- 50 % à charge des Communes membres adhérentes au prorata du nombre d'habitants.

Ces groupements de commandes seront permanents.

Chaque groupement est ouvert à l'ensemble des Communes membres. Celles-ci peuvent y adhérer librement avant le lancement de la consultation.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant lancement de la nouvelle consultation.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution de groupement de commandes permanent pour :
 - la maintenance des dispositifs d'accès sélectifs,
 - la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,
 - les travaux de plâtrerie et faux plafonds,
 - le contrôle réglementaire amiante,
 - les objets promotionnels,
 - la fourniture de consommables informatiques (toner, cartouches, etc...),
 - la fourniture de matériels informatiques et de logiciels ;
- approuve la constitution de groupement de commandes permanent pour approuver les termes des conventions constitutives de chaque groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- accepte que la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" soit coordonnatrice du(es) groupement(s) ;
- autorise M. le Maire ou son représentant, pour chaque groupement, à suivre l'exécution du marché correspondant et reconduction éventuelle, pour ses besoins propres ;
- autorise M. le Maire ou son représentant, pour chaque groupement, à signer le formulaire d'adhésion au groupements de commandes permanents (annexe 1) ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à compléter l'annexe 2 à la présente convention.

25 - Rapport d'activité 2020 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

M. LOUIS, Adjoint : Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a institué une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), par délibération du 10 juillet 2020 et a procédé à la désignation de ses membres.

Il est rappelé que cette Commission consultative est compétente pour examiner :

- le rapport des délégataires de service public ;

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 juillet 2021

- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur les services d'assainissement ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la C.C.S.P.L. présente à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés par la commission l'année précédente. Tel est l'objet du présent rapport.

Au cours de l'exercice 2020, cette commission s'est réunie le 18 septembre 2020 et a examiné :

- le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- le bilan d'activité 2019 de la régie municipale du Centre Funéraire, exploité en régie dotée de l'autonomie financière ;
- les rapports annuels 2019 établis par les délégataires de service public :
 - pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière ;
 - pour la gestion de la fourrière automobile ;
 - pour la gestion du refuge-fourrière animale ;
 - pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.

Après délibération, la Commission a pris acte de l'ensemble de ces rapports.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de l'état des travaux réalisés en 2020 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

26 - Rapport annuel 2020 : Délégation de Service Public pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.

M. HELFGOTT, Adjoint : Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et, en l'occurrence, à la convention de Délégation de Service Public (D.S.P.) passée le 14 janvier 2014 avec l'Association Vacances Tourisme Familles (V.T.F.) pour une durée de 12 ans, un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 juillet 2021

Le rapport élaboré au titre de l'exercice 2020 par V.T.F. fait apparaître les principaux éléments suivants :

Comptes annuels 2020 :

• Total des produits d'exploitation.....	319.098,23 €
• Total des charges d'exploitation.....	717.201,92 €
• Résultat.....	- 398.103,69 €
• La redevance versée à la Ville s'est élevée à.....	104.359.10 €

Activités :

- Hôtellerie : **27.045,92 €** (27.774,65 € en 2019) ;
- Restauration : **116.464,03 €** (236.442,76 € en 2019) ;
- Accueil stages, séminaires : **6.262,59 €** (15.123,12 € en 2019) ;
- Activités groupes, excursions : **88.132,60 €** (486.328,96 € en 2019).

Investissements 2020 :

- Petits travaux d'entretien.

L'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 avec la fermeture de l'ensemble des structures V.T.F. dès le dimanche 15 mars avec une réouverture de nombreux villages le 2 juin à l'exception notamment du domaine de Volkrange.

Compte tenu de la crise sanitaire et des résultats négatifs enregistrés depuis plusieurs années l'Association V.T.F. a sollicité la Ville de Thionville pour une résiliation anticipée du contrat de délégation du domaine de Volkrange.

Par délibération en date du 15 février 2021, le Conseil Municipal a accepté le principe de procéder à une résiliation amiable du contrat à la date du 31 mars 2021.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport annuel relatif à la gestion, à l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange pour l'année 2020, dont les principales caractéristiques sont citées ci-dessus et qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

27 - Rapport d'activité 2020 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et, en l'occurrence, à la convention de Délégation de Service Public passée le 2 mai 2011 avec le Groupement d'Intérêts Economiques - Gare Routière de Thionville (G.I.E. - G.R.T.), un rapport annuel d'activité doit

29
PC

être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal.

Le rapport élaboré au titre de l'exercice 2020 par le G.I.E. - G.R.T. fait apparaître les principaux éléments suivants :

1. Comptes annuels 2020

- Chiffre d'affaires 63.571,00 €
- Résultat net comptable..... 16.014,00 €

Il convient de préciser que l'intégralité du chiffre d'affaire du G.I.E. est constituée de redevances versées par les transporteurs. Ces redevances sont :

- la redevance d'exploitation destinée à couvrir les frais de fonctionnement de la gare routière,
- la redevance d'établissement permettant de couvrir la redevance annuelle due à la Ville.

Par ailleurs, la structure financière du G.I.E. exclut la possibilité de bénéfice puisque les excédents éventuels doivent être redistribués aux transporteurs.

La redevance d'exploitation due à la Ville s'élève à 23.878,36 € pour 2020.

2. Activité

L'exploitation de la gare routière est effectuée en conformité avec le cahier des charges de Délégation du Service Public.

Le G.I.E. effectue notamment deux missions principales :

- l'entretien courant des installations,
- l'information des voyageurs.

Un guichet est présent dans l'espace bus et une information "visuelle" aux points d'arrêt.

Le nombre de passage de véhicules est constant par rapport aux années précédentes car les transporteurs sont engagés avec le Conseil Départemental et le Syndicat Mixte des Transports Urbains sur des délégations de longue durée :

- 114 cars par jour du lundi au vendredi en période scolaire,
- 142 bus par jour du lundi au vendredi en période scolaire.

Notons que la gare routière de Thionville est le pôle d'échange le plus important du réseau Citéline et le point central du réseau départemental "TIM" pour le nord du département.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été réglementairement consultée.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 1^{er} et 2 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PC 39

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 juillet 2021

- prend acte du rapport relatif à la gestion de la gare routière pour l'exercice 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

28 - Rapport d'activité 2020 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile.

Mme ZANONI, Adjointe : Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et, en l'occurrence à la convention de Délégation de Service Public (D.S.P.) signée le 7 mars 2017 avec la Société PHILIPPE DEPANNAGE, un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal.

Ledit rapport relatif à l'exercice 2020 a été remis par le délégataire le 13 mai 2021 et examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

Il est rappelé que cette délégation repose sur les prestations inscrites au cahier des charges, qui correspondent à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière, à savoir :

- l'enlèvement du véhicule ;
- le transport du véhicule ;
- le gardiennage du véhicule ;
- éventuellement, la remise à une entreprise agréée chargée de la destruction.

Les interventions sont rapides et efficaces, le gardiennage et la restitution des véhicules se déroulent dans de bonnes conditions et ce, afin de faciliter la tâche aux usagers dont le véhicule a été enlevé pour divers motifs.

La Ville s'acquitte régulièrement des factures qui lui sont transmises par la Société PHILIPPE DEPANNAGE, qui, elle-même, reverse à la collectivité 3% du chiffre d'affaire réalisé, soit pour l'année 2020, la somme de 1.352,55 €.

A ce jour, la Société PHILIPPE DEPANNAGE donne entière satisfaction dans l'exécution de cette Délégation de Service Public.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de ce rapport d'activité relatif à la gestion de la fourrière automobile pour 2020 figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

29 - Rapport d'activité 2020 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion du refuge-fourrière animale.

Mme RENAUX, Adjointe : Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et à la convention de Délégation de Service Public passée le 4 avril 2011 avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.), un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal.

Le rapport élaboré, au titre de l'exercice 2020, par la S.P.A. fait apparaître les principaux éléments suivants :

1) Comptes annuels 2020

- Total du coût de fonctionnement : 57.403,00 € T.T.C.
- Subvention Ville de Thionville : 40.038,00 € T.T.C.

2) Activité

L'exploitation du refuge-fourrière est effectuée en conformité avec le cahier des charges de la Délégation de Service Public.

Le bilan du service porte sur les axes suivants :

- diminution du nombre d'entrées fourrière de chats et de chiens par rapport à 2019 (-9.79 %). Il est à noter que cette dernière est due principalement à la faible part d'entrée chiens (-20 %), conséquence de la crise sanitaire ;
- baisse du nombre d'adoptions par rapport à 2019 (-22.78 %) qui s'explique par les fermetures au public du site liées également à la situation sanitaire ;
- deux communes ont résilié leur convention (Dalstein et Distroff).

En complément, la Ville est intervenue tout au long de l'année 2020 pour l'entretien et la maintenance du bâtiment pour un montant s'élevant à 3.007,68 € T.T.C. (menuiserie, électricité, sanitaires). Elle a entrepris des travaux d'isolation de toiture sur la fourrière à hauteur de 5.245,20 € T.T.C.

Aussi, dans le cadre de manifestation, la Ville a mis à disposition du matériel à l'occasion de journées portes ouvertes pour un montant s'élevant à 3.746,00 € T.T.C.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) a été réglementairement consultée.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 1^{er} et 2 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

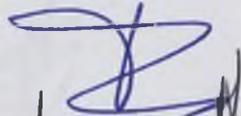
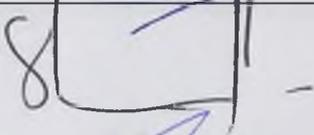
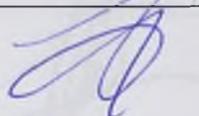
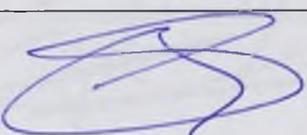
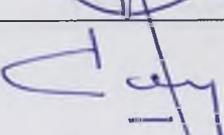
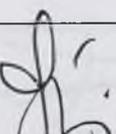
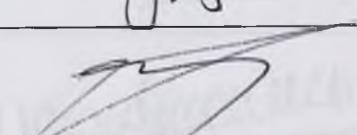
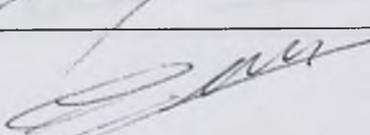
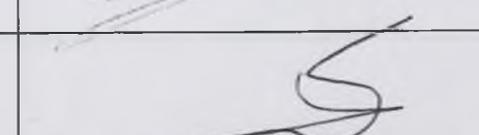
- prend acte du rapport annuel 2020 relatif à la gestion du refuge-fourrière figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

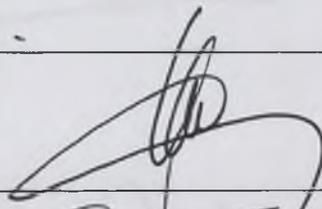
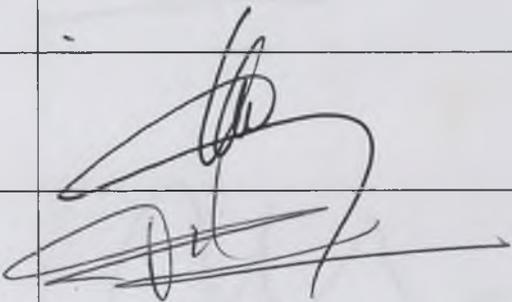
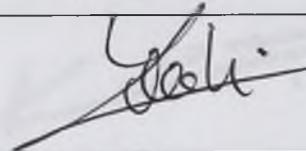
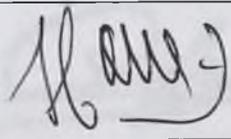
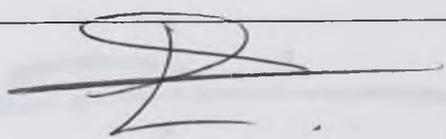
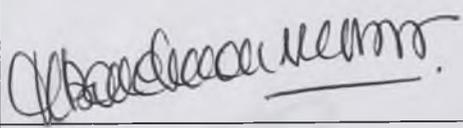
La séance est levée à 20h15.

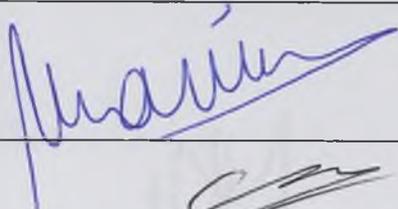
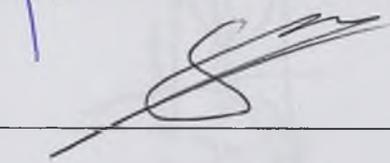
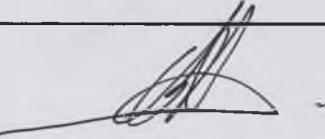
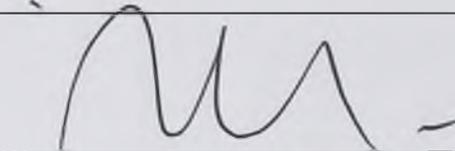
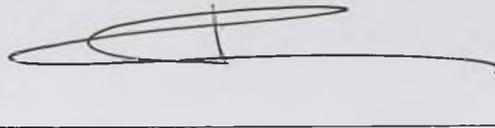
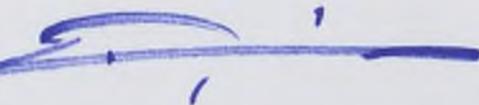
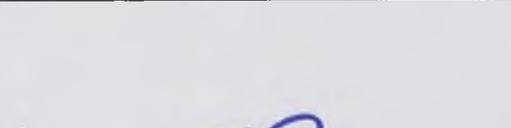
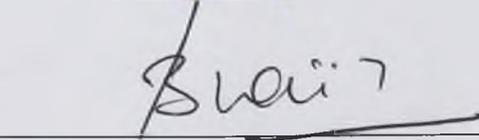
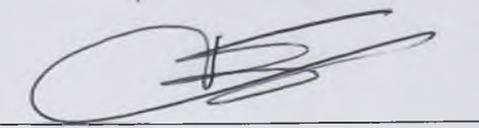
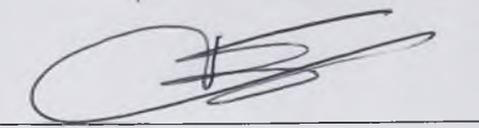
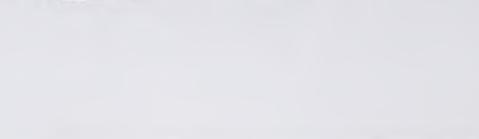
PCP

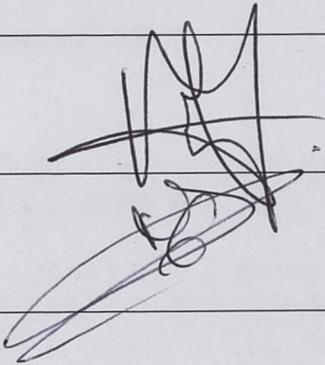
FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE THIONVILLE

—
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Nom et Prénom	Signature
CUNY Pierre	
SCHMIT Véronique	
HELFGOTT Jackie	
SCHNEIDER Brigitte	
BERTIN Emmanuel	
RENAUX Patricia	
LOUIS Jean-Charles	
KIS Stéphanie	
SCHREIBER Roger	
ZANONI Christiane	
GHEZZI Thierry	
THIL Carol	

ALIX Pierre	
PEZIN Jacqueline	
BERTRAND Danielle	
STARCK Cathy	
MICHEL Marie	
FATIS Anita	
GANDECKI Claude	
HAMELIN-BOYER Jean-Christophe	
KOUKI Sandra	
SICHET Frédéric	
BOUCHERON-ICARD Muriel	
WELTER Laurent	
LEREBOULET Aurélie	
TSCHIRSCH Laurent	

MONNIER Camille	
MALET Simon	
PELINGU Brian	
FELICI Geoffrey	
GRANDJEAN Lucas	
NILLES Paul	
KROB Laurent	
SCHMITT Karine	
JASNIAK Amir	
BIEDER Lionel	
HEIN Caroline	
JEAN Sandrine	
VAISSE Brigitte	
HARAU Guy	

MERTZ Bertrand	
NOLLER Philippe	
PELLICORI Manon	

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 21 septembre 2021

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS,
Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX
Adjoints ;
Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme FATIS, M. GANDECKI,
M. HAMELIN-BOYER, Mme KOUKI, Mme BOUCHERON-ICARD, M.
TSCHIRSCH, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M.
GRANDJEAN, M. NILLES, Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme
JEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme
CZERNIAK, M. JASNIAK
Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours
de séance :

M. HELFGOTT est arrivé au point n° 11.

Départ(s) en cours
de séance :

Mme FATIS a quitté la séance au point n° 36, en donnant procuration à M.
HELFGOTT.

Excusé(es) :

Mme SCHMIT a donné procuration à M. GHEZZI,
Mme MICHEL a donné procuration à Mme SCHNEIDER,
M. SICHET a donné procuration à M. LOUIS,
M. WELTER a donné procuration à M. ALIX,
Mme LEREBULET a donné procuration à Mme THIL,
M. KROB a donné procuration à Mme HEIN.

Secrétaire :

M. JASNIAK assisté de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN Ad-
joint Administratif Principal.

Assistaient en outre :

M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,
M. THONY, Directeur Général des Services Techniques,
M. CAVALIERI, Directeur Général Adjoint des Services,
M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire,
Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général,
M. HALTER, Développement du Territoire.

La séance est ouverte à 18h05.

PC 27

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 27 septembre 2021

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.
- 2 - Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.
- 3 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.
- 4 - Communication de M. le Maire : suppression de régies - exercice 2021.
- 5 - Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) d'un immeuble rue des Artisans.
- 6 - Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) d'un terrain à Veymerange.
- 7 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
- 8 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2021.
- 9 - Installation d'une Conseillère Municipale.
- 10 - Remplacement d'un Conseiller Municipal au sein de la Commission "Environnement, Cadre de Vie et Travaux".
- 11 - Création d'un Conseil des Sages.
- 12 - Démolition de l'immeuble situé au 13, boucle des Prés Saint-Pierre : accord préalable de la Ville.
- 13 - Ville libre sans tabac : convention de partenariat.
- 14 - Décision modificative n°1 de l'exercice 2021 : Budget Ville.
- 15 - Conditions de recouvrement des produits locaux : convention avec le comptable public.
- 16 - Centre funéraire : suppression du dispositif de reversement de 1% aux entreprises de pompes funèbres.
- 17 - Convention intercommunale de coordination entre la police pluri-communale de Thionville - Terville - Manom et les forces de sécurité de l'Etat : avenant.
- 18 - Formation des Élus locaux.
- 19 - Rentrée scolaire 2021-2022 : notifications de mesures de carte scolaire.
- 20 - Adhésion de la Ville à "Plan d'Est", le nouveau pôle arts visuels du Grand Est.
- 21 - Salon international des Beaux-Arts : attribution du Grand Prix de la Ville.
- 22 - Reversement de recettes du Cinéma La Scala, du Théâtre et de l'Adagio à deux associations caritatives.

PC

- 23 - Gratuité du Musée de la Tour aux Puces pour les fêtes de fin d'année.
- 24 - Dispositif "Colos apprenantes", été 2021 : soutien de la Ville.
- 25 - Associations sportives : attribution de subventions 2021.
- 26 - Subventions pour des actions de jeunesse 2021.
- 27 - Création d'un jardin partagé par l'association "Les jardins se créent" : convention d'occupation temporaire du domaine public.
- 28 - Construction d'un bâtiment servant de manège par l'association " Le Hameau d'Olivier-Cheval et Handicap " dans le domaine du Château de Volkrange : passation d'un bail à construction.
- 29 - Acquisition de terrains, étangs de Garche.
- 30 - Cession d'une emprise foncière rue du Vieux Collège et passation d'un compromis de vente.
- 31 - Requalification de la friche urbaine et commerciale Sainte-Anne sur le secteur Côte des Roses / Bel-Air : convention avec l'État dans le cadre du plan de relance.
- 32 - Renouveau Urbain de la Côte des Roses : cession de terrains.
- 33 - Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion d'une fourrière refuge pour animaux : passation d'un avenant.
- 34 - Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la fourrière automobile : lancement d'une procédure.
- 35 - Parking à vélos de la Place de la Liberté : passation d'une convention avec le S.M.I.T.U. et KEOLIS THIONVILLE-FENSCH.
- 36 - Installations classées pour la protection de l'environnement, extension de l'exploitation de la plateforme de transit et de recyclage de produits minéraux et de déchets inertes par la Société EUROGRANULATS sur le port public de Thionville-Illange : avis du Conseil Municipal.
- 37 - Mise à disposition du terrain et des équipements du Stade de la Plaine situé chaussée d'Océanie.
- 38 - Incorporation dans le domaine public communal des voiries d'un terrain Place de la Gare.
- 39 - Distribution publique d'électricité : convention de servitude entre ENEDIS et la Ville.
- 40 - Autorisation d'une future vente d'un véhicule sur le site Agorastore.
- 41 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.
- 42 - Bilan des opérations foncières réalisées en 2020.

1 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.

M. le Maire : Les indemnités de sinistre suivantes ont été acceptées :

La Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (S.M.A.C.L.), assureur "dommages aux biens" de la Ville, a versé à la Ville une indemnité d'un montant de 6.316,40 € T.T.C. pour les dégâts occasionnés à une vitre de la médiathèque PUZZLE lors d'une intervention de nettoyage des vitrages par un agent de la Société DERICHEBOURG le 26 août 2020.

La S.M.A.C.L. a versé une indemnité d'un montant de 3.927,00 € T.T.C. après obtention du recours suite aux dégâts occasionnés à une borne fontaine du cimetière St François par un véhicule de la Société MONUROC le 16 mars 2021.

Suite aux dégâts sur un véhicule de la Ville lors d'un accident de la circulation le 20 juillet 2018, la Compagnie Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S.), assureur "flotte automobile" de la Ville, a versé une indemnité d'un montant de 1.813,03 € T.T.C. après obtention du recours.

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (M.A.I.F.), assureur du tiers responsable, a versé une indemnité d'un montant de 1.189,18 € T.T.C. pour les dégâts occasionnés à l'ascenseur de la maison des associations "Raymond Queneau" lors de l'emménagement du Comité de jumelage "Thionville-Gao" le 25 janvier 2021.

La Compagnie AXA a versé une indemnité d'un montant de 1.360,00 € T.T.C. ainsi qu'une indemnité d'un montant de 5.000,00 € T.T.C. en raison d'infiltrations dans les cages d'escaliers du parking des Capucins, lors d'intempéries constatées respectivement les 12 janvier et 2 février 2021.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et 2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2 - Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.

M. le Maire : La Ville a procédé à 22 adjonctions au contrat d'assurance "Flotte automobile" souscrit auprès de la Compagnie Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S.).

Les extensions définitives ont concerné les 13 acquisitions suivantes :

- un véhicule PEUGEOT BOXER immatriculé FX 455 QB ;
- un véhicule PEUGEOT BOXER immatriculé FX 885 PB ;
- un véhicule PEUGEOT BOXER immatriculé FT 473 BB ;
- un véhicule PEUGEOT BOXER immatriculé FS 956 ZM ;
- un véhicule PEUGEOT BOXER immatriculé FT 482 BB ;
- un camion RENAULT immatriculé FV 061 WL .
- une nacelle NISSAN MULTITEL 160 ALU DS immatriculé BQ 613 FK ;
- une tondeuse KUBOTA immatriculée FX 160 RD ;
- un tracteur KUBOTA série CDHCT 8030036J ;
- deux triporteurs à assistance électrique de la marque NIHOLA CARGO XLE séries Nh3464R et Nh3384R ;
- une balayeuse CITYCAT immatriculée FZ 262 QD ;
- une tondeuse autoportée ETESIA série 301773 ;
- une remorque COCHET série VPWXXL0K1GSCA009.

Les extensions temporaires ont concerné les 9 locations et prêts suivants :

- une balayeuse BUCHER série TEB50CC50D8104881 ;
- deux quads immatriculés FV 669 AZ et FV 833 AZ ;
- un véhicule MERCEDES BENZ immatriculé FM 854 BE ;
- une balayeuse RAVO type 530 série XL95FCS3C80020344 ;
- un véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé FQ 435 YV ;
- un véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé FQ 944 XB ;
- une laveuse BOSCHUNG série TBS50XV13L31E0518 ;
- un véhicule PORTER NP6 de la marque PIAGGIO immatriculé FZ 857 KK ;
- un véhicule MERCEDES BENZ immatriculé FM 988 CW.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

3 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.

M. le Maire : Les procédures contentieuses suivantes ont été prises en charge :

1 - S.C.I. EVANINA

La requête a été introduite le 14 décembre 2020 par la S.C.I. EVANINA auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg portant sur l'arrêté de refus de permis de construire n° PC 5767220^E0012 du 27 juillet 2020 et concernant la construction d'un immeuble collectif de 5 logements à la Croix Hepich à Elange.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la Compagnie d'assurance PILLIOT, dans le cadre du contrat de Protection Juridique souscrit, représentée par Me David GILLIG.

2 - M. Patrick MASSON, M. André PINKOS et le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 14A route de la Briquerie, la S.A.S. CABINET BENEDIC.

La requête a été introduite le 26 mars 2021 par M. Patrick MASSON, M. André PINKOS et le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 14A route de la Briquerie, la S.A.S. CABINET BENEDIC, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg portant sur l'arrêté de permis de construire n° PC 5767220^E0022 délivré à la S.C.C.V. PRESIDENT le 2 octobre 2020 et concernant la réalisation d'un immeuble de 81 logements sis 44 avenue Vauban.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la Compagnie d'assurance PILLIOT, dans le cadre du contrat de Protection Juridique souscrit, représentée par Me David GILLIG.

3 - Monsieur Yvon DELPOSEN

La requête a été introduite le 29 mars 2021 auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy par M. Yvon DELPOSEN, suite au jugement avant dire droit du 15 juillet 2020 et du jugement du 28 janvier 2021 du Tribunal Administratif de Strasbourg du 7 janvier 2020 rejetant sa demande d'annulation des arrêtés du 16 septembre 2016 et 12 octobre 2020 accordant un permis de construire à la S.A.R.L. DELTA PROMOTION pour la construction d'un bâtiment de 24 logements 50 et 50A route du Crève-Coeur.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la Compagnie d'assurance S.M.A.C.L. dans le cadre du contrat responsabilité civile souscrit, représentée par Me Christiane TADIC.

4 - Société DUHO IMMOBILIER

La requête a été introduite le 15 juillet 2021 par la Société DUHO IMMOBILIER auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg portant sur l'annulation de la délibération n° 23 du Conseil Municipal du 15 février 2021 et concernant l'acquisition d'un terrain rue Maréchal Joffre.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la Compagnie d'assurance PILLIOT, dans le cadre du contrat de Protection Juridique souscrit, représentée par Me Laurent KELLER.

Communication est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 septembre 2021.

PC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

4 - Communication de M. le Maire : suppression de régies - exercice 2021.

M. le Maire : Dans un objectif de mise à jour des régies créées par la commune, un travail de mise à plat de ces régies a été réalisé en lien avec la Trésorerie de Thionville.

Les arrêtés de création de régie et de nomination ont été actualisés afin de permettre d'avoir des informations concordantes entre le comptable public et la Ville.

Certaines régies n'enregistrant plus d'activités, ou n'étant plus utiles au fonctionnement de la collectivité, ont en outre été supprimées.

Ont ainsi été clôturées les régies suivantes :

- régie d'avance pour le paiement de menues dépenses au 28 avril 2021 ;
- régie de recettes pour l'immobilisation de véhicules par des moyens mécaniques (sabot de Denver) au 8 juin 2021 ;
- régie de recettes pour l'encaissement des participations des séjours de personnes âgées au 8 juin 2021 ;
- régie de recettes et d'avances installée à la Maison de Quartier et au Centre de Loisirs de de la Côte des Roses au 8 juin 2021 ;
- régie de recettes pour la délivrance de plans et documents cadastraux.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

5 - Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) d'un immeuble rue des Artisans.

M. le Maire : Conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires courantes, au cours de sa séance du 8 juillet 2015, le Maire a délégué le Droit de Prémption Urbain de la Ville à l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (E.P.F.G.E), par décision en date du 1er mars 2019, en vue de l'acquisition de l'immeuble bâti situé au 6 rue des Artisans,

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 27 septembre 2021

cadastré section 16 n°23 moyennant un prix de vente de 780.000,00 € auquel s'ajoute une commission d'agence de 72.000,00 €.

Cette acquisition a été faite au titre de la convention-cadre du 20 mars 2017 qui lie l'E.P.F.G.E. et la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" sur la stratégie de maîtrise foncière à conduire dans le cadre du périmètre à enjeux du secteur Couronné-Artisans.

L'objectif est d'aboutir à la définition et à la composition d'un nouveau quartier porteur de valorisation de ce secteur.

Le présent rapport a pour but d'informer l'Assemblée Communale de la procédure mise en oeuvre pour l'acquisition de ce bâtiment, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et notamment d'indiquer que l'E.P.F.G.E. a acquis le bien suivant un acte de vente en date du 20 novembre 2020.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

6 - Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) d'un terrain à Veymerange.

M. le Maire : Conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires courantes, au cours de sa séance du 4 juillet 2020, la Ville a exercé son droit de préemption urbain, par décision en date du 11 février 2021 en vue de l'acquisition, sur M. Eugène SCHNEIDER et Mme Françoise SCHWEITZER, de deux terrains non bâtis situés à Thionville, Buchel, cadastrés :

- section BZ n° 294 de 3a 04ca ;
- section BZ n°296 de 5a 37ca

moyennant un prix de 5.000,00 €.

Les parcelles se situent dans l'emplacement réservé EV 57.

Le présent rapport a pour but d'informer l'Assemblée Communale de la procédure mise en oeuvre pour l'achat de ces surfaces, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 27 septembre 2021

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

7 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.

M. le Maire : Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibérations du 28 avril 2016 et du 4 juillet 2020 (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présente communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

8 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2021.

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2021, dont un exemplaire est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

9 - Installation d'une Conseillère Municipale.

M. le Maire : Suite à la démission de M. Bertrand MERTZ du Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2541-10 du Code général des collectivités territoriales, à la date du 21 juillet 2021, et aux termes de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste "Thionville - Citoyens / Thionville en mieux", immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 27 septembre 2021

En qualité de candidate suivante sur la liste précitée, Mme Marie-Sophie CZERNIAK est ainsi devenue Conseillère Municipale.

Mme Marie-Sophie CZERNIAK est donc installée dans ses fonctions.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- installe Mme Marie-Sophie CZERNIAK dans ses fonctions ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

10 - Remplacement d'un Conseiller Municipal au sein de la Commission "Environnement, Cadre de Vie et Travaux".

M. le Maire : Suite à la démission de M. Bertrand MERTZ du Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2541-10 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée Communale de procéder à son remplacement au sein de la Commission "Environnement, Cadre de Vie et Travaux", ainsi composée par une délibération du 10 juillet 2020 :

Commission "Environnement, Cadre de Vie et Travaux"

Mme Patricia RENAUX, représentante de M. le Maire en qualité de Présidente,
Mmes Brigitte SCHNEIDER, Marie MICHEL, Anita FATIS, M. Jean-Christophe HAMELIN-BOYER, Mme Muriel BOUCHERON-ICARD, MM. Laurent WELTER, Laurent TSCHERSCH, Simon MALET, Laurent KROB, Lionel BIEDER, Bertrand MERTZ, Mme Manon PELLICORI, en tant que Membres.

Il est précisé que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret :

- désigne Mme Marie-Sophie CZERNIAK en tant que membre de la Commission "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" en remplacement de M. Bertrand MERTZ, Conseiller Municipal démissionnaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

11 - Création d'un Conseil des Sages.

Mme THIL, Adjointe : La Ville souhaite promouvoir la citoyenneté et la démocratie locale par la mise en place d'une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune, notamment par le biais de la création d'instances consultatives.

Dans cet esprit, il est proposé, dans le cadre des dispositions de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, la création d'une instance consultative dénommée « Conseil des Sages® », conforme au concept et à la méthodologie définis par la Fédération française des Villes et Conseil des Sages (F.V.C.S.), qui promeut la participation citoyenne.

Il vient compléter l'arsenal des outils au service de la démocratie locale renforcée depuis septembre 2020 grâce aux déploiements des « Elus Référents de quartier » et la création du Comité de Transition écologique.

Ces outils ont été pensés comme des leviers aux services des citoyens thionvillois pour leur donner les moyens d'être acteur de la transformation vertueuse, dans l'expression réelle de la démocratie, sur le plan environnemental, social, culturel et associatif dans bien des disciplines au service de leur Ville aux côtés des élus et des agents territoriaux.

Le Conseil des Sages sera une instance de réflexion et de propositions et aura un pouvoir consultatif. Il traitera des sujets d'intérêt général et aura pour vocation la recherche de l'intérêt commun, et non pas celle des seuls intérêts particuliers des retraités et des seniors.

Il pourra conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Il est proposé de fixer ainsi les modalités de sa constitution initiale et sa composition.

Le Conseil des Sages, présidé par l'Adjointe au Maire déléguée à la démocratie participative, sera composée au maximum de 15 membres fondateurs et de 15 membres volontaires, sur la base d'un appel à candidatures. Sa composition se voudra représentative de la diversité du territoire et respectera la parité femme-homme.

Il sera ouvert aux Thionvillois âgés de 55 ans et plus, dégagés de tout engagement professionnel, et disposés à accorder du temps à la réflexion collective.

Un règlement intérieur sera établi conjointement et en conformité avec les valeurs de la Charte de la Fédération française des Villes et Conseils des Sages® qui figure en annexe du présent rapport.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la création d'un Conseil des Sages dont les règles de fonctionnement s'intégreront dans le respect de la charte nationale figurant en annexe ;
- décide d'adhérer à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages, pour un montant de cotisation pour l'année 2021 s'établissant à 800,00 € ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à lancer un appel à candidature.

12 - Démolition de l'immeuble situé au 13, boucle des Prés Saint-Pierre : accord préalable de la Ville.

Mme KIS, Adjointe : Le projet de renouvellement urbain du quartier des Prés Saint-Pierre / La Milliaire est un projet d'urbanisme majeur s'inscrivant au sein d'un quartier prioritaire mais aussi dans le contrat de ville, à l'échelle de la commune et de l'agglomération.

Dans l'objectif de compléter une première étude initiée en 2019 par Moselis sur son patrimoine propre, la Ville a choisi de procéder à l'élaboration d'un schéma directeur sur le quartier des Prés Saint-Pierre / La Milliaire.

En outre, l'étude urbaine, menée en étroite collaboration avec les différentes structures et différents bailleurs présents sur le territoire, a pour principaux objectifs d'identifier les points de dysfonctionnement urbains (voiries, liaisons piétonnes, espaces et équipements publics, cadre paysager), économiques (cadre commercial), sociaux (place du centre social) et locatifs (résidentialisations et réhabilitations) du quartier.

De surcroît, ce projet permettra à terme de répondre à plusieurs enjeux majeurs pour le secteur et la commune :

- apport de mixité sociale, urbaine et fonctionnelle ;
- liaison des deux entités du quartier (Prés Saint-Pierre et Milliaire) ;
- désenclavement urbain ;
- amélioration de la circulation ;
- amélioration de l'image du quartier.

Dans cet objectif, différentes opérations permettant à terme de revaloriser le territoire y seront menées :

- création d'une véritable trame verte s'étirant du nord au sud du quartier, menant à terme aux étangs Saint-Pierre et permettant la liaison des deux entités du quartier via la création d'une agrafe verte sur la rue Paul Albert ;
- création d'ouvertures urbaines en lieu et place de la tour 13 de Moselis sur le secteur des Prés Saint-Pierre et de la barre F de Moselis sur le secteur de la Milliaire mais aussi de par la création de futures ouvertures permettant l'accès aux futurs arrêts du Bus à Haut Niveau de Service ;
- réfection des chaussées et réseaux au sein du quartier ;
- réfection et amélioration qualitative des espaces publics et conservation de la majorité des espaces verts sur le quartier ;
- démolition d'un total de 99 logements, résidentialisation et requalification de la totalité du patrimoine de Moselis et construction de 246 logements neufs permettant la transformation sociale, fonctionnelle et urbaine du quartier.

Le projet présenté, devra être réalisé dans une temporalité s'étendant sur les deux décennies à venir.

Au regard des opérations inhérentes au projet, et plus particulièrement des opérations de démolition, Moselis sollicite l'avis de la Ville quant à la démolition de la tour 13 située au numéro 13, boucle des Prés Saint-Pierre et ce dans le cadre de la mise en oeuvre de l'article L. 443-15-1 du Code de la construction qui dispose qu'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable de la commune d'implantation au regard notamment de ses effets sur les besoins en logement social.

Ce bâtiment, haut de 8 étages, composé de 53 logements devrait, en effet, être démoli au courant de l'année 2026 dans l'objectif de laisser place à l'agrafe verte permettant de créer un véritable espace de traversée entre les deux entités du quartier mais aussi de désenclaver la boucle des Prés Saint-Pierre.

Dans le cadre de cette opération de démolition, Moselis a déjà sollicité les Services de l'Etat dans l'objectif de rédiger le Dossier d'Intention de Démolir de la tour, dossier fixant à terme les modalités de démolition, mais aussi de relogement et de suivi social des habitants concernés. L'avis de la Ville est une pièce constitutive de ce dernier.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la démolition de l'immeuble dit "tour 13" situé 13 boucle des Prés Saint-Pierre ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

13 - Ville libre sans tabac : convention de partenariat.

M. HAMELIN-BOYER, Conseiller Municipal délégué : Avec 30% de fumeurs, le Grand Est figure au 4ème rang des régions les plus touchées par le tabagisme sur le territoire national.

Dans le cadre d'une opération nommée "Villes libres sans tabac", l'Agence Régionale de Santé du Grand Est a sélectionné trois villes, dont Thionville, pour expérimenter une série d'actions en direction de la population.

Porté sur le territoire par l'association Grand Est sans Tabac et la Ville en collaboration avec la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville", le projet "Ville libre sans tabac" consiste en la mise en oeuvre coordonnée de mesures démontrées comme efficaces pour lutter contre le tabagisme et améliorer la qualité de vie des habitants.

Déployé sur 3 ans pour la période 2021-2023, il se décline autour de 5 grands axes :

1. Informer et sensibiliser sur les impacts du tabagisme et les avantages d'une vie sans tabac :

La démarche prendra la forme d'une campagne de sensibilisation sur les aspects sanitaires, socio-économiques et environnementaux de la production du tabac, les conséquences de la consommation de tabac et de l'exposition à la fumée.

2. Promouvoir et veiller au respect de la législation en vigueur :

Cet axe prévoit des mesures visant à faire respecter les lois en vigueur, comme le contrôle des jets de mégots, le respect de l'interdiction de fumer dans les lieux clos recevant du public, etc. Pour cela, les agents de la Police Municipale seront sensibilisés et formés sur les questions du tabac.

3. Mettre en place l'opération Mairie Libre sans tabac :

Dans une démarche de promotion de la santé sur le lieu de travail, il s'agit pour la Ville, comme pour la Communauté d'Agglomération d'aider de manière active les agents et les visiteurs à améliorer leur état de santé général et leur bien-être. Dans ce projet, l'accent a été mis sur l'exemplarité du service public pour la lutte contre le

PC

tabagisme. Il s'est concrétisé dès la fin de l'année 2020 par la création d'espaces sans tabac autour de l'Hôtel de Ville et des services techniques municipaux. Il prendra également la forme d'un accompagnement à l'arrêt du tabac aux agents : instauration de partenariats avec des structures de prise en charge pour les agents souhaitant entamer une démarche d'arrêt.

4. Mettre en place de nouveaux espaces extérieurs sans tabac :

Dès juillet 2021, la Ville a mis en place ses premiers espaces sans tabac avec la mairie, les services techniques et les parcs. Cette mesure s'inscrit également dans le cadre du projet Villes et Villages fleuris. Depuis septembre 2021, les abords des écoles primaires sont sans tabac avec l'installation de marquage au sol et la mise en place de panneaux d'information.

5. Renforcer les possibilités d'aide à l'arrêt pour les fumeurs :

Cet axe pourra privilégier la sensibilisation des professionnels de santé à la prise en charge du traitement de la dépendance tabagique pour accompagner les fumeurs qui souhaitent arrêter. Il s'agira également d'accompagner les professionnels de la petite enfance au sevrage ou de mettre à disposition des habitants une base de données des différents traitements de sevrage à la dépendance tabagique et les structures de prise en charge sur le territoire.

Afin de concrétiser cet engagement et d'ancrer durablement cette expérimentation dans les actions de la Ville de Thionville, une convention de partenariat est proposée entre la Ville, la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville", l'association Grand Est Sans Tabac et l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de partenariat relative à la mise en oeuvre d'une ville libre sans tabac entre la Ville, la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville", l'association Grand Est Sans Tabac et l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention de partenariat susmentionnée figurant en annexe.

14 - Décision modificative n°1 de l'exercice 2021 : Budget Ville.

M. LOUIS, Adjoint : La présente décision modificative n° 1 du Budget Ville de l'exercice 2021 s'équilibre à 135.620,00 € et concerne des ajustements de recettes et de dépenses ainsi que des re-ventilations de crédits entre chapitres.

Les propositions d'évolution des principaux postes budgétaires impactent la section d'investissement et la section de fonctionnement et se traduisent comme suit :

1. Section d'investissement

La section d'investissement diminue de 42.740,00 € au stade de la décision modificative n° 1 et comporte les évolutions suivantes :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 27 septembre 2021

- décalage en 2022 du démarrage des travaux liée à la rénovation des menuiseries de l'hôtel de Ville (-350.000 €) ;
- ajouts de crédits pour le lancement de la Maison des Projets. Cette somme est notamment financée par le transfert des crédits de l'étude marketing ;
- prévision de crédits en vue de la participation de la Ville aux travaux réalisés par la Ville de Terville au niveau du rond-point du P.A.T. ;
- aménagement de la surface extérieure du club-house de l'association Thionville Moselle Handball, financé par un ajustement du montant des subventions de fonctionnement versées aux associations sportives ;
- travaux d'étanchéité au parking des Capucins au niveau de la cage d'escalier E4, financés par le montant perçu auprès de l'assurance ;
- augmentation du montant affecté au remboursement des avances forfaitaires tant en recettes qu'en dépenses ;
- transfert de crédits entre chapitres pour divers projets, et notamment pour la rénovation de la salle de Garche ;
- diminution des crédits prévus pour les études du NEST à hauteur de 20.000,00 € ;
- ajout de crédits pour des travaux de voirie liés à l'incorporation de la boucle des Castors à Volkrange à hauteur de 25.000,00 € et pour l'aménagement du skate park de Guentrange ;
- complément de crédits pour l'abattage et le dessouchage d'arbres, ainsi que pour les subventions apportées aux particuliers dans le cadre de l'achat de vélos électriques ;
- en recette, augmentation des ventes passées par l'intermédiaire d'Agorastore et du montant de taxes d'aménagement perçu.

Le virement à la section d'investissement diminue également de 26.740,00 €.

2. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement augmente de 178.360,00 € et se rapporte notamment aux éléments suivants :

- augmentation des crédits pour les annonces et insertions afin de lancer les procédures de déclaration d'abandon manifeste d'immeuble en coeur de Ville ;
- ajout de crédits relatifs à la consommation de gaz, d'électricité et d'eau, à la suite de la réception de régularisation de factures sur exercice antérieur et à l'augmentation des taxes sur l'énergie ;
- ajout de crédits pour la remise de prix aux concours Maisons et Balcons Fleuris et pour l'adhésion à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages ;
- prise en compte d'un montant en non-valeur supplémentaire à hauteur de 70.700,00 € et d'un trop perçu versé par l'ADEME concernant l'opération des Points Noirs du Bruit pour 78.000,00 € ;
- diminution de la masse salariale à hauteur de 100.000,00 € ;
- augmentation du budget consacré à l'achat de fournitures notamment liées au COVID à hauteur de 35.000,00 € ;
- ajout de crédits afin de permettre le fonctionnement et le développement d'outils de communication liés à la mise en place de la Maison des Projets ;
- en recettes, a été ajoutée la subvention versée par l'Agence Régionale de Santé pour la prise en charge d'une partie du coût du centre de vaccination, mais supprimée la recette d'occupation du domaine public des terrasses pour aider les commerçants.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 septembre 2021.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 27 septembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK) :

- adopte cette décision modificative n° 1 du budget Ville de l'exercice 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

15 - Conditions de recouvrement des produits locaux : convention avec le comptable public.

M. LOUIS, Adjoint : La Ville a émis un peu plus de 15.000 titres de recettes en 2020. Le taux de recouvrement des créances est de plus de 95%.

La convention jointe en annexe doit permettre de renforcer l'efficacité de l'action en recouvrement autour de deux axes majeurs :

- la modernisation et l'optimisation de la chaîne de recouvrement de l'émission des titres de recettes au recouvrement amiable ;
- la définition d'une action en recouvrement concertée avec l'ordonnateur dans la sélectivité des actions de recouvrement contentieux.

L'objectif recherché est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du Comptable Public, contribuant ainsi à garantir à la Ville des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

La recherche de cette efficacité tient compte des moyens adaptés à la maîtrise des coûts de gestion de la chaîne de recette.

Cette convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires, que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire, peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux d'encaissement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la "charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics", signée par la D.G.F.I.P. et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en oeuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales et la prise en compte du décret du 7 avril 2017 qui a fixé le seuil de mise en recouvrement des créances locales à 15,00 €.

Elle fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en oeuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

Il est à noter que la convention est signée avec le comptable assignataire de la Ville et qu'elle devient caduque après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante mais également à chaque changement de comptable public.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention portant sur le recouvrement des produits locaux ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

16 - Centre funéraire : suppression du dispositif de reversement de 1% aux entreprises de pompes funèbres.

M. ALIX, Adjoint : Par une délibération du 15 février 2021, le Conseil Municipal a supprimé, à compter du 1^{er} janvier 2021, le dispositif de reversement au profit des entreprises de pompes funèbres correspondant à 1% des sommes effectivement réglées au titre de certaines prestations funéraires au cours de l'année N-1.

A la suite d'une erreur matérielle, la délibération du 5 juillet 2021 relative aux tarifs, taxes et redevances 2021-2022 n'a pas tenu compte de cette suppression.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme l'abrogation, à compter du 1^{er} janvier 2021, du dispositif de reversement au profit des entreprises de pompes funèbres correspondant à 1% des sommes effectivement réglées au titre de certaines prestations funéraires au cours de l'année N-1 telle qu'approuvée le 15 février 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

17 - Convention intercommunale de coordination entre la police pluri-communale de Thionville - Ter-ville - Manom et les forces de sécurité de l'Etat : avenant.

Mme ZANONI, Adjointe : Par une délibération du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une police pluri-communale entre les communes de Terville et de Thionville. Cette police intercommunale est devenue effective le 1er juin 2018.

Le 1er novembre 2020, elle s'est étendue à la commune de Manom, le Conseil Municipal l'ayant approuvé par une délibération du 5 octobre 2020.

Dans le même temps, une convention intercommunale de coordination entre cette police pluri-communale

39
PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 27 septembre 2021

Thionville - Terville - Manom et les forces de sécurité de l'Etat a été approuvée.

Cette convention de coordination doit faire l'objet de modifications sur deux points :

- les policiers pluri-communaux peuvent dorénavant être dotés de bombes lacrymogènes d'une capacité supérieure à 100 millilitres relevant de la catégorie B ;
- la prise en considération des dispositions de la loi du 25 mai 2021 qui permet aux policiers municipaux de conduire les personnes découvertes en ivresse publique et manifeste devant un médecin, puis, si l'état de santé ne s'y oppose pas, à les transporter jusqu'à l'hôtel de police où elles sont placées en cellule de dégrisement.

Un projet d'avenant figurant en annexe vient détailler ces modifications.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Mme VAISSE) :

- approuve les termes de l'avenant à la convention intercommunale de coordination entre la police pluri-communale de Thionville - Terville - Manom et les forces de sécurité de l'Etat figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer l'avenant susmentionné.

18 - Formation des Élus locaux.

M. BERTIN, Adjoint : En application de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulant les actions de formations financées par la Ville est annexé au compte administratif de chaque exercice.

Ainsi, le Conseil Municipal est informé de la mise en oeuvre des actions de formation suivantes :

ANNEE	OBJET	NOMBRE DE PARTICIPANTS
2020	La journée des femmes Elus Atelier " Maitrisons un discours efficace"	1

Le détail des actions de formations précitées est joint en annexe.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de l'action de formation, telle que précisée ci-avant ;

PC
27

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 27 septembre 2021

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

19 - Rentrée scolaire 2021-2022 : notifications de mesures de carte scolaire.

M. BERTIN, Adjoint : Les instances départementales de l'Education Nationale se sont réunies le 3 septembre dernier pour les ajustements de carte scolaire à apporter dans le cadre de la rentrée 2021 dans les écoles maternelles et élémentaires.

Pour rappel, il était prévu au sein de ces mêmes instances en février :

- 2 retraits en élémentaire Basses-Terres et Saint-Pierre ;
- 3 attributions à la maternelle Beauregard et en élémentaire "Les 3 villages" et Poincaré.

Au vu des variations d'effectifs constatés dans les diverses écoles concernées, les mesures suivantes ont été prises :

- maintien des attributions pour Beauregard et "Les 3 villages" ;
- maintien de la fermeture en élémentaire Saint-Pierre ;
- annulation du retrait en élémentaire pour les Basses-Terres ;
- annulation de l'ouverture à Poincaré ;
- ouverture à l'élémentaire d'Elange ;
- fermeture à la maternelle La Petite Saison.

De ce fait, il a été attribué un poste supplémentaire sur le territoire de Thionville par rapport à l'année précédente.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de ces mesures de carte scolaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

20 - Adhésion de la Ville à "Plan d'Est", le nouveau pôle arts visuels du Grand Est.

M. HELFGOTT, Adjoint : La Ville organise des expositions variées à PUZZLE et à l'Espace d'Art Suzanne Savary, produit, diffuse et accompagne les artistes visuels dans leur professionnalisation.

Très engagée dans le respect de la création artistique et dans l'amélioration des conditions de travail des artistes, la Ville a déjà signé la charte professionnelle issue du Schéma d'Orientation pour le Développement des Arts Visuels (SODAVI) Grand Est, Charte sur laquelle se base "Plan d'Est", le nouveau pôle arts visuels du Grand Est.

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 27 septembre 2021

Le pôle arts visuels Grand Est, association de droit local qui a officiellement été créée au mois de novembre 2020, a pour objet de structurer, organiser et développer l'écosystème des arts visuels sur le territoire régional.

PUZZLE étant pleinement impliqué dans ces problématiques, il est proposé que la Ville y adhère afin de pouvoir continuer à participer aux réflexions, à l'organisation du réseau et profiter des actions mises en place (journées professionnelles, séminaires, rencontres, études, etc...). Intégrer ce pôle permettra enfin d'assurer de la visibilité aux actions de la Ville et de créer de nouvelles synergies.

Il est également proposé de désigner le/la directeur/directrice, ou en son absence le/la directeur-adjoint/directrice-adjointe de PUZZLE, comme représentant(e) de la Ville au sein de l'association, étant entendu que les prises de position et votes dans le cadre de cette représentation seront soumis à la validation de l'Adjoint au Maire, délégué à la Culture.

Le coût annuel de cette adhésion est de 250,00 €.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Culture et vie associative" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Ville à "Plan d'Est", le nouveau pôle arts visuels Grand Est et le paiement de la cotisation correspondante ;
- désigne un/une responsable de PUZZLE, comme représentant(e) de la Ville au sein de l'association ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

21 - Salon international des Beaux-Arts : attribution du Grand Prix de la Ville.

M. HELFGOTT, Adjoint : La Société des Beaux-Arts de Lorraine organise en novembre sa sixième édition du Salon international des Beaux-Arts de Thionville, soutenu par la Ville depuis ses débuts.

A ce titre, et si le contexte sanitaire permet le maintien de la manifestation, il est proposé d'attribuer officiellement le Grand Prix de la Ville, d'une valeur de 1.500,00 €, au lauréat de ce Salon, à prendre sur des crédits existants.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Culture et vie associative" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur l'attribution du Grand Prix de la Ville au lauréat du sixième Salon international des Beaux-Arts, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

22 - Reversement de recettes du Cinéma La Scala, du Théâtre et de l'Adagio à deux associations caritatives.

M. HELFGOTT, Adjoint : A l'occasion de la campagne internationale pour l'élimination de la violence faite aux femmes, l'association *SOROPTIMIST International Thionville Portes de France*, émanation thionvilloise de *SOROPTIMIST International* - ONG de femmes au service des femmes, organisera une projection le 24 novembre 2021 dans les deux salles du cinéma La Scala. C'est la septième année que l'opération est reconduite. A ce titre, cette association sollicite le reversement des recettes des séances de cinéma précitées pour leurs œuvres caritatives.

Par ailleurs, depuis 2012, la Ville et l'Association *Entreprendre en Lorraine Nord* (E.L.N.) organisent ensemble la manifestation du Téléthon au profit de l'Association *Française contre les Myopathies* (A.F.M.). L'A.F.M. collecte des dons pour développer la recherche médicale dans la lutte contre les myopathies. Elle a créé plusieurs laboratoires de recherche mais aussi de production de médicaments et aide les familles touchées par ces maladies. Dans ce cadre, la Ville fournit les locaux accueillant les manifestations ainsi que la logistique, E.L.N. coordonne l'organisation des activités et gère la trésorerie de l'événement. Ce sont principalement des activités sportives qui sont proposées au public.

En 2020 l'Adagio a été mis à disposition afin d'y organiser un concert et le Théâtre a affecté les recettes du concert du 11 novembre 2020 au profit de l'A.F.M.

Pour amplifier ce nouvel axe de collecte en 2021, il est proposé d'affecter les recettes du concert du 11 novembre interprété par le Symphonique de Thionville-Moselle au Théâtre ainsi que celles du 7 décembre pour le concert de Lior Shoov à l'Adagio au profit de l'A.F.M.

Toujours à l'occasion du Téléthon, E.L.N organisera également une projection en décembre prochain. A ce titre, l'association sollicite le reversement des recettes de la séance de cinéma précitée au profit de l'A.F.M.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Culture et vie associative" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord au reversement, aux associations concernées, des recettes des séances de La Scala, du Théâtre et de l'Adagio ci-dessus précisées, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

23 - Gratuité du Musée de la Tour aux Puces pour les fêtes de fin d'année.

M. FELICI, Conseiller Municipal délégué : Depuis sa réouverture en octobre 2001, le Musée de la Tour aux Puces tarifie la visite des collections permanentes mais applique une gratuité des expositions temporaires.

Or, en cette fin d'année 2021, deux expositions temporaires seront proposées au public, en l'occurrence "*Napoléon 1^{er} : l'œuvre civile*" du 10 octobre 2021 au 16 janvier 2022, et "*Noël de Meisenthal*" du 4 décembre 2021 au 2 janvier 2022.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 27 septembre 2021

Pour cette dernière manifestation, les objets (une soixantaine de boules en verre) seront présentés dans les vitrines des collections permanentes aux côtés des collections archéologiques.

Afin de conserver la cohérence de libre accès des expositions temporaires, il est proposé d'appliquer une gratuité de tout le Musée de la Tour aux Puces sur la période allant du 4 décembre 2021 au 2 janvier 2022.

Il est précisé que, par une délibération du 10 juillet 2020 relative aux tarifs 2020-2021, le Conseil Municipal a fixé le droit d'entrée au Musée de la Tour aux Puces à 3,20 € pour les adultes de plus de 26 ans.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Culture et vie associative" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'instaurer la gratuité des droits d'entrée au Musée de la Tour aux Puces du 4 décembre 2021 au 2 janvier 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

24 - Dispositif "Colos apprenantes", été 2021 : soutien de la Ville.

M. PELINGU, Conseiller Municipal délégué : Le dispositif national des "Colos apprenantes" a été reconduit par l'Etat en 2021. Dans ce cadre et au niveau local, la Ville a travaillé depuis la fin de l'année dernière au développement de cette opération en partenariat avec l'Etat et des organisateurs de séjour labellisés.

L'objectif de cette opération reste de permettre aux jeunes de partir en séjours d'une durée de 5 jours minimum pour découvrir de nouveaux horizons et renforcer les apprentissages scolaires au moyen d'activités pédagogiques, culturelles et sportives variées.

Pour les publics identifiés comme prioritaires (*jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, jeunes issus de familles isolées ou en situation économique précaire, enfants en situation de décrochage scolaire, enfants en situation de handicap*), le coût des séjours peut être financé à 80% par l'Etat (dans la limite de 400,00 € par jeune et par séjour) sous réserve que les structures organisatrices soient labellisées.

Comme l'année dernière, la Ville n'organisant pas directement de séjours, le choix a été fait de recourir à des organisateurs extérieurs labellisés (l'Association Départementale d'Education Populaire et de Plein Air - Adep-pa et Aroéven Lorraine).

Les restrictions sanitaires en vigueur en début d'année ont interdit et condamné la mise en place des projets initialement prévus en février et en avril (interdiction des accueils collectifs de mineurs avec hébergement).

Toutefois, l'évolution de la réglementation à la fin du mois de mai a permis de renouveler l'action pour l'été. Aussi, une offre de 135 places a été constituée.

En quelques jours et grâce à la mobilisation de l'ensemble des partenaires (directeurs d'écoles, enseignants, directeurs et animateurs des centres sociaux, de la Maison des Quartiers, des Maisons d'Enfance à Caractère Social, etc...) et à un travail de collaboration étroite entre les services municipaux, près de 250 jeunes bénéficiaires potentiels ont été identifiés.

PC

Pour que ces séjours restent accessibles au plus grand nombre, la Ville a décidé de maintenir le montant de la participation financière attribué aux familles à 20,00 € par jeune et par séjour.

Pour autant, à l'issue des contacts individuels pris avec les 220 familles concernées, seuls 39 jeunes sont partis en "colos" lors de 6 séjours organisés par l'Adeppa, entre le 19 juillet et le 27 août 2021 ; à noter qu'ils étaient 66 pour 7 séjours organisés à l'été 2020. Sur cette opération, les objectifs initiaux étaient supérieurs. Aussi, une évaluation du dispositif 2021 sera menée courant octobre pour tenter de comprendre les raisons de cette faible participation. Parmi les premiers éléments d'explication, on peut déjà noter : des délais contraints, les restrictions sanitaires, les projets des familles déjà calés en amont des prises de contacts, etc...

Le budget global de l'opération s'élève à 17.950,00 €. La participation financière de la Ville est de 3.754,00 €. Les crédits sont prévus au budget 2021.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise la participation financière telle que décrite au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

25 - Associations sportives : attribution de subventions 2021.

M. le Maire : Sont proposés, dans le présent rapport, l'attribution des subventions de fonctionnement aux clubs fusionnés avec la Ville de Yutz et le versement de subventions exceptionnelles aux clubs Thionvillois.

S'agissant des clubs fusionnés, la définition des montants de subvention a été établie en concertation avec la Ville de Yutz, le principe d'un financement à parité ayant été retenu par les deux villes.

Une avance de subvention (équivalente à 50% de la subvention perçue en 2020) ayant été octroyée à ces associations au mois de janvier dernier, suite à la délibération du Conseil Municipal du 18 Décembre 2020, il reste donc à verser uniquement le complément de subvention.

L'attribution de subventions de fonctionnement à ces clubs est proposée dans le tableau ci-dessous :

	Subventions de fonctionnement 2021
--	---

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 27 septembre 2021

Clubs	Ville de Thionville		Ville de Yutz
	Montant versé à ce jour (sur la base de la subvention attribuée en 2020)	Subvention restant à verser	
E.S.T.Y.	12.000,00 €	8.000,00 €	20.000,00 €
TYGRE Rugby	0,00 €	13.000,00 €	13.000,00 €
A.S.V.B.	16.625,00 €	8.375,00 €	25.000,00 €
TRITYC	3.500,00 €	4.500,00 €	8.000,00 €
Total	32.125,00 €	33.875,00 €	66.000,00 €

Par ailleurs, il convient de proroger, par avenant, la Convention Pluriannuelle d'Objectifs. existante avec l'A.S.V.B. pour permettre le versement du solde de la subvention de fonctionnement prévue au titre de l'année 2021. Le projet d'avenant est joint au présent rapport.

Le détail des subventions exceptionnelles à verser aux clubs est indiqué ci-dessous :

Clubs	Objet	Montant
Office Municipal des Sports	Organisation du Forum des Associations le 4 septembre 2021 place André Malraux.	1.000,00 €
Cyclo Sport Thionvillois	Organisation du 35ème Tour de Moselle Cycliste du 10 au 12 septembre 2021.	10.000,00 €
Européen Bowling Club	Achat de pistes.	162,00 €
Total		11.162,00 €

Le montant total des subventions à verser s'élève donc à **45.037,00 €**.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur des versements aux associations précitées, les crédits étant prévus au Budget 2021

PC
37

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 27 septembre 2021

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

26 - Subventions pour des actions de jeunesse 2021.

M. PELINGU, Conseiller Municipal délégué : La politique Jeunesse conduite par la Ville depuis plusieurs années en partenariat avec les associations locales et les acteurs institutionnels (l'Etat, par le biais du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports (S.D.J.S.) et le Conseil Départemental de la Moselle) permet de proposer des actions en direction des jeunes avec la volonté permanente d'atteindre les objectifs suivants :

- améliorer les loisirs éducatifs de tout ordre culturel, sportif, scientifique, technique, etc... ;
- favoriser la prise d'autonomie des jeunes ;
- contribuer à la construction et/ou au maintien d'un dialogue de proximité entre la Ville et les jeunes.

Dans ce cadre, et selon les modalités indiquées dans les tableaux ci-dessous, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir deux Ateliers Jeunes portés par l'association Apsis-Emergence et les associations sportives locales engagées dans les actions Moselle Jeunesse.

1. Subvention de fonctionnement : Ateliers Jeunes.

Bénéficiaire	Objet	Participation	
		Ville	S.D.J.S.
APSYS Emergence	Réalisation de la deuxième partie d'une fresque murale au stade de la Plaine de Thionville du 7 au 13 juillet 2021.	2.015,00 €	315,00 €
	Mise en peinture des panneaux des tribunes au stade de Guentrange du 19 au 23 juillet 2021.	530,18 €	133,00 €
TOTAL		2.545,18 €	448,00 €

2. Subvention de fonctionnement : Moselle Jeunesse.

PC
52

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 27 septembre 2021

Pour la septième année consécutive, l'opération Moselle Jeunesse a été organisée en partenariat avec le Conseil Départemental, les associations de jeunesse et les clubs sportifs thionvillois. L'objectif de cette opération est de créer un espace de dialogue entre les jeunes (11-17 ans), la Ville et les partenaires associatifs. C'est l'occasion, pour TOUS les jeunes, de faire des rencontres, de se rassembler autour d'activités sportives et culturelles et de valoriser leurs talents et leur implication dans la vie locale.

Cette année encore, la période liée à la COVID a fait évoluer les attentes et les besoins du public, notamment avec la réglementation liée à l'application des mesures sanitaires. La Ville a mobilisé :

- les partenaires jeunesse (Centres Sociaux, Apsis-Emergence) pour recueillir les demandes des jeunes, avec une attention particulière portée à ceux qui sont éloignés des structures et des pratiques ;
- les associations locales pour établir une offre d'activités diversifiée.

Ainsi, sur la base de l'offre et des demandes recensées :

- 36 animations permettant de découvrir 16 activités différentes (escalade, skate, escrime, clip dance, danse orientale, rugby et football sur sable, djembé, basket fauteuil, ski nautique, handball, yoga, basket-ball, boxe, twirling bâton) ont été proposées gratuitement au cours de l'été aux différents groupes encadrés par les partenaires jeunesse ;
- 62 créneaux d'activités en accès libre ont été organisés au Village Ados, localisé sur les Berges de Moselle dans la continuité de Rive en Fête.

Au total, près de 400 jeunes participants ont été accueillis par les 15 associations partenaires.

De plus, pour la première fois à Thionville, la Ville avec l'appui de la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" ainsi que les associations sportives locales, ont organisé sur inscription du 12 juillet au 27 août des activités pour les adultes en début de soirée. Conduite à titre expérimental et en dépit d'une météo particulièrement défavorable cette année, cette nouvelle action a permis à près de 100 personnes de découvrir 17 activités. Le yoga, la zumba, le djembé et les animations environnementales ont été les plus prisées.

Pour information, l'association "Les Pieds sur Terre" a participé aux animations estivales. Son implication s'inscrit dans le cadre de la convention qui la lie à la Ville pour l'ensemble de ses activités annuelles.

Enfin, le 4 août, la Ville et le Département de la Moselle ont co-organisé l'opération Caravane "Moselle Terre de Jeux" avec 12 associations locales engagées sur l'ensemble des animations estivales. Cet événement a permis à 350 participants de découvrir et de pratiquer des disciplines présentes aux prochains Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

A noter que parmi les 21 associations partenaires, 15 ont déposé leur demande de subventions dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention Ville	Subvention CD37
Association Thionville Handball	250,00 €	
Club El Marabout	200,00 €	
Club Monastique de Thionville	983,00 €	
Yoga Danse Théâtre	630,00 €	
Stations 2000	390,00 €	
Escrime 3 Frontières	2.000,00 €	
Association Thionville Tennis	180,00 €	
US Coeurange	103,00 €	
Association Habits Yoga Seniors	90,00 €	
Association Twining Basse Thionville	400,00 €	
Thionville Tennis de table	40,00 €	
Club d'Escrime Basse Thionville	33,00 €	
Club Danse	330,00 €	
Total	8.818,00 €	

PC

Moselle Jeunesse du 7 juillet au 27 août 2021		
Associations	Subvention Ville	Subvention CD57
Feti'a Polynesia	180,00 €	Demandes de subventions en cours de traitement par le CD57
Escrime 3 Frontières	2.000,00 €	
Stanislas Sevens	390,00 €	
Yoga Danse Théâtre (Danse orientale + Zumba)	630,00 €	
Club Motonautique de Thionville	983,00 €	
Dakka El Marrakchia	500,00 €	
Association Thionville Handisport	560,00 €	
GK 3000	200,00 €	
Rawdogs	1.000,00 €	
US Guentrange	165,00 €	
Association Hatha Yoga Sentiers	90,00 €	
Association Twirling Bâton Thionville	400,00 €	
Thionville Tennis de table	240,00 €	
Club d'Escalade Evasion de Thionville	350,00 €	
Clip Dance	330,00 €	
Total	8.018,00 €	

Le montant total des subventions pour des actions de Jeunesse s'élève donc à **10.563,18 €**.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du versement aux associations précitées, les crédits étant prévus au Budget 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

27 - Création d'un jardin partagé par l'association "Les jardins se créent" : convention d'occupation temporaire du domaine public.

Mme RENAUX, Adjointe : L'association "Les jardins se créent" a sollicité la Ville pour la mise à disposition d'un terrain situé boucle des Roseaux, cadastré sous la section BP parcelle n° 0388, afin de créer et gérer un jardin partagé à vocation de culture maraîchère.

Aussi, il est proposé la mise en oeuvre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal dont les principales dispositions sont les suivantes :

- l'association "Les jardins se créent" est bénéficiaire d'une mise à disposition du terrain (plan joint en annexe) à titre précaire et révocable pour une durée de deux ans ;
- le jardin partagé est un espace entièrement collectif sans parcelle privative. Il devra être mis en culture pour le 30 mai de chaque année. La tonte de l'ensemble de la parcelle devra être effectuée par le bénéficiaire selon la délimitation prévue au plan annexé ;
- la parcelle devra rester ouverte et ne pourra être entravée par des clôtures ou des haies ;
- le bénéficiaire devra veiller à maintenir le jardin en parfait état de propreté et d'entretien et respecter les règles de bon voisinage ;
- dans le respect de la nature, l'apport de produits chimiques sera à proscrire, des méthodes de culture naturelles et respectueuses de l'environnement seront à privilégier ;
- le bénéficiaire est exempté de la redevance d'occupation du domaine public en référence à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- cette mise à disposition pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis d'un mois.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 21 et 24 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce projet et les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public en découlant et figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

28 - Construction d'un bâtiment servant de manège par l'association " Le Hameau d'Olivier-Cheval et Handicap " dans le domaine du Château de Volkrange : passation d'un bail à construction.

Mme FATIS, Conseillère Municipale déléguée : L'Association "Le Hameau d'Olivier-Cheval et Handicap" porte depuis longtemps le projet de construire dans le domaine du Château de Volkrange un bâtiment servant de manège en tant que lieu d'accueil et d'aide aux personnes en situation de handicap.

Cette opération pourrait se réaliser dans le cadre d'un bail à construction d'une durée de 40 ans moyennant le versement d'un loyer annuel symbolique fixé, après avis de la Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine, à 1,00 €, les frais d'acte étant pris en charge par le preneur.

Ce bail à construction porterait sur les parcelles cadastrées section CP n° 104 de 33 a 37 ca, n° 105 de 17 a 58 ca, n° 106 de 43 a 83 ca et n° 107 de 9 a 62 ca, situées 9, chemin du Bril.

Il prévoirait une obligation à charge du preneur de construire une structure d'aide aux personnes en situation de handicap d'une surface de plancher de 1.225 m² dans un délai de deux ans à compter de sa signature.

Ces travaux de construction sont estimés à 964.974,75 € T.T.C.

Les constructions, aménagements et améliorations réalisés par le preneur sur le terrain loué deviendraient, à l'expiration du bail par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, de plein droit la propriété de la Ville, sans que cette accession ait besoin d'être constatée par un acte.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes du bail à construction dont les principales dispositions sont citées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer le bail à construction figurant en annexe.

29 - Acquisition de terrains, étangs de Garche.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 juin 1997, a autorisé la signature d'un protocole d'accord avec la Société GSM pour l'exploitation de la carrière de sable et graviers située à Garche-Koeking.

Aux termes de cet accord, la Société GSM s'était engagée à céder directement à la Ville, à l'issue de l'exploitation, les parcelles dont elle deviendra propriétaire.

Suite aux conclusions du rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.), en date du 15 novembre 2019, précisant que les opérations de remise en état du site pour une vocation naturelle ou de loisir et une vocation agricole sont achevées, il convient de mettre fin au protocole d'accord et d'acquérir les terrains d'une surface totale de 24 ha 87 a 51 ca, à l'euro symbolique, les références des parcelles concernées figurant en annexe au présent rapport.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition des parcelles mentionnées en annexe, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

30 - Cession d'une emprise foncière rue du Vieux Collège et passation d'un compromis de vente.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, en sa séance du 24 juin 2019, a autorisé la cession, au profit du groupe HABITER, d'une emprise foncière située rue du Vieux Collège, en vue de la réalisation notamment de 27 logements sociaux et d'un Centre médico-social exploité par le Département de la Moselle.

Lors de la démolition des bâtiments, des vestiges archéologiques ont été mis à jour. Suivant le rapport de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P.), le montant des fouilles archéologiques s'élève au total à 553.900,18 € H.T.

Ce montant comprend une tranche ferme de 370.411,18 € H.T. et cinq tranches conditionnelles pour un montant global de 183.489,00 € H.T.

L'acquéreur a obtenu une prise en charge des coûts des travaux de la part du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (F.N.A.P.) à hauteur de 75% de la part sociale du programme immobilier qui représente 60,92% du futur bâtiment. Le F.N.A.P. contribuera au financement des fouilles pour une somme de 253.076,98 € H.T., décomposée comme suit : 169.240,86 € pour la tranche ferme et 83.836,12 € pour les cinq tranches conditionnelles.

Au vu de ces éléments, une nouvelle évaluation a été sollicitée auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle. Il est demandé à l'Assemblée Communale le retrait de sa délibération du 24 juin 2019.

Il est proposé la cession des terrains d'une surface totale de 22 a 54 ca, cadastrés :

- section 20 n° 77 de 4 a 64 ca ;
- section 20 n° 118 de 1 a 25 ca ;
- section 20 n° 119 de 16 a 65 ca ;

moyennant un prix, fixé après consultation de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle, soit au minimum de 450.000,00 € H.T. en cas de réalisation des fouilles comprises dans les tranches conditionnelles, soit au maximum de 530.000,00 € H.T. en cas de non réalisation des fouilles comprises dans les tranches conditionnelles.

Ces évaluations prennent en compte le montant des fouilles archéologiques et des frais de démolition supportés par l'acquéreur.

Cette vente pourrait se concrétiser par la passation d'un compromis de vente suivi de la signature de l'acte de cession par lesquels la Commune cède au groupe HABITER, ou toute filiale du Groupe HABITER ou toute société à créer de droit européen agréée par la Ville, sous le respect des conditions suivantes :

- prise en charge des frais d'acte et d'arpentage par l'acquéreur ;
- prise en charge par l'acquéreur du coût de démolition des anciens bâtiments communaux existants dans l'emprise foncière cédée, d'un montant de 118.000,00 € H.T. ;
- respect par l'acquéreur du cahier des charges et conditions applicables à la vente de terrains communaux du 16 septembre 2015, prévoyant notamment une restriction au droit de disposer et une action résolutoire en cas de non réalisation des logements dans les quatre ans de la signature de l'acte de vente.

Ce compromis de vente, d'une durée de 18 mois, comprendrait aussi les conditions suspensives mentionnées

PC

ci-après :

- obtention d'un prêt par l'acquéreur ;
- purge de tous recours du permis de construire.

Enfin, la clause sur le prix de l'avant contrat de vente sera rédigée comme suit :

"La vente aura lieu moyennant le prix principal de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000,00 €) hors taxe et hors frais d'acte, et sans préjudice des autres charges résultant des conventions des parties.

S'ajoutera au prix hors taxe ci-dessus convenu :

- *le cas échéant la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour de l'acte authentique réitératif, qui constatera la réalisation des conditions suspensives et le transfert de propriété et de jouissance ;*
- *les droits d'enregistrement au taux en vigueur le jour de l'acte authentique réitératif.*

Le paiement du prix interviendra le jour de la signature de l'acte de vente, à la Trésorerie de Thionville et Trois Frontières.

VARIATION DU PRIX DE VENTE EN FONCTION DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Les parties exposent ce qui suit :

- *lors de la démolition des bâtiments, des vestiges archéologiques ont été mis à jour. Suivant le rapport de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P.), le montant des fouilles archéologiques s'élève au total à 553.900,18 € H.T. ;*
- *ce montant de 553.900,18 € HT comprend une tranche ferme de 370.411,18 € H.T. et cinq tranches conditionnelles pour un montant global de 183.489,00 € H.T. ;*
- *l'acquéreur a obtenu une prise en charge des coûts des travaux de la part du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (F.N.A.P.) à hauteur de 75% de la part sociale du programme immobilier qui représente 60,92% du futur bâtiment ; le F.N.A.P. contribuera au financement des fouilles pour une somme de 253.076,98 € H.T., décomposée comme suit : 169.240,86 € pour la tranche ferme et 83.836,12 € pour les cinq tranches conditionnelles ;*
- *le montant des fouilles archéologiques et des frais de démolition, pris en charge par l'Acquéreur est de l'ordre de 118.000,00 € H.T.*

Les parties précisent que le prix de vente d'un montant de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000,00 €) sus-relaté a été fixé entre elles compte tenu de la réalisation des fouilles conditionnelles sus-relatées incombant à l'ACQUEREUR.

Toutefois, dans l'hypothèse où la réalisation de fouille comprise dans les tranches conditionnelles ne serait requise que partiellement, le prix de vente sera réajusté à la hausse comme suit :

- *d'un montant forfaitaire de SEIZE MILLE QUATRE CENT VINGT NEUF EUROS ET TRENTE SIX CENTIMES HORS TAXES (16.429,36 € H.T.), si seuls travaux de la tranche conditionnelle 1 sont requis ; dans ce cas, le prix de vente serait d'un montant QUATRE CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT VINGT NEUF EUROS et TRENTE SIX CENTIMES HORS TAXES (466.429,36 € H.T.) ;*
- *d'un montant forfaitaire de TRENTE SEPT MILLE VINGT SIX EUROS et SOIXANTE TROIS CENTIMES HORS TAXES (37.026,63 € H.T.), si seuls travaux des tranches conditionnelle 1 et 2 sont requis ; dans ce cas, le prix de vente serait d'un montant de QUATRE CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE VINGT SIX EUROS ET SOIXANTE TROIS CENTIMES (487.026,63 €) ;*
- *d'un montant forfaitaire de CINQUANTE SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS et QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES HORS TAXES (57.622,90 € H.T.), si seuls travaux des tranches conditionnelle 1, 2 et 3 sont requis ; dans ce cas, le prix de vente serait d'un montant de CINQ CENTS SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS et QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (507.622,90 €) ;*

- *d'un montant forfaitaire de SOIXANTE SEPT MILLE SEPT CENT TREIZE EUROS HORS TAXES (67.713,91 € H.T.), si seuls travaux des tranches conditionnelle 1,2,3 et 4 sont requis ; dans ce cas, le prix de vente serait d'un montant de CINQ CENT DIX SEPT MILLE SEPT CENT TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTIMES (517.713,91 €).*

Dans l'hypothèse où aucune fouille comprise dans les tranches conditionnelles ne serait requise, le prix de vente sera réajusté à la hausse d'un montant forfaitaire de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80.000,00 €). Dans ce cas le prix de vente serait d'un montant CINQ CENT TRENTE MILLE EUROS HORS TAXES (530.000 € H.T.)."

Le Conseil Municipal, en sa séance du 24 septembre 2018, ayant autorisé la désaffectation de l'ancienne école maternelle du Centre, il est demandé à l'Assemblée Communale de donner son aval pour le déclassement du terrain.

L'Assemblée Communale voudra bien également autoriser la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des parcelles situées aux 16-18, 20, 22 et 24, rue du Vieux Collège.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, M. HARAU et Mme PELLICORI ne participant pas au vote, par 36 voix pour, 4 voix contre (M. KROB, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN) et 1 abstention (Mme VAISSE) :

- approuve le retrait de sa délibération du 24 juin 2019 ;
- décide le déclassement du terrain de l'ancienne école maternelle du Centre ;
- décide la désaffectation et le déclassement des parcelles communales susmentionnées ;
- autorise la signature d'un compromis de vente dont les conditions principales sont exposées dans le présent rapport ;
- donne son aval pour la signature de l'acte de vente dès la levée des conditions suspensives et au prix indiqué dans le présent rapport suivant la réalisation ou non des fouilles archéologiques comprises dans les tranches conditionnelles ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

31 - Requalification de la friche urbaine et commerciale Sainte-Anne sur le secteur Côte des Roses / Bel-Air : convention avec l'État dans le cadre du plan de relance.

M. SCHREIBER, Adjoint : Actuellement conventionné depuis février 2019 dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.), le renouvellement urbain du quartier Côte des Roses / Bel-Air est un projet majeur et emblématique de la politique de la ville sur le territoire de la Commune de Thionville et de son agglomération.

Fort de 43 millions d'euros inscrits dans la convention, le programme permet de répondre aux grands enjeux formulés sur le quartier que sont :

- le désenclavement du quartier et son insertion dans le tissu urbain de la ville ;
- l'apport de mixité sociale, urbaine et fonctionnelle ;

- la restructuration des espaces publics ;
- la liaison du haut et du bas du quartier, en créant une véritable continuité entre la première et la seconde phase du renouvellement urbain en prolongeant la constitution d'un véritable mail piétonnier ;
- la mise en valeur du parc urbain et du paysage ;
- l'inscription du quartier dans la dynamique de progression de l'emploi constatée à l'échelle de l'agglomération en appliquant des clauses d'insertion par l'économique ;
- la création d'une véritable polarité commerciale autour de la future place Sainte-Anne.

En complément des éléments précédemment cités, la Ville est lauréate de l'appel à projets "fonds friches" organisé dans le cadre du plan de relance national, relatif à la crise de la COVID-19.

Cette convention, orientée vers le recyclage des friches et la transformation de foncier déjà artificialisé (acquisition, dépollution, démolition), permettra de financer, à hauteur de 866.790,00 € H.T. le déficit financier global de l'opération d'aménagement sur le secteur.

Il permettra, en outre, de financer de façon prioritaire des dépenses relatives à l'action de recyclage foncier au sein de l'opération globale d'aménagement que sont :

- les études pré-opérationnelles livrées avant fin 2022 ;
- les travaux de démolition de la barre de commerce existante et d'aménagement de la future place Sainte-Anne ;
- un éventuel déficit imputable à un aléa majeur non prévu et non provisionné.

La convention liera la Ville et l'Etat, de sa signature à sa date d'échéance, prévue pour décembre 2024.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de la convention à passer avec l'Etat telle que figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

32 - Renouvellement Urbain de la Côte des Roses : cession de terrains.

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville mène un important projet de renouvellement urbain sur le quartier de la Côte des Roses, classé en zone urbaine sensible, soutenu par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) dont notamment la restructuration du Centre commercial Saint-Hubert.

Afin de finaliser la phase 1 de l'opération et de permettre à la Société BATIGERE-SAREL d'aménager des places de stationnement privées pour ses bâtiments situés rue Corneille, il est nécessaire à présent de céder les parcelles cadastrées :

- section 31 n° 354 de 0 a 52 ca ;

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 27 septembre 2021

- section 31 n° 89 de 0 a 78 ca.

Le prix de vente a été fixé, après estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine, à 85,00 € H.T. le m², soit un prix total de 11.050,00 € H.T., frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la vente des terrains aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

33 - Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion d'une fourrière refuge pour animaux : passation d'un avenant.

Mme RENAUX, Adjointe : La convention, objet du présent avenant, est un contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.) sous la forme d'une régie intéressée, qui constitue une délégation de service public au sens des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Elle a été signée le 4 avril 2011 avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) avec une échéance prévue au 30 avril 2021.

Le montant de la subvention versée par la Ville s'élève à 39.900,00 € H.T. et T.T.C. par an (hors révision), la S.P.A. n'étant pas assujettie aux impôts commerciaux sur l'activité de fourrière animale. Un premier avenant de prolongation du contrat pour une durée de 5 mois a déjà été passé, reportant ainsi la date de fin au 1er octobre 2021.

En effet, compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Ville n'a pas été en mesure de procéder aux actions nécessaires au lancement d'une procédure de renouvellement. De plus, une étude technique et financière complémentaire doit être menée.

C'est dans ce contexte et afin de garantir la continuité de service, qu'il est proposé de prolonger la durée du contrat de D.S.P. de 12 mois, soit jusqu'en octobre 2022, et ce en tenant compte des délais nécessaires pour mettre en place le mode de gestion retenu.

Le montant de l'avenant n°2 au contrat est fixé à 39.900,00 € (hors révision), portant le montant initial du contrat sur 10 ans de 399.000,00 € à 455.525,00 € (avenants 1 et 2).

La plus-value pour l'avenant n°2 s'élève à 10% du montant initial.

Conformément à l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales, s'agissant d'un projet d'avenant à un contrat de Délégation de Service Public entraînant une augmentation de plus de 5%, la Commission de délégation de service public a été sollicitée et a émis un avis favorable.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 21 et 24 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la passation de l'avenant n°2 prolongeant la D.S.P. pour la gestion de la fourrière animale jusqu'au 1er octobre 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer l'avenant susmentionné.

34 - Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la fourrière automobile : lancement d'une procédure.

Mme ZANONI, Adjointe : Sur le fondement des dispositions de l'article L.325-13 du Code de la route, le maire dispose "de la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières pour automobiles relevant de son autorité".

Ce service public administratif s'avère être un outil indispensable pour faire procéder de manière immédiate à l'enlèvement des véhicules se trouvant en stationnement sur le domaine public et relevant d'une des infractions prévues au Code de la route (véhicules gênants et dangereux, véhicules ventouses, épaves, etc...).

Cette délégation concerne exclusivement l'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière, à savoir l'enlèvement, la garde, la restitution et éventuellement la remise à une entreprise chargée de la démolition ou au service des domaines, le délégataire se rémunérant par les seuls frais de fourrière directement perçus auprès des usagers en référence à un arrêté interministériel.

La gestion de ce service public en régie suppose que la Ville dispose de l'emprise foncière nécessaire à l'aménagement d'une telle installation mais également des moyens humains et matériels nécessaires. De plus, le recours à une entreprise spécialisée en la matière bénéficiant d'un savoir-faire, de moyens adaptés et qui supporte les risques liés à l'exploitation du service, semble être préférable.

Ce service est actuellement géré sous ce mode de gestion, le contrat de D.S.P. ayant été signé pour une durée de 5 ans à compter du 1er mars 2017 suite à une délibération du 27 février 2017.

La procédure de passation du contrat de concession sera lancée conformément aux dispositions des articles L.3126-1 et R.3126-1 1° et suivants du Code de la commande publique, et des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

L'examen des candidatures se fera sur la base des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles des opérateurs économiques et sur leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

L'analyse des offres se basera sur une pluralité de critères :

- valeur technique de l'offre dont notamment : moyens mise en oeuvre pour assurer la qualité du service public, qualité et dynamisme du service proposé ;
- valeur financière de l'offre dont notamment : redevance versée au délégant.

Les principales caractéristiques de ce contrat de délégation de service public seront les suivantes :

- la durée de la convention sera de 62 mois et débutera le 1er mars 2022 pour s'achever le 1er mai 2027 ;

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 27 septembre 2021

- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls et se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué ;
- le délégataire utilisera les terrains ou locaux dont il dispose personnellement ;
- le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules au service des domaines ;
- la rémunération du délégataire sera essentiellement déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des frais de mise en fourrière en application des tarifs maximums fixés par arrêté interministériel ;
- le délégataire versera à la Ville une redevance ;
- les interventions auront lieu 24 h / 24 h, 7 jours sur 7 avec un délai d'enlèvement de 20 minutes après la réquisition ;
- le délégataire produira chaque année avant le 1^{er} juin un rapport d'activités et devra être en mesure de transmettre à la Ville tous états statistiques.

En cas de faute grave du délégataire ou si le service n'est exploité que partiellement, la Ville pourra prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques du délégataire, et notamment celles permettant d'assurer provisoirement l'exploitation du service, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception non suivie d'effet dans un délai qui ne pourra être supérieur à quinze jours.

Le Comité Technique ainsi que la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont émis un avis favorable au lancement de cette procédure.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière automobile dans les conditions figurant au rapport et sur la base du projet de contrat de D.S.P. figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

35 - Parking à vélos de la Place de la Liberté : passation d'une convention avec le S.M.I.T.U. et KEOLIS THIONVILLE-FENSCH.

M. TSCHIRSCH, Conseiller Municipal délégué : Dans le cadre de la promotion des modes doux et en cohérence avec le nouveau Plan Vélo, la Ville a installé en 2019 un parking à vélos de 100 emplacements sur la Place de la Liberté afin d'offrir à tous les thionvillois et visiteurs un stationnement sécurisé.

Pour la gestion des titres d'accès, une convention tripartite a été signée, suite à une délibération du 8 avril 2019, entre la Ville de Thionville, le S.M.I.T.U. (Syndicat Mixte des Transports Urbains) et la S.P.L. (Société Publique Locale) TRANS FENSCH.

Or, la S.P.L. TRANS FENSCH n'a plus d'activité à ce jour et la phase de liquidation va être enclenchée. Le S.M.I.T.U. a approuvé l'attribution du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de transport public à KEOLIS THIONVILLE-FENSCH depuis le 1^{er} avril 2021.

PC

Ainsi, il convient de signer une nouvelle convention, dont le projet figure en pièce annexe, avec le nouveau cocontractant, la convention étant toujours en cohérence avec le fonctionnement actuel et les modalités restant identiques.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 21 et 24 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de gestion des titres d'accès au parking à vélos de la Place de la Liberté et le changement de cocontractant, à savoir KEOLIS THIONVILLE-FENSCH ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention susmentionnée jointe au présent rapport.

36 - Installations classées pour la protection de l'environnement, extension de l'exploitation de la plateforme de transit et de recyclage de produits minéraux et de déchets inertes par la Société EUROGRANULATS sur le port public de Thionville-Illange : avis du Conseil Municipal.

M. LOUIS, Adjoint :

1/ Contexte de la demande

EUROGRANULATS exploite actuellement une plateforme de transit de produits minéraux (granulats sidérurgiques et anorthosite) et de valorisation de déchets non dangereux inertes (criblage-concassage) sur le Port Public de Thionville-Illange sur une surface de 24.000 m² (arrêté préfectoral du 23 juillet 2018).

Cette société réceptionne par voie d'eau environ 90.000 tonnes de matériaux et 45.000 tonnes par la route. Une partie de ces matériaux est soit criblée, soit recomposée et est ensuite commercialisée auprès d'entreprises du B.T.P. et de l'industrie.

Cette société souhaite étendre ses activités sur des lots voisins dans le cadre de son développement et a déposé un dossier au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) pour cette extension à titre d'enregistrement.

Ce dossier recevable par les services de l'Etat a été soumis à la consultation prévue par le Code de l'environnement du 12 juillet au 9 août 2021 inclus. Thionville fait partie de cette consultation car son territoire est compris dans un rayon de 1 km autour du périmètre du projet. Dans ce cadre, l'avis du Conseil Municipal doit être sollicité.

2/ Descriptif du projet d'extension

Le projet d'extension prend en compte :

- une station de transit de produits minéraux solides et de déchets non dangereux inertes dont la superficie est supérieure à 10.000 m² ;

- une installation de broyage, concassage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes d'une puissance supérieure à 200kW.

3/ Incidences sur l'environnement

En application de l'article R.512-46-3 du Code de l'environnement, la société a recensé les effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine.

Les habitations le plus proches se situent sur la commune d'Illange, à 1 km du site. L'impact visuel et paysager est limité car la zone est vouée aux activités économiques et à l'implantation d'entreprises. De plus, le stockage a été localisé afin de masquer les activités.

Au niveau de l'eau, l'activité n'entraîne pas de rejet d'eaux industrielles. Le site du Port d'Illange dispose d'un réseau de piézomètres permettant de caractériser la qualité des eaux souterraines en périphérie aval de la zone portuaire. L'activité de stockage et de traitement des matériaux n'a aucun impact sur le volume des eaux pluviales à collecter dans les ouvrages existants du Port public qui assure déjà cette fonction.

En ce qui concerne les poussières et fumées issues de l'activité, seuls les matériaux les plus fins peuvent être à l'origine d'envol de poussières. Des mesures de poussières sont réalisées mensuellement par un cabinet spécialisé afin d'étudier les taux d'exposition. Au vu des valeurs limites, l'impact est faible. Toutefois, l'entreprise prend des mesures pour limiter au maximum l'envol de poussières. Aucun impact olfactif n'est signalé.

En terme de bruit, l'exploitation n'aura pas d'impact à l'extérieur du périmètre des installations et sur les populations environnantes, l'impact sonore est limité à la zone d'exploitation. Les mesures acoustiques réalisées respectent la réglementation en vigueur.

Enfin, pour le flux routier, au vu du trafic déjà présent aux abords du port, l'impact sera négligeable. Les camions emprunteront obligatoirement la R.D. 953 qui dessert directement le port public de Thionville-Illange. La R.D. 953 est directement connectée aux autoroutes A.30 et A.31. Les camions ne traverseront pas de secteurs sensibles.

4/ Bilan des incidences

Cette demande d'enregistrement concerne une extension d'activités qui est déjà autorisée par arrêté préfectoral N°2018-DCAT/BAPE-161 du 23 juillet 2018 (transit et recyclage de matériaux inertes et naturel) : les produits ne sont ni polluants pour l'air, ni pour l'eau ou le sol. Des mesures sont déjà prises pour limiter les impacts visuels, sonores et les éventuels envols de poussières. Ceux-ci ne dépassent pas les limites d'exploitation du site. L'extension se fait sur des terrains nus, aménagés en plateforme par le gestionnaire du port d'Illange, en vue d'y implanter prioritairement des entreprises liées aux transports de matériaux par voie d'eau. Les activités supplémentaires n'auront pas d'impact sur biodiversité ou biens publics.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 21 et 24 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet présenté tel que décrit au rapport et au vu des documents présentés en annexe ;

PC

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

37 - Mise à disposition du terrain et des équipements du Stade de la Plaine situé chaussée d'Océanie.

M. le Maire : La Ville a engagé en matière d'équipements sportifs un vaste plan d'investissement. C'est ainsi qu'elle a souhaité réaliser des travaux au stade de football de La Plaine, avenue Saint-Exupéry.

Les vestiaires attachés au site de La Plaine étaient situés à l'extérieur du stade et à près de 100 mètres du terrain de football. Cette situation n'était pas conforme à la réglementation fédérale. La construction de nouveaux vestiaires aux abords du terrain synthétique a permis de satisfaire à la réglementation fédérale et dote les clubs usagers d'un outil indispensable à la mise en oeuvre de leurs projets associatifs. Aussi, une subvention de 20.000,00 € a pu être sollicitée auprès de la Fédération Française de Football (F.F.F.).

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition du terrain et des équipements attenants, avec la Ligue du Grand Est de Football, le District de Moselle et l'Union Sportive Thionville Lusitanos dont les principales dispositions sont les suivantes :

- la Ville mettra à la disposition des entités bénéficiaires, à titre gratuit, les équipements suivants :
 - le terrain situé avenue Saint-Exupéry, comprenant le terrain de football, ses abords et ses éventuelles tribunes ;
 - le club-house ;
 - l'éclairage et l'éventuelle sonorisation ;
 - 4 vestiaires / douches pour les joueurs, 3 vestiaires / douches pour les arbitres, 2 blocs sanitaires ;
 - le parking habituellement utilisé lors d'une manifestation organisée sur le terrain ;
- la mise à disposition est accordée à titre gracieux, pour quatre saisons, incluant la saison en cours. La convention prendra effet au jour de sa signature et jusqu'au 30 juin 2025 ;
- la Ville s'engage à assurer à ses frais les prestations de nettoyage et d'entretien ainsi que de financer les consommations d'eau, d'électricité, de chauffage et de maintenance des équipements.
La Ville portera une attention toute particulière à la qualité et à l'entretien du terrain synthétique ;
- les entités bénéficiaires s'engagent à utiliser les équipements mis à disposition exclusivement pour l'exercice du football et ce, pendant toute la durée de la mise à disposition (sauf demandes exceptionnelles).

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 21 et 24 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve cette mise à disposition conformément aux termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

38 - Incorporation dans le domaine public communal des voiries d'un terrain Place de la Gare.

M. SCHREIBER, Adjoint : La Société I.C.F. NORD-EST S.A. d'H.L.M. a présenté une demande d'incorporation dans le domaine public communal des voiries d'un terrain situé place de la Gare (identifié B sur le plan annexé). Ces voiries sont affectées à la circulation et au stationnement des véhicules de transport en commun.

L'emprise d'une longueur totale de 70,14 ml est cadastrée sous la section 17 - parcelle n° b/1 de 9,57 a.

La reprise de la parcelle se fera moyennant l'euro symbolique, les frais de vente étant à la charge des vendeurs.

Il convient de préciser que la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 21 et 24 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition et le classement dans le domaine public communal de la parcelle désignée ci-dessus, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

39 - Distribution publique d'électricité : convention de servitude entre ENEDIS et la Ville.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité, ENEDIS souhaite poser deux câbles souterrains basse tension sur une longueur totale de 130 mètres sur les parcelles Ville, cadastrées n° 382 - section 79 - rue du Maillet et cadastrées n° 337 - section 79 - rue de l'Equerre.

Il est proposé de conclure avec ENEDIS une convention de servitude relative à cet ouvrage.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 21 et 24 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la passation de la convention jointe en annexe au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention précitée.

40 - Autorisation d'une future vente d'un véhicule sur le site Agorastore.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'autoriser la vente du véhicule cité ci-dessous :

Budget	Type	Date d'acquisition	Mise à prix T.T.C.
VILLE	PEUGEOT BOXER 438 BTQ 57	02/08/2007	2.000,00 €

Il sera placé sur le site d'enchères Agorastore et le Conseil Municipal sera informé du prix final de vente.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 21 et 24 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente aux conditions précitées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

41 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.

Mme THIL, Adjointe : Diverses associations ou organismes sollicitent régulièrement la Ville dans le but d'obtenir des locaux pour leurs activités.

Dans ce cadre, les mises à disposition suivantes seraient consenties à titre gratuit aux bénéficiaires et aux dates ci-après :

- avec effet rétroactif au 1er juillet 2020 et jusqu'au 30 juin 2022,
 - local de 45 m² environ, également dénommé "Chapelle des Lépreux", situé 22 avenue Comte-de-Bertier, au profit de la "Société des Beaux-Arts de Lorraine" dans le cadre de la politique d'attribution des ateliers d'art municipaux ;
- avec effet rétroactif au 1er juillet 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022,
 - locaux de 84 m² environ, situés 6, rue du Cygne - rdc gauche, au profit de l'association ATHENES pour les besoins du "Lieu d'Ecoute et d'Accueil pour les femmes victimes de violences conjugales dénommé "LÉA", qui partageait jusqu'à présent des locaux communaux situés 25, rue de la Vieille-Porte avec l'Association de Prévention Spécialisée "Apsis-Emergence".

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la signature des conventions correspondantes, établies aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

42 - Bilan des opérations foncières réalisées en 2020.

M. SCHREIBER, Adjoint : Comme chaque année et conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles bâtis et non-bâtis réalisées par la Ville.

Le bilan portant sur l'année 2020 fait notamment ressortir les éléments suivants :

1. Les acquisitions faites après évaluations de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Pour répondre aux besoins des opérations d'alignements et d'aménagements de voiries, la Ville a acquis à l'amiable et à l'euro symbolique plusieurs emprises de terrains, soit au total 27 a 32 ca.

Dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de la côte des Roses - Saint Hubert, la Ville a acquis sur l'Etablissement Public Foncier de Grand Est au prix de 986.932,86 € les biens situés rue Molière.

La valeur de l'ensemble des biens acquis s'élève à 968.934,86 € H.T.

2. Les cessions faites après évaluations de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Afin de permettre la réalisation du lotissement à Beuvange, la Ville a cédé à la Société Agence Métropole 11 a 39 ca de terrains pour un montant total de 56.950,00 € H.T.

La Ville a cédé à la Société PKA ANIMATION une surface de 90 a 82 ca, située rue Laydecker, devant accueillir une concession automobile, pour un prix de 290 624,00 € H.T.

La Commune a cédé des terrains à différents particuliers :

- M. HEIN et Mme GILLE une partie du parc à avion, situé avenue Albert 1er, pour une superficie de 4 a 62 ca au prix de 29.685,00 € ;
- aux consorts GRILLI, le parking situé rue du Maillet jouxtant leur commerce, d'une surface de 6 a 50 ca, au prix de 78.000,00 € ;
- M. et Mme HINCKER, un terrain situé boucle du bois, de 1 a 39 ca, au prix de 6.950,00 €.

Afin de répondre au besoin de logements, la Ville a cédé à la Société SCCV MOLIERE 2019 les terrains situés rue Molière, d'une surface de 13 a 67 ca, au prix de 246.500,00 € devant accueillir 21 logements.

Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), a vendu, au Département de la Moselle, l'ancienne crèche les Tourterelles située 27, chemin de la Pomperie au prix de 400.000,00 € H.T. afin de mettre à disposition le bâtiment au Centre Départemental de l'Enfance qui exerce une mission d'accueil des enfants mineurs en difficulté.

La valeur totale des biens cédés s'élève à 1.108.709,00 € H.T.

3. Passation de compromis de vente

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 27 septembre 2021

A été conclu un compromis de vente, sous conditions suspensives, au plus tard le 16 juin 2022, au profit de la Société CO DEVELOPPEMENT d'un terrain de 9 a 50 ca situé rue des Coporations au prix de 150.040,00 €.

4. Le droit de préemption urbain

La Ville a instruit 660 déclarations d'intention d'aliéner.

La Commune a exercé son droit de préemption sur une surface de 9 a 25 ca, située rue de la Céramique, appartenant à M. Albert VINCENT au prix de 150.000,00 € H.T. afin de répondre à la politique d'espace vert de la Ville.

Par ailleurs, en application des articles L.2122-22 et L.2122-3 du Code général des collectivités territoriales, la Ville a, dans le cadre de ses acquisitions, réglé les frais d'acte et d'honoraires des notaires pour un montant de 17.800,00 €.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2021.

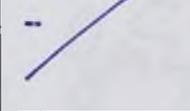
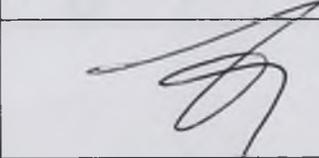
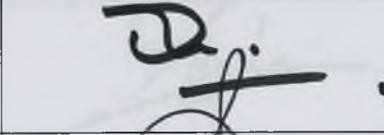
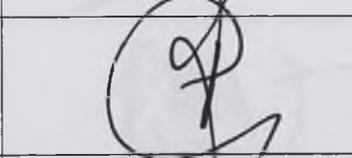
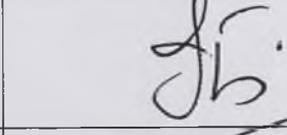
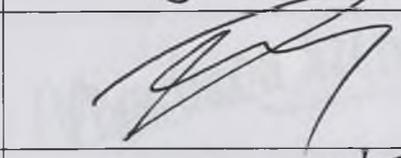
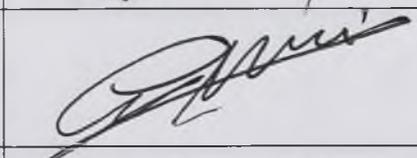
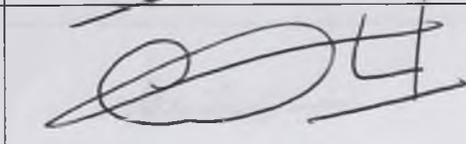
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

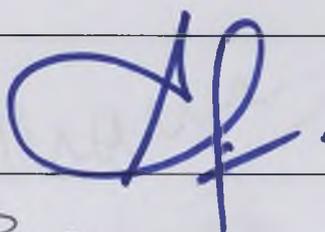
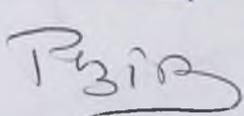
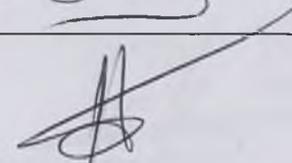
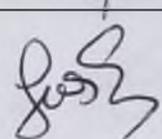
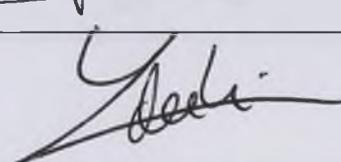
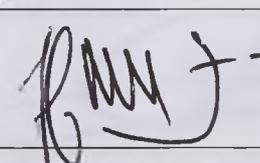
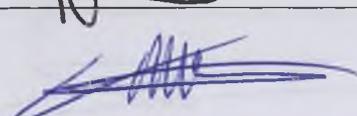
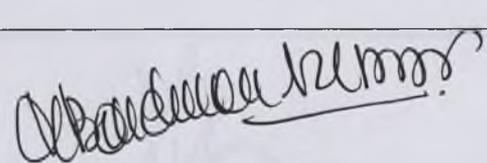
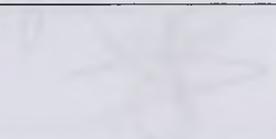
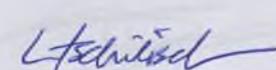
- prend acte du bilan des opérations foncières réalisées en 2020 et du règlement des frais notariés dont le détail figure en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

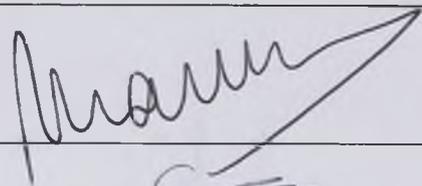
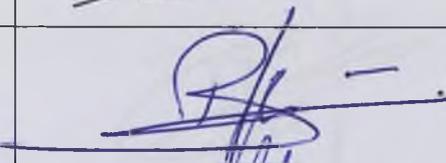
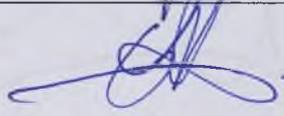
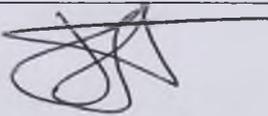
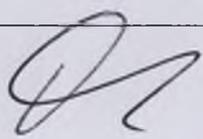
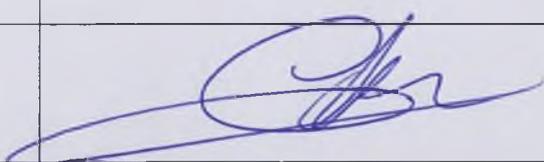
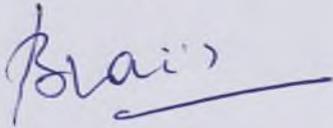
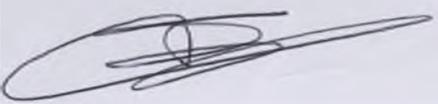
La séance est levée à 21h15.

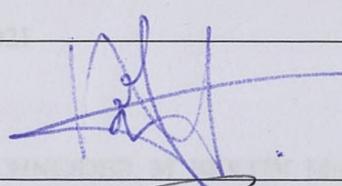
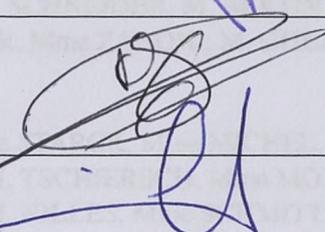
FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE THIONVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE

Nom et Prénom	Signature
CUNY Pierre	
SCHMIT Véronique	
HELFGOTT Jackie	
SCHNEIDER Brigitte	
BERTIN Emmanuel	
RENAUX Patricia	
LOUIS Jean-Charles	
KIS Stéphanie	
SCHREIBER Roger	
ZANONI Christiane	
GHEZZI Thierry	
THIL Carol	

ALIX Pierre	
PEZIN Jacqueline	
BERTRAND Danielle	
STARCK Cathy	
MICHEL Marie	
FATIS Anita	
GANDECKI Claude	
HAMELIN-BOYER Jean-Christophe	
KOUKI Sandra	
SICHET Frédéric	
BOUCHERON-ICARD Muriel	
WELTER Laurent	
LEREBOULET Aurélie	
TSCHIERSCH Laurent	

MONNIER Camille	
MALET Simon	
PELINGU Brian	
FELICI Geoffrey	
GRANDJEAN Lucas	
NILLES Paul	
KROB Laurent	
SCHMITT Karine	
JASNIAK Amir	
BIEDER Lionel	
HEIN Caroline	
JEAN Sandrine	
VAISSE Brigitte	
HARAU Guy	

CZERNIAK Marie-Sophie	
NOLLER Philippe	
PELLICORI Manon	

CZERNIAK Marie-Sophie

[Faint, illegible text from the reverse side of the page, likely bleed-through from another document.]

PC

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 16 novembre 2021

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, M. WELTER, M. TSCHIERSCH, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. NILLES, Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme JEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. HELFGOTT est arrivé au point n° 2, Mme SCHMIT avait donné pouvoir à Mme SCHNEIDER avant son arrivée au point n° 10,

M. HARAU est arrivé au point n° 11,

M. WELTER avait donné pouvoir à Mme ZANONI avant son arrivée au point n° 11.

Excusé(es) : Mme FATIS a donné procuration à M. SCHREIBER, M. GANDECKI a donné procuration à M. HELFGOTT, Mme KOUKI a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à Mme KIS, Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme THIL, M. GRANDJEAN a donné procuration à M. LOUIS, M. KROB a donné procuration à Mme JEAN, Mme HEIN a donné procuration à M. BIEDER, M. JASNIAK a donné procuration à M. NILLES.

Secrétaire : Mme PELLICORI assistée de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire, M. DUFFOURC, Directeur Général des Services, M. THONY, Directeur Général des Services Techniques, Mme HETHENER, Directeur Général Adjoint des Services, M. CAVALIERI, Directeur Général Adjoint des Services, M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire, Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général.

La séance est ouvert à 18 heures.

M. le Maire informe le Conseil Municipal du retrait des points n°13 et n° 20 intitulés respectivement "Garantie d'emprunt à BATIGERE GRAND EST pour l'acquisition en V.E.F.A. de 28 logements, rue de Longwy "Site Klopp"" et "Cession d'un terrain 46, route de Metz appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : autorisation du Conseil Municipal.

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 22 novembre 2021

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021.
- 3 - Gestion de la forêt communale : travaux sylvicoles subventionnés - période 2021 à 2023.
- 4 - Gestion de la forêt communale : travaux d'exploitation - exercice 2021/2022.
- 5 - Collecte des mégots : conventionnement avec l'éco-organisme ALCOME.
- 6 - Création d'un parcours "pollens et lichens" au parc de Volkrange : convention avec l'Association "ATMO Grand Est".
- 7 - Indemnité de logement aux ministres du culte.
- 8 - Défilé de Saint-Nicolas 2021.
- 9 - Marché de Noël 2021 : fixation des tarifs d'occupation du domaine public et de location de chalets.
- 10 - Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre l'Etat, la Région Grand Est, la Ville et le Centre Dramatique National Transfrontalier N.E.S.T.
- 11 - Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2022.
- 12 - Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables : budget Ville 2021.
- 14 - Subventions relatives aux formations des Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (B.A.F.A.) et des Brevets d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.).
- 15 - Subventions pour des actions de jeunesse 2021.
- 16 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : activités de la Maison des Quartiers 2021.
- 17 - Renforcement du dispositif "Bourse au Permis de conduire" et évolution du règlement d'attribution.
- 18 - Programme partenarial 2021-2022 avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.).
- 19 - Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : justification d'ouverture à l'urbanisation de la Zone EUROPORT.
- 21 - Cession d'un terrain rue Saint-Rémy.
- 22 - Acquisition d'un terrain rue Maréchal Joffre : nouvelle désignation cadastrale et constitution de servitudes.

23 - Cession d'un terrain route de Bellevue.

24 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.

1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibérations du 28 avril 2016 et du 4 juillet 2020 (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et les avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A) pour les marchés non formalisés.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 17 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présente communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021.

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021, dont un exemplaire est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

3 - Gestion de la forêt communale : travaux sylvicoles subventionnés - période 2021 à 2023.

M. HAMELIN, Conseiller Municipal délégué : Afin d'aider les collectivités à la reconstitution des forêts, l'Etat propose, dans le cadre du plan de relance, des dispositifs d'aides à l'investissement dans les peuplements forestiers.

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 22 novembre 2021

Un secteur de la forêt communale remplissant les conditions nécessaires à l'octroi de subventions a été sélectionné.

Il s'agit d'une surface de 16,48 ha se trouvant sur les parcelles communales cadastrées section HZ n° 95, HZ n°103 et AE n°10 (en partie), relevant du régime forestier (parcelles forestières n° 16, 17 et 18).

Le montant des travaux sylvicoles correspondants, venant en sus du programme annuel, est estimé à 162.030,00 € H.T. se répartissant comme suit :

- 28.890,00 € H.T. pour les travaux de broyage préalables à la régénération ;
- 53.550,00 € H.T. relatifs à la fourniture et à la pose de grillage de protection des plants ;
- 79.590,00 € H.T. concernant la fourniture et la mise en place de plants.

Le coût de l'élaboration et du suivi du dossier d'aide est estimé à 1.500,00 € H.T. soit 1.800,00 € T.T.C.

Il est précisé que le dispositif permet d'échelonner les dépenses sur deux exercices budgétaires.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 31 décembre 2021, étant précisé que les subventions escomptées peuvent atteindre 80% du coût des travaux.

Ceux-ci doivent être achevés avant le 31 décembre 2023, les subventions n'étant perçues qu'à leur issue.

Il est précisé qu'en vertu de la délibération du 4 juillet 2020 accordant au Maire délégation pour demander l'attribution de subventions, le Maire :

- sollicitera l'octroi d'une aide publique dont le taux s'appliquant au devis pourra s'élever au maximum à 80% et sera versée sur le compte de la commune auprès de la Trésorerie de Thionville et Trois Frontières ;
- s'engagera à ne pas solliciter d'autres aides publiques ; le solde sera autofinancé grâce à des ressources propres ;
- certifiera que le projet par lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécuter et s'engagera à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par l'Administration compétente ;
- certifiera ne pas être bénéficiaire d'une indemnité versée par une compagnie d'assurance se rapportant à ces terrains.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 17 et 18 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation des travaux sylvicoles précisés ci-dessus et notamment son plan de financement et les engagements juridiques et techniques joints à la demande ;
- désigne l'Office National des Forêts comme maître d'oeuvre ;
- autoriser la signature du devis correspondant et du dossier de subvention s'y rapportant ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

4 - Gestion de la forêt communale : travaux d'exploitation - exercice 2021/2022.

M. HAMELIN, Conseiller Municipal délégué : Comme chaque année, l'Office National des Forêts (O.N.F.) soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale l'état de prévision des coupes pour l'exercice suivant et ce, conformément au plan d'aménagement de la forêt.

Pour l'exercice 2021/2022, le programme prévisionnel de l'O.N.F. porte sur un volume total estimé à 1.860 m³ environ, le bilan financier s'établissant comme suit :

- recettes des produits : 40.129,00 € H.T.
- dépenses d'exploitation : 9.339,39 € H.T.
- résultat net : 30.789,61 € H.T.

La formule proposée par l'O.N.F. comprend une prestation "débardage" réalisée en convention de maîtrise d'oeuvre et une prestation "exploitation" où l'O.N.F. intervient sous forme d'entreprise "Office Entrepreneur des Travaux" ; dans ce dernier cas, à l'issue des travaux, l'O.N.F. présente une facture "exploitation" basée sur les prix unitaires du devis.

Le devis présenté par l'O.N.F. inclut également les travaux de cubage et de classement des bois ainsi que le coût de la prestation conventionnelle pour l'intervention de l'O.N.F. dans les ventes de bois de chauffage aux particuliers (menus produits forestiers).

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 17 et 18 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2021/2022 ;
- autorise la signature avec l'O.N.F. des devis/conventions et du programme des travaux d'exploitation correspondants ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

5 - Collecte des mégots : conventionnement avec l'éco-organisme ALCOME.

Mme RENAUX, Adjointe : Instaurée par la directive européenne "plastique" et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (loi "AGEC" de 2020), il s'agit de la première filière de Responsabilité élargie du producteur (R.E.P.) dédiée à la lutte contre les mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Selon le principe "pollueur-payeur", ALCOME est un éco-organisme créé par les principaux fabricants de produits du tabac qui vient d'être agréé par les pouvoirs publics en août 2021.

64 milliards de cigarettes sont consommées chaque année en France, ce qui équivaut à 7,7 milliards de mégots qui finissent au sol dans l'espace public.

L'éco-organisme est chargé de soutenir les collectivités dans les opérations de nettoyage et de collecte de ces mégots en s'assurant, en contrepartie, de la cohérence, de la pertinence et de l'efficacité de leurs actions en

matière de prévention et de nettoyage.

Toute commune ou groupement qui assure la salubrité publique sur son territoire peut contractualiser en s'engageant à :

- recenser les hotspots dans les espaces publics ouverts.
Un "hotspot", selon le contrat, désigne un lieu de concentration de mégots abandonnés illégalement ou un lieu où il peut être raisonnablement attendu une telle concentration à l'occasion d'un événement particulier ou de pratiques récurrentes. Un Hotspot est défini et repéré en fonction de la caractéristique d'un lieu (par exemple une rue commerçante, la place centrale d'un bourg, un quartier d'affaires, une zone commerciale, etc..) et, à défaut, pour un lieu isolé, par une adresse (par exemple une entrée d'immeuble de bureau) ;
- faire nettoyer les mégots abandonnés illégalement dans l'ensemble des espaces publics de son territoire ;
- adopter les mesures préventives, sensibilisation et mise à disposition de corbeilles ou cendriers de rue, nécessaires et proportionnées pour empêcher la formation de ces hotspots ;
- édicter les arrêtés de police municipale nécessaires à l'encontre des exploitants ou maîtres des lieux visés à l'article R.3512-2 du Code de la santé publique et dont l'activité produit un hotspot dans les espaces publics.

Ces mesures de police administrative peuvent consister en la mise en place, par les exploitants des lieux susvisés, de cendriers aux entrées de ces lieux, leur entretien, leur vidage régulier, et une signalétique invitant à utiliser ces cendriers ;

- réduire la quantité de mégots abandonnés illégalement dans l'espace public par rapport à l'année 2021, de 20% au 31 décembre 2023 et de 35% au 31 décembre 2025.

En contrepartie ALCOME s'engage à :

- élaborer des supports de sensibilisation destinés à informer et sensibiliser les consommateurs de produits de tabac à l'impact sur l'environnement de l'abandon de mégots et les mettre à disposition de la commune gratuitement ;
- mettre à disposition de la commune des dispositifs de collecte séparée des mégots ;
- mettre à disposition un dispositif de collecte des mégots collectés séparément ;
- rémunérer la commune par le versement de soutiens résultant de l'application du barème national (Annexe C du contrat-type).

Les soutiens sont versés à l'issue de chaque année civile, à une échéance unique de paiement située entre le 30 mars et le 30 septembre.

La commune, quant à elle, doit fournir un bilan annuel de prévention 60 jours avant cette date d'échéance mentionnant :

- le recensement des hotspots ;
- un bilan quantitatif et qualitatif de l'application des arrêtés de police ;
- un bilan des actions de sensibilisation avec leurs justificatifs.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 16 et 17 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités de mise en oeuvre des propositions détaillées au rapport ;
- valide les termes du projet de contrat figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer le contrat susmentionné.

6 - Création d'un parcours "pollens et lichens" au parc de Volkrange : convention avec l'Association "ATMO Grand Est".

Mme RENAUX, Adjointe : ATMO Grand Est, association à but non lucratif agréée par le Ministère chargé de l'environnement, est en charge de la surveillance de la qualité de l'air dans la Région Grand Est, conformément à la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie.

L'association a pour missions principales :

- d'assurer la surveillance réglementaire de la qualité de l'air grâce à un dispositif de mesure et des outils d'inventaires et de modélisation ;
- d'évaluer les expositions de la population de la Région Grand Est et des écosystèmes à la pollution de l'air ;
- d'informer, prévenir et sensibiliser les citoyens, les médias et les autorités sur le niveau de pollution.

La Ville souhaite réaliser un arboretum dans le parc de Volkrange pour inciter les citoyens à découvrir ou redécouvrir un parc aux nombreuses essences d'arbres remarquables et ainsi les inciter à s'informer sur l'environnement qui les entoure.

Dans ce contexte, la commune a sollicité ATMO Grand Est pour réaliser un parcours lichens et pollens. Ce dernier se présentera sous format numérique et permettra de donner une information complémentaire au grand public.

En effet, il offrira la possibilité de partir à la découverte des lichens, ces organismes encore mal connus du grand public issus de la symbiose entre deux êtres microscopiques (algue et champignon). Les lichens sont de véritables sentinelles de notre environnement ; selon les espèces rencontrées, ils nous renseignent sur la qualité de l'air et le changement climatique.

Les personnes intéressées pourront également découvrir certaines plantes qui, à la belle saison, libèrent leurs pollens. Ces derniers sont responsables de réactions allergiques chez près de 25% de la population, soit plusieurs centaines de milliers de personnes dans la région. En apprenant à les reconnaître, ils pourront savoir à quelle période de l'année les différents pollens sont libérés et ainsi comment anticiper les traitements anti-allergiques.

Une convention entre ATMO Grand Est et la Ville sera signée pour acter la réalisation du parcours, avec détermination des espèces et construction du support numérique, pour un montant de 1.442,00 €.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 16 et 17 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide l'étude des espèces présentes dans le parc et la création du parcours ;
- approuve le partenariat avec ATMO Grand Est tel que déterminé par l'intermédiaire de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, dont la signature de la convention susmentionnée.

7 - Indemnité de logement aux ministres du culte.

M. ALIX, Adjoint : En droit local, les communes sont dans l'obligation de pourvoir au logement des ministres du culte ou, à défaut, de leur verser une indemnité compensatrice.

L'article L.2543-3 du Code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé : "Sont inscrites au budget communal les dépenses nécessaires pour remplir les obligations imposées par la loi aux communes. Sont obligatoires : (...) 2° Les indemnités de logement dues aux ministres des cultes reconnus en vertu respectivement des dispositions du décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et de l'ordonnance du 7 août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestant et israélite, lorsqu'il n'existe pas de bâtiments affectés à leur logement..."

Aucune indemnité n'est versée aux ministres du culte catholique, ceux-ci bénéficiant de la mise à disposition d'un presbytère, propriété de la commune.

L'indemnité de logement du rabbin est répartie entre les communes de la circonscription rabbinique par le Préfet et est versé par la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".

S'agissant du culte protestant, la paroisse réformée a sollicité le versement d'une indemnité compensatrice de logement, celle-ci logeant son pasteur à titre gratuit. Il revient au Conseil Municipal d'en fixer le montant.

Le Conseil Municipal, par une délibération du 25 juin 1981, a décidé de se référer au montant de l'indemnité de logement versé au personnel enseignant et par une délibération du 4 octobre 1990, de se baser pour se faire sur le montant annuel unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs. Le montant de cette indemnité annuelle, fixé par le Comité des Finances Locales, est actuellement de 2.808,00 €, soit 234,00 € mensuellement.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 17 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant mensuel de l'indemnité de logement des ministres du culte, à compter du 1er décembre 2021, à 234,00 € ;
- dit que cette indemnité mensuelle sera actualisée, le cas échéant, en fonction de l'évolution de la Dotation Spéciale Instituteur (D.S.I.) et sera versée trimestriellement à terme échu ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

8 - Défilé de Saint-Nicolas 2021.

M. GHEZZI, Adjoint : Dans le cadre du défilé de Saint-Nicolas, le dimanche 5 décembre 2021, les associations thionvilloises ont été sollicitées pour la fabrication des chars et pour la déambulation de leurs troupes d'animation.

A ce titre, il est proposé à l'Assemblée de leur accorder, selon le tableau joint, une participation financière de :

- 500,00 € par char fabriqué ;
- 100,00 € par troupe d'animation.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 17 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des participations financières détaillées en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

9 - Marché de Noël 2021 : fixation des tarifs d'occupation du domaine public et de location de chalets.

M. GHEZZI, Adjoint : La Ville organisera du vendredi 3 au vendredi 24 décembre 2021 son traditionnel Marché de Noël avec le soutien de l'Association des Commerçants de Thionville (A.P.E.C.E.T.).

Cette année, trois chalets, propriété de la Ville, seront implantés quartier gare, place Jean Moulin, en complément de ceux du centre-ville.

La Ville encaissera les redevances pour l'occupation du domaine public et la location des chalets en sa propriété aux artisans, commerçants et producteurs.

Pour permettre la mise en oeuvre de cette disposition, les occupants du domaine public et les locataires de chalets seront soumis aux conditions d'occupation tarifaires, calculées au prorata temporis sur les tarifs des années précédentes, comme suit :

1. Tarif de location par chalet, propriété de la Ville :

- 68,75 € le m² pour la période soit :
- Chalet 2 x 2m : _____ 275,00 €
- Chalet 3 x 2m : _____ 412,50 €
- Chalet 4 x 2m : _____ 550,00 €
- Chalet 4 x 3m : _____ 825,00 €

1.1 Tarif de location dérogatoire.

PC

Par dérogation, les artisans indépendants fabricants d'objets bénéficieront d'un tarif minoré de 50% du m² de chalet loué pour la période.

1.2 Dépôt de garantie.

Les preneurs devront fournir un chèque de cautionnement d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) libellé à l'ordre du Trésor Public, à la signature du contrat de location.

Ce cautionnement aura pour objet de garantir à la Ville, après la restitution du bien, le parfait état de propreté du chalet, les éventuelles dégradations du bien et le règlement des factures liées à la location.

2. Droit d'occupation du domaine public pour les propriétaires de chalets, structures mobiles et stands :

- 35,00 € le m² couvert pour la période.
- 1,60 € le ml par jour pour les stands.

3. Forfait "frais divers" (Animations, électricité, entretien de l'espace public, ramassage des déchets, etc...) :

3.1 Tarif pour les occupants du domaine public du centre-ville.

- 250,00 € par occupant pour la période.

3.2 Tarif dérogatoire pour les occupants du domaine public, quartier Gare "Place Jean Moulin".

Par dérogation, les occupants bénéficieront d'un tarif minoré "décentrés". En effet, ils ne profiteront pas des diverses animations mises en place :

- 100,00 € par occupant pour la période.

A ce titre, les occupants et les locataires de chalets s'engagent à respecter les conditions générales définies et précisées dans le règlement joint en annexe 1 et des conventions d'occupation du domaine public ou de mise à disposition de biens, propriété de la Ville, dont un modèle-type figure en annexe 2 et 3 du présent rapport.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 17 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- approuve le règlement du Marché de Noël figurant en annexe 1 ;
- fixe les tarifs mentionnés au rapport ;
- autorise les encaissements résultant des engagements souscrits ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions d'occupation du domaine public et de location de chalets figurant en annexes 2 et 3.

10 - Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre l'Etat, la Région Grand Est, la Ville et le Centre Dramatique National Transfrontalier N.E.S.T.

M. HELFGOTT, Adjoint : La convention triennale qui lie l'Etat, la Région Grand Est, la Ville et le Centre Dramatique National Transfrontalier (N.E.S.T.) arrivant à son terme, il convient de procéder à son renouvellement. Le nouveau document contractuel est conclu pour une durée de 3 années couvrant la période 2021-2023 et confirme :

- les missions de Service Public du Centre Dramatique, notamment la responsabilité globale de coopération et d'animation de la vie théâtrale dans son espace géographique d'implantation : bassin de population de Thionville et son environnement proche, Région Grand Est et Grande Région transfrontalière ;
- Alexandra TOBELAIM, comme directrice artistique du N.E.S.T. pour un 1^{er} mandat ;
- l'approbation du projet artistique et culturel proposé par la directrice. Son objet, dédié à tous les publics, porte sur la création, la production, la diffusion, la formation et la promotion de l'art dramatique.

Les Collectivités Publiques précitées et le N.E.S.T. partagent ainsi une volonté commune d'agir en faveur du développement artistique et culturel de la région considérée.

La convention correspondante précise, en outre, les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, notamment financières et met en place les outils d'une évaluation conjointe permettant, le cas échéant, les réajustements nécessaires.

Les participations financières sur la période 2021-2023 sont les suivantes :

- **Etat** : 3.210.000,00 €, soit trois versements annuels de 1.070.000,00 € ;
- **Région** : 1.365.000,00 €, soit trois versements annuels de 455.000,00 € ;
- **Ville** : 1.200.000,00 € soit trois versements annuels de 400.000,00 €.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 17 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre l'Etat, la Région Grand Est, la Ville et le centre dramatique national transfrontalier N.E.S.T., telle que présentée en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention susmentionnée.

11 - Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2022.

M. LOUIS, Adjoint : Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 3.500 habitants et plus sont tenues d'organiser, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un débat et un rapport d'orientation budgétaire en Conseil Municipal sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de

l'endettement de la commune.

Ce document, présenté ci-après et qui n'a pas de caractère décisionnel, doit permettre aux Conseillers Municipaux de s'exprimer sur la stratégie budgétaire 2022 et ainsi nourrir le débat, sur la base des éléments factuels y figurant.

Il apporte des précisions sur le contexte économique et financier, international et national. Il résume également les principales mesures gouvernementales impactant les finances des collectivités territoriales et plus particulièrement de la Ville. Enfin, il retrace les principales réalisations depuis quelques années et expose les orientations qui présideront à l'élaboration des budgets 2022 de la Ville, du Centre Funéraire et du Lotissement communal "La Petite Lor - Saint-Exupéry" et ce, compte tenu des tendances de résultats de l'année 2021.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 17 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte des orientations budgétaires 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

12 - Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables : budget Ville 2021.

M. LOUIS, Adjoint : Le Comptable Public a présenté à la Ville un état de recettes concernant le budget Ville qu'il n'a pu recouvrer pour le motif suivant :

Budget Ville :

- Créance ancienne intitulée "participation pour non-réalisation de 19 aires de stationnement".

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Il est ainsi proposé de se prononcer en faveur de l'admission en non-valeurs de ces produits.

Cette admission en non-valeurs ne dispense pas pour autant le Comptable Public de poursuivre le recouvrement de ces créances si éventuellement la possibilité lui en était offerte.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 17 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions : M. KROB, M. BIEDER, Mme HEIN et Mme JEAN) :

- accepte l'admission en non-valeurs pour un montant de 70.682,61 € ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

PC 157

14 - Subventions relatives aux formations des Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (B.A.F.A.) et des Brevets d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.).

M. PELINGU, Conseiller Municipal délégué : Au titre du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.), la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) soutient financièrement les formations B.A.F.A.- B.A.F.D.

Selon les modalités actuelles du C.E.J., la C.A.F. verse directement les crédits à la Ville en fin d'année N, pour les formations réalisées lors de l'année N-1.

La Collectivité rembourse, sur présentation de factures émises au nom de l'association, les frais réels liés aux sessions de formation dans la limite de l'enveloppe annuelle des crédits affectés par la C.A.F. à cette action.

Ainsi, conformément aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (C.P.O.) établies entre les Centres Sociaux et la Ville pour la période 2019-2021, et sur la base des déclarations des Centres, il est proposé de verser les subventions ci-dessous :

- 2.934,40 € en 2020 et 1.789,00 € en 2021 au Centre Les Grands Chênes ;
- 1.577,00 € au Centre Saint-Michel pour l'année 2021 ;
- 1.215,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour la Maison des Quartiers et pour l'année 2021.

Le montant total de la subvention ainsi versée pour leurs besoins en formations B.A.F.A.-B.A.F.D. est de 7.515,40 €.

Il est précisé que d'autres centres sociaux ont engagé des dépenses pour ce type de formation. Cependant, plusieurs dispositifs d'aide au financement B.A.F.A.-B.A.F.D. existant, chaque centre a fait le choix d'activer celui qui lui était le plus favorable.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées le 17 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement des subventions aux associations précitées, les crédits nécessaires étant disponibles au Budget 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

15 - Subventions pour des actions de jeunesse 2021.

M. PELINGU, Conseiller Municipal délégué : La politique Jeunesse conduite par la Ville depuis plusieurs années en partenariat avec les associations locales et les acteurs institutionnels (l'Etat, par le biais du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S.) et le Conseil Départemental de la Moselle) permet de proposer des actions en direction des jeunes avec la volonté permanente d'atteindre les objectifs suivants :

- améliorer les loisirs éducatifs de tout ordre (culturel, sportif, scientifique, technique, etc...) ;
- favoriser la prise d'autonomie des jeunes ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 22 novembre 2021

- contribuer à la construction et/ou au maintien d'un dialogue de proximité entre la Ville et les jeunes.

Dans ce cadre, et selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir :

- deux ateliers jeunes : l'un porté par l'association Apsis-Emergence, l'autre par l'association Les Pieds sur Terre ;
- les actions "gaming" proposées par Lana France en lien avec la Maison des Quartiers et les Centres sociaux porteurs d'un Accueil Jeunes.

Bénéficiaire	Objet	Participation	
		Ville	S.D.J.E.S.
Ateliers jeunes			
Apsis Emergence	Réalisation d'une fresque en graffiti sur les murs d'enceinte du Club Motonautique de Thionville du 23 au 27 août 2021.	1.819,00 €	119,00 €
Les Pieds sur Terre	Atelier nichoirs du 26 au 30 juillet 2021.	135,00 €	
Sous Total Ateliers jeunes		1.954,00 €	119,00 €
Action spécifique Jeunesse		Ville	
Lana France		2.000,00 €	
TOTAL VILLE		3.954,00 €	

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées le 17 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur des versements aux associations précitées, les crédits étant prévus au Budget 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

16 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : activités de la Maison des Quartiers 2021.

Mme KIS, Adjointe : Afin de favoriser le développement et d'optimiser l'offre d'accueil pour les enfants et les jeunes sur le territoire, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Moselle, le programme

PC

d'actions de la Maison des Quartiers comprend :

- la mise en oeuvre des actions Enfance Jeunesse de type périscolaire et extrascolaire,
- la mise en oeuvre des Accueils Collectifs de Mineurs (3-17 ans).

Aussi, le C.C.A.S., via la Maison des Quartiers participe, au même titre que les autres structures, à l'offre d'accueil. Il est donc proposé d'attribuer une subvention au titre des actions enfance et jeunesse réalisées dans les domaines du périscolaire et de l'extrascolaire.

Par conséquent, au titre de l'année 2021, il est proposé de verser en fin d'année une subvention de 164.389,02 € ainsi répartie :

- 20.000,00 € au titre des activités périscolaires, cette somme étant versée par la Direction de l'Enseignement,
- 124.270,00 € au titre des activités extrascolaires, cette somme étant versée par la Direction Jeunesse et Sports,
- 20.119,02 € au titre de l'Accueil de Jeunes, cette somme étant versée par la Direction Jeunesse et Sports.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées le 17 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du versement au C.C.A.S. de la subvention allouée à la Maison des Quartiers, selon les modalités précitées, les crédits étant inscrits au Budget 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

17 - Renforcement du dispositif "Bourse au Permis de conduire" et évolution du règlement d'attribution.

M. PELINGU, Conseiller Municipal délégué : Par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2014, la Ville s'est engagée dans le dispositif "Bourse au Permis de Conduire".

Cette mesure permet d'aider les jeunes thionvillois de 17 à 26 ans à financer leur formation au permis de conduire par l'attribution d'une bourse de 700,00 € en contrepartie de laquelle les bénéficiaires s'engagent à effectuer 70 heures dans un service de la Ville ou une structure partenaire.

Pour l'année 2021, une aide de l'Etat a permis de renforcer le dispositif "Bourse au Permis de Conduire" en doublant l'aide accordée par la municipalité aux jeunes résidents dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (Q.P.V.). 20 jeunes ont bénéficié de cette mesure en 2021.

Indépendamment du contexte de crise sanitaire et de la pérennité des aides de l'Etat attribuées dans ce cadre, il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer durablement le dispositif municipal "Bourse au permis de conduire" pour :

- continuer à soutenir de manière spécifique les jeunes vivant dans les Quartiers Prioritaires de la Ville ;

PC

- mieux aider les candidats en situation de handicap.

Ainsi, pour ces deux publics cibles, il est proposé de porter le montant maximal de la bourse à 1.400,00 €.

Le cas échéant, cette aide pourra être cumulée avec celle(s) obtenue(s) par le jeune dans le cadre des autres dispositifs non municipaux existants sous réserve que la somme totale des aides perçues n'excède pas 80% du coût de sa formation au permis de conduire.

Pour ce faire, il est proposé d'actualiser le règlement d'attribution de la bourse au permis de conduire selon les dispositions suivantes :

- l'article 1 relatif à l'objet du règlement est ajouté ;
- l'article 4 relatif aux "montants et modalités de versement de la bourse" est modifié ;
- l'article relatif aux dispositions particulières liées à la crise sanitaire Covid est supprimé.

Le projet de nouveau règlement est joint en annexe au présent rapport.

Ces nouvelles mesures seront mises en oeuvre dans le cadre de la convention existante entre la Ville et l'Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière (A.N.P.E.R.). De même, l'accompagnement des candidats s'effectuera toujours en partenariat étroit avec les structures locales en contact avec le public ciblé (Mission Locale, Apsis-Emergence, centres sociaux).

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées le 17 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le renforcement du dispositif "Bourses au permis de conduire" tel que décrit dans le présent rapport ;
- adopte le nouveau règlement d'attribution des bourses figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

18 - Programme partenarial 2021-2022 avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.).

M. SCHREIBER, Adjoint : L'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.) à laquelle la Ville a adhéré en 2009 est un outil partenarial d'intérêt collectif qui travaille sur les enjeux des territoires.

Elle peut proposer des études ponctuelles comme un accompagnement de longue durée. Son intervention auprès de la collectivité est précisée et formalisée via une convention qui détaille le programme partenarial annuel.

Début 2018, la Ville a été retenue au dispositif "Action Coeur de Ville". La convention y afférente a été signée au mois de juin. L'A.G.U.R.A.M. a accompagné la Ville dans cette démarche, notamment dans la concertation et la co-construction du projet de redynamisation du centre-ville.

Depuis 2019, l'A.G.U.R.A.M. a poursuivi ce travail. De concours avec les services de la Ville, elle est intervenue dans le pilotage d'études d'aménagement et d'urbanisme.

38
PC

Dans cette continuité, il est proposé de conclure une convention entre la Ville et l'A.G.U.R.A.M. pour la période 2021-2022, dont le programme comporte les missions suivantes :

- Expertise des enjeux de mobilité en Rive Droite et en Coeur de Ville :
 - Des expérimentations type "plateau exclusivement piétonnier" se sont tenues cet été. Elles ont fait émerger un certain nombre de questions sur la gestion des flux qui irriguent l'hypercentre. La question est d'organiser et/ou faire cohabiter les festivités, le stationnement, la circulation, les livraisons et la collecte des déchets. Une attention sera portée à la saisonnalité et aux différentes phases de travaux qui vont toucher le coeur de ville. L'A.G.U.R.A.M. assurera un appui technique dans la réflexion à mener.
 - La construction des ouvrages de franchissement, l'arrivée du Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.), les travaux sur l'île de la gare, les futurs aménagements du centre-ville impactent grandement le fonctionnement de l'axe qui lie le pont Schuman aux quais de la Moselle en rive gauche. Ainsi, la mise en oeuvre de la nouvelle stratégie de mobilité en lien avec les projets de Thionville 2030 nécessite une assistance technique.

- Suivi de la redynamisation du Centre-Ville :
 - De nombreuses réflexions sur les espaces bâtis ou les espaces publics de centre-ville (Îlot Brulée, îlot de chaleur urbaine, végétalisation de la place Turenne, etc...) ont été engagées avec le concours technique de l'A.G.U.R.A.M. Une mission d'expertise technique sur l'orientation, le cadrage ou la réception de ces études semble nécessaire. Elle veillera à la cohérence et à la pertinence des choix qui seront opérés. Elle alimentera également les dossiers de réponse aux différents appels à projets lancés par l'Etat tels que "Territoires de sobriété foncière" et "Démonstrateurs de la Ville Durable".

A ce titre, la Ville apporte son concours financier au fonctionnement de l'A.G.U.R.A.M. pour la durée de la convention.

Pour 2021-2022, sur la base des missions énoncées ci-dessus, la contribution s'élève à 60.000,00 €.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 17 et 18 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention 2021-2022 figurant en annexe et dont les principaux éléments sont relatés dans le présent rapport ;
- approuve le montant de la contribution à l'A.G.U.R.A.M. pour la mise en oeuvre de la convention 2021-2022 tel que prévu au Budget 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

19 - Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : justification d'ouverture à l'urbanisation de la Zone EUROPORT.

M. SCHREIBER, Adjoint : Par délibération en date du 21 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Thionville a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Par nature évolutif, le P.L.U. s'adapte perpétuellement aux évolutions du territoire, de ses projets et des politiques publiques.

Il a fait l'objet de quatre procédures de modification : la première a été approuvée le 16 octobre 2014, la deuxième le 8 juillet 2015, la troisième le 14 novembre 2016 et la quatrième le 10 avril 2018.

La Ville de Thionville souhaite s'engager dans une 5ème modification, les évolutions envisagées dans le cadre de cette procédure sont :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUX "ZAC Europort", justifiée dans la suite de la délibération ;
- la création d'un nouveau secteur UCe au sein de la zone UC dans le quartier Côte des Roses - Bel-Air ;
- la modification du zonage UX en zone UE du terrain communal situé entre les serres municipales et le cimetière Saint-François.

Ces évolutions entrent dans le champ d'application de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme qui prévoit que "le Plan Local d'Urbanisme est modifié lorsque l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions".

En application des dispositions de l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme : "lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones".

La modification envisagée portera en majeure partie sur la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) EUROPORT et son ouverture à l'urbanisation.

Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUX

Portée par le Syndicat Mixte Ouvert E.login-4, la Z.A.C. multisite EUROPORT couvre une partie du territoire communal de Thionville, le Gassion Est. Il accueillait autrefois l'ancienne cokerie d'Usinor qui a fonctionné jusqu'à la fin des années 1970.

Cet espace doté d'un quai de 280 mètres sur la Moselle canalisée voit actuellement se terminer un important programme des travaux de dépollution réalisé par Arcelor-Mittal.

De plus, ces terrains ont d'ores et déjà été acquis par l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (E.P.F.G.E.) dans le cadre de la convention foncière qui le lie avec le Syndicat, concédant de la ZAC.

Les caractéristiques de ce terrain à vocation industrielle lui confèrent un intérêt évident pour les porteurs de projet à vocation logistique et industrielle du fait notamment de son équipement multimodal.

L'ouverture à l'urbanisation de cette friche industrielle n'aura, en outre, pas de conséquence en matière de consommation d'espaces agricoles et naturels et vise, conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du P.L.U., à renforcer l'attractivité du territoire en privilégiant un développement économique endogène.

Enfin, la Ville ne dispose plus d'autres secteurs à dominante économique industrielle disponibles et proposant des ténements fonciers de grande taille pour accueillir des entreprises. Il en est ainsi de la Z.A.C. de Metzange-Buchel qui connaît depuis quelques années un très fort développement. Les autres secteurs dans le tissu urbanisé

PC

ne proposent plus de capacités d'urbanisation qui seraient inexploitées pour l'implantation industrielle et logistique.

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de la zone Europort se justifie par le caractère désormais opérationnel de cette Z.A.C. et par l'absence d'une offre foncière similaire disponible.

La procédure de modification du P.L.U. permettra de réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.). Le règlement (écrit et graphique) sera également modifié conformément au dossier de Z.A.C. Europort.

A la suite de la présente délibération, la modification n°5 du P.L.U. pourra être engagée, par arrêté de Monsieur le Maire qui fixera les modalités de concertation, détaillera les objectifs, le déroulement de la procédure et les éléments modifiés. Au terme de la procédure, notamment après enquête publique, le Conseil Municipal sera appelé à approuver le projet de modification.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 17 et 18 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone EUROPORT ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

21 - Cession d'un terrain rue Saint-Rémy.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Le Centre équestre de Thionville et Cattenom souhaite acquérir le terrain communal situé rue Saint Rémy, classé en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation et en zone N du Plan Local d'Urbanisme, cadastré :

- section ES n° 82 de 54 a 35 ca.

Cette parcelle faisant l'objet d'une autorisation accordée en 2011 au demandeur pour faire paître ses chevaux à titre gratuit, peut être cédée moyennant un prix fixé après estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.Fi.P.) de Moselle à 2.717,50 € H.T., frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 17 et 18 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la cession de cette parcelle aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

22 - Acquisition d'un terrain rue Maréchal Joffre : nouvelle désignation cadastrale et constitution de servitudes.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 février 2021, a autorisé l'acquisition du terrain situé dans l'ensemble immobilier dénommé "Moulin Nouviaire" sur la Société SCCV ECLAT.

Le procès-verbal d'arpentage ayant été réceptionné, il y a lieu de prendre en compte la nouvelle désignation cadastrale de la parcelle acquise, soit section 21 n° 165 d'une contenance de 06 a 37 ca.

Compte tenu de l'avancée du projet développé par le vendeur pour l'édification d'un immeuble de 20 logements d'une superficie de 1.525 m² et des frais engagés concernant notamment le coût d'acquisition du bien bâti, la démolition de l'immeuble avec désamiantage, la maîtrise d'œuvre pour un montant de 619.908,00 € T.T.C., le prix de vente a été fixé à 416.667,00 € H.T. soit 500.000,00 € T.T.C., frais d'acte et d'arpentage à la charge de la Ville.

Cette acquisition s'inscrit dans un objectif de végétalisation des cœurs d'îlots urbains dont les îlots Moulin Nouviaire et rue Brûlée sont les premiers exemples.

Il est à noter que la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.Fi.P.) de Moselle a évalué la parcelle nouvellement désignée à 250,00 € H.T. le m² de surface de plancher.

Du fait de l'enclavement de la surface acquise, toutes servitudes de passage nécessaires (pour piétons, pour véhicules, de réseaux, etc...) devront être créées. Le fonds dominant sera la parcelle objet des présentes et le fonds servant sera le terrain cadastré section 21 n° 166.

Ces servitudes devront être relatées dans l'acte de vente, elles seront perpétuelles et gratuites.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 17 et 18 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, M. LOUIS ne participant pas au vote et ayant quitté la salle, par 37 voix pour, 4 voix contre (M. KROB, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN) et 1 abstention (Mme SCHMITT) :

- décide de prendre en compte la nouvelle référence cadastrale de la parcelle acquise ;
- se prononce en faveur de l'inscription des servitudes créées aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

23 - Cession d'un terrain route de Bellevue.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Suite à l'apparition d'une faille le long de la route de Bellevue, le Département de la Moselle propose qu'une portion du terrain lui soit cédée afin de résoudre les problèmes qui pourraient survenir.

Afin de réduire les risques liés à la présence de cette faille, la parcelle cadastrée section HZ n° 109 de

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 22 novembre 2021

3 a 36 ca devra être vendue au Département moyennant un prix, fixé après estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle (D.D.Fi.P.), à 410,00 € H.T., frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Il y aura lieu de distraire le terrain cédé du régime forestier.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 17 et 18 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la cession du terrain aux conditions du présent rapport ;
- décide de demander la distraction de la surface de 3 a 36 ca du régime forestier ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

24 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.

Mme THIL, Adjointe : Diverses associations ou organismes sollicitent régulièrement la Ville dans le but d'obtenir des locaux pour leurs activités.

Dans ce cadre, la réactualisation suivante serait consentie à titre gratuit au bénéficiaire ci-dessous, à la date ci-après :

- avec effet rétroactif au 1er septembre 2021,
 - suite au départ du "Lieu d'Ecoute et d'Accueil pour les femmes victimes de violences conjugales dénommé LÉA" dépendant de l'association ATHENES, mise à disposition à temps plein de la totalité des locaux situés 25 rue de la Vieille-Porte (rdc), soit 81 m² au profit de l'association Apsis-Emergence, les locaux en question étant précédemment partagés selon un calendrier d'occupation.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 17 et 18 novembre 2021.

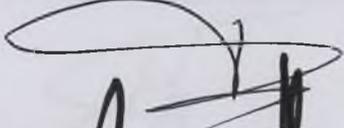
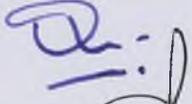
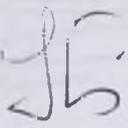
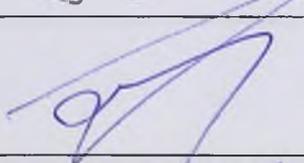
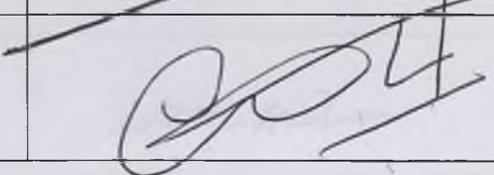
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

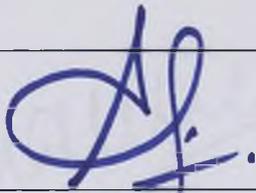
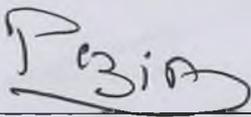
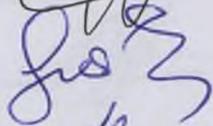
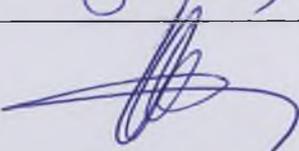
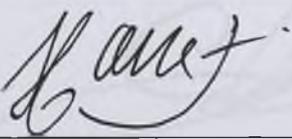
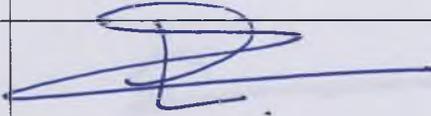
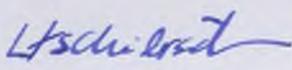
- approuve la signature de la convention correspondante, établie aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

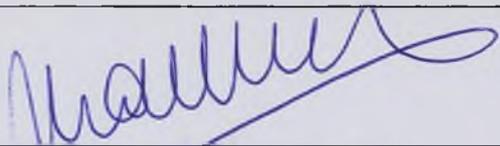
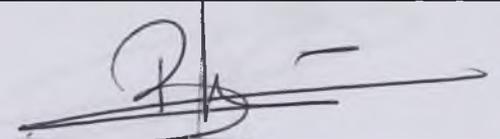
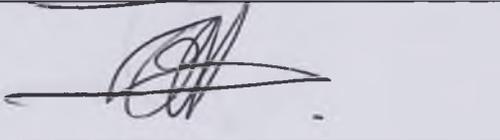
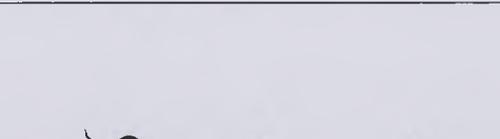
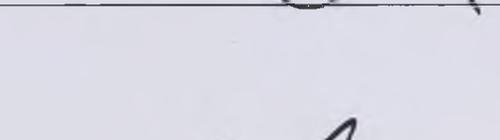
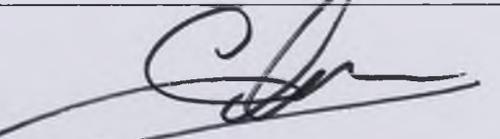
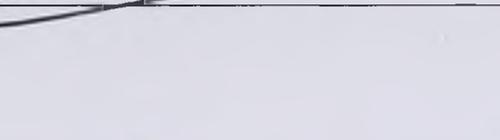
La séance est levée à 21h10.

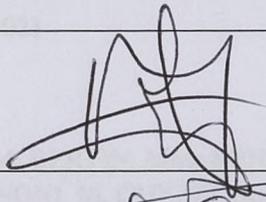
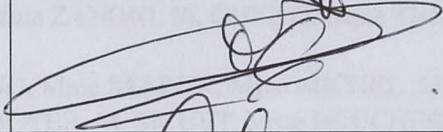
**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE THIONVILLE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021

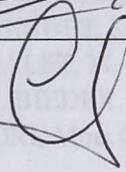
Nom et Prénom	Signature
CUNY Pierre	
SCHMIT Véronique	
HELFGOTT Jackie	
SCHNEIDER Brigitte	
BERTIN Emmanuel	
RENAUX Patricia	
LOUIS Jean-Charles	
KIS Stéphanie	
SCHREIBER Roger	
ZANONI Christiane	
GHEZZI Thierry	
THIL Carol	

ALIX Pierre	
PEZIN Jacqueline	
BERTRAND Danielle	
STARCK Cathy	
MICHEL Marie	
FATIS Anita	
GANDECKI Claude	
HAMELIN-BOYER Jean-Christophe	
KOUKI Sandra	
SICHET Frédéric	
BOUCHERON-ICARD Muriel	
WELTER Laurent	
LEREBouLET Aurélie	
TSCHIRSCH Laurent	

MONNIER Camille	
MALET Simon	
PELINGU Brian	
FELICI Geoffrey	
GRANDJEAN Lucas	
NILLES Paul	
KROB Laurent	
SCHMITT Karine	
JASNIAK Amir	
BIEDER Lionel	
HEIN Caroline	
JEAN Sandrine	
VAISSE Brigitte	
HARAU Guy	

CZERNIAK Marie-Sophie	
NOLLER Philippe	
PELLICORI Manon	

CZERNIAK Marie-Sophie



[Faint, illegible text from the reverse side of the page, likely bleed-through from another document.]

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 7 décembre 2021

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS,
Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX
Adjoints ;
Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, Mme FATIS, M.
GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD,
M. WELTER, Mme LEREBOULET, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M.
GRANDJEAN, M. NILLES, M. KROB, M. BIEDER, Mme JEAN, Mme VAISSE,
M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK, M. JASNIAK
Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. BIEDER est arrivé au point n° 7,
M. WELTER avait donné pouvoir à M. FELICI avant son arrivée au point n° 7,
M. KROB est arrivé au point n° 11,
M. FELICI avait donné pouvoir à M. SCHREIBER avant son arrivée au point n° 11,
Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à Mme ZANONI avant son arrivée
au point n° 11.

Absent(s) : Mme SCHMITT

Excusé(es) : Mme SCHMITT a donné procuration à Mme THIL,
Mme KOUKI a donné procuration à M. MALET,
M. TSCHIRSCH a donné procuration à Mme RENAUX,
Mme MONNIER a donné procuration à Mme SCHNEIDER,
Mme HEIN a donné procuration à Mme JEAN.

Secrétaire : M. JASNIAK assisté de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN Ad-
joint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. DUFFOURC, Directeur Général des Services,
M. THONY, Directeur Général des Services Techniques,
Mme HETHENER, Directeur Général Adjoint des Services,
M. SCHAEFFER, Directeur Général Adjoint des Services,
M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire,
Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général.

La séance est ouverte à 18h00.

PC

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : avenant à la convention relative à l'exploitation du bar du Théâtre.
- 2 - Communication de M. le Maire : demande de subvention, mise en œuvre du volet local d'investissement Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.).
- 3 - Communication de M. le Maire : candidature à l'appel à projet "Éducation aux médias et à l'image".
- 4 - Communication de M. le Maire : candidature à l'appel à projet "Aide aux résidences d'auteurs-associés".
- 5 - Communication de M. le Maire : souscription d'un emprunt - Budget Ville.
- 6 - Communication de M. le Maire : vente de biens réformés.
- 7 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2021.
- 8 - Règlement Général pour la Protection des Données (R.G.P.D.) : conventionnement avec le Centre de Gestion (C.D.G.) de Moselle.
- 9 - Personnel communal : plan de formation 2022-2024.
- 10 - Personnel communal : temps de travail - mise en œuvre des 1607 heures.
- 11 - 11 - Personnel communal : convention de participation de protection sociale complémentaire - choix de l'organisme d'assurance Santé.
- 12 - Personnel communal : prestations d'action sociale à l'égard des agents partant à la retraite et des agents médaillés d'honneur.
- 13 - Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Amicale du Personnel : passation d'un avenant.
- 14 - Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre la Ville et la Société Philharmonique de Thionville.
- 15 - Centre Dramatique National Transfrontalier de Thionville-Grand Est : convention relative à la mise en œuvre de la collaboration avec la Ville pour 2022, 2023 et 2024.
- 16 - Mise à disposition du Centre de Transfert sis à Manom au profit du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine-Nord (S.Y.D.E.L.O.N.).
- 17 - Puzzle : clôture de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°1.
- 18 - École maternelle "Poincaré" : clôture de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°2.
- 19 - Gymnase municipal et salle Jean Burger : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°3.
- 20 - Construction d'une passerelle "mode doux" : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°4.

- 21 - Restructuration de l'école de Guentrange : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 5.
- 22 - Avis sur le Budget Primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).
- 23 - Adoption des Budgets Primitifs Ville, Centre Funéraire, Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" : exercice 2022.
- 24 - Garantie d'emprunt à BATIGERE GRAND EST pour la réhabilitation de 92 logements, quartier le Beau Coin, sis rue de la Marne, des Vosges, de la Meuse et de la Meurthe.
- 25 - Rapport d'activités 2021 : bourses aux permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateur (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.) et bourses à l'initiative Jeunes.
- 26 - Associations sportives : modalités de versement des subventions de fonctionnement en 2022.
- 27 - Projet Citézen, ouvrage S.N.C.F. : convention d'occupation temporaire du domaine public.
- 28 - Personnel communal : modification du grade de référence.
- 29 - Distribution publique d'électricité : convention de servitude entre la Ville et ENEDIS.
- 30 - Recensement des longueurs de voiries communales.
- 31 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" : prestations de service relatives à l'intégration, la gestion de données et le développement du Système d'Information Géographique (S.I.G.).
- 32 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.

1 - Communication de M. le Maire : avenant à la convention relative à l'exploitation du bar du Théâtre.

M. le Maire : Par délibération du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation relative à l'exploitation du bar du Théâtre et en à approuver la redevance.

Par convention signée le 16 août 2016, Madame Olga ANDRADE a obtenu l'autorisation d'occupation et d'exploitation du bar du théâtre pour une durée de cinq ans.

La pandémie COVID-19, qui a touché dès le mois de mars 2020 l'ensemble du territoire et entraîné la fermeture des lieux de Culture, a empêché l'exécution de la convention précitée durant deux exercices de programmation théâtrale.

Aussi, au regard de l'équité et en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 5ème alinéa du Code général des collectivités territoriales par une délibération du 4 juillet 2020, a été prolongée l'autorisation accordée à Mme Olga ANDRADE de 24 mois, afin de lui permettre d'amortir les

investissements réalisés.

En conséquence, un avenant n° 1 prolongeant la convention initiale d'occupation et d'exploitation du bar du Théâtre, a été signé le 14 novembre 2021.

Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Culture et vie associative" ont été consultées le 7 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2 - Communication de M. le Maire : demande de subvention, mise en œuvre du volet local d'investissement Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.).

M. le Maire : Le projet Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) conduit depuis 2013 avec le pôle métropolitain du Sillon Lorrain, permet à Thionville, Metz, Nancy et la Communauté d'Agglomération d' Epinal de prendre le virage des nouvelles pratiques culturelles numériques en bibliothèques.

Le projet web commun Limédia.fr, développé à une échelle territoriale unique permet un accès à chaque usager à la lecture publique numérique ainsi qu'à la médiation en ligne du patrimoine et la presse ancienne numérisée.

Le ministère de la Culture et de la Communication, pour soutenir et amplifier le développement de l'offre numérique a labellisé au titre de la "B.N.R. 2" le G.I.P. Sillon Lorrain en 2020 pour une durée de trois ans.

A ce titre, Puzzle est engagé dans une démarche d'excellence autour des outils du numérique que ce soit à travers ses studios de création que désormais sur les sujets d'inclusion numérique avec l'arrivée d'un conseiller numérique.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, par une délibération du 30 novembre 2020 a validé un plan d'investissements tri-annuel permettant de souligner le volontarisme dans les pratiques numériques.

	2020	2021	2022	2023
Studios de création numérique	18.000,00 €	5.000,00 €	10.000,00 €	5.000,00 €

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 13 décembre 2021

Lutte contre la fracture numérique		10.000,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €
Médiathèque numérique	11.500,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €	10.000,00 €
Total des investissements prévus	29.500,00 €	20.000,00 €	20.000,00 €	20.000,00 €

Pour l'année 2021, le programme d'investissement s'organise autour de deux axes :

- poursuivre le développement et le renouvellement de l'équipement des studios de création numérique ;
- équipement en matériel pour assurer des missions de lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme.

En vertu de l'article L.2122-22 26^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales et de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 4 juillet 2020, Monsieur le Maire a déposé une demande de subvention auprès du Ministère de la Culture au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.) - concours spécial pour les bibliothèques, conformément au plan de financement suivant :

Matériel informatique	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.	Financement	
Ordinateur inclusion numérique et développement création numérique	9.218,58 €	11.068,26 €	D.G.D.	7.374,86 €
			ressources propres	3.693,40 €
Petit matériel	951,57 €	1.149,08 €	D.G.D.	761,26 €
			ressources propres	387,82 €
Routeur 4G	91,58 €	118,30 €	D.G.D.	73,26 €
			ressources propres	45,04 €

27 PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 13 décembre 2021

Licences Microsoft Office	2.569,86 €	3.083,83 €	D.G.D.	2.055,89 €
			ressources propres	1.027,94 €
Valise	957,00 €	1.161,60 €	D.G.D.	765,60 €
			ressources propres	396,00 €

TOTAL H.T.	13.788,59 €
TOTAL T.T.C.	16.581,07 €
Participation B.N.R. (80% du H.T.)	11.030,87 €
Ressources propres	5.550,20 €

Les crédits sont inscrits et disponibles au budget 2021.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Culture et vie associative" ont été consultées le 7 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

3 - Communication de M. le Maire : candidature à l'appel à projet "Éducation aux médias et à l'image".

M. le Maire : Le Ministère de la Culture porte depuis 2015 des actions de soutien aux médias de proximité et développe les actions d'éducation aux médias, à l'information et aux images afin de permettre aux citoyens d'être outillés face aux manipulations de l'information.

A ce titre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) Grand Est a lancé un appel à projet autour des enjeux de l'éducation aux médias et à l'image afin de soutenir notamment des projets de productions médiatiques portés par des structures locales, en lien avec les habitants, avec un journaliste professionnel. Ces projets comportent une forte dimension de sensibilisation auprès des jeunes de 6 à 25 ans et doivent inclure des partenariats avec les écoles.

02/10

La Ville, à travers Puzzle, est engagée depuis 2016 dans la diffusion des pratiques culturelles sur le territoire et interroge plus particulièrement la place des contenus et outils numériques dans nos vies. Les questions d'accès à l'information et de vérification des sources sont régulièrement abordées au sein du programme d'animation de l'établissement.

Afin de donner un nouvel élan à ce volet, l'équipe de Puzzle a travaillé avec le photographe Sebastien Leban afin d'élaborer un projet de résidence. Il comprend un volet pédagogique et un volet de création d'une exposition photographique afin de sensibiliser le grand public à l'analyse et à la prise d'images dans le cadre de reportages journalistiques.

Un programme d'ateliers avec les scolaires, mais aussi le public de Puzzle, sera proposé courant 2022. Sebastien Leban profitera également de cette résidence pour travailler sur une série de photographies sur la vallée des anges et la mutation de ce territoire. Ce travail sera exposé en dialogue avec d'autres expositions accueillies à Puzzle au deuxième trimestre 2022.

En vertu de l'article L 2122-22 26^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales et de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 4 juillet 2020, Monsieur le Maire a adressé une demande de subvention à la D.R.A.C. Grand Est.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Culture et vie associative" ont été consultées le 7 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

4 - Communication de M. le Maire : candidature à l'appel à projet "Aide aux résidences d'auteurs-associés".

M. le Maire : La Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) et la région Grand-Est portent conjointement des programmes de soutien à la création littéraire et à son développement dans la région Grand Est.

Le dispositif d'auteurs-associés permet à une structure porteuse implantée dans la région d'inviter un auteur autour d'un projet d'écriture personnel et d'un projet d'actions culturelles sur le territoire. Le financement de ce projet pourra atteindre 80% des sommes engagées par la Ville et être complété par d'autres financements annexes.

La Ville, à travers Puzzle, est engagée depuis 2016 dans la diffusion de la lecture et des pratiques liées à l'écriture. Le public thionvillois se montre particulièrement intéressé par toutes les actions autour de rencontres d'auteurs mais aussi d'ateliers et de défis d'écritures.

Afin de développer les actions de soutien à la vie littéraire et de proposer un programme d'actions autour de l'écriture sur l'ensemble du territoire incluant des partenariats avec les scolaires, les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) et la Maison des Quartiers, Puzzle a travaillé avec l'auteur Pierre Théobald afin d'élaborer un projet de résidence d'écriture.

PC

La présence de l'auteur pour une durée de deux mois à Thionville sera une occasion unique de promouvoir la lecture et l'écriture sur le territoire.

En vertu de l'article L 2122-22 26^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales et de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 4 juillet 2020, Monsieur le Maire a adressé une demande de subvention à la D.R.A.C. Grand Est.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Culture et vie associative" ont été consultées le 7 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

5 - Communication de M. le Maire : souscription d'un emprunt - Budget Ville.

M. le Maire : En application de la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant délégation au Maire, la souscription d'un emprunt de 7 millions d'euros afin de répondre au programme d'investissement 2021 a été réalisée aux conditions suivantes :

Caractéristiques du prêt :

Budget	VILLE
Banque	La Banque Postale
Montant	7.000.000,00 €
Durée	20 ans
Taux	Fixe de 0,65 %
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Commission d'engagement	0,05% du montant du contrat de prêt

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la souscription de cet emprunt à l'Assemblée communale.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 7 décembre 2021.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 13 décembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

6 - Communication de M. le Maire : vente de biens réformés.

M. le Maire : L'Assemblée Communale est informée qu'il a été procédé à la vente de gré à gré, pour l'année 2021, via la plateforme de ventes aux enchères mise en place par la Ville, des biens suivants :

Type	Date d'acquisition	Délibération d'autorisation	Acquéreur	Montant en € T.T.C.	Date de vente
DACIA DUSTER BW554DF	10/10/2011	15/02/2021	IDEAL AUTO	4.119,00 €	24/03/2021
2 cellules de stockage en béton auto stable + 2 couvertures de type amovible manuelle	-	-	LOCNATUR	4.875,00 €	31/05/2021
PIAGGIO PORTER CK171QA	12/09/2012	-	AXEL AUTO CONCEPT	2.126,00 €	03/08/2021
BALAYEUSE DULEVO VELOCE BH446DS	02/02/2011	31/05/2021	ECOLOGICA 2000 SARL	15.042,00 €	03/08/2021
CITROEN JUMPER BY257NR	02/12/2011	31/05/2021	M. Jean-Louis BUENO	7.289,00 €	03/08/2021
NISSAN INTERSTAR AH556HF	16/12/2009	31/05/2021	SCI CAF	6.064,00 €	03/08/2021
NISSAN INTERSTAR AH223HH	16/12/2009	31/05/2021	Centre Auto du Mas	3.966,00 €	03/08/2021
GERBEUR ELECTRIQUE	-	-	M. Alexandre LE SQUER	191,00 €	03/08/2021
POSTE A SOUDER L. SAUVAGEAU	-	-	M. BOWMAN	89,00 €	02/09/2021
BALAYEUSE 1.2 m ³ MODULO	-	-	AVLM	4.091,00 €	25/10/2021
SALEUSE MECAGIL LEBON sur berce 4 m ³	-	-	AVLM	965,00 €	25/10/2021
PIAGGIO PORTER 901BMZ57	27/04/2006	-	EURO-MED	179,00 €	03/11/2021
CITROEN C3 952BWJ57	03/01/2008	-	EURL HEDJEM AUTO	1.093,00 €	10/11/2021

Le montant total des ventes s'élève à 50.089,00 € T.T.C.

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 13 décembre 2021

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 7 et 9 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

7 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2021.

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2021, dont un exemplaire est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

8 - Règlement Général pour la Protection des Données (R.G.P.D.) : conventionnement avec le Centre de Gestion (C.D.G.) de Moselle.

M. GANDECKI, Conseiller Municipal délégué : Depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général pour la Protection des Données à caractère Personnel (R.G.P.D.) impose aux Collectivités de mettre en place un délégué à la protection des données, dénommé "D.P.O.".

Selon la Commission Nationale Informatique et Liberté (C.N.I.L.), le délégué à la protection des données conseille et accompagne les organismes qui le désignent dans leur conformité. Il peut être externalisé ou interne.

Par une délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018, la Ville a confié cette première mission et délégué cette responsabilité au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle (C.D.G. 54) pour une durée de trois ans dans le cadre d'une convention parvenant à terme au 31 décembre 2021. De façon concomitante, la Ville s'est appuyée sur le Service Commun des Affaires Juridiques (S.C.A.J.) pour mettre en place les livrables exigés par la C.N.I.L. et assurer la mise en oeuvre de la conformité attendue par le D.P.O. (audit, registre de traitement, formations).

Cette solution était rendue possible en raison du choix effectué par le Centre de Gestion de la Moselle (C.D.G. 57) de partager les ressources mutualisées du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Pour les exercices à venir, cette mission sera développée directement par le C.D.G. 57 sur la base de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, constituant une prestation facultative pour les collectivités affiliées ou non affiliées.

Le Centre de Gestion mosellan a informé les collectivités du Département de sa proposition en juin dernier. Elle comprend, outre la mise à disposition mutualisée du D.P.O., le déploiement d'un applicatif commun, qui

a été développé par les services du Centre de Gestion de la Moselle, en collaboration avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Les propositions tarifaires liées à cette mission sont établies en fonction de la masse salariale annuelle de chaque collectivité et varie selon l'affiliation.

La Ville, enregistrant une masse salariale annuelle supérieure à 1.000.000,00 € (l'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents permanents de la collectivité) devrait régler au Centre de Gestion, dans le cadre du conventionnement escompté, un forfait de mise en place de 1.875,00 €. Il lui appartient en sus, de souscrire une prestation complémentaire afin de bénéficier d'un suivi annuel sur les trois années prévues dans le cadre de la primo-convention ou afin de prétendre à un accompagnement sur des questions ponctuelles dans le domaine de compétences du D.P.O., non couvertes dans le cadre de la mise en place (notamment en cas d'acquisition de nouveaux logiciels, vérification de la conformité en matière de traitement des données). La collectivité procédera alors par bons de commande d'une heure d'une valeur de 85,00 €/heure.

Dans le cadre de la précédente convention, la Ville avait été exposée à une dépense globale de 41.283,00 €.

La présente proposition contractuelle représente potentiellement une dépense de 7.932,00 € sur trois ans. Cette estimation est fondée sur le recours à une assistance de 7,5 jours, à raison de journée de 6 heures ainsi qu'un suivi pluriannuel de 15 heures. Le détail figure en annexe du présent rapport.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 7 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur des nouvelles orientations relatives à l'exercice de la mise en œuvre de la mission R.G.P.D. permettant d'assurer au mieux les exigences réglementaires en matière de protection des données à caractère personnel ;
- approuve la convention encadrant cette dernière, pour une durée de trois ans, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à signer la convention susmentionnée.

9 - Personnel communal : plan de formation 2022-2024.

M. BERTIN, Adjoint : La loi du 19 février 2007 a fait du plan de formation, obligatoire depuis 1984, le cadre porteur d'une formation professionnelle pour l'ensemble des agents territoriaux tout au long de leur carrière. Elle place l'agent comme acteur principal de sa carrière et de son parcours professionnel.

Par ailleurs, la loi du 8 août 2016 relative au travail et à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation de parcours professionnels, a permis de moderniser le droit à la formation en instaurant le Compte Personnel de Formation qui est mis en œuvre à l'initiative de l'agent.

Dans un contexte en pleine mutation et pour répondre aux exigences des évolutions des métiers, la formation constitue un enjeu majeur de gestion des Ressources Humaines, favorisant notamment l'accès des agents aux différents niveaux de qualification professionnelle, la mobilité professionnelle ou encore le maintien des compétences dans l'emploi et l'adaptation de celles-ci aux enjeux de demain.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 13 décembre 2021

Au vu de ces éléments et considérant la création d'un Service Commun des Ressources Humaines depuis 2019, la mise en oeuvre d'un plan de formation mutualisé, entre la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" (C.A.P.F.T.) et la Ville, est proposée.

Le plan triennal 2022-2024, proposé en annexe, est ainsi élaboré selon six axes stratégiques, déterminés compte-tenu des besoins de l'administration et des demandes identifiées au sein des services opérationnels :

- répondre aux évolutions de la transition numérique, du déploiement du télétravail et se saisir des enjeux correspondants ;
- reclassement et transitions professionnelles pour tous ;
- renforcer les compétences managériales de chacun ;
- pérenniser la qualité et l'image du service public ;
- favoriser la montée en compétences, par la culture de l'environnement territorial ;
- renforcer les compétences techniques métiers et améliorer les conditions de travail ;
- accompagner la transition écologique et optimiser ses effets.

Le présent plan de formation a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique, en sa séance du 7 décembre 2021.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 7 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en oeuvre du plan de formation triennal, annexé au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

10 - Personnel communal : temps de travail - mise en oeuvre des 1607 heures.

M. BERTIN, Adjoint : La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose, en son article 47, le strict respect de la durée légale du travail, fixée à 1607 heures de travail effectif annuel pour tout agent à temps complet, à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics, et ce pour le 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, elle suppose que les collectivités locales et établissements publics suppriment les accords dérogatoires au temps de travail qu'ils ont éventuellement mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Compte-tenu de la crise résultant de l'épidémie de la Covid-19, réfléchir à l'organisation du temps de travail dans des délais contraints est particulièrement complexe.

En outre, cette transformation suppose un dialogue social renforcé, considérant le caractère particulièrement sensible de cette question.

Dès lors et tout au long de l'année 2021, la démarche de modification du temps de travail, pour mise en adéquation

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 13 décembre 2021

avec les 1607 heures, a été menée comme suit :

- dialogue social du 30 avril : les représentants du personnel ont été informés de la nécessaire mise en oeuvre des 1607 heures, de l'impact sur l'organisation du travail et les congés au sein de la Ville et de la réflexion à mener en ce sens ;
- dialogue social du 26 mai : les représentants du personnel ont été saisis pour avis quant aux pistes susceptibles d'être envisagées, informés de la mise en oeuvre de réunions d'information à l'attention de l'ensemble du personnel dès la rentrée, permettant une large communication sur cette obligation ;
- dialogue social du 3 septembre : une nouvelle sensibilisation a été opérée, le caractère obligatoire des 1607 heures ayant été réaffirmé ;
- septembre et octobre 2021 : présentation à l'ensemble du personnel des enjeux liés à cette obligation, de l'impact sur l'organisation du travail actuelle et des différentes pistes de solution, via des réunions d'information menées par le Directeur Général des Services et la Directrice des Ressources Humaines ;
- dialogue social du 24 novembre : les représentants du personnel ont été informés du lancement des groupes de travail dédiés.

La Ville s'est, en effet, engagée dans cette démarche, et a fait le choix de réfléchir aux orientations stratégiques nécessaires via la constitution de groupes de travail, constitués des représentants du personnel d'une part et d'agents volontaires d'autre part, relevant de différents pôles, niveaux d'encadrement et catégories.

L'enjeu des groupes de travail est de trouver la solution la plus adaptée aux besoins de l'ensemble des agents et de garantir le meilleur climat social.

Le premier groupe de travail s'est réuni le 29 novembre 2021, la mise en oeuvre des 1607 heures constituant un enjeu majeur du début de l'année 2022.

A ce jour, trois pistes sont envisagées :

- maintien de la durée hebdomadaire de travail à 35 heures et suppression des congés attribués au-delà des 25 jours réglementaires ;
- augmentation de la durée hebdomadaire de travail (36/37 heures), en vue de compenser les congés annuels ne disposant pas de base légale par la mise en oeuvre de R.T.T. ;
- augmentation de la durée hebdomadaire de travail à 39 heures et attribution des journées de R.T.T. correspondantes.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 7 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de l'obligation de mise en oeuvre des 1607 heures de travail effectif annuel pour tout agent à temps complet ;
- approuve le calendrier de mise en oeuvre au sein de la Ville, tel que précisé ci-avant ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

11 - 11 - Personnel communal : convention de participation de protection sociale complémentaire - choix de l'organisme d'assurance Santé.

M. BERTIN, Adjoint : En application des dispositions de l'article 22bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales peuvent opter pour la mise en oeuvre d'une labellisation ou d'une convention de participation. Ainsi, par délibération du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé de retenir la procédure de convention de participation.

Associée à un contrat collectif d'assurance, celle-ci est conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles.

Dans le cadre du contrat de groupe frais de santé intéressant la mutuelle GRAS SAVOYE, la Ville et la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) ont été informées de la résiliation de leur contrat commun, au 1^{er} janvier 2022.

Cette décision unilatérale du prestataire MGD résulte d'un ratio de sinistralité défavorable, fixé à 1,49%.

Face à cette situation, GRAS SAVOYE, en sa qualité de courtier, a procédé à la recherche d'un nouvel assureur.

Cependant, les propositions qui ont été faites ont fait état d'une très forte augmentation du montant de la cotisation agent.

Suite au dialogue social exceptionnel du 29 septembre 2021, et afin de garantir une offre tarifaire appropriée à ses agents tout en maintenant un bon niveau de couverture, la Ville a choisi de relancer une nouvelle consultation en date du 11 octobre 2021 en participant à une procédure de consultation mutualisée, dans le cadre d'un groupement de commande avec la C.A.P.F.T. et la Ville de Yutz et pour lequel la C.A.P.F.T. est coordinateur du groupement de commande correspondant.

La limite de remises des offres était fixée au 26 novembre 2021 ; à l'issue de cette publication, 4 assureurs ont répondu dans les délais.

Après analyse des candidatures et offres, conformément à l'avis émis par le Comité Technique du 10 décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le prestataire énoncé ci-après :

- Risque Santé : courtier gestionnaire MNT, avec pour porteur de risques Mutest.

L'offre précitée est, en effet, considérée comme économiquement la plus intéressante, au regard des critères de sélection suivants :

- Critère 1 : rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé (45%) ;
- Critère 2 : degré effectif de solidarité, entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la rémunération, et familiale (5%) ;
- Critère 3 : maîtrise financière du dispositif (25%) ;
- Critère 4 : moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques (5%) ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 13 décembre 2021

- Critère 5 : modalités de gestion et d'accompagnement proposées (20%).

En outre, il est proposé de retenir les montants de participation pris en charge par la Ville comme suit :

<u>REGIME GENERAL</u>		
Objet	Coût total	Part employeur
ISOLE moins de 30 ans	37,02	15,72
ISOLE à partir de 31 ans	63,42	24,80
DUO moins de 30 ans	73,36	28,20
DUO à partir de 31 ans	99,75	37,28
FAMILLE moins de 30 ans	112,10	41,66
FAMILLE à partir de 31 ans	165,92	60,14

<u>REGIME LOCAL</u>		
Objet	Coût total	Part employeur
ISOLE moins de 30 ans	22,28	10,54
ISOLE à partir de 31 ans	41,48	17,18
DUO moins de 30 ans	46,28	18,80
DUO à partir de 31 ans	69,59	26,91
FAMILLE moins de 30 ans	53,48	21,40
FAMILLE à partir de 30 ans	105,93	22,53

A noter que le coût total énoncé ci-avant est déterminé en considération du Plafond Légal de la Sécurité Sociale (P.L.S.S.) 2021.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 7 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'organisme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la signature de la convention de participation relative au risque santé avec effet au 1er janvier 2022 ;
- autorise la mise en oeuvre de la convention de participation correspondante laquelle sera signée par Monsieur le Président de la C.A.P.F.T. pour le compte de chaque membre du groupement ;

- décide de retenir, en tant que participation de l'employeur, le taux et les montants de participation et éventuellement les indexer sur l'évolution du Plafond Légal de la Sécurité Sociale ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

12 - Personnel communal : prestations d'action sociale à l'égard des agents partant à la retraite et des agents médaillés d'honneur.

M. BERTIN, Adjoint : L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en oeuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentant les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale ;
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre, dans le respect du principe de parité.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Dans ce contexte, le versement des indemnités de départ en retraite et de médailles d'honneur est jusqu'ici opéré par l'association "Amicale du personnel de la Ville de Thionville".

Or, il apparaît que ces prestations visent à récompenser la fidélité et l'engagement auprès des services de la Ville.

Dès lors et afin de décorrélérer le versement des prestations d'action sociale d'une nécessaire adhésion à charge de l'agent, il est proposé de transférer le paiement de ces prestations à la Ville via le bulletin de salaire.

Compte tenu de la crise sanitaire et des reports de cérémonie, aucune indemnité n'a pu être versée au titre des années 2020 et 2021 ; il est donc proposé de régulariser cette situation avec effet rétroactif au 1er janvier 2020.

Pour rappel, les montants sont les suivants :

Prestations	Montant applicable	
Médailles	or	680,00 €
	vermeil	510,00 €
	argent	340,00 €
Allocation de départ à la retraite (montant/année de service)		25,00 €

Ces prestations sont ouvertes :

- aux fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
- aux agents contractuels sur emploi permanent.

Le paiement de ces prestations sera effectué via le bulletin de salaire, une fois la cérémonie correspondante organisée.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 7 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la nature et le montant des prestations sociales détaillés au rapport ;
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

13 - Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Amicale du Personnel : passation d'un avenant.

M. BERTIN, Adjoint : Par délibération du 19 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs (C.P.O.) liant la Ville à l'Amicale du personnel sur les exercices 2021, 2022 et 2023, la Ville versant une subvention annuelle de 153.000,00 € à l'Amicale, compte tenu de l'intérêt que présente ses actions pour la politique sociale municipale.

L'Amicale du Personnel a, en effet, pour vocation de créer un rapprochement entre tous les employés municipaux qu'ils soient actifs ou retraités, d'établir et de réaliser le programme des diverses activités organisées pour les membres et leur famille, de favoriser au sein de l'Amicale la pratique des sports, d'activités culturelles et de loisirs et d'entreprendre toute action d'entraide et d'assistance à caractère social.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 13 décembre 2021

Il est proposé la conclusion d'un avenant à cette C.P.O. modifiant le montant de la subvention versée à l'Amicale pour la porter à 318.000,00 € en 2021.

L'article 2 de la C.P.O. sera ainsi modifié :

"Pour permettre à l'Amicale du Personnel de la Ville d'assurer et d'entreprendre les actions à caractère social envers le personnel actif et retraité, la Ville de Thionville lui attribue, au titre de l'année 2021, une subvention de 318.000,00 € répartie comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 42.000,00 € destinées aux actions de l'Amicale ;
- une subvention "prestations sociales" de 276.000,00 € lui permettant d'assurer les actions suivantes :

• chèque-vacances :	110.000,00 €
• allocation de fin d'année des retraités :	165.000,00 €
• fonds de secours exceptionnel :	1.000,00 €"

Les autres termes de la C.P.O. restent identiques.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 7 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant à la convention d'objectifs liant la Ville à l'Amicale du Personnel dont les dispositions figurent au rapport ;
- approuve le versement d'une somme supplémentaire de 165.000,00 € inscrite au Budget en vue de la réalisation des actions menées envers le personnel municipal ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer l'avenant susmentionné.

14 - Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre la Ville et la Société Philharmonique de Thionville.

M. HELFGOTT, Adjoint : Il est proposé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) avec la Société Philharmonique de Thionville. Cette convention, d'une durée de 3 ans, reconnaît la vocation artistique de cette association et formalise les modalités du soutien de la Ville.

Au titre de l'exercice 2022, il est proposé le versement d'une subvention de 9.000,00 €.

Ces crédits sont prévus au budget correspondant.

Le montant de la participation financière annuelle de la Ville, référence pour les contributions ultérieures, sera fractionné en deux versements.

A ce titre, des dialogues de gestion réguliers sont programmés avec l'association.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 13 décembre 2021

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Culture et vie associative" ont été consultées le 7 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) à conclure avec la Société Philharmonique de Thionville et figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention susmentionnée.

15 - Centre Dramatique National Transfrontalier de Thionville-Grand Est : convention relative à la mise en œuvre de la collaboration avec la Ville pour 2022, 2023 et 2024.

M. HELFGOTT, Adjoint : Il convient de renouveler la convention bipartite liant la Ville au Centre Dramatique National Transfrontalier de Thionville-Grand Est de 2022 à 2024.

Celle-ci organise notamment les relations entre les deux partenaires en ce qui concerne les mises à disposition gratuites de locaux et vient compléter la Convention Pluriannuelle d'Objectifs approuvée par le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 22 novembre 2021.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Culture et vie associative" ont été consultées le 7 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la Convention à conclure avec le Centre Dramatique National Transfrontalier de Thionville-Grand Est et figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention susmentionnée.

16 - Mise à disposition du Centre de Transfert sis à Manom au profit du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine-Nord (S.Y.D.E.L.O.N.).

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville est propriétaire d'un centre de transfert de déchets. Celui-ci a été construit en 1974 sur le ban communal de Manom, lieu-dit "Bachgewann", cadastré section 26, parcelle n°213/78, d'une superficie de 3.984 m².

La construction et l'exploitation des centres de transfert de déchets Lorraine-Nord relevant désormais de la compétence du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine-Nord (S.Y.D.E.L.O.N.), la Ville avait pris, le 16 octobre 2014, une délibération de mise à disposition du bien précité à celui-ci.

Cette mise à disposition n'ayant pas été réalisée comptablement, il est proposé de régulariser la situation en ce

sens, à savoir :

- intégrer le bien dans l'inventaire à hauteur de 6.000,00 €, conformément à l'estimation faite par "France Domaine";
- puis d'effectuer la mise à disposition via une opération d'ordre non-budgétaire.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 7 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'intégrer le bien dans l'inventaire à hauteur de 6.000,00 €, conformément à l'estimation faite par "France Domaine" ;
- décide d'effectuer la mise à disposition via une opération d'ordre non-budgétaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

17 - Puzzle : clôture de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°1.

M. LOUIS, Adjoint : Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.). Cette procédure s'applique principalement aux opérations importantes pluriannuelles et permet une programmation cohérente et planifiée de celles-ci.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; les crédits de paiement étant, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement des budgets concernés s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération du 29 mars 2011, une A.P./C.P. a été créée pour Puzzle. Elle a été modifiée depuis 2014 lors du vote de chaque budget primitif. S'agissant de la dernière modification du 14 décembre 2020, le montant total de l'A.P./C.P. avait été porté à 21M€ suivant les détails en pièce annexe.

Les derniers paiements étant intervenus fin 2020, il est proposé au Conseil Municipal de clôturer l'A.P./C.P. de Puzzle et de prendre acte du coût final qui s'élève à 20.983.219,58 €.

Les dépenses ont été financées par le F.C.T.V.A., les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 7 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de clôturer l'A.P./C.P. n° 1 telle qu'indiquée dans les tableaux annexés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

18 - École maternelle "Poincaré" : clôture de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°2.

M. LOUIS, Adjoint : Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.). Cette procédure s'applique principalement aux opérations importantes pluriannuelles et permet une programmation cohérente et planifiée de celles-ci.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; les crédits de paiement étant, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement des budgets concernés s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération du 14 décembre 2016, une A.P./C.P. a été créée pour l'école maternelle "Poincaré" et modifiée depuis lors du vote de chaque budget primitif.

Les derniers paiements étant intervenus courant 2021, il est proposé au Conseil Municipal de clôturer l'A.P./C.P. de l'école maternelle "Poincaré" et de prendre acte du coût final de l'opération qui s'élève à 3.033.641,13 €.

N° A.P.	Libellé	Total A.P. T.T.C en €	2017 (réalisé) en €	2018 (réalisé) en €	2019 (réalisé) en €	2020 (réalisé) en €	2021 (budgété + reports) en €
2	Total école maternelle "Poincaré"	3.033.641,13	706.322,65	1.964.819,28	324.014,49	29.031,63	9.453,08
	Crédits de paiement prévisionnels						
	Crédits de paiement issus de reports antérieurs						9.453,08

Les dépenses sont financées par le F.C.T.V.A., les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 7 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de clôturer l'A.P./C.P. n° 2 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

PC

19 - Gymnase municipal et salle Jean Burger : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°3.

M. LOUIS, Adjoint : Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.). Cette procédure s'applique principalement aux opérations importantes pluriannuelles et permet une programmation cohérente et planifiée de celles-ci.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, les crédits de paiement étant, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement des budgets concernés s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, une A.P./C.P. n°3 a été créée pour la démolition-reconstruction du gymnase municipal et de la salle Jean Burger, suivant le détail ci-après :

N° A.P.	Libellé	Montant de l'A.P. T.T.C. en euros	C.P. 2019 en euros	C.P. 2020 en euros	C.P. 2021 en euros	C.P. 2022
3	Démolition-reconstruction du gymnase municipal et de la Salle Jean Burger	9.018.000,00	560.000,00	4.305.000,00	4.153.000,00	/

Il convient de procéder à la modification de cette A.P./C.P. n° 3 compte tenu de l'avancement des travaux et de l'évolution des prix, suivant le détail ci-après.

N° A.P.	Libellé	Montant de l'A.P. T.T.C. en euros	2019 (réalisé) en euros	2020 (réalisé)	C.P. 2021 en euros	C.P. 2022 en euros	C.P. 2023 en euros
3	Démolition-reconstruction du gymnase municipal et de la Salle Jean Burger	13.524.224,62	388.192,36	576.234,66	8.089.797,60	3.470.000,00	1.000.000,00
	dont crédits de paiements budgétés				4.418.441,44		
	dont crédits de paiement issus de reports antérieurs				3.671.356,16		

Les dépenses sont financées par le F.C.T.V.A., les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

PC

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 7 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (9 abstentions : M. NILLES, M. KROB, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN, M. JASNIAK, Mme VAISSE, M. NOLLER, Mme CZERNIAK) :

- décide des modifications de l'A.P./C.P. n°3 telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

20 - Construction d'une passerelle "mode doux" : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°4.

M. LOUIS, Adjoint : Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.).

Cette procédure s'applique principalement aux opérations importantes pluriannuelles et permet une programmation cohérente et planifiée de celles-ci.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; les crédits de paiement étant, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement des budgets concernés s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération du 24 septembre 2018, une A.P./C.P. a été créée pour l'opération de construction d'une passerelle "mode doux" entre la Ville et la gare, modifiée depuis lors du vote de chaque budget primitif, suivant le détail ci-après en 2020 :

N° A.P.	Libellé	Montant de l'A.P. T.T.C. en euros	2018 (réalisé) en euros	C.P. 2019 en euros	C.P. 2020 en euros	C.P. 2021 en euros
------------	---------	--	----------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 13 décembre 2021

4	Ré-aménagement des espaces publics et création d'une passerelle mode doux entre la Ville et la Gare	9.774.355,00	117.966,17	1.750.270,60	6.682.713,23	1.223.405,00
	dont crédits de paiement budgétés				4.554.270,00	
	dont crédits de paiement issus de reports antérieurs				2.128.443,23	

Il convient de procéder à la modification de cette A.P./C.P. compte tenu de l'extension du programme de travaux aux abords de la passerelle, de l'avancement des travaux et des ajustements budgétaires, suivant le détail ci-après :

N°A.P.	Libellé	Montant de l'A.P. T.T.C. en euros	2018 (réalisé) en euros	2019 (réalisé) en euros	2020 (réalisé) en euros	C.P. 2021 en euros (dont reports)
4	Passerelle et prime candidats non retenus	6.759.688,00				
	Rue de la Poterne	210.078,00				
	Place de l'Eglise	200.461,00				
	Quai Crauser	697.261,00				
	Esplanade Crauser	801.212,00				
	Place Simone Veil	536.194,00				
	Aménagements paysagers et études annexes, et révisions de prix à venir	739.959,64				
	Ré-aménagement des espaces publics et création d'une passerelle mode doux entre la Ville et la Gare	9.944.853,64	117.966,17	1.750.270,60	6.065.730,44	2.010.886,43

Les dépenses sont financées par le F.C.T.V.A., les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Les subventions sont à ce jour notifiées au niveau exceptionnel de 5.321.227,00 € H.T. et se déclinent comme suit :

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 13 décembre 2021

- 710.000,00 € de la Région Grand Est ;
- 1.000.000,00 € du département de la Moselle ;
- 2.185.011,00 € de l'Etat ;
- 1.426.216,00 € du FEDER.

En outre, le F.C.T.V.A. est estimé à 1,6 million d'euros.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 7 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la modification de l'A.P./C.P. n°4 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

21 - Restructuration de l'école de Guentrange : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 5.

M. LOUIS, Adjoint : Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.). Cette procédure s'applique principalement aux opérations importantes pluriannuelles et permet une programmation cohérente et planifiée de celles-ci.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; les crédits de paiement étant, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement des budgets concernés s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération du 17 décembre 2018, une A.P./C.P. n°5 a été créée pour l'opération de restructuration de l'école de Guentrange.

Des modifications de l'A.P./C.P. ont été adoptées par délibération lors des votes des budgets 2020 et 2021, suivant le détail ci-après :

N° A.P.	Libellé	Montant A.P. T.T.C. en euros	2019 (réalisé) en euros	2020 en euros	2021 en euros
5	Restructuration de l'école de Guentrange	2.586.746,60	6.746,60	1.430.000,00	1.150.000,00

Il convient de procéder à nouveau à la modification de cette A.P./C.P. compte tenu de l'avancement des travaux, suivant le détail ci-après :

N° A.P.	Libellé	Montant A.P. T.T.C. en euros	2019 (réalisé) en euros	2020 (réalisé) en euros	2021 en euros
---------	---------	---------------------------------	-------------------------	-------------------------	---------------

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 13 décembre 2021

5	Restructuration de l'école de Guentrange	2.724.000,22	6.746,60	152.142,25	2.565.111,37
	Crédits de paiement budgétés				1.150.000,00
	Crédits reportés				1.415.111,37

Les dépenses seront financées par le F.C.T.V.A., les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 7 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la modification de l'A.P/C.P. n°5, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

22 - Avis sur le Budget Primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

M. LOUIS, Adjoint : Le Budget Primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) s'équilibre au total à 2.974.635,00 € selon le détail présenté en pièce annexe :

- en section de fonctionnement à 2.698.535,00 € ;
- en section d'investissement à 276.100,00 €.

Section de fonctionnement :

	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Solde d'exécution	Total cumulé
Recettes	2.696.535,00 €	2.000,00 €	-	2.698.535,00 €
Dépenses	2.466.175,00 €	232.360,00 €	-	2.698.535,00 €

Section d'investissement :

	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Solde d'exécution	Total cumulé
Recettes	13.740,00 €	262.360,00 €	-	276.100,00 €
Dépenses	244.100,00 €	32.000,00 €	-	276.100,00 €

PC

Balance Générale :

	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Solde d'exécution	Total cumulé
Recettes	2.710.275,00 €	264.360,00 €	-	2.974.635,00 €
Dépenses	2.710.275,00 €	264.360,00 €	-	2.974.635,00 €

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 7 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du Budget 2022 du C.C.A.S. ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

23 - Adoption des Budgets Primitifs Ville, Centre Funéraire, Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" : exercice 2022.

M. LOUIS, Adjoint : Les Budgets Primitifs s'équilibrent en dépenses et en recettes à :

- 82.993.567,20 € pour la Ville ;
- 1.328.020,00 € pour le Centre Funéraire ;
- 250.000,00 € pour le Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry",

soit un total général de 84.571.587,20 €.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 7 décembre 2021.

Balance de la section d'investissement en euros

	Mouvements réels		Mouvements d'ordre		Mouvements budgétaires	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Ville	25.422.234,00	20.028.177,31	3.613.000,00	9.007.056,69	29.035.234,00	29.035.234,00
Centre Funéraire	213.000,00	31.500,00	15.010,00	196.510,00	228.010,00	228.010,00
Lotissement la Petite Lor	0,00	125.000,00	125.000,00	0,00	125.000,00	125.000,00
services à comptabilité distincte	213.000,00	156.500,00	140.010,00	196.510,00	353.010,00	353.010,00
TOTAL GENERAL	25.635.234,00	20.184.677,31	3.753.010,00	9.203.566,69	29.388.244,00	29.388.244,00

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 13 décembre 2021

Balance de la section d'inv

	MOUVEMENT REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET VILLE	25 422 234,00 €	20 028 177,31 €	3 613 000,00 €	9 007 056,69 €	29 035 234,00 €	29 035 234,00 €
CENTRE FUNERAIRE	213 000,00 €	31 500,00 €	15 010,00 €	196 510,00 €	228 010,00 €	228 010,00 €
LOTISSEMENT LA PETITE LOR ST	0,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	0,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
SERVICE A COMPTA DISTINCTES	213 000,00 €	156 500,00 €	140 010,00 €	196 510,00 €	353 010,00 €	353 010,00 €
TOTAL GENERAL	25 635 234,00 €	20 184 677,31 €	3 753 010,00 €	9 203 566,69 €	29 388 244,00 €	29 388 244,00 €

Balance de la section De fonct

	MOUVEMENT REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET VILLE	48 024 276,51 €	53 418 333,20 €	5 934 056,69 €	540 000,00 €	53 958 333,20 €	53 958 333,20 €
CENTRE FUNERAIRE	918 500,00 €	1 100 000,00 €	181 510,00 €	10,00 €	1 100 010,00 €	1 100 010,00 €
LOTISSEMENT LA PETITE LOR ST EX	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
SERVICE A COMPTA DISTINCTES	1 043 500,00 €	1 100 000,00 €	181 510,00 €	125 010,00 €	1 225 010,00 €	1 225 010,00 €
TOTAL GENERAL	49 067 776,51 €	54 518 333,20 €	6 115 566,69 €	665 010,00 €	55 183 343,20 €	55 183 343,20 €

Balance générale

	MOUVEMENT REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET VILLE	73 446 510,51 €	73 446 510,51 €	9 547 056,69 €	9 547 056,69 €	82 993 567,20 €	82 993 567,20 €
CENTRE FUNERAIRE	1 131 500,00 €	1 131 500,00 €	196 520,00 €	196 520,00 €	1 328 020,00 €	1 328 020,00 €
LOTISSEMENT LA PETITE LOR ST EX	125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
SERVICE A COMPTA DISTINCTES	1 256 500,00 €	1 256 500,00 €	321 520,00 €	321 520,00 €	1 578 020,00 €	1 578 020,00 €
TOTAL GENERAL	74 703 010,51 €	74 703 010,51 €	9 868 576,69 €	9 868 576,69 €	84 571 587,20 €	84 571 587,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 32 voix pour, contre 10 (M. KROB, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN, M. JASNIAK, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK) :

Pour l'ensemble des Budgets :

- approuve l'ensemble des Budgets Primitifs 2022 tels que présentés ci-dessus ;
- dit qu'ils sont adoptés au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Pour le Budget Ville :

- décide la création d'opérations en section d'investissement telles qu'elles figurent au Budget Primitif ;
- proposer les taux d'imposition pour les taxes comme suit, qui seront représentés lors de la notification des bases 2022 début avril :

	Taux 2021	Taux 2022
TAXE/FONCIER BATI	37,26 %	37,26 %
TAXE/FONCIER NON BATI	84,90 %	84,90 %

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

24 - Garantie d'emprunt à BATIGERE GRAND EST pour la réhabilitation de 92 logements, quartier le Beau Coin, sis rue de la Marne, des Vosges, de la Meuse et de la Meurthe.

M. LOUIS, Adjoint : Dans le cadre de la réhabilitation de 92 logements, quartier le Beau Coin, sis Rue de la Marne, des Vosges, de la Meuse et de la Meurthe, BATIGERE GRAND EST sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 25% le prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour un montant de 2.149.000,00 €.

L'emprunt de 2.149.000,00 € comprend un prêt PAM Eco-Prêt de 1.836.000,00 € sur 15 ans et un prêt PAM Eco-Prêt taux fixe de 313.000,00 € sur 20 ans.

Les caractéristiques financières, les charges et conditions de ce prêt figurent au contrat annexé au présent rapport.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 7 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.149.000,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la C.D.C., selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126932, constitué de deux lignes de prêts. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- décide d'apporter sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- s'engage :
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C. et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

25 - Rapport d'activités 2021 : bourses aux permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateur (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.) et bourses à l'initiative Jeunes.

M. PELINGU, Conseiller Municipal délégué : Par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2014, la Ville s'est engagée dans trois dispositifs de bourses visant à accompagner et à soutenir les jeunes. Il s'agit :

- des bourses aux permis de conduire ;
- des bourses au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur / Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil collectifs de mineurs (B.A.F.A. / B.A.F.D.) ;
- des bourses à l'initiative Jeunes.

PC

- Bourses au permis de conduire :

Par l'attribution de cette bourse, la Ville souhaite aider les jeunes thionvillois de 17 à 26 ans à financer leur permis de conduire pour leur permettre de devenir autonomes et favoriser leur insertion professionnelle. En contrepartie, les jeunes bénéficiaires s'engagent à effectuer 70 heures de travail pour la Ville ou une structure partenaire. L'aide accordée de 700,00 € maximum est versée à l'auto-école sur présentation de la convention d'engagement.

En 2021, une aide de l'Etat accordée à la Ville a permis de renforcer le dispositif "Bourse au permis de conduire" pour permettre aux jeunes résidents des Quartiers Prioritaires de la Ville (Q.P.V.) de bénéficier d'une augmentation de l'aide jusqu'à 1.400,00 €.

Indépendamment du contexte de crise sanitaire et de la pérennité des aides de l'Etat attribuées dans ce cadre, le Conseil Municipal a décidé de faire évoluer durablement le dispositif municipal "Bourse au permis de conduire" dans sa délibération du 22 novembre dernier, avec l'actualisation du règlement d'attribution des bourses pour :

- continuer à soutenir de manière spécifique les jeunes vivant dans les Q.P.V. ;
- mieux aider les candidats en situation de handicap.

Trois jurys se sont réunis en 2021 et 38 candidatures ont été déposées cette année.

A la date de rédaction du rapport, 13 candidats ont obtenu la bourse dont 9 issus des Quartiers Prioritaires de la Ville Q.P.V. (pour mémoire, il s'agit de bourses à 1.400,00 €).

Les bénéficiaires des bourses octroyées par les jurys ont réalisé leurs missions citoyennes au sein des services municipaux, des clubs sportifs thionvillois, des centres sociaux, d'associations, d'E.P.A.H.D., etc...

Ces partenaires attestent du réel investissement des jeunes dans leur mission et perçoivent leurs actions comme une plus-value pour la structure d'accueil.

Depuis le lancement du dispositif, 120 jeunes ont bénéficié d'une bourse au permis de conduire et réalisé leurs missions citoyennes dans le respect de l'échéancier prévu. Ainsi 56 ont obtenu le permis et 54 jeunes sont en cours de formation. Seuls 10 jeunes n'ont pas achevé leur parcours de formation en raison d'un changement de situation personnelle.

De manière générale, le dispositif "bourse au permis de conduire" répond au triple objectif qui lui a été assigné, à savoir : conduire les jeunes vers l'autonomie, participer à la dynamisation du tissu associatif local, promouvoir les valeurs de citoyenneté et de solidarité.

Le partenariat établi avec l'Association Nationale pour la Promotion à l'Education Routière (A.N.P.E.R.), dans ce cadre, est renouvelé pour l'année à venir. La qualité des relations entretenues avec les responsables de cette association et ceux des auto-écoles partenaires est à souligner.

- Bourses à la formation au B.A.F.A. / B.A.F.D. :

Ce dispositif vise à encourager les jeunes thionvillois à passer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) ou le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D.). Sous réserve du respect des critères d'éligibilité (être âgé de 17 à 25 ans et résider sur la commune), les candidats peuvent bénéficier d'une aide à la formation d'un montant de 400,00 €. En contrepartie, ils s'engagent à effectuer leur stage pratique dans une structure socio-culturelle partenaire de la Ville.

PC

En 2021, un jury B.A.F.A. / B.A.F.D. a été organisé. Quatre bourses B.A.F.A. ont été attribuées à des lycéens ou des étudiants.

A ce jour, 50 jeunes ont bénéficié de la bourse en question depuis sa création en 2014. 22 d'entre eux ont obtenu le diplôme, 18 sont encore en cours de formation et 10 ont abandonné pour des raisons personnelles, le plus souvent liées à une évolution de leur projet de vie.

- Bourses à l'initiative Jeunes :

Il s'agit d'un accompagnement par la Ville d'un projet, individuel ou collectif (scientifique, humanitaire, sportif, etc...) avec le soutien d'un parrain technique et/ou pédagogique. Le projet émanant de jeunes âgés de 11 à 30 ans peut faire l'objet d'un soutien financier (d'un montant maximal de 1.000,00 €), administratif ou logistique.

En 2020 et 2021, plusieurs projets ont été accompagnés mais en raison de la pandémie, leur réalisation a dû être reportée à 2022. De nouveaux projets émergent actuellement (projet artistique notamment), ils devraient pouvoir se concrétiser l'année prochaine.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 7 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport des bourses aux permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateur (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.) et bourses à l'initiative Jeunes ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

26 - Associations sportives : modalités de versement des subventions de fonctionnement en 2022.

M. PELINGU, Conseiller Municipal délégué : Pour continuer à accompagner les clubs sportifs dans la reprise de leurs activités il est proposé de conserver les modalités de versement des subventions de fonctionnement adoptées l'année dernière.

Ainsi, pour les clubs ayant perçu une subvention d'un montant supérieur ou égal à 2.000,00 € en 2021 (cf. tableau ci-dessous), une aide au fonctionnement équivalente à 50% de la subvention attribuée cette année sera versée dès le mois de janvier (à réception du dossier de demande de subvention).

Le versement du complément de subvention reste conditionné à l'analyse de la situation du club et de ses projets (cf. instruction du dossier).

L'appel à projets 2022 a été lancé le 19 novembre dernier.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 17 janvier prochain.

Liste des associations ayant perçu en 2021 une subvention d'un montant supérieur ou égal à 2.000,00 € et détail des montants de subvention à verser au mois de janvier :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 13 décembre 2021

Clubs	Montant de la subvention à verser en janvier 2022
Entente Sportive Thionville Yutz (E.S.T.Y.)	10.000,00 €
Thionville Basket Club	7.000,00 €
Institut des Sports de Combat Thionvillois (I.S.C.T.)	9.000,00 €
Cyclo Sport Thionvillois	1.500,00 €
Thionville V.T.T.	1.000,00 €
Club Escalade Evasion	10.000,00 €
Escrime 3 Frontières (E.3.F.)	4.000,00 €
Société d'Escrime de Thionville (S.E.T.)	3.000,00 €
AS Oeuترange	1.000,00 €
l'Union Sportive Thionville Lusitanos (U.S.T.L.) *	45.000,00 €
Cercle Sportif de Thionville Veymerange (C.S.V.E.)	22.500,00 €
ES Garche	2.000,00 €
US Guentrange	6.500,00 €
US Volkrange	2.650,00 €
Thionville Gym	4.000,00 €
Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive (A.T.G.R.S.) *	28.500,00 €
Thionville Moselle Handball (T.M.H.B.) *	28.500,00 €
Association Thionvilloise Handisport (A.T.H.)	1.000,00 €
Judo Club Thionville	4.250,00 €
Dojo Thionville Elange	2.500,00 €
Kayak Club Thionville (K.C.T.)	1.250,00 €
Thionville Tout Terrain Motoclub (T.T.T.M.C.)	1.000,00 €
Association Tir Le Point Noir (A.T.P.N.)	1.250,00 €
Triathlon Thionville-Yutz Club (T.R.I.T.Y.C.)	4.000,00 €
Sporting Club Thionvillois (S.C.T.)	12.500,00 €
Thionville-Yutz GRand-Est (.T.Y.G.R.E.)	6.500,00 €
Tennis Club de Guentrange (T.C.G.T.)	12.500,00 €

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 13 décembre 2021

Tennis Club de Thionville (T.C.T.)	23.750,00 €
Thionville Tennis de Table (T.T.T.)	5.000,00 €
Association Sportive de Volley Ball de Thionville Yutz (A.S.V.B.)	12.500,00 €
Office Municipal des Sports de Thionville (O.M.S.)	7.800,00 €
TOTAL	281.950,00 €

* Pour 3 associations (A.T.G.R.S., T.M.H.B. et U.S.T.L.), il convient de proroger par avenant les C.P.O. car le montant à verser est supérieur à 23.000,00 €. un modèle d'avenant est joint au présent rapport.

S'agissant des clubs sportifs ayant perçu une subvention inférieure à 2.000,00 € en 2021, leurs demandes seront instruites en priorité afin que les subventions leur soient versées, selon les besoins identifiés, en une seule fois et dans les meilleurs délais.

Naturellement, comme les années précédentes, les clubs sportifs doivent impérativement déposer une demande de subvention auprès de la Ville (portail des aides) pour bénéficier d'un soutien financier.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 7 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités de versement des subventions de fonctionnement décrites dans le présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

27 - Projet Citézen, ouvrage S.N.C.F. : convention d'occupation temporaire du domaine public.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre du projet Citézen, la construction de l'ouvrage d'art de franchissement des voies S.N.C.F. entre le quartier de la gare et l'avenue G. Lippmann, Z.A.C. Cormontaigne, nécessite l'occupation temporaire d'une partie des parcelles détenues par la Ville pour la phase de travaux.

Les emprises mises à disposition du S.M.i.T.U. sont situées sur le banc communal, sur les rives du canal aux écluses et correspondent aux emprises du futur ouvrage sur la parcelle cadastrée section 16 numéro 0001.

Il est ainsi prévu de conclure une convention bipartite entre la Ville et le S.M.i.T.U. Thionville Fensch afin de définir les conditions de mise à disposition des parcelles.

La mise à disposition se fait au profit du S.M.i.T.U., pendant la durée du chantier de construction de l'ouvrage d'art, prévue à date jusqu'au 1er trimestre 2024.

La mise à disposition par la Ville des parcelles concernées est consentie à titre gratuit.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 7 et 9 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 39 voix pour, contre 3 (M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN) :

- approuve la mise à disposition des parcelles détaillée au rapport ;
- décide de valider les termes du projet de convention détaillant les conditions de mise à disposition et figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

28 - Personnel communal : modification du grade de référence.

M. BERTIN, Adjoint : En application des dispositions de l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la rémunération individuelle de chaque collaborateur est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant, soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés au deuxième alinéa.

La Ville a fixé la rémunération des collaborateurs de cabinet en référence au grade d'ingénieur en chef hors classe.

Or, le titulaire du grade correspondant fait valoir ses droits à retraite au 31 décembre 2021.

En conséquence et à compter du 1^{er} janvier 2022, la rémunération des collaborateurs de cabinet de la Ville sera déterminée par l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

- 90% du traitement correspondant à l'indice terminal du grade d'ingénieur hors classe, grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ;
- 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante et réellement servi au titulaire du grade de référence précité, soit ingénieur hors classe.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 7 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir le grade d'ingénieur hors classe comme référence pour fixer le plafond de rémunération des collaborateurs de cabinet ;
- accepte l'inscription au budget des crédits sur la base des montants maximums autorisés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

29 - Distribution publique d'électricité : convention de servitude entre la Ville et ENEDIS.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite poser une canalisation souterraine sur 332 mètres environ, lieu dit "HOSLACH", sur les parcelles Ville, cadastrées section 94 parcelle n° 0108 et section 93 parcelle n° 0227.

Il est proposé de conclure avec ENEDIS une convention de servitude relative à cet ouvrage.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 7 et 9 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la passation de la convention jointe en annexe au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention précitée.

30 - Recensement des longueurs de voiries communales.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre des modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.), une actualisation de la longueur totale des voiries communales, approuvée par le Conseil Municipal, doit faire l'objet d'une transmission aux services de l'Etat.

Ce recensement des voies communales fait apparaître, à ce jour, une longueur totale de la voirie de 124.743,91 ml contre 124.685,50 ml au précédent recensement approuvé par une délibération du 18 décembre 2020, suite à la procédure de classement dans le domaine public communal de l'impasse des Genêts à Veymerange pour 58,41 ml.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 7 et 9 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'actualisation, dans le cadre des modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.), du recensement des longueurs de voiries communales qui s'établit à 124.743,91 ml ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

31 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" : prestations de service relatives à l'intégration, la gestion de données et le développement du Système d'Information Géographique (S.I.G.).

M. GANDECKI, Conseiller Municipal délégué : La Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) propose de mettre les compétences présentes au sein de son service d'information géographique au service de la Ville.

Cette mutualisation doit permettre de valoriser l'expertise acquise par la Communauté d'Agglomération et de combler une absence de moyens humains équivalents à la Ville de Thionville et évite ainsi le recours à des ressources supplémentaires qui ne pourraient être optimisées.

Dans les faits, les statuts de la C.A.P.F.T. prévoient l'exercice de la compétence de l'exploitation d'un Système d'Information Géographique. La création du service dédié à la gestion de l'information géographique de l'agglomération, dénommé "S.I.G.", a rendu possible le développement d'une expertise reconnue au niveau communautaire en matière d'organisation et de gestion des données géographiques constituées dans le cadre l'exercice des missions de l'agglomération (aménagement et infrastructures, droits des sols, environnement, assainissement, développement économique, etc).

La Ville a développé et maintenu, pour sa part, un système d'exploitation géographique communal, parallèle à celui de la Communauté d'Agglomération, opéré sur une infrastructure réseau dédiée, propriété de la Ville. Les données versées par la Ville dans son S.I.G. (intéressant notamment les domaines de l'urbanisme, des réseaux d'éclairage public, du patrimoine touristique, de l'environnement, du cadre de vie, de services à la population et se rapportant d'une façon générale aux compétences communales) sont amenées à être répliquées, selon un format exploitable et vérifié, dans le S.I.G. de la C.A.P.F.T. avant de pouvoir être exploitées par les services communautaires.

Dans ces conditions, il paraît pertinent de confier l'intégralité du traitement de l'information géographique collectée sur le territoire thionvillois à une seule entité, en contrepartie du remboursement de la charge transférée. La collaboration proposée emporte ainsi une gestion plus cohérente de la donnée tout au long de son parcours, depuis sa création (à compter du lever topographique) jusqu'à sa première intégration dans le S.I.G. de la Ville, à sa répliquée dans le système de la C.A.P.F.T.

Cette collaboration est souple et globale. La Ville peut, en effet, s'appuyer sur l'ensemble des ressources du service d'information géographique de la C.A.P.F.T., de façon indifférente, chacune d'elle étant susceptible d'être mobilisée pour l'exercice de cette mission sur des outils informatiques encore distincts, en fonction de sa disponibilité et de la cohérence du plan de charge de la C.A.P.F.T.

Le rapprochement des parties induit la mise à disposition d'une information géographique enrichie et disponible pour les citoyens du territoire communautaire.

Au vu de ces éléments et considérant que les parties souhaitent coopérer dans ce champ de compétence technique afin de réaliser des économies d'échelle et rationaliser leurs gestions financières, il est proposé que la C.A.P.F.T. intervienne pour la Ville pour les travaux d'intégration, de gestion des données et au développement du S.I.G.

La convention s'appuie sur les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment sur ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27. Jointe en annexe du présent rapport, elle précise les modalités de la coopération souhaitées par la Ville et la C.A.P.F.T et détermine les conditions de remboursement de frais engagés par la C.A.P.F.T. pour le compte de la Ville.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 13 décembre 2021

La Ville s'engage à mettre à la disposition de la C.A.P.F.T., à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des demandes à venir et à régler leurs coût, sur la base annuelle équivalent à 1 ETP soit 40.000,00 €.

Dans la limite des volets opérationnels et financiers convenus, la C.A.P.F.T. s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées.

Cette convention prend effet à compter de la date de sa signature et s'achève au 31 décembre 2026.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées le 7 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de prestations de services telle que présentée en annexe relative à la réalisation de travaux d'intégration et de gestion de données géographiques par la C.A.P.F.T. pour les besoins de la Ville pour un montant prévisionnel maximum de 40.000,00 € par an ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

32 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.

Mme THIL, Adjointe : Diverses associations ou organismes sollicitent régulièrement la Ville dans le but d'obtenir des terrains ou des locaux pour leurs activités.

Dans ce cadre, les mises à disposition suivantes seraient consenties, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-après, avec effet :

- au 15 décembre 2021, locaux d'une surface de 52 m² environ situés dans l'enceinte de l'Espace Nicolas-Schmitt de Garche, au profit de l'association GK 3000 qui libère parallèlement les locaux qu'elle occupe dans l'immeuble communal sis 128, rue de Meilbourg, destiné à être vendu ;
- au 1er janvier 2022, locaux d'une surface de 46 m² environ plus 45 m² environ de surface de stockage au profit du Conseil de Fabrique de Garche dans l'ensemble immobilier précité, les locaux du presbytère désaffecté 6, rue de la Peupleraie étant aussi destinés à être cédés ;
- au 1er janvier 2022 également,
 - locaux d'une surface de 140 m² environ au profit du Centre Social Le Lierre auxquels s'ajoutent 180 m² en commun avec la Ludothèque au rez-de-chaussée de l'immeuble privé situé 5, rue du Four-Banal, loué par la Ville à Batigère ;
 - locaux d'une surface de 263 m² environ au profit de la Ludothèque, auxquels s'ajoutent les 180 m² en commun avec le Centre Social Le Lierre dans l'immeuble précité.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées le 7 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

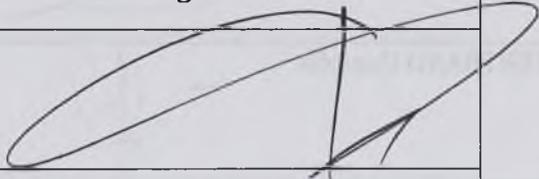
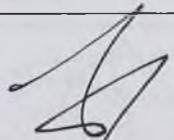
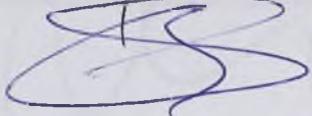
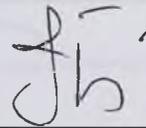
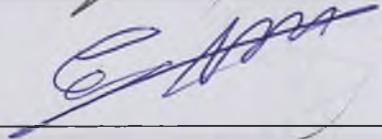
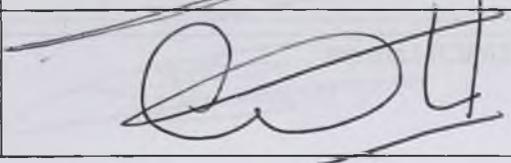
Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 13 décembre 2021

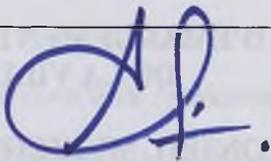
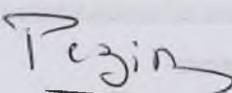
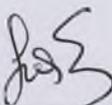
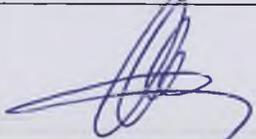
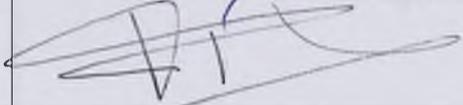
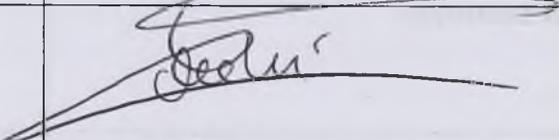
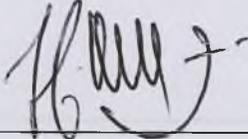
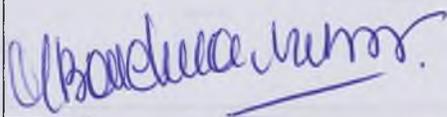
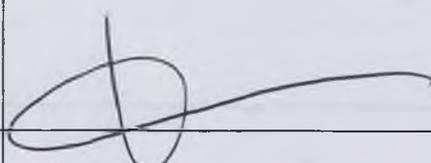
- approuve la signature des conventions correspondantes, établies aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

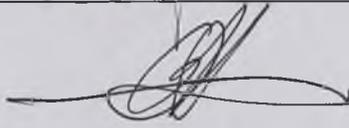
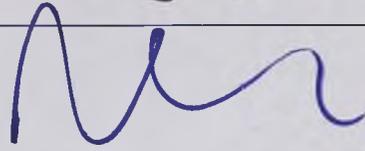
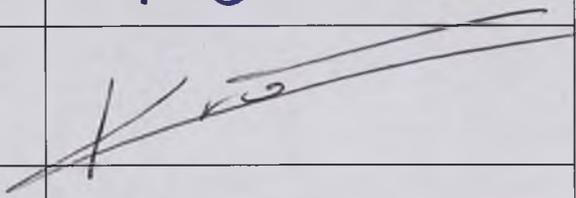
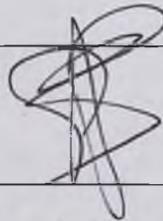
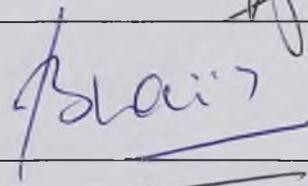
La séance est levée à 20h55.

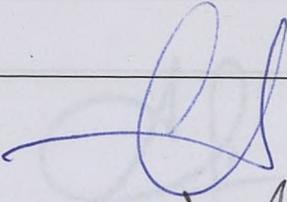
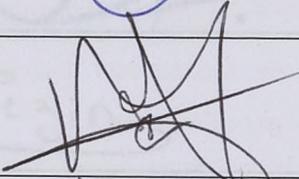
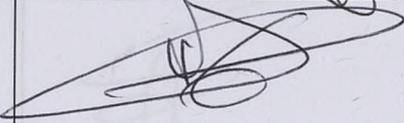
FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE THIONVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nom et Prénom	Signature
CUNY Pierre	
SCHMIT Véronique	
HELFGOTT Jackie	
SCHNEIDER Brigitte	
BERTIN Emmanuel	
RENAUX Patricia	
LOUIS Jean-Charles	
KIS Stéphanie	
SCHREIBER Roger	
ZANONI Christiane	
GHEZZI Thierry	
THIL Carol	

ALIX Pierre	
PEZIN Jacqueline	
BERTRAND Danielle	
STARCK Cathy	
MICHEL Marie	
FATIS Anita	
GANDECKI Claude	
HAMELIN-BOYER Jean-Christophe	
KOUKI Sandra	
SICHET Frédéric	
BOUCHERON-ICARD Muriel	
WELTER Laurent	
LEREBOULET Aurélie	
TSCHIERSCH Laurent	

MONNIER Camille	
MALET Simon	
PELINGU Brian	
FELICI Geoffrey	
GRANDJEAN Lucas	
NILLES Paul	
KROB Laurent	
SCHMITT Karine	
JASNIAK Amir	
BIEDER Lionel	
HEIN Caroline	
JEAN Sandrine	
VAISSE Brigitte	
HARAU Guy	

CZERNIAK Marie-Sophie	
NOLLER Philippe	
PELLICORI Manon	

VILLE DE THIONVILLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS - année 2021
TABLE DES MATIERES - CHRONOLOGIQUE

Dates	Domaines Actes	N° DCM	Objet	N° page
15.02.2021	Finances locales	1	Communication de M. le Maire : renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations.	3
15.02.2021	Commande publique	2	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants.	4
15.02.2021	Finances locales	3	Communication de M. le Maire : vente de biens réformés.	4
15.02.2021	Domaine et Patrimoine	4	Communication de M. le Maire : mises en location intervenues en 2020.	5
15.02.2021	Institutions et vie politique	5	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2020.	7
15.02.2021	Institutions et vie politique	6	Commission consultative communale de la chasse : désignation d'un nouveau membre.	7
15.02.2021	Finances locales	7	Garantie d'emprunt à VILOGIA pour la construction en V.E.F.A. de 11 logements sis route de Metz, domaine Salve.	8
15.02.2021	Finances locales	8	Garantie d'emprunt à LOGIEST pour l'acquisition de 25 logements sis avenue Clemenceau.	8
15.02.2021	Finances locales	9	Service Commun des Affaires Juridiques : avenant à la convention constitutive du service.	9
15.02.2021	Finances locales	10	Contrat de Ville : avenant de prorogation à la convention avec les bailleurs pour l'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.	10
15.02.2021	Finances locales	11	Centre Funéraire Municipal : modification des tarifs.	11
15.02.2021	Finances locales	12	Associations culturelles : attribution des subventions 2021.	11
15.02.2021	Finances locales	13	Prise en charge de défraiements intervenant dans le cadre d'actions culturelles.	12
15.02.2021	Finances locales	14	Association « La Ludothèque » : attribution d'une subvention de fonctionnement.	13
15.02.2021	Finances locales	15	Association "Les Grands Chênes" : attribution d'une subvention relative aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (B.A.F.A.) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.).	13
15.02.2021	Finances locales	16	Renforcement du dispositif « Bourses au Permis de Conduire » et évolution du règlement d'attribution pour l'année 2021.	14
15.02.2021	Commande publique	17	Résiliation de la Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.	15
15.02.2021	Autres domaines de compétences	18	Distribution publique d'électricité : conventions de servitude entre ENEDIS et la Ville.	16

15.02.2021	Finances locales	19	Autorisation d'une vente d'un véhicule sur le site Agorastore.	16
15.02.2021	Domaine et Patrimoine	20	Incorporation dans le domaine public communal de l'impasse des Genêts.	17
15.02.2021	Domaine et Patrimoine	21	Incorporation dans le domaine public communal de la rue Camille du Gast.	17
15.02.2021	Autres domaines de compétences	22	Dénomination d'une nouvelle voirie : chemin de Sainte-Anne.	18
15.02.2021	Domaine et Patrimoine	23	Acquisition d'un terrain, rue Maréchal Joffre.	19
15.02.2021	Domaine et Patrimoine	24	Acquisition d'un terrain chaussée d'Amérique.	19
15.02.2021	Domaine et Patrimoine	25	Cession des immeubles bâtis situés 17 et 19, chemin des Bains : annulation des délibérations du Conseil Municipal.	20
29.03.2021	Institutions et vie politique	1	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2021.	22
29.03.2021	Finances locales	2	Fixation des taux de fiscalité pour 2021.	23
29.03.2021	Domaine de compétence par thème	3	Action "Cœur de Ville" : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) - Renouvellement Urbain (O.P.A.H. - R.U.) sur le Centre-Ville.	24
29.03.2021	Fonction Publique	4	Personnel communal : élaboration des lignes directrices de gestion.	26
29.03.2021	Finances locales	5	Personnel communal : instauration d'un forfait mobilités durables.	28
29.03.2021	Finances locales	6	Adhésion au réseau national des arts hybrides et cultures numériques.	29
29.03.2021	Autres domaines de compétences	7	Rentrée scolaire 2021-2022 : notifications des mesures prévisionnelles de carte scolaire.	30
29.03.2021	Autres domaines de compétences	8	Rentrée 2021 : organisation du temps scolaire.	30
29.03.2021	Domaine et Patrimoine	9	Distribution publique d'électricité : convention de servitude entre la Ville et ENEDIS.	31
29.03.2021	Autres domaines de compétences	10	Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	32
29.03.2021	Autres domaines de compétences	11	Dénomination d'un lieudit route de Metz.	32
29.03.2021	Domaine et Patrimoine	12	Acquisition d'un terrain classé en emplacement réservé, rue du Château d'Eau.	33
29.03.2021	Finances locales	13	Fête foraine : tarifs de stationnement des caravanes d'habitation.	33
19.04.2021	Autres domaines de compétences	1	Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.	37
19.04.2021	Finances locales	2	Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistres.	38
19.04.2021	Institutions et vie politique	3	Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.	38
19.04.2021	Finances locales	4	Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2021.	39
19.04.2021	Commande publique	5	Communication de M. le Maire : modification du guide interne d'achat public.	40
19.04.2021	Institutions et vie politique	6	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2021.	41

19.04.2021	Autres domaines de compétences	7	Projet Citézen : conventions d'occupation temporaire du domaine public.	41
19.04.2021	Finances locales	8	Aide financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique : intégration des dispositifs de type "troisième roue" pour fauteuil roulant manuel.	42
19.04.2021	Finances locales	9	Contrat de Ville : programmation 2021.	42
19.04.2021	Finances locales	10	Garantie d'emprunt à LOGIEST pour l'acquisition de 25 logements sis avenue Clemenceau.	44
19.04.2021	Finances locales	11	Garantie d'emprunt à la SODEVAM dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Rive gauche.	45
19.04.2021	Finances locales	12	Avis sur le Compte Administratif 2020 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville.	47
19.04.2021	Finances locales	13	Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2020.	48
19.04.2021	Finances locales	14	Affectation du résultat de l'exercice 2020 du Budget Ville.	52
19.04.2021	Finances locales	15	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du Budget annexe du Centre Funéraire.	53
19.04.2021	Finances locales	16	Budget supplémentaire de l'exercice 2021 - Budget Ville.	54
19.04.2021	Finances locales	17	Budget supplémentaire de l'exercice 2021 - Budget annexe du Centre Funéraire.	57
19.04.2021	Finances locales	18	Budget supplémentaire de l'exercice 2021 - Budget annexe du Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry".	59
19.04.2021	Finances locales	19	Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Amicale du Personnel.	60
19.04.2021	Fonction Publique	20	Modification du tableau des effectifs : création de postes d'agents saisonniers.	61
19.04.2021	Finances locales	21	Réinstallation de la statue représentant une vierge à l'enfant, Place Notre-Dame : convention de mécénat.	61
19.04.2021	Finances locales	22	Associations environnementales : attribution de subventions 2021.	62
19.04.2021	Domaine et Patrimoine	23	Cession d'un lot de copropriété allée du Château de Gassion.	64
19.04.2021	Fonction Publique	24	Logements de fonction : modification de la liste des emplois ouvrant droit à attribution.	65
19.04.2021	Finances locales	25	Gestion de la forêt communale : travaux sylvicoles - Exercice 2021.	66
31.05.2021	Institutions et vie politique	1	Installation d'un Conseiller Municipal.	69
31.05.2021	Institutions et vie politique	2	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Avril 2021.	69
31.05.2021	Institutions et vie politique	3	Remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire au sein de diverses commissions et instances.	70
31.05.2021	Autres domaines de compétences	4	Bilan d'activité des Services Municipaux pour l'année 2020.	71
31.05.2021	Finances locales	5	Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre la Ville et Thionville Commerces, l'Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat.	72

31.05.2021	Finances locales	6	Action Cœur de Ville - exonération partielle de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.).	72
31.05.2021	Domaine et Patrimoine	7	Secteur chemin du Fort - appel à projet.	74
31.05.2021	Fonction Publique	8	Recrutement et accueil d'un conseiller numérique dans le cadre de France Relance.	76
31.05.2021	Domaine de compétence par thème	9	Musée de la Tour aux Puces : conditions générales de prêt d'œuvres.	77
31.05.2021	Finances locales	10	Convention entre la Ville et l'Association Jazzpote.	78
31.05.2021	Finances locales	11	Animations "Rive et Cœur de Ville en Fête" 2021.	78
31.05.2021	Finances locales	12	Associations sportives : attribution de subventions de fonctionnement 2021.	81
31.05.2021	Finances locales	13	Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire public : fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2021-2022.	82
31.05.2021	Finances locales	14	Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire : fixation du forfait par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre Dame de la Providence (I.N.D.P.), pour l'année scolaire 2021-2022.	83
31.05.2021	Finances locales	15	Crédits de fonctionnement des écoles maternelles publiques : forfait par élève pour l'année scolaire 2021-2022.	84
31.05.2021	Finances locales	16	Crédits de fonctionnement des écoles maternelles : forfait par élève thionvillois de l'Institut Notre Dame de la Providence (I.N.D.P.) pour l'année scolaire 2021-2022.	85
31.05.2021	Finances locales	17	Constitution d'un groupement de commande relatif aux vêtements de travail.	86
31.05.2021	Finances locales	18	Garantie d'emprunt à VILOGIA pour l'acquisition en V.E.F.A. de 27 logements locatifs Chaussée d'Amérique.	87
31.05.2021	Finances locales	19	Garantie d'emprunt à VILOGIA pour l'acquisition en V.E.F.A. de 31 logements locatifs 44, route de Metz Domaine Salve.	88
31.05.2021	Commande publique	20	Résiliation de la Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange : protocole transactionnel.	88
31.05.2021	Institutions et vie politique	21	Transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" : approbation du rapport n° 19 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).	89
31.05.2021	Finances locales	22	Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" : prestations de services pour la défense incendie et les bornes fontaines.	91
31.05.2021	Domaine et Patrimoine	23	Distribution publique de gaz : convention de servitude entre la Ville et GRDF.	92
31.05.2021	Domaine et Patrimoine	24	Incorporation dans le domaine public communal du lotissement "Chemin du Colombier".	92

31.05.2021	Finances locales	25	Autorisation de futures ventes de véhicules sur le site Agorastore.	93
31.05.2021	Finances locales	26	Extension de la vidéo-protection.	93
31.05.2021	Autres domaines de compétences	27	Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	94
31.05.2021	Autres domaines de compétences	28	Droit local : modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Ausbourg d'Alsace et de Moselle.	95
05.07.2021	Commande publique	1	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	98
05.07.2021	Finances locales	2	Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2021.	98
05.07.2021	Institutions et vie politique	3	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Mai 2021.	99
05.07.2021	Domaine de compétence par thème	4	Projet Éducatif de Territoire (P.E.D.T.).	100
05.07.2021	Domaine de compétence par thème	5	Dispositif "petit déjeuner dans les écoles".	101
05.07.2021	Domaine de compétence par thème	6	Le numérique dans les écoles dans le cadre de France Relance.	103
05.07.2021	Fonction Publique	7	Charte informatique.	104
05.07.2021	Domaine de compétence par thème	8	Mise en place du « Pass Culture ».	105
05.07.2021	Domaine de compétence par thème	9	Orchestre Symphonique de Thionville-Moselle : reconduction de la convention entre la Ville et le Conseil Départemental de la Moselle.	106
05.07.2021	Finances locales	10	ThiPass'Sport - aide à la cotisation/licence - saison sportive 2021/2022.	106
05.07.2021	Finances locales	11	Subventions pour des actions de jeunesse 2021.	107
05.07.2021	Autres domaines de compétences	12	Cession de modules Skatepark, parking du Bastion.	108
05.07.2021	Finances locales	13	Clubs sportifs : subventions de fonctionnement et avenant aux conventions pluriannuelles d'objectif.	109
05.07.2021	Autres domaines de compétences	14	Cœur de Ville : partenariat avec l'I.U.T. de Thionville - Yutz, accompagnement des commerçants dans la transformation numérique - mise en œuvre d'un « hackathon ».	111
05.07.2021	Domaine et Patrimoine	15	Cœur de Ville : passation d'un avenant n°1 à la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est (E.P.F.G.E.).	112
05.07.2021	Fonction Publique	16	Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs.	113
05.07.2021	Fonction Publique	17	Personnel communal : plan d'action relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes.	114
05.07.2021	Fonction Publique	18	Personnel communal : don de jours de repos au bénéfice des parents d'enfants décédés.	115
05.07.2021	Finances locales	19	Adoption des tarifs, taxes et redevances 2021-2022.	116

05.07.2021	Finances locales	20	Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables : Budget Ville 2021.	117
05.07.2021	Finances locales	21	Don de Monsieur James BAHRAM à la Ville.	118
05.07.2021	Finances locales	22	Gratuité des transports sur le réseau Citéline : convention avec le Syndicat Mixte des Transports Urbains (S.M.I.T.U.) Thionville - Fensch.	118
05.07.2021	Commande publique	23	Avenant à la convention relative au Service Commun de la Commande Publique (S.C.C.P.).	119
05.07.2021	Commande publique	24	Constitution de différents groupements de commandes.	120
05.07.2021	Autres domaines de compétences	25	Rapport d'activité 2020 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).	121
05.07.2021	Autres domaines de compétences	26	Rapport d'activité 2020 : Délégation de Service Public (D.S.P.) Domaine de Volkrange.	122
05.07.2021	Autres domaines de compétences	27	Rapport d'activité 2020 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière.	123
05.07.2021	Autres domaines de compétences	28	Rapport d'activité 2020 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile.	125
05.07.2021	Autres domaines de compétences	29	Rapport d'activité 2020 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion du refuge-fourrière animale.	126
27.09.2021	Finances locales	1	Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.	131
27.09.2021	Autres domaines de compétences	2	Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.	131
27.09.2021	Institutions et vie politique	3	Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.	133
27.09.2021	Finances locales	4	Communication de M. le Maire : suppression de régies - exercice 2021.	134
27.09.2021	Urbanisme	5	Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) d'un immeuble rue des Artisans.	134
27.09.2021	Urbanisme	6	Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) d'un terrain à Veymerange.	135
27.09.2021	Commande publique	7	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenant dans le cadre de la délégation.	136
27.09.2021	Institutions et vie politique	8	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2021.	136
27.09.2021	Institutions et vie politique	9	Installation d'un Conseiller Municipal.	136
27.09.2021	Institutions et vie politique	10	Remplacement d'un Conseiller Municipal au sein de la Commission "Environnement, Cadre de Vie et Travaux".	137
27.09.2021	Institutions et vie politique	11	Création d'un Conseil des Sages.	138
27.09.2021	Domaine et Patrimoine	12	Démolition de l'immeuble situé au 13, boucle des Prés Saint-Pierre : accord préalable de la Ville.	139

27.09.2021	Domaine de compétence par thème	13	Ville libre sans tabac : convention de partenariat.	140
27.09.2021	Finances locales	14	Décision modificative n°1 de l'exercice 2021 : Budget Ville.	141
27.09.2021	Finances locales	15	Conditions de recouvrement des produits locaux : convention avec le comptable public.	143
27.09.2021	Finances locales	16	Centre funéraire : suppression du dispositif de reversement de 1% aux entreprises de pompes funèbres.	144
27.09.2021	Liberté publiques et pouvoirs de police	17	Convention intercommunale de coordination entre la police pluri-communale de Thionville - Terville - Manom et les forces de sécurité de l'Etat : avenant.	144
27.09.2021	Institutions et vie politique	18	Formation des élus locaux.	145
27.09.2021	Domaine de compétence par thème	19	Rentrée scolaire 2021-2022 : notifications de mesures de carte scolaire.	146
27.09.2021	Finances locales	20	Adhésion de la Ville à "Plan d'Est", le nouveau pôle arts visuels du Grand Est.	146
27.09.2021	Finances locales	21	Salon international des Beaux-Arts : attribution du Grand Prix de la Ville.	147
27.09.2021	Finances locales	22	Reversement de recettes du Cinéma La Scala, du Théâtre et de l'Adagio à deux associations caritatives.	148
27.09.2021	Finances locales	23	Gratuité du Musée de la Tour aux Puces pour les fêtes de fin d'année.	148
27.09.2021	Finances locales	24	Dispositif "Colos apprenantes", été 2021 : soutien de la Ville.	149
27.09.2021	Finances locales	25	Associations sportives : attribution de subventions 2021.	150
27.09.2021	Finances locales	26	Subventions pour des actions de jeunesse 2021.	152
27.09.2021	Domaine et Patrimoine	27	Création d'un jardin partagé par l'association "Les jardins se créent" : convention d'occupation temporaire du domaine public.	156
27.09.2021	Domaine et Patrimoine	28	Construction d'un bâtiment servant de manège par l'association " Le Hameau d'Olivier-Cheval et Handicap " dans le domaine du Château de Volkrange : passation d'un bail à construction.	156
27.09.2021	Domaine et Patrimoine	29	Acquisition de terrains, étangs de Garche.	157
27.09.2021	Domaine et Patrimoine	30	Cession d'une emprise foncière rue du Vieux Collège et passation d'un compromis de vente.	158
27.09.2021	Domaine de compétence par thème	31	Requalification de la friche urbaine et commerciale Sainte-Anne sur le secteur Côte des Roses / Bel-Air : convention avec l'État dans le cadre du plan de relance.	160
27.09.2021	Domaine et Patrimoine	32	Renouvellement Urbain de la Côte des Roses : cession de terrains.	161
27.09.2021	Commande publique	33	Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion d'une fourrière refuge pour animaux : passation d'un avenant.	162
27.09.2021	Commande publique	34	Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la fourrière automobile : lancement d'une procédure.	163

27.09.2021	Commande publique	35	Parking à vélos de la Place de la Liberté : passation d'une convention avec le S.M.I.T.U. et KEOLIS THIONVILLE-FENSCH.	164
27.09.2021	Domaine et Patrimoine	36	Installations classées pour la protection de l'environnement, extension de l'exploitation de la plateforme de transit et de recyclage de produits minéraux et de déchets inertes par la Société EUROGRANULATS sur le port public de Thionville-Illange : avis du Conseil Municipal.	165
27.09.2021	Autres domaines de compétences	37	Mise à disposition du terrain et des équipements du Stade de la Plaine situé chaussée d'Océanie.	167
27.09.2021	Domaine et Patrimoine	38	Incorporation dans le domaine public communal des voiries d'un terrain Place de la Gare.	168
27.09.2021	Domaine et Patrimoine	39	Distribution publique d'électricité : convention de servitude entre ENEDIS et la Ville.	168
27.09.2021	Finances locales	40	Autorisation d'une future vente d'un véhicule sur le site Agorastore.	168
27.09.2021	Autres domaines de compétences	41	Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	169
27.09.2021	Autres domaines de compétences	42	Bilan des opérations foncières réalisées en 2020.	170
22.11.2021	Commande publique	1	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	174
22.11.2021	Institutions et vie politique	2	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021.	174
22.11.2021	Finances locales	3	Gestion de la forêt communale : travaux sylvicoles subventionnés - période 2021 à 2023.	174
22.11.2021	Finances locales	4	Gestion de la forêt communale : travaux d'exploitation - exercice 2021/2022.	176
22.11.2021	Domaine de compétence par thème	5	Collecte des mégots : conventionnement avec l'éco-organisme ALCOME.	176
22.11.2021	Domaine de compétence par thème	6	Création d'un parcours "pollens et lichens" au parc de Volkrange : convention avec l'Association "ATMO Grand Est".	178
22.11.2021	Finances locales	7	Indemnité de logement aux ministres du culte.	179
22.11.2021	Finances locales	8	Défilé de Saint-Nicolas 2021.	180
22.11.2021	Finances locales	9	Marché de Noël 2021 : fixation des tarifs d'occupation du domaine public et de location de chalets.	180
22.11.2021	Finances locales	10	Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre l'Etat, la Région Grand Est, la Ville et le Centre Dramatique National Transfrontalier N.E.S.T.	182
22.11.2021	Finances locales	11	Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2022.	182
22.11.2021	Finances locales	12	Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables : budget Ville 2021.	183
22.11.2021	Finances locales	14	Subventions relatives aux formations des Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (B.A.F.A.) et des Brevets d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.).	184

22.11.2021	Finances locales	15	Subventions pour des actions de Jeunesse 2021.	184
22.11.2021	Finances locales	16	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : activités de la Maison des Quartiers 2021.	185
22.11.2021	Finances locales	17	Renforcement du dispositif "Bourse au Permis de conduire" et évolution du règlement d'attribution.	186
22.11.2021	Finances locales	18	Programme partenarial 2021-2022 avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.).	187
22.11.2021	Urbanisme	19	Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : justification d'ouverture à l'urbanisation de la Zone EUROPORT.	188
22.11.2021	Domaine et Patrimoine	21	Cession d'un terrain rue Saint-Rémy.	190
22.11.2021	Domaine et Patrimoine	22	Acquisition d'un terrain rue Maréchal Joffre : nouvelle désignation cadastrale et constitution de servitudes.	191
22.11.2021	Domaine et Patrimoine	23	Cession d'un terrain route de Bellevue.	191
22.11.2021	Autres domaines de compétences	24	Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	192
13.12.2021	Finances locales	1	Communication de M. le Maire : avenant à la convention relative à l'exploitation du bar du Théâtre.	195
13.12.2021	Finances locales	2	Communication de M. le Maire : demande de subvention, mise en œuvre du volet local d'investissement Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.).	196
13.12.2021	Domaine de compétence par thème	3	Communication de M. le Maire : candidature à l'appel à projet « Éducation aux médias et à l'image ».	198
13.12.2021	Domaine de compétence par thème	4	Communication de M. le Maire : candidature à l'appel à projet « Aide aux résidences d'auteurs-associés ».	199
13.12.2021	Finances locales	5	Communication de M. le Maire : souscription d'un emprunt - Budget Ville.	200
13.12.2021	Finances locales	6	Communication de M. le Maire : vente de biens réformés.	201
13.12.2021	Institutions et vie politique	7	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2021.	202
13.12.2021	Liberté publiques et pouvoirs de police	8	Règlement Général pour la Protection des Données (R.G.P.D.) : conventionnement avec le Centre de Gestion (C.D.G.) de Moselle.	202
13.12.2021	Fonction Publique	9	Personnel communal : plan de formation 2022-2024.	203
13.12.2021	Fonction Publique	10	Personnel communal : temps de travail - mise en œuvre des 1607 heures.	204
13.12.2021	Fonction Publique	11	Personnel communal : convention de participation de protection sociale complémentaire - choix de l'organisme d'assurance Santé.	206
13.12.2021	Fonction Publique	12	Personnel communal : prestations d'action sociale à l'égard des agents partant à la retraite et des agents médaillés d'honneur.	208

13.12.2021	Finances locales	13	Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Amicale du Personnel : passation d'un avenant.	209
13.12.2021	Finances locales	14	Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre la Ville et la Société Philharmonique de Thionville.	210
13.12.2021	Finances locales	15	Centre Dramatique National Transfrontalier de Thionville-Grand Est - convention relative à la mise en œuvre de la collaboration avec la Ville pour 2022, 2023 et 2024.	211
13.12.2021	Finances locales	16	Mise à disposition du Centre de Transfert sis à Manom au profit du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine-Nord (S.Y.D.E.L.O.N.).	211
13.12.2021	Finances locales	17	Puzzle : clôture de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°1.	212
13.12.2021	Finances locales	18	École maternelle "Poincaré" : clôture de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°2.	213
13.12.2021	Finances locales	19	Gymnase municipal et salle Jean Burger : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 3.	214
13.12.2021	Finances locales	20	Construction d'une passerelle "mode doux" : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°4.	215
13.12.2021	Finances locales	21	Restructuration de l'école de Guentrange : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 5.	217
13.12.2021	Finances locales	22	Avis sur le Budget Primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).	218
13.12.2021	Finances locales	23	Adoption des Budgets Primitifs Ville, Centre Funéraire, Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" : exercice 2022.	219
13.12.2021	Finances locales	24	Garantie d'emprunt à BATIGERE GRAND EST pour la réhabilitation de 92 logements, quartier le Beau Coin, sis rue de la Marne, des Vosges, de la Meuse et de la Meurthe.	221
13.12.2021	Autres domaines de compétences	25	Rapport d'activités 2021 : bourses aux permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateur (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.) et bourses à l'initiative Jeunes.	221
13.12.2021	Finances locales	26	Associations sportives : modalités de versement des subventions de fonctionnement en 2022.	223
13.12.2021	Domaine et Patrimoine	27	Projet Citézen, ouvrage S.N.C.F. : convention d'occupation temporaire du domaine public.	225
13.12.2021	Fonction Publique	28	Personnel communal : modification du grade de référence.	226
13.12.2021	Domaine et Patrimoine	29	Distribution publique d'électricité : convention de servitude entre la Ville et ENEDIS.	227
13.12.2021	Domaine de compétence par thème	30	Recensement des longueurs de voiries communales.	227

13.12.2021	Finances locales	31	Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" : prestations de service relatives à l'intégration, la gestion de données et le développement du Système d'Information Géographique (S.I.G.).	228
13.12.2021	Autres domaines de compétences	32	Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	229

VILLE DE THIONVILLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS - année 2021
TABLE DES MATIERES - PAR THEMES

Dates	Domaines Actes	N° DCM	Objet	N° page
15.02.2021	Commande publique	2	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants.	4
15.02.2021	Commande publique	17	Résiliation de la Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.	15
19.04.2021	Commande publique	5	Communication de M. le Maire : modification du guide interne d'achat public.	40
31.05.2021	Commande publique	20	Résiliation de la Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange : protocole transactionnel.	88
05.07.2021	Commande publique	1	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	98
05.07.2021	Commande publique	23	Avenant à la convention relative au Service Commun de la Commande Publique (S.C.C.P.).	119
05.07.2021	Commande publique	24	Constitution de différents groupements de commandes.	120
27.09.2021	Commande publique	7	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenant dans le cadre de la délégation.	136
27.09.2021	Commande publique	33	Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion d'une fourrière refuge pour animaux : passation d'un avenant.	162
27.09.2021	Commande publique	34	Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la fourrière automobile : lancement d'une procédure.	163
27.09.2021	Commande publique	35	Parking à vélos de la Place de la Liberté : passation d'une convention avec le S.M.I.T.U. et KEOLIS THIONVILLE-FENSCH.	164
22.11.2021	Commande publique	1	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	174
27.09.2021	Urbanisme	5	Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) d'un immeuble rue des Artisans.	134
27.09.2021	Urbanisme	6	Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) d'un terrain à Veymerange.	135
22.11.2021	Urbanisme	19	Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : justification d'ouverture à l'urbanisation de la Zone EUROPORT.	188
15.02.2021	Domaine et Patrimoine	4	Communication de M. le Maire : mises en location intervenues en 2020.	5
15.02.2021	Domaine et Patrimoine	20	Incorporation dans le domaine public communal de l'impasse des Genêts.	17

15.02.2021	Domaine et Patrimoine	21	Incorporation dans le domaine public communal de la rue Camille du Gast.	17
15.02.2021	Domaine et Patrimoine	23	Acquisition d'un terrain, rue Maréchal Joffre.	19
15.02.2021	Domaine et Patrimoine	24	Acquisition d'un terrain chaussée d'Amérique.	19
15.02.2021	Domaine et Patrimoine	25	Cession des immeubles bâtis situés 17 et 19, chemin des Bains : annulation des délibérations du Conseil Municipal.	20
29.03.2021	Domaine et Patrimoine	9	Distribution publique d'électricité : convention de servitude entre la Ville et ENEDIS.	31
29.03.2021	Domaine et Patrimoine	12	Acquisition d'un terrain classé en emplacement réservé, rue du Château d'Eau.	33
19.04.2021	Domaine et Patrimoine	23	Cession d'un lot de copropriété allée du Château de Gassion.	64
31.05.2021	Domaine et Patrimoine	7	Secteur chemin du Fort - appel à projet.	74
31.05.2021	Domaine et Patrimoine	23	Distribution publique de gaz : convention de servitude entre la Ville et GRDF.	92
31.05.2021	Domaine et Patrimoine	24	Incorporation dans le domaine public communal du lotissement " Chemin du Colombier ".	92
05.07.2021	Domaine et Patrimoine	15	Cœur de Ville : passation d'un avenant n°1 à la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est (E.P.F.G.E.).	112
27.09.2021	Domaine et Patrimoine	12	Démolition de l'immeuble situé au 13, boucle des Prés Saint-Pierre : accord préalable de la Ville.	139
27.09.2021	Domaine et Patrimoine	27	Création d'un jardin partagé par l'association "Les jardins se créent" : convention d'occupation temporaire du domaine public.	156
27.09.2021	Domaine et Patrimoine	28	Construction d'un bâtiment servant de manège par l'association " Le Hameau d'Olivier-Cheval et Handicap " dans le domaine du Château de Volkrange : passation d'un bail à construction.	156
27.09.2021	Domaine et Patrimoine	29	Acquisition de terrains, étangs de Garche.	157
27.09.2021	Domaine et Patrimoine	30	Cession d'une emprise foncière rue du Vieux Collège et passation d'un compromis de vente.	158
27.09.2021	Domaine et Patrimoine	32	Renouvellement Urbain de la Côte des Roses : cession de terrains.	161
27.09.2021	Domaine et Patrimoine	36	Installations classées pour la protection de l'environnement, extension de l'exploitation de la plateforme de transit et de recyclage de produits minéraux et de déchets inertes par la Société EUROGRANULATS sur le port public de Thionville-Illange : avis du Conseil Municipal.	165
27.09.2021	Domaine et Patrimoine	38	Incorporation dans le domaine public communal des voiries d'un terrain Place de la Gare.	168
27.09.2021	Domaine et Patrimoine	39	Distribution publique d'électricité : convention de servitude entre ENEDIS et la Ville.	168
22.11.2021	Domaine et Patrimoine	21	Cession d'un terrain rue Saint-Rémy.	190
22.11.2021	Domaine et Patrimoine	22	Acquisition d'un terrain rue Maréchal Joffre : nouvelle désignation cadastrale et constitution de servitudes.	191

22.11.2021	Domaine et Patrimoine	23	Cession d'un terrain route de Bellevue.	191
13.12.2021	Domaine et Patrimoine	27	Projet Citézen, ouvrage S.N.C.F. : convention d'occupation temporaire du domaine public.	225
13.12.2021	Domaine et Patrimoine	29	Distribution publique d'électricité : convention de servitude entre la Ville et ENEDIS.	227
29.03.2021	Fonction Publique	4	Personnel communal : élaboration des lignes directrices de gestion.	26
19.04.2021	Fonction Publique	20	Modification du tableau des effectifs : création de postes d'agents saisonniers.	61
19.04.2021	Fonction Publique	24	Logements de fonction : modification de la liste des emplois ouvrant droit à attribution.	65
31.05.2021	Fonction Publique	8	Recrutement et accueil d'un conseiller numérique dans le cadre de France Relance.	76
05.07.2021	Fonction Publique	7	Charte informatique.	104
05.07.2021	Fonction Publique	16	Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs.	113
05.07.2021	Fonction Publique	17	Personnel communal : plan d'action relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes.	114
05.07.2021	Fonction Publique	18	Personnel communal : don de jours de repos au bénéfice des parents d'enfants décédés.	115
13.12.2021	Fonction Publique	9	Personnel communal : plan de formation 2022-2024.	203
13.12.2021	Fonction Publique	10	Personnel communal : temps de travail - mise en œuvre des 1607 heures.	204
13.12.2021	Fonction Publique	11	Personnel communal : convention de participation de protection sociale complémentaire - choix de l'organisme d'assurance Santé.	206
13.12.2021	Fonction Publique	12	Personnel communal : prestations d'action sociale à l'égard des agents partant à la retraite et des agents médaillés d'honneur.	208
13.12.2021	Fonction Publique	28	Personnel communal : modification du grade de référence.	226
15.02.2021	Institutions et vie politique	5	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2020.	7
15.02.2021	Institutions et vie politique	6	Commission consultative communale de la chasse : désignation d'un nouveau membre.	7
29.03.2021	Institutions et vie politique	1	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2021.	22
19.04.2021	Institutions et vie politique	3	Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.	38
19.04.2021	Institutions et vie politique	6	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2021.	41
31.05.2021	Institutions et vie politique	1	Installation d'un Conseiller Municipal.	69
31.05.2021	Institutions et vie politique	2	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Avril 2021.	69
31.05.2021	Institutions et vie politique	3	Remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire au sein de diverses commissions et instances.	70
31.05.2021	Institutions et vie politique	21	Transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" : approbation du rapport n° 19 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).	89

05.07.2021	Institutions et vie politique	3	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Mai 2021.	99
27.09.2021	Institutions et vie politique	3	Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.	133
27.09.2021	Institutions et vie politique	8	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2021.	136
27.09.2021	Institutions et vie politique	9	Installation d'un Conseiller Municipal.	136
27.09.2021	Institutions et vie politique	10	Remplacement d'un Conseiller Municipal au sein de la Commission "Environnement, Cadre de Vie et Travaux".	137
27.09.2021	Institutions et vie politique	11	Création d'un Conseil des Sages.	138
27.09.2021	Institutions et vie politique	18	Formation des élus locaux.	145
22.11.2021	Institutions et vie politique	2	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021.	174
13.12.2021	Institutions et vie politique	7	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2021.	202
27.09.2021	Liberté publiques et pouvoirs de police	17	Convention intercommunale de coordination entre la police pluri-communale de Thionville - Terville - Manom et les forces de sécurité de l'Etat : avenant.	144
13.12.2021	Liberté publiques et pouvoirs de police	8	Règlement Général pour la Protection des Données (R.G.P.D.) : conventionnement avec le Centre de Gestion (C.D.G.) de Moselle.	202
15.02.2021	Finances locales	1	Communication de M. le Maire : renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations.	3
15.02.2021	Finances locales	3	Communication de M. le Maire : vente de biens réformés.	4
15.02.2021	Finances locales	7	Garantie d'emprunt à VILOGIA pour la construction en V.E.F.A. de 11 logements sis route de Metz, domaine Salve.	8
15.02.2021	Finances locales	8	Garantie d'emprunt à LOGIEST pour l'acquisition de 25 logements sis avenue Clemenceau.	8
15.02.2021	Finances locales	9	Service Commun des Affaires Juridiques : avenant à la convention constitutive du service.	9
15.02.2021	Finances locales	10	Contrat de Ville : avenant de prorogation à la convention avec les bailleurs pour l'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.	10
15.02.2021	Finances locales	11	Centre Funéraire Municipal : modification des tarifs.	11
15.02.2021	Finances locales	12	Associations culturelles : attribution des subventions 2021.	11
15.02.2021	Finances locales	13	Prise en charge de défraiements intervenant dans le cadre d'actions culturelles.	12
15.02.2021	Finances locales	14	Association « La Ludothèque » : attribution d'une subvention de fonctionnement.	13
15.02.2021	Finances locales	15	Association "Les Grands Chênes" : attribution d'une subvention relative aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (B.A.F.A.) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.).	13

15.02.2021	Finances locales	16	Renforcement du dispositif « Bourses au Permis de Conduire » et évolution du règlement d'attribution pour l'année 2021.	14
15.02.2021	Finances locales	19	Autorisation d'une vente d'un véhicule sur le site Agorastore.	16
29.03.2021	Finances locales	2	Fixation des taux de fiscalité pour 2021.	23
29.03.2021	Finances locales	5	Personnel communal : instauration d'un forfait mobilités durables.	28
29.03.2021	Finances locales	6	Adhésion au réseau national des arts hybrides et cultures numériques.	29
29.03.2021	Finances locales	13	Fête foraine : tarifs de stationnement des caravanes d'habitation.	33
19.04.2021	Finances locales	2	Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistres.	38
19.04.2021	Finances locales	4	Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2021.	39
19.04.2021	Finances locales	8	Aide financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique : intégration des dispositifs de type "troisième roue" pour fauteuil roulant manuel.	42
19.04.2021	Finances locales	9	Contrat de Ville : programmation 2021.	42
19.04.2021	Finances locales	10	Garantie d'emprunt à LOGIEST pour l'acquisition de 25 logements sis avenue Clemenceau.	44
19.04.2021	Finances locales	11	Garantie d'emprunt à la SODEVAM dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Rive gauche.	45
19.04.2021	Finances locales	12	Avis sur le Compte Administratif 2020 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville.	47
19.04.2021	Finances locales	13	Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2020.	48
19.04.2021	Finances locales	14	Affectation du résultat de l'exercice 2020 du Budget Ville.	52
19.04.2021	Finances locales	15	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du Budget annexe du Centre Funéraire.	53
19.04.2021	Finances locales	16	Budget supplémentaire de l'exercice 2021 - Budget Ville.	54
19.04.2021	Finances locales	17	Budget supplémentaire de l'exercice 2021 - Budget annexe du Centre Funéraire.	57
19.04.2021	Finances locales	18	Budget supplémentaire de l'exercice 2021 - Budget annexe du Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry".	59
19.04.2021	Finances locales	19	Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Amicale du Personnel.	60
19.04.2021	Finances locales	21	Réinstallation de la statue représentant une vierge à l'enfant, Place Notre-Dame : convention de mécénat.	61
19.04.2021	Finances locales	22	Associations environnementales : attribution de subventions 2021.	62
19.04.2021	Finances locales	25	Gestion de la forêt communale : travaux sylvicoles - Exercice 2021.	66
31.05.2021	Finances locales	5	Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre la Ville et Thionville Commerces, l'Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat.	72

31.05.2021	Finances locales	6	Action Cœur de Ville - exonération partielle de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.).	72
31.05.2021	Finances locales	10	Convention entre la Ville et l'Association Jazzpote.	78
31.05.2021	Finances locales	11	Animations "Rive et Cœur de Ville en Fête" 2021.	78
31.05.2021	Finances locales	12	Associations sportives : attribution de subventions de fonctionnement 2021.	81
31.05.2021	Finances locales	13	Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire public : fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2021-2022.	82
31.05.2021	Finances locales	14	Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire : fixation du forfait par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre Dame de la Providence (I.N.D.P.), pour l'année scolaire 2021-2022.	83
31.05.2021	Finances locales	15	Crédits de fonctionnement des écoles maternelles publiques : forfait par élève pour l'année scolaire 2021-2022.	84
31.05.2021	Finances locales	16	Crédits de fonctionnement des écoles maternelles : forfait par élève thionvillois de l'Institut Notre Dame de la Providence (I.N.D.P.) pour l'année scolaire 2021-2022.	85
31.05.2021	Finances locales	17	Constitution d'un groupement de commande relatif aux vêtements de travail.	86
31.05.2021	Finances locales	18	Garantie d'emprunt à VILOGIA pour l'acquisition en V.E.F.A. de 27 logements locatifs Chaussée d'Amérique.	87
31.05.2021	Finances locales	19	Garantie d'emprunt à VILOGIA pour l'acquisition en V.E.F.A. de 31 logements locatifs 44, route de Metz Domaine Salve.	88
31.05.2021	Finances locales	22	Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" : prestations de services pour la défense incendie et les bornes fontaines.	91
31.05.2021	Finances locales	25	Autorisation de futures ventes de véhicules sur le site Agorastore.	93
31.05.2021	Finances locales	26	Extension de la vidéo-protection.	93
05.07.2021	Finances locales	2	Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2021.	98
05.07.2021	Finances locales	10	ThiPass'Sport - aide à la cotisation/licence - saison sportive 2021/2022.	106
05.07.2021	Finances locales	11	Subventions pour des actions de jeunesse 2021.	107
05.07.2021	Finances locales	13	Clubs sportifs : subventions de fonctionnement et avenant aux conventions pluriannuelles d'objectif.	109
05.07.2021	Finances locales	19	Adoption des tarifs, taxes et redevances 2021-2022.	116
05.07.2021	Finances locales	20	Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables : Budget Ville 2021.	117
05.07.2021	Finances locales	21	Don de Monsieur James BAHRAM à la Ville.	118
05.07.2021	Finances locales	22	Gratuité des transports sur le réseau Citéline : convention avec le Syndicat Mixte des Transports Urbains (S.M.I.T.U.) Thionville - Fensch.	118

27.09.2021	Finances locales	1	Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.	131
27.09.2021	Finances locales	4	Communication de M. le Maire : suppression de régies - exercice 2021.	134
27.09.2021	Finances locales	14	Décision modificative n°1 de l'exercice 2021 : Budget Ville.	141
27.09.2021	Finances locales	15	Conditions de recouvrement des produits locaux : convention avec le comptable public.	143
27.09.2021	Finances locales	16	Centre funéraire : suppression du dispositif de reversement de 1% aux entreprises de pompes funèbres.	144
27.09.2021	Finances locales	20	Adhésion de la Ville à "Plan d'Est", le nouveau pôle arts visuels du Grand Est.	146
27.09.2021	Finances locales	21	Salon international des Beaux-Arts : attribution du Grand Prix de la Ville.	147
27.09.2021	Finances locales	22	Reversement de recettes du Cinéma La Scala, du Théâtre et de l'Adagio à deux associations caritatives.	148
27.09.2021	Finances locales	23	Gratuité du Musée de la Tour aux Puces pour les fêtes de fin d'année.	148
27.09.2021	Finances locales	24	Dispositif "Colos apprenantes", été 2021 : soutien de la Ville.	149
27.09.2021	Finances locales	25	Associations sportives : attribution de subventions 2021.	150
27.09.2021	Finances locales	26	Subventions pour des actions de jeunesse 2021.	152
27.09.2021	Finances locales	40	Autorisation d'une future vente d'un véhicule sur le site Agorastore.	168
22.11.2021	Finances locales	3	Gestion de la forêt communale : travaux sylvicoles subventionnés - période 2021 à 2023.	174
22.11.2021	Finances locales	4	Gestion de la forêt communale : travaux d'exploitation - exercice 2021/2022.	176
22.11.2021	Finances locales	7	Indemnité de logement aux ministres du culte.	179
22.11.2021	Finances locales	8	Défilé de Saint-Nicolas 2021.	180
22.11.2021	Finances locales	9	Marché de Noël 2021 : fixation des tarifs d'occupation du domaine public et de location de chalets.	180
22.11.2021	Finances locales	10	Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre l'Etat, la Région Grand Est, la Ville et le Centre Dramatique National Transfrontalier N.E.S.T.	182
22.11.2021	Finances locales	11	Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2022.	182
22.11.2021	Finances locales	12	Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables : budget Ville 2021.	183
22.11.2021	Finances locales	14	Subventions relatives aux formations des Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (B.A.F.A.) et des Brevets d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.).	184
22.11.2021	Finances locales	15	Subventions pour des actions de Jeunesse 2021.	184
22.11.2021	Finances locales	16	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : activités de la Maison des Quartiers 2021.	185
22.11.2021	Finances locales	17	Renforcement du dispositif "Bourse au Permis de conduire" et évolution du règlement d'attribution.	186

22.11.2021	Finances locales	18	Programme partenarial 2021-2022 avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.).	187
13.12.2021	Finances locales	1	Communication de M. le Maire : avenant à la convention relative à l'exploitation du bar du Théâtre.	195
13.12.2021	Finances locales	2	Communication de M. le Maire : demande de subvention, mise en œuvre du volet local d'investissement Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.).	196
13.12.2021	Finances locales	5	Communication de M. le Maire : souscription d'un emprunt - Budget Ville.	200
13.12.2021	Finances locales	6	Communication de M. le Maire : vente de biens réformés.	201
13.12.2021	Finances locales	13	Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Amicale du Personnel : passation d'un avenant.	209
13.12.2021	Finances locales	14	Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre la Ville et la Société Philharmonique de Thionville.	210
13.12.2021	Finances locales	15	Centre Dramatique National Transfrontalier de Thionville-Grand Est - convention relative à la mise en œuvre de la collaboration avec la Ville pour 2022, 2023 et 2024.	211
13.12.2021	Finances locales	16	Mise à disposition du Centre de Transfert sis à Manom au profit du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine-Nord (S.Y.D.E.L.O.N.).	211
13.12.2021	Finances locales	17	Puzzle : clôture de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°1.	212
13.12.2021	Finances locales	18	École maternelle "Poincaré" : clôture de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°2.	213
13.12.2021	Finances locales	19	Gymnase municipal et salle Jean Burger : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 3.	214
13.12.2021	Finances locales	20	Construction d'une passerelle "mode doux" : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°4.	215
13.12.2021	Finances locales	21	Restructuration de l'école de Guentrange : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 5.	217
13.12.2021	Finances locales	22	Avis sur le Budget Primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).	218
13.12.2021	Finances locales	23	Adoption des Budgets Primitifs Ville, Centre Funéraire, Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" : exercice 2022.	219
13.12.2021	Finances locales	24	Garantie d'emprunt à BATIGERE GRAND EST pour la réhabilitation de 92 logements, quartier le Beau Coin, sis rue de la Marne, des Vosges, de la Meuse et de la Meurthe.	221
13.12.2021	Finances locales	26	Associations sportives : modalités de versement des subventions de fonctionnement en 2022.	223

13.12.2021	Finances locales	31	Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" : prestations de service relatives à l'intégration, la gestion de données et le développement du Système d'Information Géographique (S.I.G.).	228
29.03.2021	Domaine de compétence par thème	3	Action "Cœur de Ville" : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) - Renouvellement Urbain (O.P.A.H. - R.U.) sur le Centre-Ville.	24
31.05.2021	Domaine de compétence par thème	9	Musée de la Tour aux Puces : conditions générales de prêt d'œuvres.	77
05.07.2021	Domaine de compétence par thème	4	Projet Éducatif de Territoire (P.E.D.T.).	100
05.07.2021	Domaine de compétence par thème	5	Dispositif "petit déjeuner dans les écoles".	101
05.07.2021	Domaine de compétence par thème	6	Le numérique dans les écoles dans le cadre de France Relance.	103
05.07.2021	Domaine de compétence par thème	8	Mise en place du « Pass Culture ».	105
05.07.2021	Domaine de compétence par thème	9	Orchestre Symphonique de Thionville-Moselle : reconduction de la convention entre la Ville et le Conseil Départemental de la Moselle.	106
27.09.2021	Domaine de compétence par thème	13	Ville libre sans tabac : convention de partenariat.	140
27.09.2021	Domaine de compétence par thème	19	Rentrée scolaire 2021-2022 : notifications de mesures de carte scolaire.	146
27.09.2021	Domaine de compétence par thème	31	Requalification de la friche urbaine et commerciale Sainte-Anne sur le secteur Côte des Roses / Bel-Air : convention avec l'État dans le cadre du plan de relance.	160
22.11.2021	Domaine de compétence par thème	5	Collecte des mégots : conventionnement avec l'éco-organisme ALCOME.	176
22.11.2021	Domaine de compétence par thème	6	Création d'un parcours "pollens et lichens" au parc de Volkrange : convention avec l'Association "ATMO Grand Est".	178
13.12.2021	Domaine de compétence par thème	3	Communication de M. le Maire : candidature à l'appel à projet « Éducation aux médias et à l'image ».	198
13.12.2021	Domaine de compétence par thème	30	Recensement des longueurs de voiries communales.	227
15.02.2021	Autres domaines de compétences	18	Distribution publique d'électricité : conventions de servitude entre ENEDIS et la Ville.	16
15.02.2021	Autres domaines de compétences	22	Dénomination d'une nouvelle voirie : chemin de Sainte-Anne.	18
29.03.2021	Autres domaines de compétences	7	Rentrée scolaire 2021-2022 : notifications des mesures prévisionnelles de carte scolaire.	30

29.03.2021	Autres domaines de compétences	8	Rentrée 2021 : organisation du temps scolaire.	30
29.03.2021	Autres domaines de compétences	10	Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	32
29.03.2021	Autres domaines de compétences	11	Dénomination d'un lieudit route de Metz.	32
19.04.2021	Autres domaines de compétences	1	Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.	37
19.04.2021	Autres domaines de compétences	7	Projet Citézen : conventions d'occupation temporaire du domaine public.	41
31.05.2021	Autres domaines de compétences	4	Bilan d'activité des Services Municipaux pour l'année 2020.	71
31.05.2021	Autres domaines de compétences	27	Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	94
31.05.2021	Autres domaines de compétences	28	Droit local : modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Ausbourg, d'Alsace et de Moselle.	95
05.07.2021	Autres domaines de compétences	12	Cession de modules Skatepark, parking du Bastion.	108
05.07.2021	Autres domaines de compétences	14	Cœur de Ville : partenariat avec l'I.U.T. de Thionville - Yutz, accompagnement des commerçants dans la transformation numérique - mise en œuvre d'un « hackathon ».	111
05.07.2021	Autres domaines de compétences	25	Rapport d'activité 2020 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).	121
05.07.2021	Autres domaines de compétences	26	Rapport d'activité 2020 : Délégation de Service Public (D.S.P.) Domaine de Volkrange.	122
05.07.2021	Autres domaines de compétences	27	Rapport d'activité 2020 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière.	123
05.07.2021	Autres domaines de compétences	28	Rapport d'activité 2020 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile.	125
05.07.2021	Autres domaines de compétences	29	Rapport d'activité 2020 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion du refuge-fourrière animale.	126
27.09.2021	Autres domaines de compétences	2	Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.	131
27.09.2021	Autres domaines de compétences	37	Mise à disposition du terrain et des équipements du Stade de la Plaine situé chaussée d'Océanie.	167
27.09.2021	Autres domaines de compétences	41	Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	169
27.09.2021	Autres domaines de compétences	42	Bilan des opérations foncières réalisées en 2020.	170
22.11.2021	Autres domaines de compétences	24	Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	192
13.12.2021	Autres domaines de compétences	25	Rapport d'activités 2021 : bourses aux permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateur (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.) et bourses à l'initiative Jeunes.	221
13.12.2021	Autres domaines de compétences	32	Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	229

